

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :

ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :

FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :

AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CAHIER DES CLAUSES **TECHNIQUES** **PARTICULIERES**



Indice n° 1

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET

Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET

Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98

email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02.51.08.99.00

email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON

Tél : 02.40.26.26.00

email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
PRESCRIPTIONS
COMMUNES A TOUS LES
CORPS D'ETAT



Indice n° 1

SOMMAIRE

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	3
0.1 - OBJET.....	3
0.2 - NOMENCLATURE DES LOTS	3
0.3 - CHANTIER VERT	3
0.3.1 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION	3
0.3.2 - PREPARATION DE CHANTIER.....	4
0.3.3 - GESTION DIFFERENCIEE DES DECHETS	5
0.3.4 - REDUCTION DES NUISANCES.....	7
0.3.5 - REDUCTION DES DECHETS.....	8
0.4 - COMPTE PRORATA.....	10
0.5 - CONTENU DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET DES PLANS.....	11
0.6 - OBLIGATIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES & NORMES TECHNIQUES	12
0.6.1 - NORMES TECHNIQUES	12
0.6.2 - CARACTERISTIQUES ET ESSAIS DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	12
0.6.3 - OUVRAGES DEFECTUEUX	13
0.6.4 - RESERVATIONS ET PLANS POUR MISE EN ŒUVRE	13
0.6.5 - INTERVENTION DES ENTREPRISES.....	14
0.7 - ENTRETIEN ET PROTECTION DES OUVRAGES	14
0.8 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL.....	14
0.8.1 - SÉCURITÉ PENDANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT.....	15
0.8.2 - SÉCURITÉ CONTRE LES CHUTES DE PERSONNES.....	15
0.8.3 - PLAN DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER	15
0.9 - PRIX	16
0.9.1 - REMISE DE L'OFFRE	16
0.9.2 - DPGF.....	16
0.10 - OUVRAGES EXÉCUTÉS	16
0.11 - CONTROLES	17
0.11.1 - TYPES DE CONTROLES	17
0.11.2 - CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES.....	17
0.11.3 - SONDAGES AU PACHOMETRE	18
0.11.4 - ESSAIS SUR MATERIAUX ET FOURNITURES	18
0.11.5 - CONTROLEUR TECHNIQUE	21
0.12 - ETUDES ET PLANS D'ENTREPRISE.....	23
0.13 - IMPLANTATION	24
0.14 - PRESCRIPTIONS DE CHANTIER	24
0.14.1 - RECEPTION PREALABLE DES ABORDS ET VOIRIES	24
0.14.2 - LIBERATION DES EMPRISES DU CHANTIER ET REMISE DES VOIRIES	24
0.14.3 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOIES:.....	24
0.14.4 - CLOTURE DE CHANTIER	25
0.14.5 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	25
0.14.6 - PANNEAUX DE CHANTIER.....	25
0.14.7 - PROTECTION DES OUVRAGES.....	25
0.14.8 - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	26
0.14.9 - ALIMENTATION DE CHANTIER.....	26
0.14.10 - PRÉCHAUFFAGE.....	26
0.15 - NOTE PARTICULIERE.....	27

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

0.1 - OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrit les spécifications concernant les travaux de relogement du conseil des Prud'hommes à la Roche Sur Yon

Le présent C.C.T.P définit également les prescriptions environnementales qui devront être prises en compte lors de la préparation et de l'exécution du projet.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières doit être considéré comme un ensemble, en conséquence, l'entreprise devra prendre connaissance des Prescriptions Communes à Tous les Corps d'État, et des Généralités Tous Corps d'État, faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offre.

Il est ici rappelé qu'en cas de doublon ou d'incohérence entre plusieurs documents constitutifs du DCE, le document le plus contraignant pour l'entreprise concernée s'appliquera.

0.2 - NOMENCLATURE DES LOTS

LOT N°01 – DEMOLITIONS * GROS ŒUVRE

LOT N° 02 – CHARPENTE BOIS

LOT N° 03 – COUVERTURE * ETANCHEITE

LOT N° 04 – METALLERIE

LOT N° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LOT N° 06 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS * MOBILIER

LOT N° 07 – CLOISONS * DOUBLAGES

LOT N° 08 – CARRELAGE * FAÏENCE

LOT N° 09 – PLAFONDS SUSPENDUS

LOT N°10 – PEINTURE * SOLS SOUPLES

LOT N°11 – ASCENSEUR

LOT N° 12 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES

LOT N° 13 – ELECTRICITE CFO – CFA

0.3 - CHANTIER VERT

0.3.1 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la

signature des marchés. Cs documents concernent la gestion des déchets de chantier et la réduction des nuisances dues au chantier (liste non exhaustive) :

- Au code de l'environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015
- Au guide de la FFB
- Aux chartes départementales
- A la circulaire interministérielle du 15/02/2000 Logement Équipement Environnement relative à la destination légale des déchets
- Au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers.
- Au code de la Santé Publique
- A l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié par arrêté du 26 juillet 2012 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionnés à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
- A l'arrêté du 29 février 2012 modifié par arrêté du 27 juillet 2012
- A la loi de transition énergétique pour la croissance verte
- A la directive 2008/98/CE relative aux déchets
- Au décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Aux organismes Professionnels de Prévention du Bâtiment (OPPBTP)
- A l'arrêté du 12/05/97 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier.

0.3.2 - PREPARATION DE CHANTIER

La phase de préparation de chantier comprendra :

Réunions des contractants

Ces réunions auront pour objectifs de :

- présenter l'ensemble des intervenants
- définir l'organisation commune du chantier à faibles nuisances
- établir un planning du contenu et du déroulement de la phase chantier
- définir et organiser la circulation et le classement des documents de conduite des travaux
- visiter le site

Revue des prestations techniques :

Les prestations techniques à effectuer seront passées en revue afin de favoriser la collaboration entre les différents intervenants

- liste des documents techniques existants
- Revue détaillée des prestations techniques prévues aux contrats
- Identification et listage des points à risques

Réunion d'échantillons :

Le maître d'ouvrage demande que soit organisé durant la période de préparation de chantier une réunion d'échantillons des produits destinés à être mis en œuvre. À ce titre les entreprises présenteront les fiches produits ou des échantillons durant cette période pour validation.

Etudes préparatoires :

La période préparatoire de chantier sera mise à profit pour réaliser les études et plans d'exécution. Les études spécifiques résultant de la démarche HQE et nécessitant une durée devront être planifiées.

Chaque entrepreneur devra établir toutes les études nécessaires à la réalisation d'un chantier à faibles nuisances concernant les points suivants :

- gestion différenciée des déchets
- réduction des déchets à la source
- mise en place de solutions constructives plus environnementales (systèmes coffrants, réservations, etc...)
- calepinage
- réduction des emballages

- quantification du poids et des volumes des déchets produits sur le chantier
- organisation du tri des déchets (plan des déchets adapté à l'emprise du chantier)
- nuisances acoustiques
- information et sensibilisation des intervenants

Durant cette phase de préparation, pour que le personnel de chaque entreprise intègre les conditions de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, une information sera menée auprès des responsables de chantier de chaque entreprise sur les modes opératoires liés à l'opération afin de la sensibiliser et de les responsabiliser sur les points cités ci-avant.

Le responsable de chaque entreprise devra organiser une formation du personnel afin d'expliquer les enjeux, les différents types de déchets à trier, l'organisation de la gestion des déchets. Ces dispositions devront également s'appliquer aux responsables des entreprises sous-traitante.

0.3.3 - GESTION DIFFERENCIEE DES DECHETS

Le Maitre d'Ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsable de la gestions des déchets et des rebuts de chantier, pour cette raison, tous les déchets et délivres provenant des travaux de l'ensemble des corps d'état sur le chantier feront l'objet d'un tri sélectif de la part de chaque entrepreneur et déposés dans les bennes destinées à chaque type de déchets suivant classement ci-après.

La nature des déchets sera signalée spécifiquement pour chaque benne.

Il sera implanté sur le chantier des bennes identifiées et compartimentées suivant le classement des déchets suivants :

DECHETS INERTES

- pierres naturelles
- produits manufacturés (1) mis en œuvre
- terres et matériaux de terrassement
- céramique
- matériaux minéraux de démolition mélangés (hors plâtre)
- verre ordinaire
- laines minérales

DECHETS INDUSTRIELS BANALS

- béton léger
- gypse et plâtre
- métaux
- verres spéciaux
- bois
- produits hydrocarbonés issus de pétrole
- fibres organiques
- produits de synthèse (plastique)
- matières adhésives, agent de fixation (mise en œuvre) (2)
- agent de jointoiement (cas général)
- quincaillerie, serrurerie
- accessoires pour peinture, absorbants et matériels souillés secs

DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX

- produits hydrocarbonés à base de houille
- amiante
- éléments et agents de fixation
- modificateurs des propriétés biologiques (pesticides)
- peinture et vernis
- accessoires et matériels souillés et non secs (rouleaux, brosses ...)
- produits chimiques divers

DECHETS D'EMBALLAGES (classe déchets industriels banals) (4)

EMBALLAGES ET TRANSPORTS NON SOUILLES

- palettes bois
- boîtes de carton
- films plastique

EMBALLAGES DE PRIMAIRES VIDES, EGOUTTES, SECHES

- cas général
- ayant contenu un produit étiqueté F, F+, T ou Xn et ayant été rincé

DECHETS D'EMBALLAGES (classe déchets industriels spéciaux) (5)

EMBALLAGES DE PRIMES, PRIMAIRES VIDES, EGOUTTES, SECHES

- cas général
- ayant contenu un produit étiqueté F, F+, T ou Xn et n'ayant pas été rincé

EMBALLAGES SOUILLES

- par résidus solides, liquides, pâteux ou en poudre.

(1) Lorsque ces produits ne sont pas mis en œuvre, leurs déchets sont des déchets industriels banals ou des déchets industriels spéciaux.

(2) Lorsque ces produits ne sont pas mis en œuvre, leurs déchets sont des déchets industriels spéciaux.

(3) Les bennes, dans lesquelles, les déchets sont mélangés, sont refusées par les gestionnaires de décharges de classe III (bien qu'elles contiennent une partie de produits inertes)

(4) Tous les emballages que détiennent les entreprises, après utilisation des produits qu'ils contenaient doivent être valorisés.

(5) Traitement spécifique.

Une quantification des déchets est nécessaire afin de prévoir en amont du projet la quantité et le type de déchets qui seront produits et ainsi organiser le tri et la collecte sélective sur le chantier.

Pendant la période de préparation de chantier, à partir du descriptif des travaux et quantitatif de chaque lot, toutes les entreprises devront fournir leur estimation du pourcentage de perte au moment de la mise en œuvre en poids et en volume selon les familles et la nature des déchets (Déchets Inertes, Déchets Industriels Banals, Déchets Industriels Spéciaux).

Filières d'élimination et de traitement des déchets de chantier du bâtiment

La classification des déchets se décompose en 3 classes de centre de stockage, à savoir :

- ISDD (ancienne classe 1) pour les déchets spéciaux (amiante, goudrons, bois traités, etc...)
- ISDND (ancienne classe 2) pour les déchets ménagers et assimilés (déchets de chantier non triés)
- ISDI (ancienne classe 3) pour les déchets inertes (produits naturels ou manufacturés (béton, céramique, terre cuite, ardoises, verre ordinaire, etc...)

Ces déchets sont classés en 3 catégories bien distinctes, à savoir :

Les déchets inertes (DI)

Tels que les gravats, le béton, les tuiles, les ardoises, étant des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ces déchets sont destinés soit au recyclage soit en installation de stockage des déchets inertes (ISDI, ancienne classe 3).

Les déchets industriels banals (DIB)

Tels que les revêtements de sols et de murs, le bois, le verre, les plastiques (emballage, tuyaux) qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ces déchets

sont du type mono-matériaux (bois non traité, métaux, plâtre, bitume, etc...), matériaux composites, produits associés au plâtre, matériaux fibreux (sauf amiante), verre traité, plastique. Ces déchets sont destinés aux circuits de réemploi, de recyclage, de récupération, de valorisation ou en en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND ancienne classe 2).

Les déchets industriels spéciaux (DIS)

Tels que les résidus de peinture, de colle, de joints, et l'ensemble des déchets contenant des substances toxiques et nécessitant des traitements spécifiques à leur élimination. Ces déchets sont destinés aux installations de stockage des déchets dangereux (ISDD ancienne classe 1).

0.3.4 - REDUCTION DES NUISANCES

Nuisances acoustiques

Chaque entreprise devra indiquer les nuisances acoustiques provoquées par chaque tâche. Elle devra proposer des solutions pour réduire ces nuisances.

Toutes les entreprises devront justifier des mesures prises pour la réduction des nuisances pour les ouvriers du chantier et pour les riverains.

L'entreprise de Gros Œuvre argumentera également sur le choix de systèmes coffrant performants.

Toutes les entreprises devront donc fournir une note justificative :

- du respect de la réglementation relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins, à la lutte contre le bruit ainsi que du règlement sanitaire départemental
- accompagnant la fourniture des certificats d'homologation et des fiches techniques du matériel et des véhicules utilisés.

Pendant la phase de préparation, les entreprises mettront ainsi en œuvre les actions suivantes :

- évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre sur le plan d'installation de chantier en les positionnant en fonction des points sensibles environnants (riverains,...)
- amélioration des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site
- identification des interventions exceptionnelles bruyantes pour pouvoir les planifier

Pendant toute la durée des travaux, le suivi et l'exécution des mesures suivantes devront être intégrées par toutes les entreprises :

- gestion du trafic et des horaires de livraison du chantier en fonction des contraintes acoustiques environnantes
- utilisation des engins et matériels les plus bruyant dans les mêmes créneaux horaires et dans les lieux les plus éloignés des limites de chantier
- utilisation de protections auditives
- utilisation d'engins et matériels insonorisés faisant l'objet d'une homologation et conforme à la réglementation en vigueur
- éviter les travaux de reprise, source de bruit par une exécution soignée

Pollution du sol et des eaux

Divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons,...) sont susceptibles de pénétrer dans le sol et de polluer les nappes phréatiques ou d'être rejetées dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.

Les mesures minimales pour toutes les entreprises seront les suivantes :

- imperméabilisation des zones de stockage pour éviter le rejet de substances polluantes sur le sol et dans les réseaux de collecte publique
- étiquetages réglementaires (cuves, fûts, bidons, pots, etc...)
- contrôle et rétention, traitements ou collecte des effluents et acheminement vers les filières
- utilisation systématique des fonds de toupie pour réalisation de petits éléments préfabriqués
- utilisation exclusive d'huiles de décoffrage végétales (Lot Gros Œuvre)

Ces mesures seront à mettre en œuvre dès la préparation du chantier afin de réserver les surfaces suffisantes pour les aires de lavage des camions et engins de chantier, pour les aires de fabrication, pour le stockage des produits polluants.

Les entreprises devront éviter toutes pollutions accidentelles des sols et des eaux, notamment sur les aires de stockage des déchets.

Ces contraintes devront être intégrées à la définition commune du plan d'installation de chantier et feront l'objet d'une note justificative.

Pollution de l'air

Des mesures minimales seront prises par l'ensemble des entreprises afin d'éviter les émissions de poussières et les odeurs diverses provenant du carburant des engins utilisés, des matériaux mis en œuvre (bitume, colle, ...) et des produits utilisés (solvants, huiles,...) :

- arrosage des sols poussiéreux
- nettoyage journalier des voiries et du chantier
- aspiration des poussières
- réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier
- interdiction des brûlages
- zone de lavage des roues en sortie de chantier

Ces contraintes devront être intégrées à la définition commune du plan d'installation de chantier et feront l'objet d'une note justificative.

Pollution due au trafic

Afin de réduire au maximum la gêne provoquée par le chantier, des mesures minimales seront prises par toutes les entreprises, à savoir :

- respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires de travail et la circulation des véhicules
- Respect stricte des heures et jours des livraisons et des enlèvements. Ces créneaux seront définis en accord avec l'établissement au démarrage du chantier.
- recherche d'emplacement de places de parkings à proximité du chantier pour les véhicules particuliers des intervenants
- information des riverains
- organisation de la circulation sur la voie publique (changement provisoire des accès ou sens de circulation à mettre en œuvre avec la ville)

Ces contraintes devront être intégrées à la définition commune du plan d'installation de chantier et feront l'objet d'une note justificative

0.3.5 - REDUCTION DES DECHETS

Afin de minimiser les déchets à la source, les entreprises devront :

- choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets
- minimiser la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats
- utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets
- réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible
- calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets produits
- prévoir toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires

Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- emballages réduits
- emballages facilement valorisables
- emballages consignés

Les livraisons devront être également rationalisées.

Il sera prévu un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de la mélanger aux autres déchets.

Déchets du lot Gros Œuvre

Cette entreprise devra faire son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets après ses travaux et avant la mise à disposition aux corps d'états secondaires.

Le site de stockage proposé par l'entreprise devra être le plus proche possible du chantier, ceci afin de minimiser au maximum le transport.

L'entreprise devra fournir des bordereaux de suivi de déchets qui seront à compléter par le collecteur, le transporteur et l'entreprise chargée de l'élimination des déchets.

Déchets des Corps d'Etat Secondaires

Les déchets seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et des types de déchets engendrés (déchets de classe 1, classe 2, classe 3 ou déchets de verre, plastiques, bois non traités, métal, ...).

Des pictogrammes avec des codes de couleur seront définis pendant la période de préparation de chantier et faciliteront le tri des déchets.

L'entreprise de Gros Œuvre sera chargée de la gestion des déchets :

- nombre de bennes
- désignation
- retrait
- remplacement
- destination géographique
- signalétique du tri

Les centres de tri et les filières de valorisation devront être locaux en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération.

L'entreprise de Gros Œuvre devra également faire respecter les obligations, auprès des autres entreprises, en matière de tri des déchets, de réduction des nuisances et de nettoyage de chantier. En cas de défaillance, elle devra intervenir en lieu et place de l'entreprise déficiente.

Les déchets seront triés à la source afin d'éviter de les mélanger et de les souiller. Elles devront donc déposer les déchets dans les différentes bennes correspondantes aux différents types de déchets mises à leur disposition.

Sur ce chantier, il sera strictement interdit de :

- brûler les déchets sur le chantier
- abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages)
- laisser des déchets spéciaux (pots de colle, ...) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huile motrice, huiles de décoffrage,...)

L'entreprise de Gros Œuvre chargée de la gestion du tri réceptionnera les déchets apportés par les entreprises en les déversant dans la benne adaptée sur l'aire de regroupement.

Les entreprises devront le nettoyage de leurs postes de travail au quotidien.

En fin de tâche (sur un étage ou une zone), l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et à une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

0.4 - COMPTE PRORATA

Le compte prorata sera géré, sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata, par le titulaire du lot Gros œuvre, qui sera rémunéré selon un pourcentage sur l'assiette des dépenses figurant dans le compte prorata à déterminer entre les différentes parties, pour les frais de gestion et d'avances de fonds.

Toutes les entreprises concernées par les présents travaux (y compris sous-traitants éventuels), qu'elles utilisent ou n'utilisent pas les installations communes de la base de vie, cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de travaux au compte prorata.

Cette répartition, entre les entreprises sera à déterminer avant le démarrage des travaux, dès l'élaboration, par le lot Gros œuvre et validation par le membres de la commission, de la « Convention relative à l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata » à établir conformément au Cahier des Clauses administratives générales travaux de 2021, ainsi qu'à la norme NFP 03-001 dernière édition, à défaut de dispositions similaires dans la réglementation des marchés publics, hors aménagements particuliers prévus dans le CCTP de chaque lots, qui prévaudront sur la norme.

La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps d'état. Ils seront élus, au plus tard, avant la fin du mois de préparation. Le montant des dépenses de compte prorata sera inclut dans les offres des entreprises.

Il sera exclusivement consacré aux dépenses suivantes :

- réfection des détériorations des ouvrages existants (compris ouvrages sur le domaine public) dans le cadre du chantier non imputables à une entreprise identifiée
- réfection des éléments de protection des ouvrages existants non imputables à une entreprise identifiée
- autres dépenses non imputables à une entreprise identifiée
- dépenses communes suivant répartitions listées dans le tableau ci-après

Prestations des dépenses communes	Actions	Imputation
Coffret électrique de chantier		
- Mise en œuvre..... →	Lot n° 02	Lot N° 02
- Consommation..... →		Compte Prorata
Éclairage de chantier & coffrets secondaires		
- Mise en œuvre..... →	Lot n° 12	
- Consommation..... →		Compte prorata
Consommation électrique..... →		Compte prorata
Consommation eau..... →		Compte prorata
Bureau de chantier : cloisons provisoires, tables et chaises		
- Amenée et repli..... →	Lot n° 02	Lot n° 02
- Entretien et nettoyage..... →	Lot n° 02	Lot n° 02
Installations communes d'hygiène : réfectoire, vestiaires		
- Amenée et repli (cloisons provisoires, casiers, etc ...) →	Lot n° 02	Lot n° 02
- Entretien et nettoyage..... →	Lot n° 02	Lot n° 02
Installations communes d'hygiène : sanitaires		
- Entretien et nettoyage..... →	Lot n° 02	Lot n° 02
P.P.S.P.S..... →	Entreprises	Entreprises
Panneau de chantier..... →	Lot n°02	Lot n°02
Nettoyage & évacuation des déchets pendant les travaux →	Lot n°02	Compte prorata
Clôture de chantier..... →	Lot n°02	Lot 02
Défauts de nettoyage pendant et en fin de travaux..... →	Lot n° 02	Compte prorata
Pharmacie Infirmerie..... →	Lot n° 02	Lot n° 02
Approvisionnement des matériaux		
- Approvisionnement des matériaux..... →	Entreprises	Entreprises
Nettoyage de réception :		
- Locaux intérieurs dans l'emprise des travaux..... →	Lot n° 09	Lot n° 09

Les entreprises devront également se référer au PGC pour la répartition de ces frais.

Le solde du compte prorata et sa répartition définitive seront établis après la réception des travaux, par le gestionnaire du compte. Ce solde et sa répartition seront communiqués à chaque entrepreneur dans les 45 jours qui suivent la réception des travaux. Chaque entrepreneur disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître par écrit ses observations. Passé ce délai, le solde et sa répartition ainsi que les observations reçues seront soumis dans les 8 jours à la commission qui disposera de 30 jours pour faire connaître sa décision.

Le gestionnaire du compte prorata diffusera les factures ou les avoirs, au débit ou au crédit de chaque entreprise.

Sa répartition, entre les entreprises, sera à déterminer avant le démarrage des travaux, et devra correspondre à un pourcentage unique applicable sur le montant du marché de travaux de chaque entreprise.

Toutefois, la participation au « compte prorata » pourra être modulée en fonction de l'utilisation par chaque entreprise des services et installations communes du chantier.

La situation des entreprises, qui interviennent en début de travaux et à la fin de ceux-ci, comme l'entreprise de Terrassement * VRD et l'entreprise de Démolition, alors que les installations communes ne seront pas encore installées (début de travaux) ou déjà enlevées (fin de travaux), seront à déterminer dès l'élaboration de la « Convention relative à l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata » à établir conformément au Cahier des Clauses administratives générales travaux de 2021, ainsi qu'à la norme NFP 03-001 « Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés ». (article 14 - Annexes A - B & C).

0.5 - CONTENU DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET DES PLANS

Le présent document et les plans ont pour objet d'indiquer la nature, l'emplacement et le profil de qualité des ouvrages à mettre en œuvre.

Il est spécifié que le C.C.T.P. est énumératif et non limitatif qu'il énumère les ouvrages finis et non les travaux de fabrication et les sujétions diverses d'exécution indispensables pour mener l'ouvrage à bonne fin suivant les règles de l'art.

En particulier, chaque entrepreneur est censé s'être rendu sur place pour apprécier tous les travaux ou difficultés reliés à son intervention.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières doit être considéré comme un ensemble. En conséquence, chaque entrepreneur devra prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer qu'aucun des ouvrages de son propre corps d'état, exécuté en liaison avec un autre corps d'état ne reste inachevé.

Toute omission ou imprécision qui pourrait apparaître, tant sur les plans que sur le présent document, devra être signalée par écrit au Maître de l'Ouvrage, avant le dépôt des offres. Passé ce délai, les entreprises seront censées n'avoir aucune objection d'ordre technique à faire sur le projet. Il en sera de même pour le cadre quantitatif présenté en annexe du C.C.T.P.

0.6 - OBLIGATIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES & NORMES TECHNIQUES

0.6.1 - NORMES TECHNIQUES

Les ouvrages et fournitures des travaux de tous corps d'état seront exécutés et réceptionnés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après :

- normes de l'AFNOR
- cahier du CSTB
- R.E.E.F
- prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.)
- prescriptions et cahiers des charges des fabricants
- instructions relatives à la protection contre les risques d'incendie
- instructions relatives à la sécurité des personnes
- instructions relatives à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- textes réglementaires de la ville de La Roche Sur Yon

D'une façon générale, sans qu'il soit besoin de les rappeler au cours du présent document, l'ensemble des lois décrets, arrêtés, règlements et tous textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération en vigueur à la date de la remise des offres.

Le rappel des D.T.U. dans les généralités des C.C.T.P. particuliers est indicatif et non limitatif.

Compte tenu de la zone sismique et de la catégorie d'importance du bâtiment le guide ministériel « Dimensionnement parasismique des ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX du cadre bâti » est à appliquer par les titulaires des lots de second œuvre qui sont concernés.

0.6.2 - CARACTERISTIQUES ET ESSAIS DES MATERIAUX ET PRODUITS

CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Tous les matériaux et produits divers devront être conformes aux normes françaises AFNOR. En l'absence de normes, ils seront de première qualité, fabrication suivie et courante, certifiés par un label de contrôle et de qualité. Ils devront faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.

Les caractéristiques de fournitures indiquées au cours du C.C.T.P. doivent être considérées comme un minimum de qualités à respecter.

Dans les cas d'instruction précise de provenance, de marque de matériaux ou d'aspect, suivis ou non de la mention "ou équivalent", les entrepreneurs pourront proposer un produit de remplacement à condition que la qualité en soit équivalente et que l'aspect en soit voisin.

L'appréciation de l'équivalence des matériaux proposés est réservée au Maître de l'Ouvrage, à l'Architecte et au B.E.T., l'entrepreneur restant toujours tenu d'exécuter les ouvrages selon les spécifications techniques indiquées dans le C.C.T.P. et qui sont censées avoir servi de base à son offre.

En tout état de cause, les entrepreneurs sont tenus de présenter les modèles et échantillons des fournitures et matériaux proposés, qu'ils soient suivis ou non de la mention "ou équivalent".

Leur emploi ne peut se faire sans l'accord préalable de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage.

ESSAIS SUR MATERIAUX

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder à tout moment, à des prélèvements sur les matériaux utilisés par l'entrepreneur et d'en faire contrôler la qualité par tous essais et analyses dans un laboratoire agréé, aux frais de l'entreprise.

0.6.3 - OUVRAGES DEFECTUEUX

Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront refusés et devront être enlevés du chantier.

Les ouvrages défectueux ou refusés seront démolis et refaits conformément aux décisions prises par l'Architecte.

Les réfections et remplacement de quelque nature qu'ils soient seront à la charge de l'entrepreneur responsable, sans indemnités, y compris réfection éventuelle des travaux des autres corps d'état.

Ces stipulations seront précisées sur le rapport de chantier et confirmées par lettre recommandée.

0.6.4 - RESERVATIONS ET PLANS POUR MISE EN ŒUVRE

1) DOCUMENTS GRAPHIQUES

A partir des plans fournis par l'Architecte, les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T. et du bureau de contrôle, en double exemplaire, pendant la période de préparation. Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

D'une façon générale, l'entrepreneur de Gros Œuvre devra les réservations. Les scellements et raccords, qui sont nécessaires à l'exécution des prestations des corps d'état secondaires, seront à la charge des entreprises de second œuvre. Dans le détail, les dispositions à prévoir sont les suivantes :

2) RESERVATIONS DIVERSES

Réservation dans le béton

Les trous, percements, trémies, feuillures, saignées, etc... à réserver lors du coulage dans le béton ou le béton armé, seront indiqués par chaque entrepreneur intéressé, à l'entrepreneur du lot Gros Œuvre dès la première réunion de la période de préparation du chantier.

Les sujétions apportées par ces réservations sont à la charge de l'entrepreneur de Gros Œuvre.

Si malgré le rappel de l'entrepreneur de Gros Œuvre, les indications n'ont pas été fournies en temps utile par les entrepreneurs intéressés, les trous dans le béton après coulage seront obligatoirement exécutés par l'entreprise de Gros Œuvre et sous sa responsabilité. Les frais de ces percements incomberont aux entreprises défaillantes.

Trous en refouillement dans maçonneries.

A la charge de chaque entreprise concernée, compris tous rebouchages et raccords.

Scellements

A la charge de chaque entreprise concernée, sauf stipulation contraire au C.C.T.P.

Les scellements seront exécutés en ciment,

Les scellements devront être exécutés avant les enduits ; ils n'affleureront jamais le nu fini et laisseront une réserve suffisante pour permettre les raccords suivant nature du revêtement.

Raccords

Les raccords de raganes, saignées, etc... Seront exécutés par l'entrepreneur ayant effectué le scellement. En cas de défaillance, ils seront exécutés à ses frais par l'entreprise chargée des revêtements ou finitions.

NOTA : Les entrepreneurs feront leur affaire personnelle du règlement des frais occasionnés par les règles ci-dessus, sans que l'Architecte ait à intervenir.

Eléments incorporés au béton :

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre aura à sa charge la mise en place de fourrures, fourreaux, douilles, rails, taligots, précadres, à incorporer lors du coulage du béton. La fourniture de ces éléments ainsi que leurs schémas d'implantation sont à la charge des entrepreneurs du second œuvre. Ils devront être fournis en temps utile, avec plans de pose.

0.6.5 - INTERVENTION DES ENTREPRISES

Les entreprises interviendront sur ordres du maître d'œuvre et/ou de l'OPC au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans le respect du calendrier d'exécution. Elles ne pourront prétendre à aucune indemnité pour des travaux exécutés ponctuellement, découlant du calendrier des travaux.

Elles devront assister aux réunions de coordination fixées à l'initiative du maître d'œuvre et/ou de l'OPC et au cours desquelles seront établis les programmes d'ensemble d'exécution des travaux.

Elles seront également tenues d'assister aux différentes réunions, se rapportant à la sécurité et à la protection de la santé des intervenants, organisées à l'initiative du coordonnateur SPS.

0.7 - ENTRETIEN ET PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur devra l'entretien et la protection de ses ouvrages jusqu'à l'achèvement complet des travaux. Cet entretien intéressera tant les appareils et matériaux stockés que ceux mis en place.

Tous les ouvrages détériorés pendant la construction et non réceptionnés seront remis en état par l'entrepreneur intéressé.

D'autre part, dans le cadre de sa garantie, chacun des corps d'état devra l'entretien de ses ouvrages. Au cas où des détériorations et des défauts apparaîtraient, il devra remédier aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus par le Maître de l'Ouvrage et l'Architecte, comme donnant entière satisfaction.

Chaque entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, qu'il s'agisse de détournements, dégradations ou détériorations.

0.8 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les entreprises devront se conformer aux applications du décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994, portant intégration de la sécurité et organisation de la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, ainsi qu'aux articles L4531.1, L4121.2 du Code du travail, & L422.4 du Code de la Sécurité Sociale.

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Tous les intervenants (entreprises, leurs sous-traitants, travailleurs indépendants, fournisseurs) devront se soumettre à l'autorité du Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Chaque intervenant respectera toutes les dispositions de l'ensemble des articles du code du travail modifié suivant la loi n 93.1418 du 31 décembre 1993 et directive européenne n° 92.57 en date du 24 juin 1992, notamment les 5 sections du titre III du livre II du code du travail, intitulé "Dispositions particulières" applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, et les 7 sections pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil. Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la

Santé établira un plan général de coordination, en collaboration avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le chef d'établissement s'il s'agit d'un établissement existant et l'ensemble des entreprises avec leurs sous-traitants, ce plan général pourra évoluer et sera scrupuleusement respecté par les entreprises.

Chaque entreprise et ses sous-traitants, devront établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé suivant directives des articles L 4532.2 à L 4532-18, & R4532.1 à R4532.18 du code du travail.

L'ensemble des surcoûts inhérents aux dispositions énoncées ci-dessus sont réputés être compris dans les prix forfaitaires des articles de chaque corps d'état.

0.8.1 - SÉCURITÉ PENDANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet, Notamment le décret no 65-48 du 8 janvier 1965 (Titre 4) et plus particulièrement les points suivants :

- Article 64 - Avant tous travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc. Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 oblige la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m de ceux-ci.
- Article 66 - Les fouilles de plus de 1,30 m de profondeur de largeur inférieure aux 2/3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux.
- Article 73 - Il faut aménager une berme de 40 cm, dégagée en permanence de tout dépôt.
- Article 75 - Les fouilles en tranchées ou en exécution doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux.
- Article 76 - Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition.

0.8.2 - SÉCURITÉ CONTRE LES CHUTES DE PERSONNES

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans tous les cas, la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur :

- Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles Articles R4323.1 à R4323.108 du Code du travail
- DTU 43.3 - Annexe B
- Pour les toitures réalisées en matériaux fragiles notamment, l'entrepreneur devra également prendre toutes dispositions pour garantir le personnel contre les chutes à travers la toiture, conformément à la réglementation en vigueur (la Recommandation R 191 du 10 juin 1981 de la CNAM)

0.8.3 - PLAN DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER

L'entreprise est tenue de se conformer à la Réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des chantiers (loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994).

De plus, conformément aux articles R.4512-6, R.4512-7 du Code du Travail, le plan de prévention écrit doit être fourni avant le commencement des travaux et doit au moins contenir les dispositions suivantes (listées par l'article R.4512-8 du Code du Travail) :

- Adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer
- Définition des conditions d'entretien
- Instructions à donner aux salariés
- L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours, description du dispositif mis en place par l'entreprise utilisatrice
- Conditions de la participation des salariés d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre pour assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité.

Le plan de prévention doit indiquer la liste des salariés qui relèvent d'une surveillance médicale renforcée (article R.4512-9 du Code du Travail).

Ce plan de prévention est complémentaire du P.P.S.P.S. ou du P.G.C. réaliser par le Coordonnateur SPS.

L'ensemble de ces dispositions et des mesures à prendre pour garantir la sécurité de chaque chantier est compris dans l'offre de l'entreprise.

0.9 - PRIX

0.9.1 - REMISE DE L'OFFRE

L'entreprise est impérativement tenue soit :

- de répondre sur le Cadre Bordereau établi par la maîtrise d'œuvre (avec possibilité d'ajouter des lignes autant qu'elle le souhaite)
- de répondre sur un devis détaillé **en respectant scrupuleusement** la chronologie et la numérotation établi au CCTP pour la remise de son offre.

Dans le cas du non-respect de cette chronologie, il sera demandé à l'entreprise de reprendre son devis pour le mettre en conformité. En cas de refus, l'offre sera considérée irrégulière.

0.9.2 - DPGF

Le D.P.G.F (Décomposition à Prix Global et Forfaitaire) jointe en annexe du C.C.T.P. devra impérativement être utilisé pour la remise des offres en respectant la numérotation d'ordre.

Le D.P.G.F n'a de valeur contractuelle pour les prix unitaires qu'il contient, que pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs.

Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire. Il appartient à l'entrepreneur de les vérifier et de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CCTP. Il devra la réalisation de cet ouvrage dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

Les prix sont nets et forfaitaires et comprendront toutes sujétions et travaux accessoires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage considéré.

Ils comprendront, en outre, toutes les obligations résultant de l'organisation, la gestion du chantier et des contraintes de toutes les mesures d'Hygiène et Sécurité du Travail, telles que définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

0.10 - OUVRAGES EXÉCUTÉS

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs), :

- 2 exemplaires papier
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détail techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

0.11 - CONTROLES

0.11.1 - TYPES DE CONTROLES

Outre les contrôles exercés par le Maître d'Œuvre et l'organisme agréé auquel le Maître d'Ouvrage pourra faire appel, il est rappelé aux entreprises qu'il leur appartient d'exercer un contrôle interne des ouvrages qu'elles réalisent, conformément aux articles ci-après.

0.11.2 - CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES

Les entreprises définiront le programme interne en précisant les dispositions prévues sur chantier pour en assurer le respect et nommeront le responsable qui sera chargé d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché
- pour le stockage, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques soient convenablement protégées
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations
- pour la fabrication et la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou règles de l'art
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles, les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites ou demandés par le contrôleur Technique, le Maître d'Œuvre ou un service administratif

0.11.3 - SONDAGES AU PACHOMETRE

Ces sondages, effectués par un opérateur qualifié (en principe un représentant du Contrôleur Technique), seront à la charge de l'entrepreneur, à raison d'une vacation d'opérateur de 3 heures par mois. Ils porteront sur toutes les parties d'ouvrages, quels qu'ils soient, désignées par le Maître d'Œuvre, pour vérifier :

- la position des aciers
- l'enrobage de béton.

Les conditions à satisfaire pour qu'un béton puisse être considéré comme atteignant la résistance caractéristique requise, figurent dans l'instruction sur le contrôle de la qualité des bétons du 15 janvier 1979.

Le tableau ci-après indique, pour un chantier faisant l'objet d'un contrôle régulier, les deux conditions que doivent remplir simultanément les résultats de résistance à la compression à 28 jours mesurée sur trois éprouvettes cylindriques de 200 cm² de section et d'une hauteur double du diamètre de la section.

Valeurs caractéristiques FC 28 en Mpa	20.00	25.00	30.00
Moyenne arithmétique des 3 résultats en Mpa	21.50	26.50	32.70
Valeur minimale des 3 résultats en Mpa	16.50	21.50	27.00

Ils porteront par exemple, sur les éléments en porte-à-faux (dalles de balcons) et les parements exposés aux intempéries (poutres formant bandeau en façade, voiles extérieurs, éléments préfabriqués, etc...). Cette énumération n'est pas limitative.

0.11.4 - ESSAIS SUR MATERIAUX ET FOURNITURES

0.11.4.1 - GENERALITES

Le présent Cahier des Prescriptions a pour but de préciser les conditions dans lesquelles seront effectués les différents essais sur matériaux et fournitures ainsi que sur les ouvrages en place, à la charge et aux frais de l'entrepreneur, demandés par le Maître d'Œuvre.

Sauf stipulation contraire précise, ne sont pas concernés les essais exceptionnels effectués sur les ouvrages en place (chargement de pieu ou de plancher, par exemple), demandés en complément des essais courants non concluants.

Les frais de ces essais exceptionnels sont à la charge du Maître de l'Ouvrage si le résultat est favorable à l'entrepreneur ou à la charge de l'entrepreneur si leur résultat lui est défavorable.

0.11.4.2 - ESSAIS PREALABLES SUR ECHANTILLONS

Les essais seront effectués par un laboratoire ou un centre d'essais spécialisé agréé, en justification de la qualité des produits proposés.

Exceptionnellement, l'entrepreneur sera dispensé de ces essais, s'il peut produire, en même temps que leur présentation, des résultats d'essais récents des mêmes produits sur une opération et dans des conditions similaires.

De même, une fourniture bénéficiant d'un certificat de qualification pourra être dispensée par le Maître d'Œuvre d'essais préalables.

0.11.4.3 - ESSAIS EN COURS DE TRAVAUX - CAS GENERAL

Les essais seront exécutés dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour la vérification de la conformité des produits livrés.

Au démarrage ou au cours de l'exécution des travaux, le nombre et la fréquence de ces essais seront fixés par le Maître d'Œuvre, cas par cas, par référence, aux règles fixées par les normes, documents techniques unifiés ou tous autres documents techniques.

L'entrepreneur donnera toutes instructions utiles au laboratoire ou à l'organisme chargé des essais pour que les Procès Verbaux soient adressés dans les meilleurs délais aux personnes ou organismes suivants :

- le Maître d'Œuvre
- le Contrôleur Technique
- pour information le maître de l'Ouvrage

Il constituera et tiendra à jour, un dossier de tous les résultats d'essais effectués, à classer suivant le modèle de relevé récapitulatif pour chaque catégorie qui lui sera remis.

0.11.4.4 - ESSAIS EN COURS DE TRAVAUX - CAS PARTICULIERS

Sans qu'ils aient un caractère limitatif, ces essais sont précisés ci-après pour les cas les plus courants :

0.11.4.5 - BETON (Pour béton armé)

Indépendamment des essais effectués pour son compte, l'entrepreneur aura à sa charge les prélèvements, la confection, la conservation, le transport des éprouvettes nécessaires aux essais de compression sur cylindres (diamètre 16 cm - ht 32 cm) qui seront exécutés par un laboratoire agréé par le Maître de l'Ouvrage, à ses frais.

Outre les prélèvements et essais préalables à l'acceptation de la mise en œuvre proposée, les prélèvements et essais en cours de travaux seront exécutés à la demande du Maître d'Œuvre, en sa présence ou de toute personne désignée par lui à raison de 3 par mois pour des essais à 7 jours ou 28 jours (soit 3 éprouvettes par essai).

Les résultats correspondront aux contraintes admissibles prises en compte dans les calculs, contraintes qui doivent par ailleurs, être précisées sur les plans.

En cas de résultats, insuffisants, le Maître d'Œuvre, pourra prescrire des essais supplémentaires et/ou des vérifications "in situ" par sondages au scléromètre. Ces essais et/ou vérifications seront à la charge de l'entrepreneur.

Dans le cas d'essais plus poussés très onéreux, il sera fait application de la clause relative aux frais des essais exceptionnels, précisée dans les généralités, sauf si les premiers résultats se sont révélés insuffisants.

En cas d'hétérogénéité constatée des matériaux approvisionnés, le Maître d'Œuvre pourra, par ailleurs, prescrire des essais simples mais fréquents d'identification du matériau pour s'assurer du respect de l'homogénéité désirée.

0.11.4.6 - BLOCS BETON MANUFACTURES

Les essais seront ceux prévus par les normes NF P 14.301 (béton de granulats lourds) et 14.304 (béton de granulats légers).

Ces essais en cours de travaux seront exécutés à la demande du Maître d'Œuvre, tous les deux mois, pendant la période des livraisons sur le chantier. Une plus grande fréquence pourra être imposée en cas d'hétérogénéité constatée sur le chantier.

0.11.4.7 - MENUISERIES EXTERIEURES

Les essais seront ceux prévus par les normes NF P 20.501 (Technique des essais) et 20.302 (Caractéristiques des fenêtres), notamment :

- les essais de résistance au vent
- les essais de perméabilité à l'air et à l'eau
- les essais d'isolation phonique
- les essais de résistance mécanique :
 - ✚ Au voilement
 - ✚ Dans le plan des vantaux
 - ✚ Des pivots et paumelles
- les essais d'endurance

Ces essais en cours de fabrication seront exécutés à la demande du Maître d'Œuvre à raison d'une vérification par lot de 300 unités du même type. Si le restant d'une série de même type est égal ou inférieur à 20, il est incorporé au dernier lot. Dans le cas contraire, il est considéré comme un lot.

Dans le cas d'une fourniture totale inférieure à 300 unités, il sera fait un seul essai.

0.11.4.8 - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Ces essais porteront notamment sur les installations suivantes :

- Plomberie Sanitaire
- Electricité
- Chauffage
- V.M.C.
- Ascenseur
- désenfumage

L'effectif de l'échantillon à contrôler et les essais à effectuer sont définis dans le fascicule "Méthodologie des essais de fonctionnement des installations" de janvier 1981.

Les procès-verbaux des essais et vérifications prévus dans les documents COPREC n°1 et n° 2 (édition octobre 1998 publiée dans le cahier spécial du Moniteur n° 4954 du 06.11.98) devront être adressés par les entrepreneurs concernés au Contrôleur Technique en temps voulu pour que ce dernier puisse établir avant la réception, dans le cadre de sa mission, son rapport de fin de travaux destiné au Maître d'Ouvrage et aux assureurs.

0.11.4.9 - ESSAIS D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Des essais permettant de vérifier la conformité des ouvrages aux prescriptions du règlement de construction en matière d'isolation acoustique pourront être réalisés en deux temps, sur demande du maître d'ouvrage.

Une première série d'essais est obligatoirement effectuée après mise en place des cloisons, doublages, isolants, menuiseries extérieures et leur vitrage, portes intérieures, colonnes montantes et radiateurs de chauffage, revêtements de sol. Ces essais sont faits le plus tôt possible et au plus tard au moment de la présentation des ouvrages témoins. Les défauts éventuellement constatés sont immédiatement corrigés pour l'ensemble des ouvrages exécutés ou à exécuter, par les entreprises responsables.

Une deuxième série d'essais pourra être effectuée en fin de travaux avant la réception, sur demande du maître d'ouvrage.

Ces essais sont confiés au spécialiste qui a fait l'examen préalable du dossier ou par tout spécialiste choisi par le maître d'ouvrage. L'échantillonnage des locaux à tester et des mesures à effectuer sont ceux prévus par les textes réglementaires suivant les normes acoustiques propres au projet.

Les frais afférents aux essais sont à la charge du maître d'ouvrage s'ils sont satisfaisants, s'ils ne sont pas satisfaisants ils seront portés au frais de l'ensemble des entreprises au compte prorata.

0.11.5 - CONTROLEUR TECHNIQUE

Dans le cadre du code de la Construction et de l'Habitation, article 111.23, il est rappelé que le Maître d'Ouvrage pourra faire appel à un organisme spécialisé désigné dans le présent C.C.T.P. sous le terme général de "Contrôleur Technique".

L'entrepreneur est tenu de soumettre au Contrôleur Technique, avant exécution, ses plans, études et calculs, et de se conformer pendant l'exécution des travaux aux observations ou recommandations de celui-ci.

L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment les représentants du Contrôleur Technique pénétrer sur le chantier, le visiter et leur permettre tout contrôle, prélèvement d'échantillons, examen de plans, etc...

Le contrat sera établi directement par le Maître d'Ouvrage.

Liste des plans d'exécution et documents principaux à fournir au bureau de contrôle :

V.R.D

- Plan des réseaux enterrés, nature, pente, diamètre et niveaux.
- Voiries :
 - + Caractéristiques du trafic
 - + Résultat des essais de compactage
 - + MODULES EV1, EV2, EV1/EV2
 - + Modules de Westergard
 - + Constitution : caractéristiques des matériaux de remblaiement

GROS ŒUVRE

- Plan des réseaux enterrés y compris drainage, nature, pente, diamètre et niveaux
- Résultats d'essais de compactage sur les plates-formes du bâtiment
 - + MODULES EV1, EV2, EV1/EV2
 - + Modules de Westergard
- Caractéristiques des matériaux de remblaiement (granulométrie, nature, ...)
- Caractéristiques du trafic sur les dallages
 - + Charges ponctuelles
 - + Charges roulantes
- Plans d'exécution des dallages compris ferrailage, disposition des joints
- Plans d'exécution des ouvrages en béton armé et béton précontraint précisant les charges d'exploitation prises en compte avec notes de calculs si nécessaire
- Résultats d'essais de résistance à la compression d'éprouvettes en béton prélevées sur le chantier lors de la réalisation d'ouvrages : fondations, dallages, planchers, poutres, etc...
- Fiches techniques d'homologation des aciers

CHARPENTE

- Caractéristiques des bois utilisés
- Descentes de charges
- Plans d'ensemble général et plans d'exécution des ouvrages
- Plan de contreventement
- Détails d'assemblage
- Notes de calculs
- PV de traitement de la charpente

ETANCHEITE

- Carnet de détail d'étanchéité
- Classement FIT
- Plans de positionnement des descentes EP et trop pleins, chéneaux
 - ✚ Nature
 - ✚ Diamètre
- Fiches techniques, cahiers des charges et avis techniques des matériaux prévus

MENUISERIES EXTERIEURES

- Plans d'exécution compris caractéristiques des joints d'étanchéité (certificat SNJF), nature et espacement des fixations
- P.V. d'essais d'A.E.V
- Avis techniques
- Type de profil et inerties
- Certificat CEKAL pour vitrage isolant, épaisseur des vitrages
- Certificat QUALICOAT
- P.V. de résistance au feu des portes avec plan précisant l'implantation et le repérage
- Attestation de mise en œuvre de vitrage de sécurité

MENUISERIES INTERIEURES

- P.V. de résistance au feu des portes avec plan précisant l'implantation et le repérage
- Attestation de mise en œuvre de vitrage de sécurité
- Avis techniques
- Type de profil et inerties

CLOISONS – DOUBLAGES

- Avis techniques et fiches techniques des matériaux
- Fiches techniques et plans de mise en œuvre des plafonds
- Certificat ACERMI des isolants mis en œuvre
- Nature des coins douches et locaux humides
- Détail des traitements des gaines intérieures, des soffites, des trainasses, etc...
- Justification de la résistance au feu des cloisons
- PV acoustique des cloisons de séparation entre logement

CARRELAGE – FAÏENCE

- PV de classement UPEC des carrelages
- Fiches techniques des mortiers colles du carrelage et de la Faïence
- Cahier des charges agréées du principe d'imperméabilisation placé sous la faïence

REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

- Classement UPEC des sols souples et avis technique de l'enduit de lissage
- Résultat d'essais « d'humitest » sur support
- PV d'indice d'affaiblissement acoustique aux bruits du choc (Delta Lw)
- Justification de réaction au feu des revêtements de sols souples

FAUX PLAFONDS

- Plans d'exécution, dispositif de fixation
- Fiches techniques

PEINTURE

- fiches techniques des matériaux mis en œuvre

PLOMBERIE – VMC

- Plans des canalisations incorporées dans les ouvrages en béton armé
- Plans des réseaux de VMC
- Plans d'exécution des installations de chauffage, V.M.C., climatisation, RIA, avec fiches techniques des matériels
- Analyse physio chimique de l'eau

- Classement EAU et classement acoustique de la robinetterie
- PV de résistance au feu des extracteurs
- Schéma de protection de l'alimentation électrique des extracteurs
- PV acoustique des bouches d'extraction
- Notices techniques des matériels

CHAUFFAGE

- Plan des tracés des canalisations depuis le point de livraison jusqu'aux appareils d'utilisation, avec indication de leurs caractéristiques et du mode de pose, de leur diamètres, du débit et de la pression dans chaque tronçon, les emplacements des compteurs, détendeurs et robinets de barrage
- Notices techniques d'installation des appareils d'utilisation précisant leur débit horaire prévisionnel et attestation de conformité CE
- Certificat de conformité

ELECTRICITE

- Plans des conduits encastrés dans les ouvrages en béton armé
- Plans des schémas unifilaires et tableaux

POUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES CONCERNEES

P.V. en vigueur au moment de la mise en œuvre (datant de moins de 5 ans) de résistance ou réaction au feu effectué par un laboratoire agréé des matériaux et matériels mis en œuvre, avec plan précisant l'implantation des ouvrages concernés par le P.V.

Le Maître d'ouvrage devra pouvoir fournir toutes les données utilisées pour les calculs à personnes habilitées au titre de l'article L151-1 du CCH par voie électronique selon le modèle défini dans la méthode de calcul Th-CE. Ces données sont également à fournir par voie électronique au contrôleur technique.

Le Maître d'ouvrage devra pouvoir fournir une synthèse d'étude thermique selon les modalités précisées dans l'annexe VI de l'arrêté du 24 mai 2006. Cette synthèse devra être fournie au plus tard à l'achèvement des travaux. Une copie sera à transmettre au contrôleur technique.

0.12 - ETUDES ET PLANS D'ENTREPRISE

Sauf stipulation contraire dans les généralités propres à chaque corps d'état, les prix de l'entreprise comportent la fourniture et la mise à jour, en fonction des délais arrêtés par le calendrier détaillé d'exécution, des études techniques et plans spécialisés propres à tous les corps d'état, plans d'ensemble, coupes et détails dont l'acceptation est soumise à l'avis du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique.

Pour apprécier ces documents, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur la liste complète des matériaux, matériels, appareillages et fournitures diverses qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux avec les caractéristiques techniques détaillées et l'adresse des fabricants et constructeurs retenus pour chacun des matériaux et matériels.

Les notes de calculs et plans sont établis pendant la période de préparation qui suit l'ordre de service d'ouverture du chantier, sous la direction du Maître d'Œuvre.

Après modifications éventuelles et agrément du Maître d'Œuvre, les différents plans sont reproduits, par les entreprises en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, notamment pour diffusion aux autres entrepreneurs concernés.

Préalablement à la réception, les entrepreneurs doivent remettre au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage, un exemplaire définitif de ces plans, accompagné de notices techniques d'utilisation, de conduite et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations

avec mention de leur marque type, référence, pour constituer le dossier d'archives et de maintenance de l'immeuble.

Devront également être joints à ces dossiers, les divers certificats de conformité techniques et procès verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, norme N.F., spécifications U.T.E., C.O.N.S.U.E.L., classements et labels, etc...

0.13 - IMPLANTATION

L'entrepreneur de gros œuvre aura à sa charge l'implantation des bâtiments à partir des éléments fournis par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. A ce titre, il devra fournir un certificat d'implantation dressé par un géomètre expert agréé par le Maître d'Ouvrage. Ce document, qui devra être établi aussitôt que possible, précisera notamment :

- les axes et alignements de base.
- les côtes de niveaux des sorties et des abords des bâtiments.

Il sera transmis au Maître d'Œuvre qui vérifiera la concordance avec son projet et sera ensuite adressé au Maître d'Ouvrage.

0.14 - PRESCRIPTIONS DE CHANTIER

0.14.1 - RECEPTION PREALABLE DES ABORDS ET VOIRIES

Pour les abords, livrés en parfait état de propreté, en principe au niveau du terrain naturel initial et pour les voiries déjà exécutées, un procès-verbal de prise en charge dresse l'état exact des lieux qui est remis à l'entrepreneur à l'ouverture du chantier.

Ce procès-verbal est établi à partir d'un constat d'huissier à la charge de l'entrepreneur qui porte notamment sur l'état des immeubles environnants.

0.14.2 - LIBERATION DES EMPRISES DU CHANTIER ET REMISE DES VOIRIES

La libération des abords et la remise à la circulation des voies publiques feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'état des lieux contradictoirement entre l'entrepreneur de G.O. ou de V.R.D., le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage et l'aménageur éventuel.

Chaque entrepreneur est financièrement responsable de toute dégradation intérieure.

0.14.3 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOIES:

Les itinéraires poids lourds et engins de chantier sont imposés par le Maître d'Œuvre en fonction des impératifs du Maître d'ouvrage et conditions des autorités locales.

L'entrepreneur de Gros Œuvre a à sa charge l'établissement et l'entretien, sur les voies ouvertes à la circulation au droit des entrées et sorties de chantier, de la signalisation routière indispensable. A sa charge aussi, le nettoyage des abords et chaussées de part et d'autre du chantier, cette obligation commence dès le jour de son intervention sur le chantier.

Tout manquement de l'entrepreneur à ces obligations entraîne de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet dans un délai de 24 heures.

- la fermeture des accès de chantier
- le nettoyage des voies ou le rétablissement de la signalisation à ses frais

0.14.4 - CLOTURE DE CHANTIER

L'entrepreneur de Gros Œuvre assure la signalisation tant intérieure qu'extérieure, en particulier il fait établir les clôtures nécessaires à la protection du chantier et des tiers, veille à leur entretien, fait afficher d'une façon très apparente les avis d'interdiction de pénétrer sur le chantier.

La totalité de l'emprise du chantier devra être close tant en limite du domaine public qu'en limites privatives.

0.14.5 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour assurer la protection des réseaux d'assainissement en exploitation dans l'emprise de son chantier, (maintien des tampons sur les regards, entretien des points d'engouffrement).

Le raccordement des réseaux propres au projet avec le réseau public se fera sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage et/ou de l'aménageur au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, à condition que les réseaux intérieurs possèdent tous leurs équipements définitifs.

Il sera également mis en place par l'Entreprise de G.O. le réseau provisoire d'évacuation des EU/EV, des installations sanitaires propres au chantier, en tenant compte des aménagements d'hygiène nécessaires, du planning des effectifs et de la durée du chantier. Dépose et remise en état des abords en fin de chantier.

L'entrepreneur de G.O. assure l'entretien du réseau jusqu'à la fin du chantier.

Toutes les prestations de Gros Œuvre devront respecter les préconisations détaillées du Plan Général de Coordination (PGC) concernant les réseaux non repérés pouvant exister sur le site : Les travaux de Gros Œuvre seront précédés d'une recherche exhaustive (en union avec les concessionnaires du projet) de tous les réseaux circulant sous la surface des bâtiments futurs et des voiries et ce quelle que soit la profondeur présumée de ces réseaux. Toutes les précautions seront prises afin de prévenir tout risque dû à la présence d'un réseau inconnu ou non répertorié. Des consignations provisoires pourront être demandées aux concessionnaires concernés en cas de danger ou de trop grande proximité des réseaux avec les fondations, la création de réseaux ou les zones excavées.

0.14.6 - PANNEAUX DE CHANTIER

L'affichage publicitaire de l'entrepreneur est interdit sur le chantier sauf sur un panneau commun dont le projet et l'implantation seront approuvés par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, le panneau de chantier est à prévoir au lot G.O.

Le panneau de chantier comportera les indications réglementaires et informations souhaitées par le Maître d'Ouvrage.

0.14.7 - PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements ; il doit donc en assurer leur protection. Les matériaux de protection (film plastique, cartonnage) seront enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur et évacués à ses propres frais.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception des bâtiments.

0.14.8 - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Chaque corps d'état devra réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées, pendant toute la durée de son intervention, aux ouvrages des autres lots ou aux ouvrages existants destinés à être conservés. Chaque intervenant devra également prendre toutes les précautions pour éviter toutes dégradations ou salissures sur ces ouvrages.

Il sera également pris, par chaque entreprise, toutes les dispositions nécessaires afin de ne causer, lors de l'exécution de leurs travaux, aucune détérioration aux existants et ouvrages précédemment réalisés par ses soins ou par d'autres entreprises.

Elles devront donc prendre toutes les dispositions à cet effet, et mettre en place l'ensemble des protections nécessaires.

Lors des travaux libérant des poussières, il sera pris toutes les mesures pour éviter la propagation de ces dites poussières, par la mise en place de protection au choix de l'entreprise (écrans en bâche, film vinyle, cloisons en plaques de plâtre, etc ...), ou par l'utilisation d'outils munis d'aspirateurs.

Le Maître d'Œuvre pourra toutefois imposer aux entreprises concernées de prendre des mesures de protection supplémentaires, sans que celles-ci ne puissent présenter de supplément sur le montant de son marché forfaitaire.

Dans le cas de détérioration des ouvrages existants, l'entreprise responsable devra, à ses frais :

- la reprise des ouvrages existants détériorés
- la réalisation des protections complémentaires

0.14.9 - ALIMENTATION DE CHANTIER

Sauf stipulations contraires au C.C.A.P., l'entrepreneur de G.O :

- prends toutes les mesures utiles pour assurer, en fonction des besoins du chantier pour tous les corps d'état, l'alimentation du chantier en fluides.
 - ✚ Eau, depuis le réseau existant, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier et jusqu'à une distance de 2 mètres du bâtiment
 - ✚ Électricité, depuis le réseau existant, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier et jusqu'à une distance de 2 mètres du bâtiment
- réalise tous les ouvrages provisoires nécessaires à l'alimentation du chantier
- ne peut prétendre de difficultés d'alimentation pour justifier d'un retard sur les délais

Les frais de consommation seront portés au compte prorata.

0.14.10 - PRÉCHAUFFAGE

Pour l'exécution de certains travaux en conformité avec les règles de l'art et les documents techniques, pour la bonne conservation des ouvrages exécutés et de leurs équipements jusqu'à la réception, pour certains essais.

Les conditions techniques de préchauffage seront définies suivant l'avancement de chantier, soit par installations provisoires ou par la mise en service des installations de chauffage du chantier préalablement réceptionné.

Les bâtiments pourront être préchauffés aux frais des entreprises défaillantes après notification à celles-ci par lettre recommandée et PV de réunion de chantier ou au frais du Maître d'Ouvrage, sur sa demande expresse.

L'entreprise responsable du lot chauffage réalisera les installations et la maintenance et devra contracter une assurance spécifique.

0.15 - NOTE PARTICULIERE

Lorsque dans le présent CCTP il est fait mention d'une marque de fabrique ou d'un type de matériel ou de matériau, il reste entendu que cette désignation n'est donnée, sans spécification contraire, qu'à titre d'archétype et pour préciser les choix du concepteur. Les entrepreneurs pourront donc proposer des articles similaires, correspondant à l'archétype, mais dans ce cas tous les documents démontrant la similitude ou la correspondance devront être produits par l'entreprise et acceptés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

La présente note devra suffire et remplacera l'ensemble de ces indications.

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°01 –
DEMOLITIONS * GROS
ŒUVRE



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°01 - DEMOLITIONS * GROS ŒUVRE	5
1.1 - GÉNÉRALITÉS	5
1.1.1 - RÈGLES TECHNIQUES	5
1.1.2 - RÈGLES DE CALCULS	5
1.1.3 - CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
1.1.4 - NIVEAUX - IMPLANTATION	6
1.1.5 - SURCHARGES & CLASSEMENT DU SITE	6
1.1.6 - TYPE D'ARMATURE	6
1.1.7 - TYPE DE COFFRAGES	6
1.1.8 - BÉTONNAGE	6
1.1.9 - DOSAGES	7
1.1.10 - MISE EN PLACE DES BÉTONS	7
1.1.11 - CONTRÔLES DES BÉTONS	8
1.1.12 - DÉLAIS DE DÉCOFFRAGE	8
1.1.13 - MAÇONNERIE	8
1.1.14 - TROUS – PERCEMENTS – RÉSERVATIONS – SAIGNÉES – SCHELLEMENTS	8
1.1.15 - STABILITÉ AU FEU DES OUVRAGES	9
1.1.16 - ÉCHAFAUDAGE	9
1.2 - GENERALITES D'EXECUTION	10
1.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	10
1.2.2 - VISITE SUR SITE	10
1.2.3 - NETTOYAGE	10
1.2.4 - SÉCURITÉ	11
1.2.5 - ECHANTILLONS	11
1.2.6 - PLANS D'EXECUTION	11
1.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	12
1.2.8 - COMPTE PRORATA	12
1.2.9 - NATURE DU SOL	12
1.3 - INSTALLATION DE CHANTIER	13
1.3.1 - DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES	13
1.3.2 - CONTRAINTES PARTICULIERES ET INSTALLATION DE CHANTIER	13
1.3.3 - CLÔTURE DE CHANTIER GRILLAGÉE	15
1.3.4 - PANNEAU DE CHANTIER	15
1.3.5 - CONSTAT CONTRADICTOIRE DES LIEUX	16
1.3.6 - OUVERTURE PROVISOIRE	16
1.3.7 - FRAIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	17
1.4 - DESAMIANTAGES	17
1.4.1 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES	17
1.4.2 - HABILITATION ENTREPRISE	18
1.4.3 - PROTECTION DU PERSONNEL	18
1.4.4 - PROTECTIONS GÉNÉRALES ET COLLECTIVES	19
1.4.5 - MODE DE PROTECTION COLLECTIVE	19
1.4.6 - AMÉNAGEMENT POUR LA RÉDUCTION DES NUISANCES	20
1.4.7 - PLAN DE DEMOLITION, DE RETRAIT & D'ENCAPSULAGE	20
1.4.8 - DECHETS AMIANTES	21
1.4.9 - TRACABILITÉ	21
1.4.10 - ENLEVEMENTS DE MATÉRIAUX AMIANTES	21

1.5 - DÉPOSES ET DÉMOLITIONS DIVERSES.....	22
1.5.1 - DEMOLITION DE LOCAUX.....	23
1.5.2 - DEMOLITION DE PLANCHER BOIS.....	23
1.5.3 - DEMOLITION DE PLANCHER BETON	23
1.5.4 - DEMOLITION ESCALIER.....	24
1.5.5 - DÉMOLITIONS DE CLOISONS	24
1.5.6 - DÉMOLITIONS DE DOUBLAGES.....	25
1.5.7 - DÉPOSE DE PLAFOND EXISTANT SANS RÉCUPÉRATION	25
1.5.8 - DÉMOLITION DES CARRELAGES EXISTANTS y COMPRIS PLINTHES ASSOCIEES	25
1.5.9 - DÉPOSE DE PLINTHES	26
1.5.10 - DÉPOSE DES ANCIENS REVETEMENTS DE SOLS & PLINTHES.....	26
1.5.11 - DEPOSE DE L'ELEVATEUR PMR EXISTANT.....	26
1.5.12 - DEPOSE DU MONTE-ESCALIER.....	26
1.5.13 - DEPOSE DE PLACARDS Y COMPRIS AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	27
1.5.14 - DÉMOLITION DE MURS PORTEURS	27
1.5.15 - PERCEMENTS DANS MURS PORTEURS	28
1.5.16 - BOUHEMENTS	28
1.5.17 - CREATION DE TREMIE DANS PLANCHER EXISTANT.....	29
1.5.18 - SAIGNEES DANS DALLAGE EXISTANT.....	30
1.5.19 - DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES.....	30
1.5.20 - DÉPOSE DE FAÏENCE	30
1.5.21 - DEPOSE DE CLOISON MOBILE.....	30
1.5.22 - PERCEMENT POUR PASSAGE DE FLUIDES	31
1.5.23 - DÉPOSES DIVERSES.....	31
1.6 - FONDATIONS	32
1.6.1 - BETON DE PROPRETE & GROS BETON.....	32
1.6.2 - SEMELLES FILANTES DE FONDATIONS.....	32
1.6.3 - MASSIFS DE FONDATIONS.....	32
1.6.4 - REPRISE EN SOUS-ŒUVRE.....	33
1.6.5 - FOSSE D'ASCENSEUR DANS EXISTANT.....	33
1.6.6 - CUVELAGE POUR FOSSE ASCENSEUR	34
1.6.7 - MURS DE FONDATIONS OU DE SOUBASSEMENT EN AGGLOMÉRÉS SEMI-PLEINS.....	34
1.6.8 - CHAINAGES.....	34
1.6.9 - RAIDISSEURS VERTICAUX B.A.	35
1.7 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	35
1.7.1 - ÉVACUATIONS E.P.	35
1.7.2 - DRAINAGE EN PIEDS DE MURS ENTERRÉS	35
1.7.3 - REMPLACEMENT DE REGARDS INTERIEURS.....	36
1.7.4 - RÉCEPTION DES CHUTES EP.....	36
1.7.5 - BOUHEMENT DE REGARDS INTERIEURS.....	36
1.7.6 - REMPLACEMENT DE REAGRADS EP EXTERIEURS	36
1.7.7 - RACCORDEMENT DES ÉVACUATIONS SUR RÉSEAUX.....	37
1.8 - ELEVATIONS * SUPERSTRUCTURE.....	37
1.8.1 - MURS EN ÉLEVATIONS EN AGGLOMÉRÉS CREUX.....	38
1.8.2 - MURS EN BLOCS A BANCHER	38
1.8.3 - CHAINAGE SUR MUR EXISTANT.....	39
1.8.4 - CHAINAGES HORIZONTAUX DANS MURS DE MAÇONNERIE	39
1.8.5 - RAIDISSEURS VERTICAUX DANS MAÇONNERIE	39
1.8.6 - LINTEAUX DANS MURS DE MAÇONNERIE	39
1.8.7 - POTEAUX BÉTON ARMÉ	39
1.8.8 - POUTRES BÉTON ARMÉ OU BANDES NOYÉES.....	40
1.8.9 - RENFORTS PAR PROFILES METALLIQUES.....	40
1.8.10 - ACROTERES.....	40
1.8.11 - TRAITEMENT DES FISSURES.....	40

1.8.12 - TRAITEMENT DES ECLATS DE BETON	41
1.9 - PLANCHERS * ESCALIER.....	42
1.9.1 - PLANCHER EN DALLE PLEINE.....	42
1.10 - MODÉNATURES	43
1.10.1 - SEUIL.....	43
1.10.2 - APPUI SANS SAILLIE.....	43
1.10.3 - BANDE DE DRESSEMENT	44
1.10.4 - REPROFILAGE D'APPUI	44
1.10.5 - REPROFILAGE DE FEUILLURES & BANDES DE DRESSEMENT	44
1.11 - RAVALEMENT	44
1.11.1 - RAVALEMENT PAR ENDUIT CIMENT.....	44
1.12 - RESERVATION	45
1.12.1 - RESERVATIONS.....	45

LOT N°01 - DEMOLITIONS * GROS ŒUVRE

1.1 - GÉNÉRALITÉS

1.1.1 - RÈGLES TECHNIQUES

En règle générale, l'exécution des travaux devra répondre :

- Aux exigences et impératifs techniques des normes françaises AFNOR
- Aux exigences et impératifs techniques des documents techniques unifiés :
 - DTU 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment (DTU retiré)
 - DTU 13 Travaux de fondations.
 - DTU 13.3 Dallages : Conception, calcul et exécution (NF P 11.213)
 - DTU 20 Maçonnerie compris additif.
 - DTU 21 Exécution des travaux en béton armé
 - DTU 22.1 Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions de type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire.
 - DTU 23 Ouvrages en béton.
 - DTU 24 Fumisterie
 - DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers.
 - DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage.
 - NF EN 12810 - 1 et 2 Echafaudage de façade à composant préfabriqués
 - NF EN 12811 - 1, 2 et 3 Equipement temporaire de chantier
- Aux cahiers des charges de mise en œuvre des matériaux, établis par les fabricants des divers matériaux mis en œuvre
- Aux fiches d'avis techniques du C.S.T.B. des divers procédés ou matériaux mis en œuvre.

1.1.2 - RÈGLES DE CALCULS

Règles non limitatives.

- réglementation de sécurité contre l'incendie
- règles professionnelles
- Eurocode 2 – Calcul des structures en béton
- Eurocode 3 – Calcul des structures en acier
- Eurocode 6 – Calcul des structures en maçonnerie
- Eurocode 7 - Calcul géotechnique
- Eurocode 8 – Calcul des structures pour leur résistance aux séismes
- Eurocode 1 – Actions sur les structures - Partie 1-1 : actions générales ; Partie 1.3 : actions générales Charges de neige ; Partie 1.4 : actions générales Charges de vent, compris annexes
- Guide Eurocode G08-10 – Actions du vent sur les bâtiments – Guide Eurocode G08-11 – Actions de la neige sur les bâtiments

Ces documents sont ceux en vigueur à la date de signature des marchés.

1.1.3 - CONNAISSANCE DU DOSSIER

Avant de remettre son prix l'entrepreneur est censé avoir pris connaissance du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état et il lui est rappelé que l'ensemble des travaux comprend toutes les plus-values et sujétions pour une exécution conformément aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art et pour leur parfait achèvement.

1.1.4 - NIVEAUX - IMPLANTATION

L'entrepreneur devra l'implantation de tous ses ouvrages à ses frais, le niveau de référence parfaitement stable ou scellé sera maintenu pendant toute la durée du chantier et matérialisé sur les plans d'exécution.

L'entrepreneur devra effectuer et maintenir à sa charge, tous les traits de niveaux, pendant les travaux nécessaires aux autres corps d'état dans l'enceinte du chantier.

Les niveaux, à l'intérieur du chantier et pour chaque plancher, devront toujours rester matérialisés au fur et à mesure de l'intervention des autres corps d'état.

Tous les travaux occasionnés pour cause d'erreur de niveaux, seront à sa charge.

1.1.5 - SURCHARGES & CLASSEMENT DU SITE

Charges permanentes & Charges d'exploitation conformes à l'EUROCODE 1

Charges climatiques

Neige : zone A1 selon NF EN 1991 partie 1-3 et A.N

- neige normale : 35 daN/m²
- neige extrême : 60 daN/m²

Vent : zone 3 selon NF EN 1991 partie 1-4 et A.N

- Vent normal : 75 daN/m²
- Vent extrême : 131 daN/m²

Séisme : zone 3 (modérée), selon la carte de zonage sismique applicable au 1er mai 2011

1.1.6 - TYPE D'ARMATURE

Les aciers utilisés devront répondre aux spécifications des normes NF EN 10080, NF A 35-014, NF A 35-015, NF A 35-024, NF A 35-025, NF A 35-080-1 ou NF A 35-080-2.

Les armatures coupées, façonnées ou assemblées devront répondre aux spécifications de la NF A 35-027.

Aciers à haute adhérence : HA nuance Fe E500.

Aciers pour treillis soudés : nuance Fe TE 500.

Enrobage minimum des aciers 3 à 4 cm suivant type d'ouvrage

1.1.7 - TYPE DE COFFRAGES

Ils seront d'une rigidité suffisante pour éviter toutes déformations pendant l'exécution des travaux, et conserver les tolérances de mise en œuvre. Les coffrages seront de 3 qualités différentes :

- Type A : coffrage ordinaire pour toutes les surfaces non apparentes, écart de 10 mm sous une règle de 2.00 m entre creux et bosses.
- Type B : coffrage soigné pour béton en élévation destiné à recevoir un enduit, écart de 5 mm sous une règle de 2.00 m.
- Type C : coffrage très soigné pour les ouvrages préfabriqués ou destinés à rester apparents, écart maximum de 2mm sous une règle de 2.00 m.

1.1.8 - BÉTONNAGE

Tous les bétons mis en œuvre en coffrage seront soigneusement vibrés, pour être parfaitement homogènes, avec un enrobage parfait des agrégats.

Pendant l'exécution des travaux, le béton sera protégé du soleil, du gel et de la pluie. L'utilisation d'adjuvants sera soumise préalablement à l'accord de l'Architecte.

En cas d'interruption de coulage, l'entrepreneur devra prévoir les aciers de reprise, le nettoyage et mouillage de la surface de reprise et le piquage au besoin.

1.1.9 - DOSAGES

Les dosages composés par l'entrepreneur, compte tenu des agrégats et liants hydrauliques seront soumis, avec étude de granulométrie au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle pour approbation. Les dosages seront effectués avec les quantités des composants nécessaires à l'obtention des résistances, conformément à la classe d'exposition (gel faible ou modéré), selon la norme NF EN 206/CN (décembre 2014)

Béton courant :

- Type C16/20 : béton ayant une résistance à la compression de 16 Mpa à 28 jours et un dosage minimum en ciment de 250 kg/m³.
- Type C25/30 : béton ayant une résistance à la compression de 25 Mpa à 28 jours et un dosage minimum en ciment de 350 kg/m³.
- Type C30/37 : béton ayant une résistance à la compression de 30 Mpa à 28 jours et un dosage minimum en ciment de 400 kg/m³.
- Type C35/45 : béton ayant une résistance à la compression de 35 Mpa à 28 jours et un dosage minimum en ciment de 400 kg/m³.

Classe d'exposition

- X0 C2 C16/20 pour le gros béton ou béton de propreté.
- XC1 C25/30 pour les structures intérieures
- XC2 C25/30 pour les ouvrages au contact de la terre et/ou de l'eau, pour les fondations.
- XC3 C25/30 pour les ouvrages extérieurs abrités, structures intérieures avec humidité modérée
- XC4 C25/30 pour les ouvrages au contact de l'eau alternativement humides et secs
- XF1 C25/30 pour les structures extérieures verticales non étanchées, exposées à la pluie et au gel.
- XF3 C30/37 pour les structures extérieures horizontales non étanchées, exposées à la pluie et au gel
- XS1 C30/37 pour les murs, poteaux, poutres et dallages extérieurs exposés à l'air véhiculant du sel marin mais non en contact direct avec l'eau de mer (structures situées à moins de 1 km de la côte)
- XS3 C35/45 pour les bétons exposés à des projections marines diverses ou à des embruns

Le ciment utilisé sera du CPJ -CEM II/B 32.5.

Pour les bétons exposés à un milieu agressif, le ciment employé sera du CLK - CEM III/C32.5.

1.1.10 - MISE EN PLACE DES BÉTONS

La mise en œuvre des bétons se fera aussitôt après leur fabrication. Leur transport et leur mise en place ne devront en aucun cas donner lieu à la ségrégation. Par temps sec et chaud, les bétons seront fréquemment arrosés pendant leur pose et protégés du soleil. Par temps de gel, ils seront recouverts de façon à éviter les dommages produits par le gel.

Si l'entrepreneur désire continuer à travailler aux basses températures, il pourra utiliser un accélérateur de prise, un plastifiant et un entraîneur d'air après accord de l'architecte et du B.E.T.

Dans tous les cas où il sera utilisé un béton avec accélérateur de prise, le dosage ne sera pas inférieur à 350 kg/m². Au cas où une interruption dans le coulage s'avérerait nécessaire, les précautions suivantes seront prises :

- repiquage de la surface du béton
- nettoyage de cette surface de façon à éliminer les éléments peu serrés et adhérents mal à la masse du béton
- la surface sera mouillée jusqu'au refus
- des aciers seront laissés en attente pour assurer la reprise

L'entreprise devra donc, d'elle-même, prévoir des renforts d'acier à tout arrêt de coulage.

1.1.11 - CONTRÔLES DES BÉTONS

Contrôle des bétons

Il pourra être prélevé, à la charge de l'entrepreneur et sur simple demande du Maître d'œuvre, une série d'éprouvettes par zone et par niveau et pour chaque ouvrage spécial, 3 éprouvettes pour essais à la traction.

On vérifiera que la densité en frais des cubes ainsi obtenue correspond à celle déterminée théoriquement. On décoffrera ces éprouvettes au minimum 24 heures après leur confection.

Éprouvettes des ouvrages

En cas de doute sur la qualité des ouvrages en béton armé, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder, aux frais de l'entrepreneur à des épreuves sur les ouvrages terminés.

1.1.12 - DÉLAIS DE DÉCOFFRAGE

Les délais de décoffrage seront fixés par l'entreprise, sous sa responsabilité. Il y aura lieu de vérifier, que dans les diverses phases de la construction, le béton ne soit pas sollicité en égard à la résistance qu'il a atteint et que ses déformations ne risquent pas d'être excessives et n'entraînent pas de fissurations.

1.1.13 - MAÇONNERIE

Blocs de béton manufacturés.

Les caractéristiques devront répondre à celles définies au cahier des charges du CSTB pour agglomérés pleins ou creux, d'une densité égale ou supérieure à 2200 kg/m³ de béton.

Enduits au mortier de ciment.

Le ciment employé sera composé de 500 kg de ciment CPA par m³ de sable tamisé.

La couche de finition sera passée au bouclier feutre.

Il sera prévu un grillage en jonction des maçonneries avec les ouvrages béton enduits.

1.1.14 - TROUS – PERCEMENTS – RÉSERVATIONS – SAIGNÉES – SCELLEMENTS

Les réservations de trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages en béton, ainsi que les percements dans les ouvrages en maçonnerie seront exécutés par et à la charge de l'entreprise de Gros Œuvre, à condition qu'ils aient été demandés en temps utile par l'entreprise concernée.

Ceux qui n'auraient pas été demandés en temps utiles seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre, mais à la charge de l'entreprise concernée.

L'étanchéité des scellements devra être absolue pour toutes les parois d'ouvrages devant être étanche elles-mêmes. Les pièces à sceller et les réservations seront préparées en conséquence.

Toutes les fois qu'il sera possible, les pièces à sceller seront mises en place avant la coulée du béton ou de l'exécution des maçonneries.

Ces scellements directs auront lieu à la demande et par l'intermédiaire de la coordination avec l'entreprise pilote. A défaut, et dans la mesure du possible également, les trous de scellements seront obtenus par la mise en place de coffrages appropriés dont tous les éléments devront être soigneusement retirés avant l'exécution des scellements.

Les tuyauteries devront toujours être munies d'une manchette de scellement.

Les surfaces de canalisations scellées dans le béton devront faire l'objet d'un traitement ou d'une protection suivant le type de matériau utilisé et être complètement débarrassées de toutes traces de graisse, goudron, rouille ou peinture quelconque.

Les scellements à vocation d'étanchéité feront l'objet d'un soin particulier dans le cas où les manchettes seraient posées après le coulage du béton :

- Le pourtour sera repiqué sur sa surface afin d'éliminer tous résidus de coffrage et autres
- Les armatures seront rabattues vers la pièce à sceller et soudées
- Le parement de reprise recevra l'application d'un produit d'accrochage améliorant l'adhérence
- Le coffrage sera positionné sur le nu intérieur ; côté extérieur, il sera réalisé une saillie de 40 mm environ, avec un débord de 10 à 15 cm par rapport à la réservation ; la partie supérieure est laissée ouverte pour le coulage du béton
- Le garnissage se fera en béton fin dosé à 400 kg/m³ et soigneusement serré autour de la pièce gâchée à l'aide du produit précité mélangé à l'eau
- Joint expansif

Les pièces à sceller seront propres, débarrassées de gras, goudron, calaminage, rouille, et aucune peinture ne sera appliquée sur la portée du scellement.

Un renfort de ferrailage sera toujours exécuté au passage des tuyauteries dans les structures. Ces renforts seront réalisés à l'aide de fers à 45° par rapport aux directions principales ou de cerces.

On laissera le ferrailage courant, celui-ci sera coupé à la demande lors de la pose des canalisations, puis les renforts seront soudés sur ces « attentes ».

1.1.15 - STABILITÉ AU FEU DES OUVRAGES

L'ensemble des structures porteuses de l'extension aura une stabilité au feu de 1 heure.

Les locaux à risques moyens auront une stabilité au feu de 1 heure (locaux ménage, rangement, stockage).

Dans tous les cas l'ensemble de la structure respectera la réglementation en vigueur.

1.1.16 - ÉCHAFAUDAGE

L'entreprise devra prévoir l'ensemble du matériel et échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux, compris démontage et replis.

Ces échafaudages seront impérativement conformes aux normes de sécurité.

Ils seront installés sur un sol plat, stabilisé sans risque d'enfoncement des pieds d'échafaudage. La préparation de cette plateforme fait partie intégrante de la présente prestation, l'entreprise ne pourra prétendre à aucun TS pour la mise en place des pieds d'échafaudage sur un support répondant aux exigences de sécurité et aux demandes complémentaires éventuelles du PGC.

La rotation des échafaudages sera faite en fonction de la planification des travaux et suivant accord du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Sachant que les travaux sont exécutés pendant l'intervention d'autres entreprises, toutes précautions seront prises pour éviter la chute des matériaux, objets ou outils par filets, bâches etc...

La conception des éléments d'échafaudage devra permettre de réaliser les accès de service sécurisés, par l'aménagement de recettes équipées de garde-corps amovibles et la mise en place des appareils de levage et de manutention, pour l'approvisionnement des étages, à chaque étape et suivant l'avancement des travaux.

Des dispositifs adaptés, devront interdire l'accès à l'échafaudage aux personnes étrangères au chantier.

Les abords seront soigneusement nettoyés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'ensemble devra être conforme aux normes en vigueur tel que la norme NF EN 12810 et NF EN 12811, ainsi qu'aux Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

1.2 - GENERALITES D'EXECUTION

1.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

1.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

1.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritux jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

1.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

1.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

1.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

1.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

1.2.8 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata (y compris frais de gestion pour le présent lot), qui sera géré par le présent lot, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

1.2.9 - NATURE DU SOL

L'entrepreneur devra tenir compte, pour l'établissement de ses prix et pour les sujétions d'exécution des travaux, du rapport de reconnaissance des sols joint au dossier ou disponible auprès du Maître d'Ouvrage.

L'étude géotechnique a été réalisée par :

INFRANEO - Agence de POITIERS
66, route de Châtellerault
86 100 ANTRAN

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux recommandations de l'étude géotechnique G2 PRO n° IN24-08374 en date du 29/09/2024, sans que celles-ci ne soient explicitement décrites dans la suite du document.

Les renseignements joints au dossier, relatifs à la nature du sol, ne dispensent pas l'entrepreneur de procéder lui-même à des enquêtes complémentaires.

1.3 - INSTALLATION DE CHANTIER

1.3.1 - DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES

L'entrepreneur est tenu de se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage, sur l'itinéraire à emprunter par ses camions et ses fournisseurs.

Les taxes d'occupation de la voie publique (charges temporaires de voirie et de police résultant des installations de chantier) seront prévues dans son offre.

Il veillera pendant tout ce temps à entretenir en bon état les chaussées et procèdera à leur nettoyage à chaque fois que cela sera nécessaire.

Il procèdera à la remise en état des ouvrages qu'il aura pu détériorer et devra inclure dans son forfait, tous les travaux de protection réclamés par la commune et le Maître d'Ouvrage ainsi que toutes les sujétions de signalisation et de sécurité.

L'installation et l'organisation du chantier seront établies en fonction de ces contraintes et seront soumises avant exécution à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur vérifiera que les dimensions du projet concordent bien avec les constatations faites sur le terrain.

S'il remarque quelques différences, il devra aussitôt en avertir le Maître d'œuvre pour que celui-ci en tire toutes les conclusions.

L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle, avec les services intéressés, de l'installation et de l'alimentation de l'eau et de l'électricité pour la bonne marche du chantier.

L'entreprise devra prendre en compte à la remise de son offre, l'ensemble des prestations découlant des conditions d'accès et emprise disponibles pour le chantier, notamment :

- frais d'occupation du domaine public pendant la durée des travaux
- réajustement de l'emprise du chantier pendant la durée des travaux
- l'adaptation de l'implantation de la base de vie suivant le plan d'installation de chantier (hors de la zone de survol de la grue et à proximité des réseaux EU/EV existants) avec possibilité de modules empilés

1.3.2 - CONTRAINTES PARTICULIÈRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

A la remise de son offre, l'entreprise titulaire du lot gros œuvre devra joindre à son devis un plan d'installation de chantier matérialisant l'implantation des divers éléments (base de vie chantier, bennes, grue, etc...).

Avant tous démarrage des travaux, l'entreprise titulaire du lot gros œuvre devra prévoir la fourniture au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur de Sécurité, d'un plan d'installation de chantier suivant les directives spécifiées sur le plan d'organisation de chantier remis lors de son offres et conformément à l'ensemble des recommandations du PGC.

Tous les travaux nécessaires à l'installation de chantier seront prévus, tels que matérialisation des aires d'évolution, bureau et baraques de chantiers, mesures de sécurité, clôture de chantier, alimentations diverses, éclairage de chantier, etc..., suivant préconisation du CCAP, du PGC et du présent CCTP.

Signalisation :

Matérialisation et signalisation lumineuse des accès pour la sécurité des usagers et des travailleurs.

Signalisation par panneaux routiers (sens interdit et sens unique) pour l'entrée et la sortie des camions, panneaux "STOP" en sorties, marquage au sol de la piste de circulation des camions, circulations des piétons, à entretenir et maintenir libre de tous obstacles.

Au droit de l'accès au chantier il sera mis en place une pancarte indiquant « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE » « CHANTIER VERT/FAIBLES NUISANCES », ces pancartes seront visibles de l'extérieur, chantier ouvert ou fermé.

Fléchage et repérage des différents bâtiments de chantier, bureau de chantier, salle de réunions, téléphone de secours, pharmacie commune, etc...

Installation électrique de chantier :

Branchement de chantier provisoire 400 V TRI+N+T, dimensionné pour les besoins du chantier, avec comptage depuis le réseau public jusqu' à l'armoire générale de chantier à proximité de l'aire d'installation de chantier pour raccordement des installations communes, sanitaires, salles de réunions, réfectoire, éclairage extérieur, signalisation de sécurité. La fourniture et confection de l'armoire générale seront assurées par le présent lot qui en assumera tous les frais. L'ensemble devra être contrôlé par un organisme agréé et devra répondre au décret du 14 novembre 1988 (consolidé le 22 juin 2001), et aux recommandations de l'OPPBT.

Installation téléphonique (sans objet).

Eclairage de chantier à la charge du lot électricité

Installation d'eau

Depuis le comptage, distribution générale de l'eau potable et le contrôle de cette installation pour les sanitaires de chantier, réfectoire et points d'eau extérieurs, depuis le réseau existant à définir sur place, compris tout raccordement.

Points d'eau extérieurs comprenant la mise en place de points de puisage avec robinet à nez fileté et d'un réceptacle. Il sera prévu un point de puisage extérieur au niveau du cantonnement, 1 au niveau des bennes de tri, et 1 par niveau du bâtiment. La distance maximale entre deux points de puisage ne devra pas excéder 40 mètres. Suivant la nécessité l'entreprise devra prévoir dans son offre l'installation d'un surpresseur provisoire.

L'ensemble réalisé suivant les préconisations du PGC.

Bungalows de chantier

L'ensemble des installations d'hygiène et de sécurité devront répondre à l'ensemble des critères du code du travail et du décret du 8 janvier 1965 (modifié par décret du 6 mai 1995, décret du 2 décembre 1998, décret du 1er septembre 2004).

Fourniture et mise en place, suivant indication du plan d'installation de chantier, de bungalows de chantiers comprenant :

- Les sanitaires collectifs en nombre suffisant suivant le nombre d'ouvriers (1 bloc sanitaire pour 25 hommes et 1 blocs sanitaires pour 5 femmes) comprenant les lavabos avec eau à température réglable, savon liquide adapté, essuie mains, les WC et urinoirs en grès émaillé, en nombre suffisant suivant les exigences de l'article R232-2-5 du code du travail, la production d'eau chaude par chauffe-eau électrique à accumulation, capacité suivant nombre d'appareils à distribuer. Alimentation et distribution d'eau en cuivre. Evacuation des eaux en PVC, diamètre suivant débit à évacuer.
- 2 locaux existants seront mis à disposition des entreprises et feront office :
 - de bureaux de chantier
 - de vestiaires

En fin de travaux, le présent lot devra le nettoyage complet des locaux existant ayant servi de bureaux de chantier et de vestiaires.

Ouvrages complémentaires

Tous les ouvrages complémentaires nécessaires à l'installation de chantier seront intégrés dans l'offre de l'entreprise tels que :

- Rampe et plancher provisoire pour rattrapage des différences de niveau entre la rue de Verdun et l'intérieur du bâtiment compris renforts par profilés métallique en plancher haut du sous-sol suivant étude BA de l'entreprise.
- Etalement provisoire du plancher haut du sous-sol suivant utilisation ou non d'engin de chantier dans l'emprise du bâtiment existant

La présente entreprise devra :

- L'entretien de ces installations communes, suivant préconisations du PGC à savoir :
- Entretien et nettoyage journalier des sanitaires, vestiaires et réfectoires.
- Entretien et nettoyage hebdomadaire du bureau de chantiers.
- La fourniture des consommables tels que papier hygiénique, savon, etc...

Evacuation des installations communes d'hygiène et de sécurité par branchement provisoire des EU/EV et EP, par canalisation PVC, compris toutes tranchées nécessaires et raccordement sur les réseaux existants.

La présente entreprise devra, suivant préconisation du PGC et CCAP le repli des installations de chantier, qu'elle aura posées ainsi que le nettoyage des abords, zones extérieures en fin de chantier.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Installation de chantier et branchements de chantier (eau, électricité, téléphone, etc...) à la charge du présent lot.

1.3.3 - CLÔTURE DE CHANTIER GRILLAGÉE

Réalisation d'une clôture de chantier parfaitement hermétique, réalisée en panneaux de grillage galvanisé sur poteaux et lisses posées sur plots auto-stables, hauteur 2.50 m.

Cette clôture sera équipée de portails de même nature pour l'accès des véhicules et des piétons, avec serrure de sûreté. Périmètre de la clôture suivant préconisation du PGC.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre en fermeture du chantier sur le domaine public

1.3.4 - PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur fera exécuter sous sa responsabilité la pancarte de chantier, constituée de plusieurs panneaux contreplaqués CTBX peints 2 faces, fixés sur 2 poteaux, scellés au sol avec contreventement si nécessaire. Les panneaux comporteront les textes suivant qui seront réalisés par un peintre en lettre :

- Nom du Maître d'Ouvrage
- Nature des travaux
- Date et N° du P.C.
- Les divers intervenants techniques
 - ✚ Architecte
 - ✚ Economiste
 - ✚ Bureau d'étude Thermicien
 - ✚ Bureau d'étude Electricité
 - ✚ Bureau d'étude Béton Armé
 - ✚ Bureau d'étude Acoustique

- ✚ Coordonnateur d'Hygiène et de sécurité
- ✚ Ordonnancement et pilotage de Chantier
- ✚ Bureau de contrôle
- ✚ Liste des lots avec nom de chaque entreprise.

Les frais de réalisation de cette pancarte sont à la charge du présent lot.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A la charge du présent lot

1.3.5 - CONSTAT CONTRADICTOIRE DES LIEUX

Avant le démarrage et en fin de travaux, l'entrepreneur fera procéder à un état des lieux, par constat d'huissier obligatoirement.

Ce constat portera sur l'ensemble des ouvrages en limite de propriété sur les parcelles voisines, sur les murs de clôtures en limite de propriété.

Tous ces ouvrages feront également l'objet de photos systématiques.

Ce constat sera fait en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant, du maître d'œuvre.

Ce constat sera remis au maître d'ouvrage et maître d'œuvre avec diffusion à l'ensemble des intervenants.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A la charge du présent lot

1.3.6 - OUVERTURE PROVISOIRE

Afin de permettre l'approvisionnement en matériaux et la création d'un accès aisé durant la phase chantier, Il sera dû au présent lot la création d'une ouverture provisoire durant la phase chantier, comprenant :

- **création d'une ouverture par :**
 - Percement dans maçonnerie de parpaings, béton armé ou pierres pour création d'une ouverture, comprenant tous les étalements et soutènements, sortie, chargement et évacuation des matériaux aux DP.
 - l'exécution de poutres au droit de ces percements, en béton armé ou par profils métalliques du commerce (HEA, IPE, IPN) enrobés d'un grillage céramique avec enduit ciment, compris taille de raganes d'encastrement.
 - la réalisation de poteaux en béton armé en tableaux de l'ouverture créée
- **La fourniture et la pose d'une porte pleine métallique à 2 vantaux** y compris imposte et partie fixe attenant suivant dimensions de l'ouverture. Serrure provisoire et barre antipanique intérieure
- **Remise en état à l'identique de l'existant par (liste non exhaustive) :**
 - bouchement en maçonnerie de parpaings creux hourdés au mortier de ciment et raccord d'enduit ciment extérieur
 - Meneaux en béton armé identique à l'existant y compris linteaux éventuels.

Il est entendu ici que tous les ouvrages devront être réalisées afin de remettre en état la façade à l'identique de l'existant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication du PIC en façade de la salle des pas perdus sur la rue de Verdun.

1.3.7 - FRAIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le présent lot devra intégrer dans son offre les frais d'occupation du domaine public sur la Rue de Verdun.

Pour ce faire il pourra se rapprocher de des services compétent de la ville de La Roche Sur Yon.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A intégrer dans l'offre pour toute la durée des travaux.

1.4 - DESAMIANPAGE

Le présent CCTP est basé sur les conclusions du pré-rapport de Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux n° 23620468/S2/3/AM-RTV V1 établi par VERITAS en date du 10/10/2024.

L'entreprise est tenue d'intégrer la dépose de l'ensemble des éléments cités dans lesdits rapports sans que ceux-ci ne soient explicitement cités dans le présent CCT.

S'agissant d'un pré-rapport, l'ensemble des investigations complémentaires devront être menés avant intervention des entreprises. En cas de découverte de nouveaux matériaux amiantés, l'entreprise établira un avenant.

1.4.1 - TEXTES RELEMENTAIRES

Les travaux de Désamiantage seront réalisés conformément aux Décrets, Normes et circulaires en vigueur à la date de signature des marchés, et notamment:

- Décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret no 2012-47 du 16 janvier 2012 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire
- Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant

- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (rectificatif)
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif)
- Circulaire no 96-60 du 19/07/96 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment
- Circulaire DPPR/SDPD no 97-0320 du 12/03/97 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets

1.4.2 - HABILITATION ENTREPRISE

L'Entrepreneur ou son groupement doit présenter la ou les qualification(s) requise(s), spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées. L'Entrepreneur ou son groupement doit notamment pouvoir présenter les certificats de qualifications suivants :

- QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante », ou certification AFNOR / GLOBAL Équivalente relative au retrait de produits amiantés, comportant à minima le(s) secteur(s) d'activités(s) suivants :
 - Ouvrages extérieurs de bâtiment
 - Ouvrages intérieurs de bâtiment
 - Génie civil et terrains amiantifères
 - Installations industrielles
 - Equipement de Transport

Habilitation du personnel

L'entreprise devra justifier de la formation de son personnel en sous-section 3 suivant l'arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation des travailleurs concernant les risques liés à l'amiante. Ce personnel fera l'objet d'une surveillance médicale (Article R.4535-9 du Code du travail).

En cas de retrait provisoire de cette qualification l'entreprise est uniquement autorisée à achever les travaux de retrait (comprenant les opérations de nettoyage, évacuation des déchets, etc.) en cours, et se voir obligée de sous-traiter la réalisation des prestations restantes à une autre société qualifiée sans aucune possibilité d'allongement de délai de chantier ou de contrepartie financière.

1.4.3 - PROTECTION DU PERSONNEL

Toute personne intervenant dans les zones de travail devra être équipée :

- d'un vêtement de travail jetable étanche, fermé au cou, aux chevilles et aux poignets, considéré comme un déchet en fin d'utilisation et utilisé exclusivement dans les zones concernées par les travaux de désamiantage
- d'un appareil de protection respiratoire conforme aux normes en vigueur suivant la nature des travaux à réaliser, respectivement de classe d'efficacité TMP3 (norme NF EN 147), THP3 (norme NF EN 146) ou P3 (NF EN 143)

Après chaque phase de travail, les appareils de protection respiratoire seront sortis de la zone de travail, nettoyés, douchés et rangés dans un endroit propre et sec.

Les règles à suivre en matière de protection du personnel seront définies après acceptation du plan de retrait d'amiante, soumis par l'entreprise, par le Maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, et le Maître d'Ouvrage, conformément au décret 92/634 du 6 Juillet 1992.

L'entreprise tiendra des équipements respiratoires de type TMP3, THP3 ou MP3, ainsi que des tenues jetables à disposition des personnes habilitées à visiter le chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, inspection du travail, etc...).

Toute personne de l'entreprise ne portant pas les protections requises sur le chantier sera immédiatement exclue du chantier.

1.4.4 - PROTECTIONS GENERALES ET COLLECTIVES

Travaux préparatoires

Neutralisation par obturation étanche et soigné, qu'elle que soit leur dimensions, de l'ensemble des baies, des passages, des fenêtres, des grilles de ventilation, etc... en communication avec les zones à traiter ou en communication avec l'extérieur.

Balissage des zones concernées

Réalisation d'un balisage permanent conformément aux demandes du PGC pour toute la durée du chantier à l'extérieur de la zone, visant à informer sur la nature des travaux et sur la présence d'amiante « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC, AMIANTE ».

Mise en place de l'ensemble des SAS de décontamination suivant réglementation en vigueur.

Récupération des poussières

L'entreprise devra mettre en place les moyens permettant de récupérer les poussières en garantissant leur non transmission dans les zones contiguës

Les poussières seront récupérées et enfermées dans un double emballage étanche répondant aux spécifications de l'article du présent lot.

En cas d'absence de système d'extraction par ventilation, l'entreprise devra justifier la garantie de résultat attendue.

Aspiration

Suivant nécessité, l'entreprise prévoira dans son offre de prix la mise en place d'un système d'extraction avec débit de renouvellement d'air approprié au risque et conforme à la réglementation en vigueur, et constitué au minimum de deux extracteurs, dont 1 extracteur de secours dans le de défaillance du premier.

Pour les travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante (matériaux friables tels que les tresses, les calorifuges...) il devra être d'au moins 6 volumes par heure en permanence.

Ces extracteurs équipés de leurs barrières de filtration seront munis d'un système permettant de mesurer le degré d'encrassement des filtres, et d'un indicateur de la valeur du débit d'air extrait instantané. Les fibres récupérées dans l'appareil ainsi que dans les filtres seront régulièrement évacuées. L'abattage des poussières dans l'air pourra être assuré par pulvérisation régulière dans les zones de travail. L'entreprise procédera aux mesures réglementaires d'empoussièrement dans la zone de confinement et en dehors des zones de confinement afin de contrôler le taux de fibre dans l'air. L'entreprise fournira une fiche technique descriptive du dispositif de captation des poussières qu'elle compte utiliser.

1.4.5 - MODE DE PROTECTION COLLECTIVE

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, tous les dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à l'exécution de son marché.

Tous les règlements d'hygiène et de sécurité propres à la région doivent être strictement appliqués.

L'entreprise devra respecter les dispositions des pièces Marché et devra se référer au Plan Général de Coordination (P.G.C), établi par le Coordonnateur Sécurité et Santé pour définir les mesures conservatoires et les mesures de prévention et de sécurité et de protections collectives qu'il proposera dans son P.P.S.P.S pour protéger :

- le personnel exécutant les travaux de démolition
- le personnel des autres corps d'état travaillant sur le site pendant les travaux de démolition
- les usagers du Collège présents sur le site pendant les travaux de démolition
- le public avoisinant (habitations, trafic, etc...)

En aucun cas le chantier devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) et du PGC sans que celles-ci ne soient explicitement citées dans la suite du présent CCTP.

1.4.6 - AMENAGEMENT POUR LA REDUCTION DES NUISANCES

Pendant toute la durée des travaux de désamiantage et retrait plomb, il sera prévu

- l'ensemble des précautions pour éviter les projections de poussière, d'éclats, et la chute de matériaux et tous effondrements même partiels en abords et mitoyens immédiats
- l'ensemble des échafaudages, planchers et barrières de sécurité, garde-gravois, étaielements, étrésillonnements, etc..., nécessaires à la sécurité des travaux.

Elle devra également prévoir l'ensemble des techniques et disciplines appropriées permettant de limiter les nuisances aux usagers et riverains, lors de l'exécution des travaux de démolition.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.

1.4.7 - PLAN DE DEMOLITION, DE RETRAIT & D'ENCAPSULAGE

Un mois avant de débuter sa prestation, l'entreprise chargée du retrait de l'amiante établira son plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage. Après son approbation par le médecin du travail, l'adressera au Coordonnateur SPS avec bordereau d'envoi aux organismes officiels (DDT, CARSAT, OPPBTP, etc).

Le plan de retrait sera soumis à l'avis du médecin (Article. R.4412-122 du Code du travail)

Il précise notamment :

- 1° La localisation de la zone à traiter ;
- 2° Les quantités d'amiante manipulées ;
- 3° Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés ;
- 4° La date de commencement et la durée probable des travaux ;
- 5° Le nombre de travailleurs impliqués ;
- 6° Le descriptif du ou des processus mis en oeuvre ;
- 7° Le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en oeuvre ;
- 8° Les modalités des contrôles d'empoussièrement définis aux articles R. 4412-126 à R. 4412-128 ;
- 9° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux ;
- 10° Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets ;
- 11° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- 12° Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets ;
- 13° Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119 ;

- 14° Les dossiers techniques prévus à l'article R. 441 2-97 ;
- 15° Les notices de poste prévues à l'article R. 4412-3 9 ;
- 16° Un bilan aéraulique prévisionnel, établi par l'employeur, pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air ;
- 17° La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier. Elle mentionne les dates de validité des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visites médicales et précise le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, le cas échéant, au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation ;
- 18° Dans le cas d'une démolition, les modalités de retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant ou les justifications de l'absence de retrait conformément à l'article R. 4412-135 ; 107.

1.4.8 - DECHETS AMIANTES

Emballage des déchets

L'ensemble des déchets, matériels et matériaux déposés, seront stockés sous double sacs puis mis, après nettoyage en sas matériel, en bigbags repérés aux couleurs réglementaires de matériaux amiantés avant d'être évacués avec procédure réglementaire de suivi des déchets jusqu'à la décharge.

Conditionnement – Transport - Elimination

Le conditionnement, l'emballage, l'étiquetage et le transport seront conformes aux prescriptions de l'ADR et particulièrement à l'arrêté du 10/10/1977.

Les déchets seront évacués vers la décharge la plus proche du chantier pour y être stockés.

L'entreprise se chargera de toutes les démarches pour fournir les justificatifs de transport, et le stockage dans la décharge.

Les travaux ne seront définitivement réceptionnés et soldés qu'à la réception du certificat mise en décharge.

Attestation dépôts en décharge

L'entrepreneur devra fournir l'attestation administrative de dépôt en décharge de classe 3 (au minimum) au représentant le Maître d'ouvrage. Une copie sera transmise au Coordonnateur SPS.

1.4.9 - TRACABILITE

L'entreprise devra prévoir dans son offre toutes les opérations d'évacuation, de valorisation et de recyclage des déchets de chantier (L'entreprise devra privilégier la valorisation des déchets au stockage) Seront inclus également les droits de décharges pour les déchets dirigés vers les C.E.T.

Dans le cas de réemploi de matériaux inertes concassés, en remblaiement sur un terrain privé, l'entreprise devra fournir avant toute évacuation, l'autorisation du propriétaire du terrain, ainsi que celui de la commune traversée.

L'entreprise devra gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un bordereau pour chaque rotation (exemplaire joint en annexe) avec factures pour vente. L'ensemble de ces documents avec récapitulatif par destination sera remis au maître d'œuvre à chaque réunion de chantier pour constituer en fin d'opération un DOE, assurant au maître d'ouvrage la bonne destination de ses produits. La remise du DOE complet conditionne le règlement de la dernière situation de l'entreprise

1.4.10 - ENLEVEMENTS DE MATERIAUX AMIANTES

Retrait des produits amiantés non friables

Dépose soignée par démontage sans sciage ni percement de produits amiantés non friables de type conduits, gaines, couvertines, plaques et tôle en amiante / ciment, joints, avec manipulation

par personne habilitée avec protection individuelle, mise en double sac des déchets et envoi avec mise en décharge autorisée.

Retrait des produits amiantés friables

Les matériaux ou produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air, tels que les flocages, les calorifugeages, les bourres d'amiante en vrac, les tresses, bourrelets et textiles en amiante, les enduits et mortiers de faible densité (< à 1), etc... Seront éliminés par la technique dite « au mouillé », utilisable dans tous les cas sauf si le risque électrique ne peut être supprimé ou si la nature du flocage ou du matériau empêche la pénétration du produit mouillant

Humidification du matériau avant son élimination par arrachage, grattage, brossage, découpage, action mécanique, etc...

Mise en sacs étanches des déchets, au fur et à mesure de l'enlèvement

Recueil de l'eau de traitement et évacuation en même temps que les déchets

L'enlèvement à sec sera à réserver exclusivement aux zones où le procédé au mouillé ne pourra pas être utilisé.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose des éléments amiantés énumérés dans le pré-rapport précité, à savoir :

- **Conduits en fibres ciment présent dans la chaufferie au R-1.**
- **Dépose des descentes EP présente en façade de la Rue de Verdun.**

1.5 - DÉPOSES ET DÉMOLITIONS DIVERSES

L'ensemble des travaux de démolition est répertorié sur les plans de démolition joint au présent dossier, l'entreprise devra obligatoirement en prendre connaissance pour l'élaboration de son offre. De plus ces interventions sont rappelées dans les tableaux de finitions des locaux pour chaque bâtiment existant, avec rappel des diverses prestations associées à réaliser (dépose des menuiseries, raccords, d'enduit, etc...).

Les raccords au droit des bouchements (portes, châssis, etc ...) et des percements (tableaux, linteaux, allèges, etc ...), pratiqués dans les élévations en béton banché ou élévations pourvues d'un enduit ciment, seront à réaliser par le présent lot.

Les raccords au droit des percements et bouchements réalisés dans les parois recevant actuellement un enduit plâtre ou un parement en plaques de plâtre et non destinées à être doublées, seront réalisés par le lot Cloisons & Doublages.

Il sera prévu la réalisation du ragréage nécessaire à l'exécution des raccords de sol au droit de l'ensemble des cloisons et murs démolis sur l'emprise des locaux réaménagés. Ces raccords devront correspondre au niveau fini du sol existant et devront pouvoir recevoir directement le nouveau revêtement de sol (carrelage collé ou sol souple PVC).

Les menuiseries incorporées dans les parois à démolir seront déposées et évacuées en même temps que les gravats provenant de ces démolitions.

Vérification des supports :

La présente entreprise devra la vérification de l'état des dallages, plancher et murs intérieurs destinés à recevoir suivant nécessité un nouveau revêtement de sol, une chape, un doublage, etc ... et procédera à toute remise en état, bouchement des trous, bouchements des anciens passages de conduits de chauffage et/ou de ventilation, évacuation ou alimentation des appareils sanitaires, chutes EU/EV, descentes EP intérieures, pour permettre l'intervention des autres corps d'état.

1.5.1 - DEMOLITION DE LOCAUX

La démolition sera réalisée avec toutes les précautions nécessaires compte tenu de l'environnement.

L'entrepreneur aura jugé les difficultés d'intervention et sa technique de démolition compte tenu de la nature des matériaux composant les ouvrages à démolir (mur en parpaings, bois, béton, plancher en bois, béton, etc...)

La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrage sera totale compris les dallages et formes diverses, soubassements jusqu'aux fondations y compris l'ensemble des équipements intérieurs

Toutes précautions seront prises pour ne pas détériorer les maçonneries des constructions contiguës avec les ouvrages à démolir, les murs ou planchers en jonction avec l'existant seront désolidarisés manuellement par ragane avant d'être abattus par engins.

Les bois de charpente seront coupés avec soins et également les couvertures qui seront déposés et séparés en parfait alignement avec les ouvrages conservés.

Les arrachements ou trous importants résultants de la démolition seront rebouchés au béton ou en maçonnerie, avec tous calfeutrements et raccords d'enduit.

Les ouvrages conservés devront être parfaitement protégés.

Sortie des matériaux, chargement et évacuation aux décharges publiques.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Démolition complète de la salle de pause existante à l'arrière du bâtiment (emprise de la future cage d'escalier).

Y compris démolition de l'escalier extérieur d'accès à la salle de pause.

1.5.2 - DEMOLITION DE PLANCHER BOIS

Les planchers bois existants comprenant les poteaux, poutres, solives, plancher en panneaux ou en planches, seront déposés.

Les MOB éventuels support des planchers seront également à déposer

Les escaliers bois, les mains courantes, balustrade, garde-corps, etc... sera également déposé par le présent lot.

L'ensemble sera chargé et évacué aux décharges publiques compris transports et droit de décharge.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Démolition du plancher bois (y compris escalier) sur emprise :

- de la terrasse extérieure à l'arrière du bâtiment.
- du bureau du RdC (attenant à l'actuelle terrasse).

1.5.3 - DEMOLITION DE PLANCHER BETON

Démolition totale du plancher béton y compris dépose au préalable de l'étanchéité pour les toitures terrasses avec l'ensemble des accessoires (relevés, Naissance, boîtes à eaux, descentes EP, etc...). Le présent intégrera également la dépose des divers lanterneaux présents en couverture.

Nota : la dépose des équipements techniques présents en couverture reste à la charge de slots fluides.

L'entrepreneur aura jugé les difficultés d'intervention et sa technique de démolition compte tenu du sens de portée et de la nature des matériaux composant le plancher. Il devra également inclure dans son prix unitaire la mise en place des étalements provisoires.

Chargement et évacuation des matériaux aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Après dépose de la toiture béton, il sera dû au présent lot, la mise en place d'un bâchage assurant la mise hors d'eau complète des zones concernées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Démolition du plancher béton existant en couverture partielle du sous-sol suivant coupe (sur emprise des actuels locaux Archives, Rgt, Circulation) formant le vide sur extérieur

1.5.4 - DEMOLITION ESCALIER

Démolition complète ou partiel d'escalier, compris marches et paillasses dans l'attente de reprise ou de raccords.

Chargement et évacuation des matériaux aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Toutes précautions prises pour protéger les ouvrages existants ou conservés.

Remblaiement parfaitement compacté sur emprise des emmarchements sur terre-plein

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Démolition de l'escalier béton d'accès à l'extérieure (+73.05 : zone arrière) depuis le R-1 (+70.73)

Démolition des emmarchements extérieurs d'accès à la salle des pas perdus depuis la rue de Verdun.

1.5.5 - DÉMOLITIONS DE CLOISONS

Démolition de l'ensemble des cloisons ou murs non porteurs, nécessitée par le nouvel aménagement des locaux, toutes précautions prises pour ne pas détériorer les autres ouvrages existants conservés.

Sortie, chargement et évacuations des matériaux aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Reprise des tableaux ou des chants des murs conservés en béton coffré avec ragréage au mortier, ragréage également au droit des arrachements dans murs, et raccord de chape.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans pour l'ensemble des cloisons existantes non conservées suivant le nouvel aménagement des locaux à tous les niveaux du bâtiment (depuis le R-1 jusqu'au R+2).

Y compris démolition des parois formant la gaine de l'élévateur PMR existant.

1.5.6 - DÉMOLITIONS DE DOUBLAGES

Démolition de l'ensemble des cloisons de doublages avec toutes précautions prises pour ne pas détériorer les autres ouvrages existants conservés.

Sortie, chargement et évacuations des matériaux aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Reprise des tableaux ou des chants des murs conservés en béton coffré avec ragréage au mortier, ragréage également au droit des arrachements dans murs, et raccord de chape.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans pour l'ensemble des doublages présents en habillage des murs existants à tous les niveaux du bâtiment existant (depuis le R-1 jusqu'au R+2).

1.5.7 - DÉPOSE DE PLAFOND EXISTANT SANS RÉCUPÉRATION

Dépose sans soins particuliers ni récupération, du plafond existant (de toute nature qu'il soit) avec son ossature, son isolation, ses fermetures de plénums et ses accessoires, chargement et évacuation aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Toutes précautions prises pour ne pas détériorer les ouvrages existants.

Les luminaires auront été préalablement déposés par l'électricien et les circuits mis hors tension.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose du plafond existant à réaliser suivant visite sur site de l'entreprise à tous les niveaux du bâtiment existant (depuis le R-1 jusqu'au R+2).

Démolition du plafond briques présent sur emprise complète du R+2.

1.5.8 - DÉMOLITION DES CARRELAGES EXISTANTS y COMPRIS PLINTHES ASSOCIEES

Les carrelages existants avec bondes et caniveaux ou tapis brosse seront entièrement démolis y compris toute l'épaisseur de la forme de pose, toutes précautions prises pour ne pas détériorer les ouvrages conservés, et notamment les éventuels réseaux encastrés de chauffage et de plomberie en coordination avec le lot concerné.

Enlèvement de l'ensemble des plinthes avec leur mortier ou colle de pose, toutes précautions prises pour ne pas détériorer le support existant.

Raccord d'enduit mural (plâtre ou ciment) dû au présent lot, avec ragréage parfait pour permettre la pose des nouvelles plinthes.

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des documents susceptibles de pouvoir le renseigner sur le tracé des réseaux existants (plan de recollement, etc...)

Sortie, chargement et évacuation des matériaux aux décharges publiques compris transports et droit de décharge.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaires Publics

R+2 :

- Sanitaires

1.5.9 - DÉPOSE DE PLINTHES

Enlèvement de l'ensemble des plinthes avec leur mortier ou colle de pose, toutes précautions prises pour ne pas détériorer le support existant.

Raccord d'enduit mural (plâtre ou ciment) dû au présent lot, avec ragréage parfait pour permettre la pose des nouvelles plinthes.

Sortie chargement et évacuation des matériaux aux D.P.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose des plinthes présentes de chaque côté des volées d'escalier d'accès au RdC (+74.15) depuis le R-1 (+70.77).

1.5.10 - DÉPOSE DES ANCIENS REVETEMENTS DE SOLS & PLINTHES

Suite aux travaux de rénovation exécutés dans une partie des locaux, les sols collés existants, qu'il s'agisse de revêtement plastique en lès ou en dalles, de moquette ou aiguilleté, seront déposés avec enlèvement complet de la colle adhérente, toutes précautions prises vis à vis des ouvrages existants.

Enlèvement de l'ensemble des plinthes avec leur colle de pose, toutes précautions prises pour ne pas détériorer le support existant. Raccord d'enduit mural (plâtre ou ciment) dû au présent lot, avec ragréage parfait pour permettre la pose des nouvelles plinthes. Le coût de dépose des plinthes doit être intégré dans le prix unitaire de dépose des sols

Sortie chargement et évacuation des matériaux aux D.P.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose du sol y compris plinthes associées sur emprise complète de la totalité des locaux concernées à tous les niveaux du bâtiment (depuis le R-1 jusqu'au R+2) excepté locaux carrelés ou surfacés.

1.5.11 - DEPOSE DE L'ELEVATEUR PMR EXISTANT

Il sera dû au présent lot la dépose totale et complète de l'élévateur PMR y compris machinerie, portes palières, accessoires, etc... afin de permettre la création d'un ascenseur.

Sortie des matériaux, chargement et évacuation dans les décharges publiques agréées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de l'élévateur PMR existant.

1.5.12 - DEPOSE DU MONTE-ESCALIER

Il sera dû au présent lot la dépose totale et complète du monte-escalier existant y compris accessoires, rail, etc...

Sortie des matériaux, chargement et évacuation dans les décharges publiques agréées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose du monte-escalier existant entre le R-1 et le RdC.

1.5.13 - DEPOSE DE PLACARDS Y COMPRIS AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les placards existants non conservés, seront déposées avec leur accessoires, rails, etc...et évacuées aux décharges publiques.

Démolitions complète de l'aménagement intérieur et de la cloison de séparation entre placard.

Chargement et évacuations des gravats aux décharges publiques

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Démolition complète et totale de l'ensemble des placards à tous les niveaux du bâtiment (depuis le R-1 jusqu'au R+2).

1.5.14 - DÉMOLITION DE MURS PORTEURS

Démolition de murs porteurs en maçonnerie diverses (agglomérés, briques) ou en béton banché, suivant nouvel aménagement des locaux, par découpe soignée au droit des limites des nouveaux passages.

Les éventuelles menuiseries incorporées dans les murs à démolir sont à déposer par le présent lot.

Sortie, chargement et évacuation des matériaux aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Les planchers, charpente ou autres ouvrages portés par les murs à démolir seront solidement étayés jusqu'à mise en place des nouveaux éléments porteurs.

Exécution de linteaux ou poutres au droit de ces démolitions, en béton armé ou par éléments métalliques compris protection « Feu ». Reprise et renforcement des tableaux par jambage en béton armé coffré avec retrait nécessaire pour permettre les raccords d'enduit.
Réalisation de façon de seuil pour reprise des charges des jambages

Il sera prévu tous les ragréages et raccords nécessaires sur les plafonds et parois adjacentes.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Démolition des murs porteurs à réaliser suivant le nouvel aménagement des locaux et indication des plans, à savoir :

R-1 :

- partiellement en délimitation de la chaufferie
- entre l'actuel Rgt et l'escalier d'accès à l'extérieure
- en périphérie de la cuisine sur le local info et la salle de réunion

RdC :

Façade extérieure entre l'actuel Bureau et la Terrasse extérieure.

RdC, R+1, R+2 :

- Au droit de la gaine de l'élévateur PMR suivant plans

1.5.15 - PERCEMENTS DANS MURS PORTEURS

Percement dans maçonnerie de parpaings, briques, béton armé ou pierres avec ou sans contre-cloison pour création de portes, baies, passage, comprenant tous les étalements et soutènements, sortie, chargement et évacuation des matériaux aux DP. Certains percements seront exécutés dans la hauteur des allèges.

Exécution de linteaux ou poutres au droit de ces percements, en béton armé ou par profils métalliques du commerce (HEA, IPE, IPN) enrobés d'un grillage céramique avec enduit ciment, compris taille de raganes d'encastrement.

Reprise et renforcement des tableaux par jambage en béton armé coffré avec retrait nécessaire pour permettre les raccords d'enduit y compris scellements à la résine type HIT-HY200R ou similaire 4HA10 en pied

Réalisation de seuils pour reprise des charges des jambages, compris découpe soignée du dallage existant.

Ragréage de chape au sol avec réservation nécessaire pour permettre le raccord du revêtement de sol existant par les corps d'état concernés.

Glacis ciment parfaitement dressé ou appuis sur allèges conservés intérieures ou extérieures ou façon de feuillures ou reprise de seuil. Compris raccords d'enduit ciment existant.

Les parties en béton seront démolies soigneusement par sciage obligatoirement.

Les éventuelles menuiseries incorporées dans les murs à percer sont à déposer par le présent lot.

Raccord d'enduit ciment extérieur pour les bouchements dans les façades.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant le nouvel aménagement des locaux et indication des plans pour création ou agrandissement d'ouverture, à savoir :

R-1 :

- entre la chaufferie et le local Info
- entre l'actuelle réserve et la chaufferie
- entre la salle des délibérés et la salle d'audience public
- entre la circu. 1 et la salle d'audience public

RdC :

- Pour mise en place du châssis entre la salle des pas perdus et le Hall.
- Pour création d'un passage au droit de la circulation 1 (refend entre l'actuelle salle de pause et la circulation)
- pour l'ensemble vitré en façade du hall sur la rue de verdun
- pour l'ensemble vitré en façade de la salle des pas perdus sur la rue de Verdun.

R+1 :

- entre la circulation 2 et la cage d'escalier construite.

1.5.16 - BOUCHEMENTS

Bouchement d'anciennes portes ou fenêtres, par maçonnerie de parpaings creux de 0.10, 0.15 ou de 0.20, hourdés au mortier de ciment, joints verticaux remplis, jonction parfaite en tableaux et linteaux.

La saillie des appuis ou seuils existants sera enlevée, le dessus des appuis éventuellement existants ou seuils, sera piqué et remis à niveau par glacis ciment avant pose du premier rang de parpaings.

Dépose des menuiseries incluses dans ces ouvrages.

C

ompris raccords d'enduit ciment existant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant le nouvel aménagement des locaux et indication des plans pour bouchement d'ouverture, à savoir :

R-1 :

- châssis existant en façade de la salle d'audience public
- passage entre la salle d'audience public et la circulation 1
- châssis entre l'escalier et le Rgt
- châssis entre la salle d'audience public et :



le Rgt



la circulation 1



la salle des délibérés.

RdC :

- sous poutre existante de la salle de détente y compris comblement poteau BA 20 x 20.
- au droit de la circulation 1
- entre le Rgt et la salle de détente
- châssis du sanitaire public sur la cage d'escalier construite

R+1 :

- Châssis des archives sur la cage d'escalier construite
- Châssis entre la cage d'escalier construite et la circulation 2.

R+2 :

- Châssis des sanitaires.

1.5.17 - CREATION DE TREMIE DANS PLANCHER EXISTANT

Percement dans plancher existant pour réalisation de trémie de passage de la gaine ascenseur, dimensions suivant instructions des autres corps d'état.

Travaux réalisés avec soins, toutes précautions prises pour ne pas détériorer les ouvrages existants conservés.

Compris tous étalements ou soutènements provisoires, réalisation d'un chevrete de renfort en béton armé avec liaison parfaite des bétons et couture des aciers avec l'existant.

Ragréage des enduits existants, chape ou formes diverses.

Aucun percement ne sera réalisé avant d'avoir vérifié que tous les éléments non sains (dalles de sol et colle amiantées notamment) ont été traités, ni avant d'avoir consigné tous les réseaux aux abords de la zone de percement.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et instruction de l'ascensoriste pour passage de l'ascenseur au droit de chaque plancher.

1.5.18 - SAIGNEES DANS DALLAGE EXISTANT

Pour permettre le passage des réseaux sous le dallage existant, l'entreprise devra prévoir :

- la découpe préalable du dallage avec sciage parfait en limite des déposes.
- Exécution de l'ensemble des fouilles en rigoles ou en trous à l'intérieur des bâtiments existants compris toutes contraintes de réalisation en fonction de l'accès, remblais dans le vide des fouilles et évacuation des terres excédentaires.
- Après réalisation des fondations, la remise en œuvre des couches de fondation du dallage à l'identique de l'existant.
- Raccord de dallage en béton armé, épaisseur et armatures suivant étude BA.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans pour :

- réalisation des fondations au R-1 y compris fosse ascenseur
- passage du drain et des nouveaux réseaux EP sous le dallage existant du R-1

1.5.19 - DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES

Dépose de l'ensemble des menuiseries existantes non conservées ou destinées à être remplacées compris tous accessoires de fixation et de finition, quincaillerie, appuis, vitrerie, protection solaire ou volets roulants avec glissières, descente des matériaux, chargement et évacuation.

L'entreprise devra prévoir dans son prix unitaire la fourniture et la pose de fermetures provisoires en panneaux OSB jusqu'à la pose des nouvelles menuiseries, sans supplément sur le montant de son marché.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de la totalité des menuiseries extérieures existantes à tous les niveaux du bâtiment (du R-1 jusqu'au R+2).

1.5.20 - DÉPOSE DE FAÏENCE

Les faïences et carrelages existants seront déposés y compris le mortier de pose ou la colle, avec les plinthes correspondantes, toutes précautions prises pour ne pas détériorer le support et les ouvrages existants conservés.

Les appareils sanitaires, chauffage et éclairage auront été préalablement déposés par les entreprises concernées.

Raccord d'enduit mural (plâtre ou ciment) dû au présent lot, avec ragréage parfait.

Sortie, chargement et évacuation des matériaux déposés aux D.P.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de la faïence existante présente sur emprise des parois existantes conservées dans les locaux suivants :

- Sanitaire public du RdC
- Tisanerie du R+1
- Sanitaire du R+2.

1.5.21 - DEPOSE DE CLOISON MOBILE

Il sera dû au présent lot la dépose totale et complète de la cloison mobile existante y compris portes, accessoires, rails, etc.

Sortie des matériaux, chargement et évacuation dans les décharges publiques agréées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de la cloison mobile existante présente dans l'actuelle salle de réunion du R-1

1.5.22 - PERCEMENT POUR PASSAGE DE FLUIDES

Percements dans parois horizontales ou verticales, soigneusement réalisés aux dimensions nécessaires pour le passage des canalisations, fourreaux et gaines divers suivant instructions des corps d'état techniques.

Compris tous étaielements ou soutènements provisoires, réalisation d'un chevêtre de renfort en béton armé avec liaison parfaite des bétons et couture des aciers avec l'existant.

Rebouchage soigné avec tous raccords de chape ou d'enduit, après mis en place des fluides.

Les raccords et bouchements en périphérie des nouveaux éléments devront présenter un degré coupe-feu correspondant au comportement au feu exigé pour ce type de bâtiment.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des corps d'état concernés dans les parois existantes, à savoir

:

- dimensions 400 x 400 mm (3 unités)
- Ø 350 (7 unités)
- Ø 250 (3 unités)
- Ø 150 (8 unités)

A réaliser suivant indication des corps d'état concernés dans les planchers existants, à savoir :

- Ø 100 pour passage des réseaux EU/EV
- dimensions 600 x 500 pour gaines CFA (2 unités)
- Ø 350 (5 unités)
- Ø 200 (7 unités)

1.5.23 - DÉPOSES DIVERSES

Pour permettre la réalisation des travaux neufs ou d'aménagement certains ouvrages existants intérieurs ou extérieurs seront déposés ou démolis, toutes précautions prises vis à vis des ouvrages existants conservés.

Les matériaux provenant de ces déposes et démolitions seront chargés et évacués aux D.P., compris transport et droit de décharge.

Ces travaux seront réalisés après neutralisation des divers réseaux par les corps d'état intéressés.

Les ouvrages béton seront démolis par sciage, et non au marteau piqueur.

Tous les raccords, bouchements, ragréages nécessités par ces déposes et démolitions seront dues au présent lot.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose du meuble vasque présent dans l'actuel Tisanerie au R+1.

1.6 - FONDATIONS

Elles seront réalisées suivant étude béton armé réalisée en fonction du rapport de sondage du sol existant.

Les fondations ne devront pas être établies sur un sol gelé ou susceptible de l'être, l'entrepreneur devra vérifier :

- que la contrainte admissible au sol est conforme aux hypothèses et notes de calcul du BE béton.
- qu'il n'existe au-dessous des fondations, aucune cavité ou zone de remblai susceptible de compromettre la stabilité de l'œuvre.

Le montant de la soumission comprendra donc l'exécution des fondations réelles à exécuter en fonction du terrain existant, suivant rapport d'essais de sol.

L'entrepreneur ayant possibilité de contrôler la nature du terrain, les fondations seront forfaitaires. Aucun supplément n'étant accepté à l'exécution.

1.6.1 - BETON DE PROPRETE & GROS BETON

Nettoyage du fond de fouille, nivellement, damage et coulage d'un béton de propreté catégorie NA, d'épaisseur suivant étude BA et en rattrapage des inégalités des fonds de fouilles, ou en remplissage des purges.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et étude BA pour l'ensemble du béton de propreté et calage gros béton sous les semelles filantes de fondations du R-1.

1.6.2 - SEMELLES FILANTES DE FONDATIONS

Elles répartiront les charges transmises par les murs, poteaux, escaliers, planchers, murs de soutènement, etc...

Elles seront coulées en pleines fouilles et seront en béton, catégorie BA, sections et quantités suivant étude béton armé.

L'entrepreneur tiendra compte dans son offre du foisonnement du béton dans le vide des fouilles.

Aciers en attente pour jonction avec ossature BA en soubassement.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et étude BA pour l'ensemble des semelles filantes de fondations du R-1 en reprise des nouvelles élévations.

1.6.3 - MASSIFS DE FONDATIONS

Ils seront réalisés en béton armé catégorie BA, coulés à pleines fouilles, compris aciers suivant étude BA, aciers en attente pour jonction avec ouvrages en élévation, l'entreprise devra tenir compte du foisonnement du béton dans ses prix unitaires.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication de l'étude BA en reprise du poteau BA de la salle d'audience public au R-1.

1.6.4 - REPRISE EN SOUS-ŒUVRE

Réalisation de reprise en sous œuvre au droit du bâtiment existant.

Pour cela l'entreprise devra prendre connaissance de la constitution exacte des fondations existantes, de la nature du sol, ainsi que de la présence éventuelle de réseaux enterrés (EP, EU, EV, etc...).

Il sera procédé avant toute intervention à une reconnaissance des lieux en présence du Maître d'Œuvre, de l'entreprise et d'un huissier qui établira un constat des lieux.

Les travaux de reprise en sous œuvre comprendront :

- pose de taquets ou de bandes filantes aux différentes jonctions des élévations du bâtiment existant, ainsi qu'aux points faibles, pour dépister rapidement tous mouvements suspects de la structure d'étude à reprendre ;
- ouverture de puits sur la hauteur considérée contre la construction existante, suivant l'ordre prévu par le bureau d'étude et en accord avec le bureau de contrôle
- coulage du gros béton puis blindage bois au fur et à mesure de l'avancement du terrassement.

Cette reprise ne sera exécutée que par petites portions au fur et à mesure que les blindages, étrépillons et étais assureront une sécurité suffisante.

L'ensemble de ces travaux seront exécutés suivant les recommandations du PGCSPTS.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication de l'étude BA sous les murs de refends existants du R-1 attenant à la gaine ascenseur créé

1.6.5 - FOSSE D'ASCENSEUR DANS EXISTANT

En réception de la cabine d'ascenseur, réalisation de la fosse dans l'existant comprenant :

- Démolition du dallage sur emprise concernée y compris surlargeur avec découpe préalable du dallage avec sciage parfait en limite des déposes.
- Fouilles manuelles en décaissement dans locaux existants, pour mise à niveau du fond de forme. L'ensemble des matériaux sortis, chargé et évacué aux D.P. compris transports et droit de décharge.
- couche de sable de 0.10 m d'épaisseur compacté à fond de fouilles
- feuille polyane armé
- radier en béton armé de 0.20 m d'épaisseur compris dalle flottante
- parois en béton banché de 0.20 m d'épaisseur dans coffrage type A.
- adjonction d'un adjuvant hydrofuge dans le radier et les parois en béton banché
- réservation et scellement des accessoires fournis par l'ascensoriste (amortisseur, crochets, etc...)
- remblais périphériques parfaitement compacté.

Après réalisation de la fosse ascenseur, il sera dû au présent lot :

- la remise en œuvre des couches de fondation du dallage à l'identique de l'existant.
- le raccord de dallage en béton armé, épaisseur et armatures suivant étude BA.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans au R1 pour mise en place de l'ascenseur dans le bâtiment existant.

1.6.6 - CUVELAGE POUR FOSSE ASCENSEUR

Cuvelage étanche réalisé sur parois verticales et horizontales enterrées suivant localisation.
Ce cuvelage sera réalisé par application bicouche d'un complexe chimique réagissant par des sels réactifs formant des complexes cristaux insolubles.

Cette cristallisation pénétrant de 3 cm environ dans le béton, crée la barrière étanche dans la masse du béton.

Ce cuvelage sera réalisé par le procédé Vandex de la Sté SPPM ou autre procédé équivalent.

Le béton sera largement mouillé la veille de l'application, mais ne sera pas détrempé le jour de l'application.

Les défauts d'homogénéité seront repiqués, traités au Vandex Super et rebouchés au mortier riche dosé à 500 kg.

Application de la 1ère couche en Vandex Super à raison de 0.75 kg/m² sur parois verticales, 1 kg/m² sur radiers.

Application de la 2ème couche, lorsque la première commence à tirer, en Vandex Premix à raison de 1 kg/m² sur parois verticales.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser pour la fosse de l'ascenseur créé dans le bâtiment existant.

1.6.7 - MURS DE FONDATIONS OU DE SOUBASSEMENT EN AGGLOMÉRÉS SEMI-PLEINS

Murs de fondation ou de soubassement en agglomérés de ciment manufacturés semi-pleins de 20 cm d'épaisseur, exécutés à partir des semelles de fondations préalablement nettoyées, et montés sur 3, 4 ou 5 assises, suivant nature et niveaux du terrain.

Ils seront hourdés au mortier de ciment. Joints appuyés sur chaque face.

Au droit des joints de dilatation, l'espacement requis sera respecté et tous points durs évités en interposant un panneau en carton alvéolaire biodégradable entre chaque élévation. Ce panneau après réalisation de l'ensemble des élévations sera détruit et retiré suivant les préconisations du fabricant du panneau.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Murs de soubassement de 20 cm d'épaisseur à réaliser sous les murs de refend du R-1 :

- entre le LT2-CFA et la cage d'escalier/Rgt
- entre le Rgt et la circulation 1

1.6.8 - CHAINAGES

Chainages horizontaux en béton catégorie BA coulé dans profils U ou avec planelles ou dans coffrage.

Ces chainages pourront être coulés en même temps que les dallages, compris armature liaisonnée avec autres ouvrages béton armé.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant étude BA en tête des murs de soubassement de 20 cm d'épaisseur du R-1 :

- entre le LT2-CFA et la cage d'escalier/Rgt
- entre le Rgt et la circulation 1

1.6.9 - RAIDISSEURS VERTICAUX B.A.

Ils seront réalisés en béton catégorie BA, coulé dans éléments creux spéciaux ou dans coffrage, compris armature liaisonnée avec les autres ouvrages béton en pieds et en tête.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant étude BA sur hauteur des murs de soubassement de 20 cm d'épaisseur du R-1 :

- entre le LT2-CFA et la cage d'escalier/Rgt
- entre le Rgt et la circulation 1

1.7 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1.7.1 - ÉVACUATIONS E.P.

Il sera dû au présent lot toutes les canalisations d'évacuations des E.P. avec leurs accessoires. Les travaux comprendront :

- Fouilles en tranchées pour réseau d'évacuation EP, exécutées dans plateformes d'assises, avant exécution des dallages ou voiries. Les fonds de fouilles seront parfaitement réglés, nivelés, le profil en long comportera les pentes nécessaires à donner aux canalisations, pour écoulement gravitaire. La profondeur tiendra compte du lit de sable et diamètre des canalisations.
- Canalisations EP, en tuyau PVC, fibres ciment sans amiante ou béton armé centrifugé, qualité assainissement, de diamètre nécessaire à une bonne évacuation, suivant la formule de Bazin. Joint de raccordement et d'étanchéité en caoutchouc série 135A. Pose sur forme de sable de 0.15 d'épaisseur, remblais de sable parfaitement compacté sur hauteur des tranchées jusqu'au niveau de fond de plateforme.
- Tous accessoires compris et comptés. Culottes en attente au droit de chaque chute EP, avec 2 coudes au 1.8ème. Coudes au 1/8 aux changements de direction. T ou Y de raccordement, aux diverses jonctions.

Les canalisations seront à un niveau permettant la mise hors gel par rapport aux niveaux finis extérieurs.

L'entrepreneur devra vérifier que les diamètres prévus au quantitatif sont conformes au volume des eaux à évacuer.

Raccordement sur les cunettes des regards, par emboîtement avec bagues d'étanchéité type SOTUBERMA, BLARD ou équivalent ou par joints souples caoutchouc scellés à chaque orifice des regards ou boîtes de raccordement.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Evacuation EP sous dallage existant à réaliser suivant indication des plans :

- en récupération de la descente EP de la cage d'escalier construite.
- en récupération du siphon de sol existant du LT1-CF0

1.7.2 - DRAINAGE EN PIEDS DE MURS ENTERRÉS

En partie basse, au niveau des fondations ou des longrines, mise en place d'un drain annelé PVC à cunette plate, rigide perforé de diamètre 100 mm conforme à la norme NF P 16-351 en vigueur. Ce drain sera enrobé et recouvert de matériaux sans fines, à granulométrie décroissante vers le bas, hauteur minimum 0.60 m, le drain sera recouvert d'une protection par une nappe filtrante anticontaminant, raccordement sur la pompe de relevage du plombier.

Regard borgne à chaque changement de direction.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur la périphérie complète de la fosse ascenseur.

1.7.3 - REMPLACEMENT DE REGARDS INTERIEURS

Il sera dû au présent lot le remplacement du regard existant, comprenant :

- Démolition du regard existant. Sortie et évacuation des matériaux.
- Réalisation d'un nouveau regard en béton banché, destiné à recevoir la nouvelle pompe de relevage y compris, raccord de dallage périphérie suivant dimensions du nouveau regard à définir conjointement avec le plombier. Cadre en laiton scellé au niveau du sol fini et tampon métallique avec cornière laiton périphérique y compris chape béton surfacée destinée à recevoir le nouveau sol PVC.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction du plombier pour mise en place de la pompe de relevage dans la circulation 2 au R-1.

1.7.4 - RÉCEPTION DES CHUTES EP

Pour réception des pieds de chutes E.P, mis en place d'une culotte de réception au niveau du dallage intérieur, avec tampon de visite vissé, canalisation sortie à 1.00 m à l'extérieur par l'intermédiaire de 2 coudes au 1/8ème.

L'ensemble en PVC à joints collés, à implanter avec précision en accord avec l'entrepreneur chargé de poser les descendants.

Certaines culottes seront équipées d'un tampon de dégorgement à couvercle vissé.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner en pied de la descente EP intérieure dans le Rgt du R-1

1.7.5 - BOUCHEMENT DE REGARDS INTERIEURS

Il sera dû au présent lot le bouchement du regard existant, comprenant :

- Dépose de la grille ou tampon existant. Sortie et évacuation des matériaux.
- Réalisation d'une fermeture en béton armé coffré compris ragane et scellement sur l'existant. Finition parfaitement lisse en vue de recevoir les nouveaux sol.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction des plans dans la future salle des délibérés au RdC.

1.7.6 - REMPLACEMENT DE REAGRADS EP EXTERIEURS

Il sera dû au présent lot le remplacement des regards EP existants en pied des descentes EP extérieures, comprenant :

- Découpe de l'enrobé sur la périphérie du regard existant
- Suppression et évacuation aux décharges publiques du regard EP existant
- Fourniture et pose d'un nouveau regard EP réalisé en béton armé, préfabriqués ou réalisés sur place, avec cunette canalisant le ruissellement des eaux, cadre fonte scellé avec tampon fonte ductile à joint hydraulique classe B125. Compris terrassements, calage sur semelle de gros béton et remblais de sable en périphérie.

- Raccordement du réseau EP existant sur nouveau regard avec emboîtements avec joints d'étanchéité ou manchons à joint souple, scellés dans les parois des regards pour raccordement des canalisations.
- Raccord d'enrobé sur la périphérie du nouveau regard EP compris raccord parfait avec l'enrobé existant

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser en pied des 2 descentes EP extérieures au droit de la Rue de Verdun

1.7.7 - RACCORDEMENT DES ÉVACUATIONS SUR RÉSEAUX

Raccordement des réseaux d'évacuation EP ou EV sur réseaux d'évacuations existants, comprenant :

- le sectionnement soigné de la canalisation existante
- la réalisation d'un regard borgne ou regard de visite
- la pénétration avec scellement et ragréage parfait des canalisations
- tous percements et scellement d'un manchon avec joint souple
- raccordement en pénétration des canalisations et tous ragréage

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans dans le LT1 pour raccordement des nouveaux réseaux EP sur le réseau existant.

1.8 - ELEVATIONS * SUPERSTRUCTURE

L'entreprise devra exécuter les ouvrages dans le respect des informations et réservations des autres corps d'état et impératifs techniques.

Etant bien entendu qu'aucun percement ne sera accepté après exécution.

Les dosages, sections des ouvrages et la confection des bétons répondront aux spécifications des DTU 20 et règles BAEL, ainsi qu'à l'étude BA.

L'entrepreneur pourra faire appel à une centrale de fabrication spécialisée qui livrera le béton prêt à l'emploi sur le chantier. Elle devra indiquer dès la passation des marchés, les coordonnées du fabricant de béton qui devra avoir reçu l'agrément des instances de contrôle de cette activité.

L'interruption des travaux pendant le bétonnage de fabrication, sera réduite au minimum et les surfaces de reprise, s'il y a lieu, seront disposés méthodiquement et pourvues des armatures de coutures nécessaires.

Le béton sera tenu à l'abri de la pluie, du soleil intense et de la gelée jusqu'à ce qu'il soit absolument dur.

Les assises de départ des ouvrages seront parfaitement dépoussiérées, nettoyées, les aciers bien relevés.

Il sera prévu le redressement des arêtes des poteaux, poutres, tableaux, etc ...ainsi que le ragréage des surfaces ne répondant pas aux conditions de planéité et de bullage correspondant à leur destination et au type de revêtement de finition prévu, ainsi que le rebouchage des nids de cailloux.

Le produit de ragréage devra être agréé par le CSTB et devra être conforme à la norme P18-503.

1.8.1 - MURS EN ÉLÉVATIONS EN AGGLOMÉRÉS CREUX

Ils seront réalisés en agglomérés ciment creux manufacturés, épaisseur suivant localisation, hourdé au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ de sable.

Joints appuyés à plat sur faces destinées à rester apparents, joints bruts sur faces destinées à être enduites ou recouvertes de doublage, compris éléments spéciaux pour tableaux, chaînages et raidisseurs.

Contre les maçonneries existantes la dilatation et l'espacement requis sera respecté et tous points durs évités en interposant un panneau en carton alvéolaire biodégradable au fur et à mesure du montage de la maçonnerie. Ce panneau après réalisation de l'ensemble des élévations sera détruit et retiré suivant les préconisations du fabricant du panneau.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Murs en parpaings creux de 20 cm d'épaisseur à réaliser suivant indication des plans et étude BA pour :

R-1 :

- le refend LT2-CFA et la cage d'escalier/Rgt
- le refend entre le Rgt et la circulation 1

RdC :

- La façade de la salle de détente
- L'ensemble des élévations de la cage d'escalier/circulation construite à l'arrière du bâtiment.

R+1 :

- L'ensemble des élévations de la cage d'escalier/circulation construite à l'arrière du bâtiment.

1.8.2 - MURS EN BLOCS A BANCHER

Fourniture et mise en œuvre de murs par assemblage à emboîtement de blocs creux spéciaux d'agglomérés de ciment, formant coffrage pour murs en béton, type "STEPOC" ou équivalent y compris blocs spéciaux pour linteaux

Mise en place des aciers après pose et remplissage en béton, parfaitement vibré.

Réalisation par hauteurs successives permettant un remplissage correct du béton.

Au droit des joints de dilatation, l'espacement requis sera respecté et tous points durs évités en interposant un panneau en carton alvéolaire biodégradable entre chaque élévation. Ce panneau après réalisation de l'ensemble des élévations sera détruit et retiré suivant les préconisations du fabricant du panneau.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Murs en blocs à bancher à réaliser suivant indication des plans et étude BA pour :

- le refend entre la cage d'escalier et le Rgt au R-1
- le refend au droit de la cage d'escalier construite au RdC.
- le mur au droit de l'ensemble vitré créé en façade de la salle des pas perdus
- l'ensemble des élévations de la gaine ascenseur à tous les niveaux (du R-1 au R+2)

1.8.3 - CHAINAGE SUR MUR EXISTANT

Sur anciens murs en pierres, il sera dû au présent lot la dépose éléments en couverture du mur, dépoussiérage, nettoyage de l'assise, blocage ou scellement des pierres ou éléments disjoints, au mortier de ciment et réalisation d'un chaînage en béton armé filant sur têtes de murs horizontales et rampant sur pointes de pignon.

Section et acier suivant étude béton armé.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur le mur existant en limite de propriété arrière destiné à recevoir les nouvelles élévations de la cage d'escalier construite.

1.8.4 - CHAINAGES HORIZONTAUX DANS MURS DE MAÇONNERIE

Ils seront réalisés en béton armé catégorie BA coulé dans éléments creux spéciaux en profil U ou dans coffrage type C suivant étude béton armé, avec double paroi sur faces extérieures.

Les éléments de chaînage sont comptés dans la maçonnerie.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication de l'étude BA pour l'ensemble des chainages de plancher, chainages intermédiaires et en tête des élévations en parpaings creux cités à l'article 1.8.1.

1.8.5 - RAIDISSEURS VERTICAUX DANS MAÇONNERIE

Ils seront réalisés en béton armé catégorie BA coulé dans éléments creux spéciaux d'angle ou coffrage suivant étude béton armé. Ces éléments creux seront comptés avec la maçonnerie.

Couture des aciers avec les autres ouvrages B.A.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et étude BA pour l'ensemble des raidisseurs verticaux sur hauteur des élévations en parpaings de 20 cm cités à l'article 1.8.1

Y compris jambages des menuiseries incorporées dans ces élévations.

1.8.6 - LINTEAUX DANS MURS DE MAÇONNERIE

Ils seront réalisés en béton armé catégorie BA coulé dans coffrage type B ou dans profils spéciaux en U pour les linteaux sur refends intérieurs ou dans coffrage intérieur avec sous-face type B et planelle sur face extérieure (pour linteaux en chaînage).

Planelles ou éléments spéciaux comptés avec la maçonnerie.

L'assise des linteaux sera de 0.20 m au moins à chaque extrémité.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Linteaux BA à réaliser, suivant étude BA, au droit des menuiseries incorporées dans les élévations en parpaings cités à l'article 1.8.1

1.8.7 - POTEAUX BÉTON ARMÉ

Ils seront réalisés en béton armé catégorie BA coulé dans coffrage type C pour les faces destinées à rester apparentes et type A pour les faces destinées à être revêtues.

Couture des aciers avec les autres ouvrages de béton armé section suivant étude B.A.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication de l'étude BA pour l'ensemble des poteaux BA à tous les niveaux du bâtiment.

1.8.8 - POUTRES BÉTON ARMÉ OU BANDES NOYÉES

Elles seront réalisées en béton armé catégorie BA coulé dans coffrage type C pour les faces destinées à rester apparentes et type A pour les faces destinées à être revêtues.
Couture des aciers avec les autres ouvrages de béton armé.

Section suivant étude B.A.

Pour les poutres en rives des balcons ou loggias, il sera aménagé un larmier en rive en sous face.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication de l'étude BA pour l'ensemble des poutres BA à tous les niveaux du bâtiment.

1.8.9 - RENFORTS PAR PROFILES METALLIQUES

Suite à la démolition de murs, création de percements dans les murs ou de trémies dans les planchers existants, il sera dû au présent lot la fourniture et pose de renforts métalliques par poutres métalliques en profils du commerce pleins, type HEA ou IPE section suivant étude BA.

L'entreprise intégrera dans son prix unitaire tous les travaux de jonction et d'accrochage comprenant (liste non exhaustive) :

- façon de ragues, saignées, dégagement des aciers pour couture parfaite avec nouveaux aciers.
- Réalisation de sommiers BA dans les élévations existantes.
- Scelllements à la résine

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Poutres métalliques à réaliser suivant indication des plans pour l'ensemble des renforts métalliques sous planchers à tous les niveaux du bâtiment suivant indication des plans BA.

1.8.10 - ACROTÈRES

Ils seront réalisés en béton armé catégorie BA, coulé dans coffrage type B, avec façon de becquet pour protection du relevé d'étanchéité, ou réservations suivant instructions de l'entreprise d'étanchéité.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication de l'étude BA pour l'ensemble des acrotères en périphérie de la toiture terrasse de la cage d'escalier en extension à l'arrière du bâtiment

1.8.11 - TRAITEMENT DES FISSURES

Fissures non ouvertes (< 1 mm) :

- Cas n° 1 : Fissures laissées en l'état après l'élimination des parties non adhérentes
- Cas n° 2 : Fissures recouvertes par pontage en armature tissée PVC mis en place sur une couche d'encollage d'imperméabilité de classe I4

Le Cas n° 2 ne devra pas être employé dans le cas où la façade concernée est traitée par ailleurs avec un revêtement de classe inférieure, la surépaisseur localisée due à la présence de l'armature rapportée au droit de la fissure risquant d'être visible

Fissures ouvertes (comprise en 1 à 2 mm) :

Les fissures seront ouvertes au minimum de 5 x 5 mm, à l'aide d'un disque ou à la griffe dans le cas de mortier peu résistant, et les parties non adhérentes seront éliminées. Ces fissures seront rebouchées :

- A l'aide d'un produit pâteux adapté
- Avec un mortier de réparation adapté (ciment adjuvanté au mortier de résine), et recouvertes d'un système d'imperméabilité de performance I3 ou I4

Ces fissures seront à traitées à l'aide d'un procédé adapté au revêtement de finition suivant les préconisations du fabricant :

- système type Dermastic de La Seigneurie ou équivalent composé d'un mastic plastique de 1ère catégorie monocomposant, à base de polymère acrylique en dispersion aqueuse, classe 12,5 P selon NF P 85-210 D.T.U. 44.1, associé à une bande Type NT 12 marouflée entre 2 couches de sous-couches
- ou, en cas de relief trop important, par l'application double de la couche intermédiaire du revêtement de façade

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant visite sur site de l'entreprise pour l'ensemble des fissures présentes en façade du bâtiment.

1.8.12 - TRAITEMENT DES ECLATS DE BETON

La réparation des bétons a pour objectif l'arrêt de la propagation de la rouille, la réparation des éclats intérieurs pour une raison d'aspect et les protections contre le vieillissement pour ne pas altérer la structure. Elle comprend :

- le repiquage des parties non adhérentes et le dégarnissage des éclatements afin de dégager les armatures jusqu'aux parties saines en laissant des arêtes franches sur le bord des réparations
- l'élimination de la rouille par sablage, disquage, brossage et piquage
- le refouillement au droit des fers fortement oxydés pour dégagement et remise en place d'un fer sain
- l'application, suivant les prescriptions du fabricant, d'un coulis monocomposant à base de ciment, d'inhibiteur de corrosion et de fumées de silice, conforme à la norme EN 1504-7, type SIKA Monotop 910 N ou équivalent, à utiliser comme couche de protection des armatures de béton avant réparation selon la norme EN 1504-3
- application, suivant les prescriptions du fabricant, d'un mortier monocomposant de réparation, à base de ciment de couleur grise, charges spéciales, fibres et adjuvants, classé R2 minimum (non structural) selon la norme EN 1504-3, type SIKA Monotop 612 F ou équivalent
- élimination des pulvérulences autour de la réparation

Suivant nécessité, les réparations des bétons pourront être réalisées à l'aide d'un mortier de réparation classé R3 (structural), type SIKA Monotop 311 FR, 410 R (forte épaisseur), ou équivalent.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant visite sur site de l'entreprise pour l'ensemble des béton corrodés sur la totalité des façades du bâtiment.

1.9 - PLANCHERS * ESCALIER

Le présent lot devra la fourniture et la mise en place d'un garde-corps périphérique, avec moyen d'accès (escalier, échelles, etc...) ou une protection horizontale avec échelle et trappes d'accès (personnel et matériaux), jusqu'à achèvement des ouvrages ou mise en place des escaliers définitifs.

L'ensemble de ces éléments de protection devront être conformes aux recommandations l'OPPBTP et de la CRAM.

Il sera prévu la réalisation des trémies suivant les demandes des lots fluides, ainsi que les sujétions d'incorporation des diverses canalisations et fourreaux, fournis et mise en œuvre par les lots fluides (Plomberie Sanitaire, électricité, chauffage).

Les dalles de plancher ne devront pas être coulées avant que le bureau de contrôle n'ait vérifié l'état des réseaux à encastrer.

Les armatures devront également être disposées de manière à assurer la résistance au feu nécessaire au classement de l'immeuble.

1.9.1 - PLANCHER EN DALLE PLEINE

Plancher en béton armé catégorie BA coulé sur coffrage type C tiré à la règle, compris aciers suivant étude BA, planéité de la sous-face avec tolérance entre creux et bosses inférieure à 5 mm sous une règle de 2.00 m.

Affleurement parfait entre les panneaux de coffrage. Toutes balèvres ou coulées de laitance enlevées aussitôt après décoffrage.

Aciers de jonction avec ouvrages de superstructure adjacents.

Pour exécution dans ouvrages existants, il sera dû au présent lot tous les travaux de jonction et d'accrochage comprenant (liste non exhaustive) :

- façon de raganes, saignées, dégagement des aciers pour couture parfaite avec nouveaux aciers.
- Réalisation de sommiers BA dans les élévations existantes.
- Scelllements à la résine type HIT-HY200R ou similaire + Rive 4HA10 + U HA6 (e=15) périphérique

Au droit des planchers destinés à recevoir une étanchéité, il sera prévu une pente de 1% avec finition lissée à la taloche.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans pour :

- le plancher haut en couverture de la gaine ascenseur.
- l'ensemble des planchers intermédiaires de la cage d'escalier/circulation construite à l'arrière du bâtiment
- le plancher bas destinée à recevoir la terrasse extérieure à l'arrière du bâtiment (entre la cage d'escalier et la salle de détente)
- le plancher bas de la salle de détente du RdC.

1.10 - MODÉNATURES

Afin d'empêcher les infiltrations au droit des rejingots des seuils des portes et/ou châssis extérieurs, il sera prévu par la présente entreprise la fourniture et la pose par marouflage, de bandes d'étanchéité à froid en aluminium de 0.4 mm d'épaisseur, sous forme de ruban adhésif, muni d'une sous-couche en bitume auto-adhésive de largeur adaptée à l'usage.

Caractéristiques techniques :

- Résistance aux températures : -40 à +80° C.
- Capacité d'allongement : 11%.
- Résistant aux U.V.

Pose sur hauteur du seuil et en retour sur le dallage ou la dalle portée.

Le support devra être propre, sec et dépourvu de graisse. La mise en oeuvre sur surface poreuse devra être précédée de l'application d'un primaire.

Les seuils devront répondre au DTU 36.5 :

« Le gros œuvre est dimensionné de telle manière qu'une garde à l'eau de 5 cm minimum soit réalisée entre le revêtement extérieur ou le fond du caniveau assurant l'écoulement de l'eau, et le seuil où doit être posée la pièce d'appui de la porte-fenêtre. »

1.10.1 - SEUIL

En béton catégorie BA, compris coffrages et armatures, forme de pente bouchardée sur le dessus, rejingot de 0.03 m sous seuil métallique dégageant bien le larmier, talon parfaitement rectiligne.

Le nu intérieur sera réalisé en retrait pour permettre la pose de l'isolant des contre-cloisons.

Seuil avec talon faisant office de surbot, à réaliser en pied des ensembles vitrés et/ou des murs rideaux, conformément au DTU 36.5.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction du menuisier au droit :

- de l'ensemble vitré en façade du hall au RdC
- de la porte y compris fixe attenant en façade de la salle des pas perdus au RdC
- de la porte y compris fixe attenant en façade de la circulation du RdC pour accès à la terrasse extérieure.

1.10.2 - APPUI SANS SAILLIE

En béton catégorie BA, moulé dans coffrage type C, forme de pente lissée sur le dessus avec rejingot de 0.03 m sous pièces d'appuis des menuiseries, dégageant bien le larmier. Talon parfaitement dressé, pas de saillie extérieure.

Le nu intérieur sera réalisé en retrait pour permettre la pose de l'isolant de la contre-cloison.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans au droit des menuiseries extérieures incorporées dans les nouvelles élévations, à savoir :

- Châssis en façade de la salle de détente au RdC
- Châssis de la cage d'escalier/circulation construite au RdC et R+1.

1.10.3 - BANDE DE DRESSEMENT

Exécution d'un bandeau à l'enduit ciment parfaitement dressé et lisse en périphérie intérieure des ouvertures pour pose des menuiseries extérieures en applique.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et instruction du menuisier en tableaux et linteaux de :

- de l'ensemble vitré en façade du hall au RdC
- de la porte y compris fixe attenant en façade de la salle des pas perdus au RdC
- de la porte y compris fixe attenant en façade de la circulation du RdC pour accès à la terrasse extérieure.
- des châssis en façade de la salle de détente au RdC
- des châssis de la cage d'escalier/circulation construite au RdC et R+1.

1.10.4 - REPROFILAGE D'APPUIS

Après dépose des anciennes menuiseries, les arases des appuis existants seront dégarnis de leur ancien rejingot ou talon et il sera réalisé un nouveau talon parfaitement rectiligne et dressé, raccordé avec rejingot au parement d'appui existant (briques, pierres ou ciment).

Il sera prévu un adjuvant d'accrochage type Sikalatex pour une parfaite adhérence du talon sur le support existant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et instruction du menuisier au droit de l'ensemble des menuiseries extérieures sur allège pleine à tous les niveaux du bâtiment existant excepté celles recevant un nouvel appui cité à l'article 1.10.2 du présent CCTP.

1.10.5 - REPROFILAGE DE FEUILLURES & BANDES DE DRESSEMENT

Après dépose des anciennes menuiseries, il sera dû au présent lot le reprofilage des feuillures existantes ou la réalisation de nouvelles bandes de dressement (suivant nature de l'existant)

Y compris enlèvement des vieux mortiers ou anciens enduits en fond des anciennes feuillures.

Pour une meilleure adhérence il sera prévu un adjuvant d'accrochage type Sicalatex ou équivalent.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans et instruction du menuisier en tableaux et linteaux de l'ensemble des menuiseries extérieures à tous les niveaux du bâtiment existant excepté celles citées à l'article 1.10.3.

1.11 - RAVALEMENT

1.11.1 - RAVALEMENT PAR ENDUIT CIMENT

Enduit exécuté suivant DTU 26.1 au mortier bâtard chaux et ciment dressé et taloché pour être peint.

Ces travaux comprendront tous les échafaudages, platelages, protection des ouvrages exécutés, (menuiserie, charpente, couverture) nettoyage des abords après exécution).

Exécution entre nus et repères, comprenant :

- première couche par gobetis lancé, mince et rugueux dosé à 500 kg/m³
- deuxième couche, formant corps de l'enduit, dosé à 400 kg/m³
- couche de finition parfaitement dressée, dosée à 370 kg/m³

Aux jonctions entre les ouvrages béton apparents et la maçonnerie, il sera prévu un pontage par grillage galvanisé ou par entoilage en fibres synthétiques, mis en place à l'exécution de la 2ème couche. La mise en œuvre des renforts sous enduits sera réalisée conformément au DTU 20.1 P1-1.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur :

- l'ensemble des façades de la cage d'escalier/circulation construite à l'arrière du bâtiment.
- la nouvelle façade de la salle de détente au RdC.
- les nouvelles façades de la Rue de Verdun au droit de la modification de l'ensemble vitré :
 -  du hall/Accueil
 -  de la salle des perdus

Y compris sur tableaux et linteaux des menuiseries extérieures incorporées dans ces élévations.

1.12 - RESERVATION

1.12.1 - RESERVATIONS

Les réservations seront réalisées suivant indications des autres corps d'état qui devront fournir les plans et détails de leurs propres réservations.

L'entrepreneur devra donc obtenir ces plans, avant toute exécution. Il devra avertir l'Architecte de tout manque d'instructions de la part des autres entreprises et devra préciser dans quels délais devront lui parvenir les plans de réservations.

POUR CHARPENTE

Sujétion d'ancrage, fixation ou réservation des trous, échancrures, cages ou aciers mis en attente pour fixation des pannes et arbalétriers de charpente, dans les élévations à coffrage intégré isolant et ouvrages béton armé. Compris scellements.

POUR CORPS D'ETAT TECHNIQUES

Suivant instructions de ces corps d'état (plomberie, électricité, chauffage, courants faibles, équipement de cuisine), réservations de trous ou mise en place de fourreaux dans les maçonneries ou dallage, réalisation des trémies au droit des gaines techniques.

Protection des fourreaux ou culottes diverses en attente.

Il sera dû au présent lot tous les rebouchages, scellements et ragréage parfait des réservations et des trémies après passage des autres corps d'état.

POUR VENTILATIONS

Réservation des trous ou passages pour les ventilations par gaines, grilles ou cour anglaise, compris réservation et feuillures si nécessaire les élévations à coffrage intégré isolant, élévations en béton banché et ouvrages en béton armé.

POUR EVACUATIONS

Réservation de trous, encoches, saignées pour évacuation des E.P ou pour les trop-pleins dans les planchers, acrotères ou parois de balcons.

Réservations de trous, encoches, saignées pour évacuation des EU/EV dans les planchers.

POUR OUVRAGES DE SERRURERIE

Réservation des trous, encoches ou cages pour les divers ouvrages de serrurerie intérieurs ou extérieurs, compris scellement après pose réglage et préscllement exécutés par le serrurier.

POUR SOLS

Réalisation des dalles portées avec réservation pour chape flottante sur sous-couche isolante. Epaisseur à faire préciser par l'entreprise de carrelage.

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Vactor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°02 – CHARPENTE
BOIS



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°02 - CHARPENTE BOIS	3
2.1 - GÉNÉRALITÉS	3
2.1.1 - RÈGLES TECHNIQUES	3
2.1.2 - DESTINATIONS GÉNÉRALES	3
2.1.3 - ÉTUDES D'EXÉCUTION	3
2.1.4 - MARQUE CTB STRUCTURE	4
2.1.5 - QUALITÉ DES BOIS	4
2.1.6 - CLASSES DE RISQUES	4
2.1.7 - TRAITEMENT DES BOIS	4
2.1.8 - PARTIES MÉTALLIQUES	5
2.1.9 - RÉSERVATIONS	5
2.1.10 - CHARGES SUR CHARPENTE	6
2.1.11 - CALCUL DES CHARPENTES	6
2.1.12 - MISE EN ŒUVRE	6
2.2 - GENERALITES D'EXECUTION	7
2.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	7
2.2.2 - VISITE SUR SITE	7
2.2.3 - NETTOYAGE	7
2.2.4 - SÉCURITÉ	7
2.2.5 - ECHANTILLONS	8
2.2.6 - PLANS D'EXECUTION	8
2.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	8
2.2.8 - MONTAGE ET CONTREVENTEMENT PROVISoire	9
2.2.9 - EXÉCUTION DE LA CHARPENTE	9
2.2.10 - ANCRAGES ET PLAN DE POSE	9
2.2.11 - PROTECTION DES PARTIES MÉTALLIQUES	10
2.2.12 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION	10
2.2.13 - ÉTENDUE DES OUVRAGES	10
2.2.14 - RELATION DE L'ENTREPRENEUR AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT	10
2.2.15 - ÉTUDE DE STRUCTURE	11
2.2.16 - COMPTE PRORATA	11
2.3 - CHARPENTE BOIS	11
2.3.1 - PANNES BOIS MASSIF	12
2.3.2 - FOURRURE BOIS MASSIF	12
2.3.3 - CHEVETRES	12
2.3.4 - CONTREVENTEMENT CHARPENTE	13
2.3.5 - FERRURES DE FIXATION	13
2.4 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	13
2.4.1 - MODIFICATION DE LA CHARPENTE EXISTANTE	13
2.4.2 - CREATION DE CHEVETRE DANS FAUX-SOLIVAGE	13
2.4.3 - CREATION DE CHEVETRE DANS CHARPENTE	14

LOT N°02 - CHARPENTE BOIS

2.1 - GÉNÉRALITÉS

2.1.1 - RÈGLES TECHNIQUES

Les travaux seront réalisés conformément aux normes, règlements et Prescriptions Techniques en vigueur au R.E.E.F. (recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France) et notamment :

- Eurocode 5 – Partie 1-2 compris annexe nationale - Conception et calcul des structures en bois (NF EN 1995-1-1 (novembre 2005))
- Eurocode 2 – Calcul des structures en béton
- Eurocode 6 – Calcul des ouvrages en maçonnerie
- D.T.U. 31.1 de mai 1993 - Charpente et escaliers en bois (NF P 21-203), compris additifs
- D.T.U. 31.2 de mai 2019 - Construction de maisons et bâtiments à ossature bois
- D.T.U. 31.3 de janvier 2012 - Charpente en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets, compris additifs
- D.T.U. 41.2 de juillet 1996 - Revêtements extérieurs en bois (NF P 65-210), compris additifs
- D.T.U. 51.3 de novembre 2004 - Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois (NF P 63.203)
- Normes NF B 52.001 en ce qui concerne le classement des bois et leur emploi.
- D.T.U. 40 (40.11 ; 40.13 ; 40.14 ; 40.21 ; 40.211 ; 40.22 ; 40.23 ; 40.24 ; 40.241 ; 40.25 ; 40.35 ; 40.36 ; 40.37 ; 40.41 ; 40.44 ; 40.45) – Couvertures
- D.T.U. 43 (43.3. 43.4) – Étanchéité des toitures
- Normes N.F EN 14 545 (mars 2009) - Structures en bois – Connecteurs - Exigences
- NF EN 14080 d'août 2013, prescrivant les exigences relatives au bois lamellé-collé, au bois lamellé-collé en bloc et au bois massif reconstitué utilisé dans les structures portantes (bâtiments et ponts).
- Règles BF 88 – Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois (Règles retirées)
- Normes AFNOR.
- Eurocodes 1 – Actions sur les structures - Partie 1-1 : actions générales ; Partie 1.3 : actions générales Charges de neige ; Partie 1.4 : actions générales Charges de vent, compris annexes
- Guide Eurocode G08-10 – Actions du vent sur les bâtiments – Guide Eurocode G08-11 – Actions de la neige sur les bâtiments

2.1.2 - DESTINATIONS GÉNÉRALES

Le présent lot comprend l'ensemble des charpentes en bois massifs ou en bois lamellé collé destinés à recevoir la couverture et, le cas échéant, les planchers, faux plafonds, pour chacune des parties de construction, suivant descriptions particulières.

2.1.3 - ÉTUDES D'EXÉCUTION

Avant d'exécuter les travaux en atelier et sur le chantier, l'entrepreneur du présent lot devra établir et présenter à l'Architecte et au bureau de contrôle, les plans d'exécution de l'ensemble des charpentes et les notes de calculs correspondantes.

Ces plans et notes de calcul ne seront pas à la charge de l'entreprise en cas de mission base + exécution.

Toutes les sections ou écartements dessinés sur les plans ou signalés sur le présent devis ne sont qu'indicatifs et ne sont pas exécutoires.

2.1.4 - MARQUE CTB STRUCTURE

Les éléments constituant le présent dossier devront bénéficier de la marque « CTB Structure » ou équivalent couvrant la certification de quatre produits industriels utilisés dans le domaine de la construction pour des structures portantes en bois, à savoir :

- Charpentes industrielles certifiées par la marque CTB-CI.
- Poutres I non traditionnelles certifiées par la marque CTB-PI.
- Bois aboutés certifiés par la marque CTB-AB.
- Murs à ossature bois certifiés par la marque CTB-OB.

2.1.5 - QUALITÉ DES BOIS

La charpente sera réalisée en Epicéa ou pin sylvestre suivant spécifications des D.T.U. et du C.S.T.B. et des normes AFNOR 50.001, 50.003, ils seront de catégorie 1.

Leur taux d'humidité devra être conforme aux spécifications de la norme 51.004 (12 % pour les bois lamellés collés, 13 à 17 % pour les bois massifs).

Aucun matériau déclassé ou de récupération ne sera toléré.

L'entreprise devra bénéficier de la qualification ACERBOIS GLULAM.

2.1.6 - CLASSES DE RISQUES

Classes de risques selon la destination de l'ouvrage :

Classe 1

Bois sec, humidité toujours inférieure à 20%. Bois d'intérieur (charpente, solivage, lambris, parquets).

Classe 2

Bois sec, mais dont l'humidité peut occasionnellement dépasser 20% (charpente, solivage, lambris, parquets).

Classe 3

Bois à une humidité fréquemment supérieure à 20%. Bois extérieur sans contact avec le sol (fenêtre et autres menuiseries extérieures, bardages, etc...)

Classe 4

Bois à une humidité toujours supérieure à 20%. Bois extérieurs en contact avec le sol (mobilier urbain, clôtures, pilotis, pontons, etc...)

Classe 5

Bois en contact permanent avec l'eau de mer

2.1.7 - TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois de charpente devront être protégés par traitement préventif insecticide, fongicide, approprié à la nature du bois, efficace, durable et non délavable, garantis comme tel par la norme NF B 50.001 et NF B 50.002 du CSTB. Traitement de classe 2. L'ensemble des bois extérieurs devra être de classe 4.

La marque du produit et son mode d'utilisation par trempage, pulvérisation, aspersion en tunnel, badigeonnage, etc... relèvent de l'organisation de l'entreprise et de sa responsabilité, notamment en ce qui concerne le mode d'emploi et le respect des règles d'utilisation.

Le produit devra présenter des qualités d'hydrofuge suffisantes pour protéger les bois pendant le transport et le stockage en maintenant également son degré d'hygrométrie normal. Les faces destinées à être en contact direct avec le Gros œuvre recevront une protection supplémentaire.

Les traitements employés seront agréés CTBP + sans solvant pétrolier, sans chrome, ni arsenic. L'entreprise devra fournir les références et le mode de traitement au bureau de contrôle ou au Maître d'Œuvre.

2.1.8 - PARTIES MÉTALLIQUES

Toutes les ferrures, platines, plate bandes, sabots, talons et boulons nécessaires, etc... Seront fournis et mis en œuvre. Ces pièces seront protégées par galvanisation à chaud suivant la norme AFNOR 91.121 et indications du fascicule de documentation A.91.122.

Les reprises par peinture zinc seront exécutées à l'emplacement des soudures de chantier.

Dans le cas où une stabilité au feu serait exigée dans la suite du présent document, les ferrures seront d'une épaisseur suffisante ou recevront une couche de peinture intumescente pour obtenir une tenue au feu de ½ heure.

Boulons ordinaires de qualité 6-8 pose suivant normes NFP 22 430 ET 431.

Boulons HR de qualité HR 10.9 OU 10.8, marqués selon les recommandations du CTICM posés suivant normes NF P 22 460 O 469.

La protection contre la corrosion des ferrures sera à minima conformes aux dispositions prévues au §4.2 de l'Eurocode 5 (NF EN 1995-1-1)

Assemblage	Classe de service ^{b)}		
	1	2	3
Pointes et tire-fonds avec $\varnothing \leq 4$ mm	Rien	Fe/Zn 12c ^{a)}	Fe/Zn 25c ^{a)}
Boulons, broches, pointes et tire-fonds avec $\varnothing > 4$ mm	Rien	Rien	Fe/Zn 25c ^{a)}
Agrafes	Fe/Zn 12c ^{a)}	Fe/Zn 12c ^{a)}	Acier inoxydable
Plaques métalliques embouties et plaques métalliques jusqu'à 3 mm d'épaisseur	Fe/Zn 12c ^{a)}	Fe/Zn 12c ^{a)}	Acier inoxydable
Plaques métalliques dont l'épaisseur est comprise entre 3 mm et 5 mm	Rien	Fe/Zn 12c ^{a)}	Fe/Zn 25c ^{a)}
Plaques métalliques d'épaisseur supérieure à 5 mm	Rien	Rien	Fe/Zn 25c ^{a)}

2.1.9 - RÉSERVATIONS

Avant démarrage des travaux de Gros œuvre, l'entrepreneur devra tous les plans de réservations, avec indications exactes des emplacements et dimensions des trous et percements à lui réserver, pour la fixation ou le scellement de ses ouvrages.

Si l'entrepreneur désire faire sceller des éléments de fixation au coulage des bétons (tasseaux, ferrures, boulons) il devra les fournir en temps utile au maçon avec les plans de positionnement; il devra également en vérifier la mise en place avant coulage ou avant scellement.

2.1.10 - CHARGES SUR CHARPENTE

Les charges à porter par la charpente en plus de son propre poids et des charges climatiques, sont les suivantes :

- Etanchéité synthétique sur support métallique + 260 mm d'isolation en laine minérale
- Plafonds en plaques de plâtre coupe-feu 1h00
- charges diverses d'éléments techniques (luminaires, chauffage, ventilation, fluides) : à déterminer avec bureaux d'étude concernés

L'entrepreneur est tenu de consulter l'ensemble des autres lots afin de définir exactement les surcharges moyennes et ponctuelles pour chacun des corps d'état.

Il tiendra compte d'une charge de 100 kg/m² par secteur de 100 m² pour intervention d'entretien.

2.1.11 - CALCUL DES CHARPENTES

Les méthodes de calcul utilisées et la conception des éléments de charpente seront extraites du guide pratique de conception et mise en œuvre des charpentes en bois lamellé collé et de l'Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois et A.N.

Toutefois, en ce qui concerne la valeur des flèches verticales, les valeurs suivantes seront obligatoirement respectées :

Flèche sous charge permanente x coefficient de fluage + flèche sous charges climatiques normales < 1/300ème de la portée.

Les calculs seront établis sur la base d'une masse volumique du lamellé collé égale à 520 kg/m³. Toute hypothèse inférieure devra être justifiée par des essais en vraie grandeur sur les éléments représentatifs de la charpente (poutres, pannes, etc...)

Les calculs de flèche feront ressortir séparément les actions de l'effort tranchant et du moment fléchissant.

Les plans d'exécution seront à transmettre au Bureau de Contrôle ou au Maître d'Œuvre accompagnés de la note de calcul dès le démarrage du chantier et avant mise en fabrication.

2.1.12 - MISE EN ŒUVRE

Les travaux de charpente comprennent :

- La fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages, y compris pièces spéciales et boulons d'ancrage, boulons, cales et pièces métalliques diverses nécessaires au montage.
- La mise en œuvre de ces matières comprenant l'usinage, l'assemblage en atelier et la protection par galvanisation.
- Toutes manutentions, transports et main d'œuvre pour le montage, le réglage et l'assemblage définitif des charpentes, l'étalement et contreventements provisoires.
- La fourniture, pose et dépose des échafaudages, engins et appareils nécessaires au montage.
- L'exécution des épreuves de chargement prévues au marché, y compris fourniture et installation des charges et appareils de mesure.
- La fourniture et la pose de toutes pièces d'ancrage à noyer dans les maçonneries lors de l'exécution de celles-ci incombant à l'entrepreneur.

Sauf stipulations contraire du marché, les refouillements et scellements dans les maçonneries ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.

2.2 - GENERALITES D'EXECUTION

2.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

2.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

2.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritiques jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

2.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité

applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

2.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

2.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

2.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafraichissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

2.2.8 - MONTAGE ET CONTREVENTEMENT PROVISOIRE

L'adjudicataire du présent lot devra :

- vérifier l'implantation des points d'ancrages avant d'effectuer le montage de ses ouvrages.
- le pré-assemblage éventuel au sol.
- le montage proprement dit de la charpente et de tous ses éléments compris haubannage provisoire, contreventement, etc...

Il sera précisé formellement que les prix unitaires devront tenir compte des contreventements provisoires, sujétions de levage ou de transport et qu'il ne sera donc pas admis de supplément pour ce motif.

2.2.9 - EXÉCUTION DE LA CHARPENTE

Le titulaire du présent lot doit l'exécution complète des fournitures et prestations faisant l'objet du présent document.

L'ensemble des fournitures et prestations comprend en particulier :

- la fabrication en atelier et l'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage conformément aux documents contractuels,
- il sera dû au présent lot la fourniture au lot G.O. de barres d'ancrage avec plan précis des réservations et implantation
- l'entrepreneur devra le réglage et calage de la charpente avant scellement par le maçon

2.2.10 - ANCRAGES ET PLAN DE POSE

Niveaux d'ancrages : à préciser au lot Gros Œuvre.

Tous les scellements nécessaires à la mise en place de la charpente seront à la charge de l'entrepreneur de Gros Œuvre.

Tous les boulons ou barres d'ancrages à mettre dans les cages seront à la charge du présent lot.

Si l'entrepreneur du présent lot préfère monter la charpente après réalisation par scellement, des crosses d'ancrages, dans les cages, il fera siennes les sujétions de platines gabarits, tolérances de niveaux et d'alignement. Ces pré-scellements se feront dans les cages prévues sur le plan d'implantation et sur le plan des massifs B.A.

L'entrepreneur de Gros Œuvre remplira les cages à scellement sous la responsabilité de l'entrepreneur de charpente et ne sera responsable que de la qualité du béton mis en œuvre.

Lorsque les éléments de charpente sont prévus pré-scclés sur les ouvrages de génie civil, les platines gabarits et les crosses seront à la charge de l'entrepreneur de charpente et de l'entreprise de génie civil sera seule responsable du scellement, des niveaux et des alignements.

Le levage de la charpente ne devra se faire qu'après une prise correcte du béton de pré-sccllement.

La réception des massifs, cages d'ancrages et pré-sccllements devra être faite par l'entrepreneur du présent lot avant début de tous travaux de pose de l'ossature. Elle devra faire l'objet d'un procès-verbal de réception ou être mentionnée clairement dans le cahier des comptes rendus de chantier.

En aucun cas, l'entrepreneur de charpente ne pourra se prévaloir d'une erreur ou imprécision en plan ou altimétrie de l'infrastructure BA après réception de celle-ci au début du montage de la charpente.

2.2.11 - PROTECTION DES PARTIES MÉTALLIQUES

Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales en vigueur :

- Normes AFNOR
- Prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU 59)
- Cahier des prescriptions communes applicables aux marchés des travaux du bâtiment.
- Règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail.

Pour rappel : la protection contre la corrosion des parties métalliques sera à minima conformes aux dispositions prévues au §4.2 de l'Eurocode 5 (NF EN 1995-1-1).

2.2.12 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Les travaux s'entendent terminés et parfaitement finis.

En conséquence, l'entrepreneur devra considérer tous les travaux et fournitures, nécessaires à la finition de ses ouvrages comme faisant partie intégrante de son forfait, qu'ils soient ou non mentionnés au présent descriptif.

En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de livrer les locaux parfaitement propres.

2.2.13 - ÉTENDUE DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose de l'ensemble de la structure bois lamellé ou massif, suivant les plans architecte, et dans le cas d'une mission projet + exécution suivant les plans de charpente, détails et étude quantitative du bureau d'étude.

2.2.14 - RELATION DE L'ENTREPRENEUR AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur du présent lot devra exécuter ses travaux en parfait accord avec les autres corps d'état.

Au maçon :

Il devra donner toutes les réservations nécessaires à la pose et au scellement des pièces de bois et des pieds de poteaux.

Il devra positionner avec le maçon les aciers ou les taligots nécessaires à la pose des sablières.

Il devra également positionner les chevrons lors du rampannage des pignons.

Il devra le réglage et le calage parfait de tous les ouvrages de charpente avant scellement par le maçon.

Avec le couvreur :

Il devra réaliser ses ouvrages en parfait accord avec les instructions du couvreur et devra avoir obtenu son accord sur toutes les dispositions prises avant pose.

Avec l'Electricien :

Il devra définir et réaliser l'ensemble des réservations pour passage des câblages électriques dans les éléments de charpente.

2.2.15 - ÉTUDE DE STRUCTURE

L'entrepreneur devra faire établir à ses frais une étude de structure par un bureau d'études de son choix.

Il est signalé que tous les études & plans d'EXE et tous documents nécessaires à la réalisation et à la pose des ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entreprise adjudicataire (implantation, vues en plans, coupes et détail), ainsi que la fourniture des notes de calculs justificatives et les plans de recollement.

L'entreprise devra également fournir l'ensemble des documents complémentaires pouvant être exigés par le bureau de contrôle.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A la charge du présent lot

2.2.16 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

2.3 - CHARPENTE BOIS

BOIS MASSIF (BM)

Tous les ouvrages en bois massif seront réalisés en sapin du Nord ou sapin de pays ou autre essence suivant localisation, traités fongicide insecticide.

Les ouvrages destinés à rester apparents à l'extérieur non abrités seront traités à cœur en autoclave VP CL4 certifié CTB B+4, garanti respectivement 30 et 20 ans hors et dans sol.

Tous les bois de charpente apparents extérieurs ou intérieurs seront rabotés.

BOIS MASSIF RECONSTITUÉ (BMR)

Tous les ouvrages en bois massif reconstitué (BMR) seront fabriqués à partir de lamelles strictement identiques en tout point en résineux, et selon la norme NF EN 14080 (Épicéa, sapin, pin sylvestre, douglas, etc ...)

Les lamelles de bois devront être classées selon la résistance conformément à l'EN 14081-1, norme dédiée au bois de structure à section rectangulaire.

Les bois ne devront présenter aucun flash ni endommagement du chant dans la zone d'aboutage à entures multiples s'il y a recours à l'aboutage.

Classe de résistance mécanique : GT 18 ou GT 24

Dimensions courantes des lamelles : L'épaisseur des lamelles devra être supérieure à 45 mm et inférieure à 85 mm

Durabilité : La durabilité naturelle selon l'EN 350-2 du bois à partir duquel ils sont fabriqués. Dans le cas du recours à un traitement de préservation, seuls les produits de traitement conformes à EN 15228 : 2009, article 4.5, qui n'ont pas d'influence sur les propriétés de la résistance, la rigidité et la masse volumique pourront être utilisés.

Fabrication selon la norme EN14080, datant de 2013, spécifiant les exigences minimales de fabrication et les dispositions relatives à l'évaluation, à l'attestation de la conformité et au marquage des produits BMR, ainsi qu'aux produits de traitement contre les attaques biologiques.

Taux d'humidité : Au moment de l'assemblage, la teneur en humidité de chaque lamelle non traitée devra être comprise entre 6% et 15% ou entre 11% et 18% pour les lamelles traitées avec un produit de préservation.

Le taux d'humidité ne devra pas varier de plus de 5% entre deux lamelles différentes.

Résistance au feu : la résistance au feu des BMR devra être déclarée indirectement en utilisant les caractéristiques géométriques (dimensions des éléments, section, combinaison) et les propriétés des matériaux (résistance, rigidité et masse volumique).

Réaction au feu conforme aux exigences de la normes EN 14080 : D-s2, d0.

2.3.1 - PANNES BOIS MASSIF

Elles comprendront les pannes ventrières, faîtières et sablières, elles porteront entre fermes, arbalétriers ou murs suivant plans.

Elles seront disposées entre leur support avec jonction et fixation par boîtier métallique avec boulons traversant, ou elles reposeront sur leur support bois avec assemblage en chevauchement à coupe bise ou à feuillure, avec fixation sur échantignolles et scellements en extrémité dans maçonnerie suivant localisation.

Les échantignolles feront 2 fois leur hauteur en longueur.

Tous les réglages, calages ou pré-scellements seront dû au présent lot.

Les pannes sablières en tête des murs, seront fixées avec les tiges d'acier en attente par le maçon au coulage du chaînage.

Sections suivant portée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant étude de l'entreprise pour l'ensemble des pannes en reprise de la toiture terrasse étanchée de la cage d'escalier en extension.

2.3.2 - FOURRURE BOIS MASSIF

Fourrure en sapin, section 0.08 x 0.06 m fixée dans la maçonnerie par vis dans chevilles métalliques ou par pattes à scellement.

Ces fourrures sont destinées à la fixation des rives de couverture métallique, suivant la pente de toiture.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant étude de l'entreprise pour l'ensemble des fourrures en reprise de la toiture terrasse étanchée de la cage d'escalier en extension.

2.3.3 - CHEVETRES

Réalisation de chevêtre en bois massif aux dimensions des ouvrages à supporter (lanterneau, exutoires, tourelles d'extraction etc...), comprenant les pièces de bois porteuses principales entre

pannes ou arbalétriers, assemblées et fixées par sabots métalliques, pièces de bois secondaires transversales ou entretoises assemblées et fixées par sabots métalliques également.

Les bois destinés à rester apparents seront rabotés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction de l'étancheur pour mise en place de l'exutoire de fumée de la cage d'escalier en extension.

2.3.4 - CONTREVENTEMENT CHARPENTE

La stabilité du bâtiment sera assurée par la mise en place de poutres de contreventement dans le plan de chaque versant de la toiture, dans les deux directions.

Ces poutres seront en lamellé collé ou bois massif suivant importance de la charpente.

Liaison avec les autres ouvrages de la charpente par sabots métalliques.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant étude de l'entreprise pour contreventement de la charpente de la toiture terrasse étanchée de la cage d'escalier en extension.

2.3.5 - FERRURES DE FIXATION

Il sera prévu tous les sabots, étriers, flasques d'assemblage, boîtiers de jonction, boulons et tous accessoires métalliques nécessaires à l'assemblage de l'ensemble des ouvrages de charpente.

2.4 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS

2.4.1 - MODIFICATION DE LA CHARPENTE EXISTANTE

Afin de permettre la réalisation de la gaine ascenseur, il sera dû au présent la modification de la charpente existante, comprenant :

- Découpe et dépose des pannes et arbalétriers sur emprise de la gaine avec descente et évacuation.
- Adaptation et complément de charpente comprenant arbalétriers, pannes, chevrons compris tous assemblage avec raccordement sur l'existant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans dans les combles du R+2 pour mise en place de la gaine ascenseur.

2.4.2 - CREATION DE CHEVETRE DANS FAUX-SOLIVAGE

Création de chevêtre pour mise en place des nouveaux ouvrages suivant localisation, par dépose et coupe des solives et des lames du plancher, avec reprise et renfort périphérique par poutres ou solives de forte section appropriée aux portées et à l'épaisseur du plancher existant.
Compris coupes, ajustage, fixations, scellements.

Dimensions suivant instruction des corps d'état concernés

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser dans le faux-solivage existant pour :

- passage de la gaine ascenseur
- création de la trappe d'accès aux combles.

2.4.3 - CREATION DE CHEVETRE DANS CHARPENTE

Réalisation de chevêtre en bois massif aux dimensions des ouvrages à supporter (lanterneau, exutoires, tourelles d'extraction etc...), comprenant les pièces de bois porteuses principales entre pannes ou arbalétriers, assemblées et fixées par sabots métalliques, pièces de bois secondaires transversales ou entretoises assemblées et fixées par sabots métalliques également. Les bois destinés à rester apparents seront rabotés.

Compris découpe et dépose préalable des voliges, chevrons et pannes avec descente des bois et évacuation.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser dans la charpente du R+2 suivant instruction des corps d'état concernés pour :

- rejet de la VMC Double Flux Ø 400 (2 unités)

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET

Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET

Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98

email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02.51.08.99.00

email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON

Tél : 02.40.26.26.00

email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°03 – COUVERTURE *
ETANCHEITE



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°03 - COUVERTURE * ETANCHEITE	4
3.1 - GÉNÉRALITÉS	4
3.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	4
3.1.2 - SUPPORTS.....	5
3.1.3 - MISE EN ŒUVRE.....	5
3.1.4 - COORDINATION.....	5
3.1.5 - ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.....	6
3.1.6 - DONNÉES CLIMATIQUES.....	6
3.1.7 - PROTECTION DES TERRASSES.....	6
3.1.8 - ÉVACUATION PROVISOIRE DES EAUX PLUVIALES.....	6
3.2 - GENERALITES D'EXECUTION	6
3.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	6
3.2.2 - VISITE SUR SITE.....	6
3.2.3 - NETTOYAGE.....	7
3.2.4 - SÉCURITÉ	7
3.2.5 - ECHANTILLONS.....	8
3.2.6 - PLANS D'EXECUTION	8
3.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	8
3.2.8 - PRINCIPE.....	9
3.2.9 - ÉPREUVE D'ÉTANCHÉITÉ	9
3.2.10 - COMPTE PRORATA	9
3.3 - PROTECTION * SECURITE.....	9
3.3.1 - SECURITE	9
3.3.2 - PROTECTIONS PROVISOIRES.....	10
3.3.3 - GARDE-CORPS TECHNIQUE DE TOITURE	10
3.3.4 - LIGNE DE VIE.....	10
3.4 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS.....	11
3.4.1 - DEPOSE GOUTTIERES & DESCENTES EP.....	11
3.4.2 - DEPOSE DE L'ETANCHEITE EXISTANTE.....	11
3.4.3 - DEPOSE DES LANTERNEAUX EXISTANTS.....	11
3.5 - ETANCHEITE SYNTHETIQUE SUR SUPPORT METALLIQUE	12
3.5.1 - SUPPORT MÉTALLIQUE D'ÉTANCHÉITÉ	12
3.5.2 - ISOLATION THERMIQUE LAINE DE ROCHE	12
3.5.3 - REVÊTEMENT D'ETANCHEITE PAR MEMBRANE PVC.....	13
3.5.4 - COSTIERES	13
3.5.5 - RELEVES PERIPHERIQUES	14
3.5.6 - PROTECTION SUR LES RELEVES	14
3.5.7 - CAPOT ALU LAQUE SUR ACROTERE.....	14
3.5.8 - BOITES A EAU EN TOLE LAQUEE.....	14
3.5.9 - ENTREE D'EAU SUR ETANCHEITE MONOCOUCHE	15
3.5.10 - DESCENTES EP EN ALU LAQUE	15
3.5.11 - TROP PLEIN.....	15
3.5.12 - LANTERNEAUX DE DESENFUMAGE & ACCES TOITURE.....	15
3.6 - ETANCHEITE SYNTHETIQUE SUR SUPPORT BETON.....	16
3.6.1 - PARE-VAPEUR.....	16
3.6.2 - ISOLATION THERMIQUE POLYURETHANE	16

3.6.3 - REVÊTEMENT D'ETANCHEITE PAR MEMBRANE PVC.....	17
3.6.4 - RELEVES PERIPHERIQUES	18
3.6.5 - RIVES EN RETOMBEES	18
3.6.6 - PROTECTION SUR LES RELEVES	18
3.6.7 - CAPOT ALU LAQUE SUR ACROTERE	18
3.6.8 - ENTREE D'EAU	19
3.7 - ETANCHEITE SYNTHETIQUE SUR SUPPORT BETON AVEC PROTECTION PAR DALLES SUR PLOTS.....	19
3.7.1 - SUPPORT	19
3.7.2 - PARE-VAPEUR.....	19
3.7.3 - ISOLATION THERMIQUE POLYURETHANE	19
3.7.4 - REVÊTEMENT D'ETANCHEITE PAR MEMBRANE PVC.....	20
3.7.5 - RELEVES PERIPHERIQUES EN ETANCHEITE PVC SUR BETON	21
3.7.6 - DALLES DE BOIS SUR PLOTS.....	21
3.7.7 - ENTREE D'EAU	21
3.7.8 - DESCENTES E.P. PVC.....	22
3.8 - TRAVAUX SUR COUVERTURE TUILES	22
3.8.1 - REMPLACEMENT DE LA ZINGUERIE.....	22
3.8.2 - GOUTTIERES 1/2 RONDES EN ZINC.....	23
3.8.3 - REMPLACEMENT DE DESCENTES EP.....	23
3.8.4 - DAUPHIN EN FONTE	24
3.8.5 - TRAVAUX DE DEMOUSSAGE.....	24
3.8.6 - CREATION DE SORTIES DE VENTILATION DANS COUVERTURE TUILES.....	24
3.9 - TRAVAUX DIVERS.....	25
3.9.1 - CASQUETTE METALLIQUE.....	25
3.9.2 - COUVERTINE ZINC SUR CORNICHE	25
3.9.3 - CREATION DE SORTIES DE VENTILATION DANS COUVERTURE ACIER	25

LOT N°03 - COUVERTURE * ETANCHEITE

3.1 - GÉNÉRALITÉS

3.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux de couverture & d'étanchéité seront réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux règlements, normes françaises et D.T.U. en vigueur et notamment suivant :

- Recommandations de stockage, transport, manipulation et mise en œuvre présentés par les fabricants des matériaux utilisés.
- DTU 40.21 d'octobre 2013 – Couvertures en tuiles de terre cuite à emboitement ou à glissement à relief, compris additifs
- DTU 40.211 de septembre 1996 – Couvertures en tuiles de terre cuite à emboitement à pureau plat, compris additifs
- DTU 40.22 de mai 1993 – Couverture en tuiles canal de terre cuite, compris additifs
- DTU 40.23 de septembre 1996 – Couverture en tuiles plates de terre cuite, compris additifs
- Avis techniques sur l'isolation non porteuse support d'étanchéité R.E.E.F.
- D.T.U. 60.11 d'octobre 1988 - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales
- D.T.U. 31 - construction bois
- D.T.U. 32.1 constructions métalliques
- D.T.U. 40.41 (cahier des charges) pour les ouvrages en zinc
- D.T.U. 40.5 de novembre 1993 – Travaux d'évacuation des eaux pluviales, compris Amendement A1 de décembre 1997
- D.T.U. 43.1 – Étanchéité des toitures terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine de novembre 2004, compris amendements
- D.T.U. 43.3 d'avril 2008 – Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité + Amendement A1 de décembre 2017
- D.T.U. 43.4 d'octobre 2008 – Toiture en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité
- avis technique concernant le revêtement proposé
- avis techniques sur l'isolation non porteuse support d'étanchéité
- D.T.U. 60.11 d'octobre 1988 - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales (NF P 40.202)
- D.T.U. 60.32 de novembre 2007 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié – Evacuation des eaux pluviales.
- D.T.U. 65.10 de mai 1993 - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments (NF P 52.305) – Règles de mise en œuvre, compris amendements
- NF EN 476 Mars 2011 : Prescriptions générales pour les composants utilisés dans les réseaux d'évacuation, de branchement et d'assainissement à écoulement libre.
- NF EN 12056 - Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. - Partie 1 à 5 (indice de classement : P16-250-1 à 5).
- Eurocodes 1 – Actions sur les structures - Partie 1.3 : actions générales Charges de neige ; Partie 1.4 : actions générales Charges de vent, compris annexes
- Guide Eurocode G08-10 – Actions du vent sur les bâtiments – Guide Eurocode G08-11 – Actions de la neige sur les bâtiments
- normes NF EN 12970 de décembre 2000
- normes NF P 84.301 - 303 - 311 - 312 - 314 concernant les bitumes armés et NFP 84.302 - 307 - 309 - 313 concernant les feutres bitumés.
- Fascicule n°56 du CCTG relative à la protection des ouvrages métalliques contre la corrosion

3.1.2 - SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports qui lui sont livrés et faire toutes les observations nécessaires au Maître d'Oeuvre, le cas échéant.

Tout démarrage des travaux d'étanchéité, sans réserve préalable correspond à une acceptation des supports. Aucune réclamation ne saura être acceptée par la suite.

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans son offre toutes les sujétions techniques de coordination avec les autres corps d'état ayant à travailler avant ou après ses travaux d'étanchéité.

Il devra signaler toute disposition susceptible de nuire à la bonne étanchéité et bonne tenue de ses ouvrages.

3.1.3 - MISE EN ŒUVRE

Les travaux comprendront :

- transports, manutentions, stockage et protection des matériaux avant et pendant la mise en œuvre, y compris jusqu'à réception du chantier
- tous les réglages nécessaires
- tous les éléments de fixation, raidissement, étanchéité qu'ils soient ou non décrits au présent devis
- tous les éléments de relief, rives, solins, relevés, trous, scellements, ventilations
- le remplacement ou la réparation des éléments défectueux ou détériorés avant la réception
- coupes et débits des matériaux constituant l'étanchéité
- toutes fixations ou contreventements provisoires ou définitifs pendant le montage
- tous les accessoires, profils et joints de finition et d'étanchéité avec les corps d'état adjacents à ses ouvrages tant sur faces intérieures que sur faces extérieures
- tous les ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux regards ou culottes en pieds de chute, trop pleins et tous dispositifs anti-siphonnement
- protections et préventions contre la corrosion
- nettoyage de toutes salissures

D'une façon générale l'intégralité des travaux et matériels nécessaires au complet achèvement des ouvrages relevant de sa profession.

Pour appliquer le complexe d'étanchéité sur un support parfaitement sec, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir, si nécessaire, sans supplément de prix, la pose de bâches étanches sur les terrasses avant exécution de ses travaux.

3.1.4 - COORDINATION

L'entrepreneur du présent lot devra coordonner ses travaux avec les autres corps d'état susceptibles d'intervenir conjointement pour la mise en œuvre de ses ouvrages ou susceptibles d'intervenir sur ses ouvrages.

Il devra fournir ses plans de pose, de détails, de réservations et de calepinage avec positionnement des éléments porteurs de la charpente, aux corps d'état concernés.

Il devra également fournir toutes les réservations nécessaires et instructions pour une bonne liaison de ses ouvrages avec les supports en maçonnerie. Il devra s'enquérir auprès des autres corps d'état, des contraintes particulières à apporter à ses ouvrages en fonction de leurs ouvrages en jonction avec l'étanchéité.

De manière générale, avant toute exécution, l'entrepreneur devra prendre connaissance de toutes les contraintes des autres corps d'état ayant une relation avec ses ouvrages.

3.1.5 - ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES

Toutes les ferrures, platines, plates-bandes, sabots, talons, boulons, chenaux ou tous autres éléments accessoires rentrant dans la composition de la couverture seront traités par galvanisation à chaud (> 600 gr/m²) par immersion suivant norme NF A 91.121 et indications du fascicule de documentation correspondant.

Toutes les soudures ou épaufrures sur chantier recevront une couche de peinture riche en zinc.

Certains éléments seront prélaqués suivant prescriptions particulières du C.C.T.P.

3.1.6 - DONNÉES CLIMATIQUES

Le projet se situe :

- Vent = zone 3
- Neige = région A1
- Site normal
- Altitude < 200 m

3.1.7 - PROTECTION DES TERRASSES

Dans le cadre de leur forfait, l'entreprise intervenant en cours de chantier sur les terrasses, devra la protection efficace de l'étanchéité par la fourniture et la mise en œuvre d'un platelage bois posé sur polyane armé, toutes détériorations de cette étanchéité seront reprises aux frais de l'entreprise responsable.

L'entreprise concernée devra soumettre à la maîtrise d'œuvre, avant toutes interventions sur l'étanchéité, les dispositions qu'elle compte mettre en œuvre : type de protection, les limites d'emprise et de charge des interventions et matériaux devant être stockés, le planning précis d'intervention.

Ces interventions ne pourront être réalisées qu'après accord de la maîtrise d'œuvre.

3.1.8 - ÉVACUATION PROVISOIRE DES EAUX PLUVIALES

Pendant la durée des travaux, dès l'exécution des formes et avant la pose des descentes d'eaux pluviales, l'entreprise du présent lot devra poser des gueulards provisoires en PVC pour tenir les façades à l'abri des ruissellements des eaux de pluie et suffisamment longs pour évacuer les eaux hors des bâtiments.

3.2 - GENERALITES D'EXECUTION

3.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

3.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

3.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravats et débris jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

3.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

3.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

3.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

3.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

3.2.8 - PRINCIPE

Le présent devis définit les caractéristiques qualitatives et techniques demandées aux complexes d'étanchéité en partant d'un système déterminé, mais non imposé, celui-ci restant au choix de l'entreprise, sous acceptation du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Tout système répondant aux normes, D.T.U. et à la réglementation en vigueur sera pris en considération.

Le complexe d'étanchéité mis en œuvre aura le classement au feu T 30/1.

Le complexe d'étanchéité, ainsi que l'ensemble des ouvrages annexes (bandes solins, sorties en toiture, plots support, etc ...), devront bénéficier d'un avis technique.

L'entrepreneur devra donner toutes précisions techniques sur le type d'étanchéité qu'il proposera dans son offre de prix.

La présente entreprise devra prévoir dans son offre, sans supplément de prix, l'étanchéité provisoire de tous les acrotères, relevés ou retombées de toitures pendant le temps d'exécution des bardages extérieurs, en coordination avec le lot responsable de la fourniture et de la pose du bardage, et ce jusqu'à la mise en place des coiffes d'acrotère ou des profilés d'habillage et de finition.

3.2.9 - ÉPREUVE D'ÉTANCHEITÉ

Il sera effectué, par l'entreprise du présent lot, à l'achèvement des travaux d'étanchéité, une épreuve d'étanchéité des couvertures qui sera sanctionné par un procès-verbal.

Les épreuves seront effectuées par mise en eau pendant 24 heures après obturation des entrées d'eau pluviales.

Le niveau de la mise en eau sera de 0.05 m au-dessous de la partie supérieure du point le plus bas des relevés (veiller à ce que la charge d'eau ne dépasse pas les charges admises par la terrasse). Ces charges limites seront fournies par les entreprises intéressées.

La vidange de l'eau sera faite progressivement, aucune fuite ne devra apparaître.

En cas d'ambiguïté sur la provenance d'humidité, celle-ci pourra être levée en réalisant l'épreuve à l'aide d'eau teintée (fluorescéine).

En cas d'anomalies constatées, toutes réfections seront à la charge de l'entrepreneur.

3.2.10 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

3.3 - PROTECTION * SECURITE

3.3.1 - SECURITE

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, tous les dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires au montage et au levage de ses ouvrages.

Tous les règlements d'hygiène et de sécurité propres à la région doivent être strictement appliqués.

L'entreprise devra fournir à son personnel, l'équipement de sécurité nécessaire, ainsi que la mise en place des sécurités collectives :

- balisage des zones d'action des engins de chantier
- platelage provisoire
- filets ou garde-corps pour protection

En aucun cas le chantier devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) et du CSPS. De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

3.3.2 - PROTECTIONS PROVISOIRES

Avant toute intervention, le présent lot mettra en place des gardes corps avec filets ou autre système de sécurité et filets en sous-face des couvertures, fixés sur les éléments métalliques de charpente dans douilles, fourreaux ou potence à la charge du présent lot

3.3.3 - GARDE-CORPS TECHNIQUE DE TOITURE

Fourniture et pose de garde-corps technique droit de toiture en acier galvanisé à chaud comprenant :

- Platine de fixation en Z fixée sur le dessus de l'acrotère par boulonnage et scellement à la charge du présent lot
- Montant en fer plats 40 x 40 soudé sur platine
- Lisse intermédiaire en tube rond Ø 15 mm compris bouchons d'extrémité soudés
- Lisse haute en fer plat soudée sur montant.

Protection de l'ensemble par galvanisation à chaud de 80 microns de zinc minimum.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner suivant indication du plan du R+2 sur les rives libres en périphérie de la toiture terrasse de la cage d'escalier construite (toiture recevant les PAC) avec continuité sur la toiture terrasse non accessible existante (+80.17).

3.3.4 - LIGNE DE VIE

Ligne de vie comprenant :

- Potelets d'arrimage compris crochet d'ancrage et joint compensateur et la visserie à fixer au travers du complexe de couverture, en sortie d'échelle à crinoline.
- Fourniture et pose vissée de potelets de ligne de vie en acier galvanisé.
- Ligne de vie comprenant un câble inox, une gaine thermo-rétractable, serres câbles, cosses cœur, pièces d'extrémité en alu, pièces intermédiaires en alu (tous les 10 ml maxi), tendeurs, amortisseurs d'énergie alu/inox.
- Antichute avec harnais dorsal double réglage et son mousqueton

L'ensemble suivant norme Européenne EN 353-1.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre au faitage de la couverture tuiles du bâtiment existant.

3.4 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS

3.4.1 - DEPOSE GOUTTIERES & DESCENTES EP

Afin de permettre les travaux d'extensions, il sera prévu au présent lot :

- La dépose de la gouttière et de la descente existante en bas de pente de la couverture concernée
- Fourniture et pose d'une planche de rive permettant la fixation de la future gouttière.
- La dépose des descentes EP concernées y compris tous accessoires

Sortie des matériaux, chargement et évacuation aux décharges publiques agréées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de la gouttière et de la descente EP existante en bas de pente de la couverture métallique existante des sanitaires du R+2.

Dépose de la descente EP existante récupérant les EP de la toiture terrasse étanchée existante en couverture du R+1 (+80.17)

3.4.2 - DEPOSE DE L'ETANCHEITE EXISTANTE

L'ensemble de l'étanchéité existante (hors support), isolant thermique, les ouvrages accessoires, relevés y compris bande solin et couvertines, entrées d'eau, les sorties diverses, etc... sera entièrement déposé, matériaux descendus, chargés et évacués aux D.P. compris transport et droit de décharge.

Le support (y compris relevés) ainsi mis à nu sera soigneusement nettoyé et poncé par le présent lot, toutes les adhérences grattées et poncées, l'ensemble dépoussiéré.

Pendant la durée des travaux l'entrepreneur devra conserver la toiture hors d'eau impérativement, compte tenu de l'occupation des locaux. Il sera donc prévu un bâchage efficace en conséquence.

Les travaux de dépose pourront être exécutés en totalité avant exécution de la nouvelle étanchéité ou partiellement suivant le phasage défini par la maîtrise d'œuvre

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise de la toiture terrasse étanchée existante :

- en couverture du R+1 (+80.17)
- en couverture du bureau 3 au R+2.
- en couverture partielle du sous-sol suivant coupe (sur emprise des actuels locaux Archives, Rgt, Circulation) formant le vide sur extérieur

3.4.3 - DEPOSE DES LANTERNEAUX EXISTANTS

Ces lanterneaux seront déposés avec leur costière et leur protection solaire associée (stores, lames alu, etc...) et ne seront pas récupérés. Compris bâchage provisoire avant pose du nouvel éclairage zénithal

L'intervention sera faite avec soin afin de ne pas détériorer les ouvrages de couverture et de structure existants.

Compris chargement et évacuation aux DP.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose des éclairages zénithaux existant présents en couverture du sous-sol au droit des locaux suivants :

- Archives
- Rgt

3.5 - ETANCHEITE SYNTHETIQUE SUR SUPPORT METALLIQUE

3.5.1 - SUPPORT MÉTALLIQUE D'ÉTANCHÉITÉ

Fourniture et pose d'un support d'étanchéité composé d'un bac métallique nervuré galvanisé aux 2 faces pour les bacs non apparents après pose, type Hacierco référence en fonction de l'écartement des supports, conforme au DTU 43.3.

Les bacs resteront galvanisés en sous-face

Fixation des bacs par vis auto-taraudeuses avec rondelles de 15 mm à toutes les nervures avec alternance à chaque panne.

Fixation sur toutes les nervures en rives hautes et basses.

Fixation de couture longitudinale aux recouvrements tous les 0.50 m. Les bacs seront éventuellement perforés afin d'apporter une correction acoustique, suivant localisation.

En extrémité des bacs en rive de couverture, les bacs seront posés sur des profils de calfeutrement en mousse préformée au profil des nervures, pour assurer une parfaite étanchéité à l'air.

En rive longitudinale, les bacs seront fixés sur la fourrure de rive avec l'intermédiaire d'un joint comprimé en mousse imprégnée.

Les bacs utilisés devront être adaptés à l'écartement des supports suivant plans Architecte, en fonction du site et des surcharges climatiques.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.2 - ISOLATION THERMIQUE LAINE DE ROCHE

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique par panneaux de laine de roche non nu non porteur support direct de revêtements d'étanchéité.

Mise en œuvre en 2 lits en quinconce par attelages de fixation mécaniques suivant préconisations du DTA 5.2/16-2500_V1 et NF DTU 43.4. Emplacement et nombre de fixation mécanique par panneaux suivant prescriptions du fabricant et en fonction de la région climatique et du site suivant DTU 43.4.

Les panneaux sont disposés en quinconce, jointifs, et préalablement fixés mécaniquement sur l'élément porteur. Ils sont posés face surdensifiée au-dessus.

Isolation par panneaux type ROCKACIER B NU ENERGY de chez Rockwool ou équivalent, pose en 2 lits, épaisseur totale 260 mm (2 x 130), $R = 7.20 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.3 - REVÊTEMENT D'ETANCHEITE PAR MEMBRANE PVC

Revêtement d'étanchéité monocouche à base de feuilles manufacturées en PVC plastifié, posée en apparent avec des fixations mécaniques en lisière et/ou en lignes recouvertes, produites par enduction et calandrage complémentaire d'une armature grille polyester avec un mélange de chlorure de polyvinyles, de plastifiant phtalate, de stabilisants thermiques, de charges minérales, et d'adjuvants, aux caractéristiques suivantes :

- Epaisseur = 1,2 mm
- Classement Broof : T3
- Nature : grille polyester de masse surfacique 110 g/m^2 (+ ou - 10%)
- charge à la rupture : longitudinale et transversale supérieure ou égale à 1050 N/5cm
- allongement à la rupture supérieure ou égale à 12%
- Detex : 1100 Dtex
- classement de réaction au feu M2 (sur support incombustible)
- résistance à l'attaque des racines et aux agressions des micros organismes ;
- imputrescible ;
- résistance aux UV ;
- Couleur au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

Les lés d'étanchéité seront obligatoirement assemblés par soudure à l'air chaud, à l'aide d'un automate muni d'un dispositif de fermeture de bord.

Mise en œuvre préconisée par le fabricant et suivant prescriptions du cahier des charges, y compris remontée de quelques centimètres sur les acrotères et fixation mécanique par rail ou équivalent. Fixation mécanique identique au droit des émergences.

Réalisation de renfort d'étanchéité au droit :

- de l'accès à la couverture
- de chaque entrée d'eau
- de chaque sortie de ventilation

L'entreprise fixera un plan spécifique pour la fixation de la membrane et fournira les références techniques de la membrane employée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Membrane PVC à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.4 - COSTIERES

Costières en tôle galvanisée pliée en équerre avec recouvrement minimum de 10 cm sur support bois, hauteur 0.15 m mini, épaisseur 12/10ème. Fixation par rivets expansifs
Recouvrement entre costière de 4 cm minimum.
Etanchéité par joints en mousse expansé contre support vertical (maçonnerie) pour assurer une bonne étanchéité à l'air.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Fourniture et pose de costières en périphérie complète de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.5 - RELEVES PERIPHERIQUES

Confection de relevés sur costières métalliques en tôle galvanisée de 75/100ème d'épaisseur, en membrane PVC par fixation mécanique, en bandes distinctes des feuilles de partie courante.

Bandes de relevés recouvertes entre elles de 5 cm minimum. Couverture de la partie courante par un talon de 10 cm minimum.

Fixation mécanique en pied de relevé par rail et cordon ou par plaquettes d'ancrage.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser sur la périphérie complète de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.6 - PROTECTION SUR LES RELEVES

Protection et étanchéité en tête des relevés par bande solin en aluminium système Bugal, fixée par vis dans chevilles expansives sur maçonnerie, étanchéité par joint polymérisable à la pompe contre maçonnerie.

Cette bande solin type BGS 60 de Bugal viendra en recouvrement sur le dessus des relevés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant coupe en tête des relevés de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite contre les élévations existantes.

3.5.7 - CAPOT ALU LAQUE SUR ACROTERE

Fourniture et pose de capots réalisés en alu laqué, épaisseur 15/10ème (1.5 mm), rabattu sur chaque face formant larmier avec pli, contre pli et ourlet.

Du côté relevé d'étanchéité, le recouvrement sur l'étanchéité sera de 35 mm, fixation par pattes avec tous dispositifs de dilatation.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans en habillage de l'ensemble des acrotères de la toiture terrasse en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.8 - BOITES A EAU EN TOLE LAQUEE

Réalisation de boîtes à eau, sur hauteur du relevé des costières ou des acrotères.

Ces boîtes à eau seront réalisées en tôle galvanisée de 15/10ème, pliée, soudée, fixée sur l'acrotère ou sur la costière métallique par rivetage avec moignon tronconique soudé.
Habillage extérieur en tôle galvanisée laquée 75/100ème de la même teinte que les costières.

Le revêtement d'étanchéité de la partie courante et des relevés sera prolongé dans la boîte à eau, avec relevé périphérique et imprégnation EIF dans moignon.

Crapaudine garde grève en acier galvanisé.

Trop plein avec busette dans parois de la boîte à eau.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner en façade de la cage d'escalier construite en tête de la descente EP extérieure.

3.5.9 - ENTREE D'EAU SUR ETANCHEITE MONOCOUCHE

Evacuation des eaux pluviales par platine ou sortie latérale en acier inox, plastifié intérieur/extérieur par PVC ; équipée d'un manchon de section tronconique soudé de même composition diamètre suivant surface à évacuer.

Chaque entrée d'eau sera équipée d'une crapaudine galvanisée avec tous dispositifs pour éviter le risque d'obstruction de la descente EP par des cailloux ou autre matériaux.

La membrane viendra en recouvrement en double encollage sur la platine avec retombée dans le manchon.

A prévoir au droit des chutes EP suivant indications des plans Architecte.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner suivant indication des plans pour évacuation des EP de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.10 - DESCENTES EP EN ALU LAQUE

Descentes EP en alu laqué section rectangulaire, fixées par colliers avec platine et coude à la base.

Descentes type ALUFAST ou équivalent.

Fourniture et pose en pied d'un coude pour rejet des EP sur la toiture terrasse recevant des dalles sur plots

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner suivant indication des plans en façade de la cage d'escalier construite pour rejet des EP de la toiture terrasse.

3.5.11 - TROP PLEIN

Par manchons latéraux équipés d'une platine, en acier inox plastifié 2 faces, pose et étanchéité identique aux entrées d'eau.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner suivant indication des plans au droit de la toiture terrasse étanchée en couverture de la cage d'escalier construite.

3.5.12 - LANTERNEAUX DE DESENFUMAGE & ACCES TOITURE

Fourniture et pose d'extracteur de fumée R 17, dimensions suivant localisation, à double paroi en méthacrylate de méthyle coulé ou extrudé translucide (U remplissage = $1.6 \text{ W/(m}^2 \cdot ^\circ\text{C)}$), transmission lumineuse de 72 %, classement M4 non gouttant, conforme à la norme NFS 61.937.

Pose sur costières isolées à double paroi sur plaque polyester armé de fibres de verre, ou acier galvanisé.

Le dôme, conforme à la norme NF P 37.418 et NF P 37.417, reposera sur la costière par l'intermédiaire d'un cadre aluminium formant recouvrement et gouttière au-dessus du relevé d'étanchéité, cadre inférieur de jonction fixé sur la costière avec joint d'étanchéité.

Commande manuelle ouverture fermeture avec déclenchement groupe pneumatique CO² comprenant :

- treuil individuel équipé de ressorts oléopneumatiques avec déclenchement à distance par micro-vérins CO², relié à l'exutoire par un câble souple circulant sur des poulies de renvoi d'angle
- déclencheur thermique calibré à 90°C assurant la liaison entre le câble et l'exutoire
- commande à distance des treuils par boîtier de commande incendie à cartouche à gaz CO² à usage unique assurant l'ouverture à distance des exutoires de fumée, compris armoire de commande avec 3 cartouches CO² (2 en service et 1 en réserve), liaison entre armoire de commande et les exutoires par tuyauterie en cuivre 4/6

Dans le cas de la présence d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B, les commandes manuelles devront être exclusivement réalisées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) conforme à la norme NF S 61.934.

Protection antichute et anti-intrusion par fixation en sous face de barreaudages en acier galvanisé laqué, fixés par soudure sur cadres cornières métalliques montés par vis ou boulons avec dispositif anti-intrusion de l'extérieur. Fixation sur le chevêtre prévu à cet effet dans la toiture.

Cette grille devra laisser le libre passage des accessoires de commande et être agréée 1200 joules (chute de personnes).

Ce lanterneau faisant office d'accès toiture, il sera équipé :

- d'un barreau pour fixation d'une échelle.
- d'une crosse d'accès toiture

Dimensions suivant plans. L'ensemble conforme à l'IT 246 et justifiant des 3 essais réglementaires prévus dans la « Procédure d'essais unifiée pour les exutoires de désenfumage ».

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner suivant indication des plans en couverture de la cage d'escalier construite

3.6 - ETANCHEITE SYNTHETIQUE SUR SUPPORT BETON

3.6.1 - PARE-VAPEUR

Il comprendra à partir du support :

- 1 enduit d'imprégnation à froid sans solvant
- 1 chape élastomère avec armature voile de verre 50 g/ m², soudée en plein

Une Equerre préalable au niveau du pare-vapeur sera réalisée avec une couche de résine Flashing (700 g/ m²) non armée ou équivalent, appliquée en recouvrement sur le pare-vapeur (6 cm) et relevée jusqu'à une hauteur de 6 cm au-dessus du niveau supérieur de l'isolant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise complète de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture :

- du R+1 (+80.17)
- du bureau 3 au R+2

3.6.2 - ISOLATION THERMIQUE POLYURETHANE

Fourniture et pose d'une isolation thermique par panneaux isolants non porteurs en mousse rigide de polyisocyanurate.

Mise en œuvre en lit unique fixé mécaniquement par des attelages de fixation mécanique de répartition conforme à celle des normes NF DTU 43.1 et NF DTU 43.4, conformément au DTA n° 5.2/21-2715_V2..

Isolation thermique par panneaux type EFIGREEN ALU+ de chez EFYOS ou équivalent, posés en 1 lit, épaisseur totale 150 mm, résistance thermique = 6.85 m².K/W

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture :

- du R+1 (+80.17)
- du bureau 3 au R+2

3.6.3 - REVÊTEMENT D'ETANCHEITE PAR MEMBRANE PVC

Revêtement d'étanchéité monocouche à base de feuilles manufacturées en PVC plastifié, posée en apparent avec des fixations mécaniques en lisière et/ou en lignes recouvertes, produites par enduction et calandrage complémentaire d'une armature grille polyester avec un mélange de chlorure de polyvinyles, de plastifiant phthalate, de stabilisants thermiques, de charges minérales, et d'adjuvants, aux caractéristiques suivantes :

- Epaisseur = 1,2 mm
- Classement Broof : T3
- Nature : grille polyester de masse surfacique 110 g/m² (+ ou - 10%)
- charge à la rupture : longitudinale et transversale supérieure ou égale à 1050 N/5cm
- allongement à la rupture supérieure ou égale à 12%
- Detex : 1100 Dtex
- classement de réaction au feu M2 (sur support incombustible)
- résistance à l'attaque des racines et aux agressions des micros organismes ;
- imputrescible ;
- résistance aux UV ;
- Couleur au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

Les lés d'étanchéité seront obligatoirement assemblés par soudure à l'air chaud, à l'aide d'un automate muni d'un dispositif de fermeture de bord.

Mise en œuvre préconisée par le fabricant et suivant prescriptions du cahier des charges, y compris remontée de quelques centimètres sur les acrotères et fixation mécanique par rail ou équivalent. Fixation mécanique identique au droit des émergences.

Réalisation de renfort d'étanchéité au droit :

- de l'accès à la couverture
- de chaque entrée d'eau
- de chaque sortie de ventilation

L'entreprise fixera un plan spécifique pour la fixation de la membrane et fournira les références techniques de la membrane employée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Membrane PVC à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture :

- du R+1 (+80.17)
- du bureau 3 au R+2

3.6.4 - RELEVES PERIPHERIQUES

Confection de relevés sur costières métalliques en tôle galvanisée de 75/100ème d'épaisseur, en membrane PVC par fixation mécanique, en bandes distinctes des feuilles de partie courante.

Bandes de relevés recouvertes entre elles de 5 cm minimum. Couverture de la partie courante par un talon de 10 cm minimum.

Fixation mécanique en pied de relevé par rail et cordon ou par plaquettes d'ancrage.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser sur la périphérie complète de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture :

- du R+1 (+80.17) hors linéaire recevant une rive en retombée suivant article 3.6.5
- du bureau 3 au R+2

3.6.5 - RIVES EN RETOMBEES

Costière en tôle d'aluminium laquée 10/10ème pliée en équerre, insérée sur supports entre la 1ère couche et la couche de renfort d'étanchéité, recouvrement minimum de 10 cm sur l'étanchéité, retombée minimum 15 cm avec contre pli formant larmier.

Fixation par rivets expansifs, recouvrement entre costière de 3 cm minimum.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser en bas de pente de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture du R+1

(80.17) sur le linéaire accolé à la cage d'escalier construite pour rejet des EP sur la toiture terrasse de la cage d'escalier.

3.6.6 - PROTECTION SUR LES RELEVES

Protection et étanchéité en tête des relevés par bande solin en aluminium système Bugal, fixée par vis dans chevilles expansives sur maçonnerie, étanchéité par joint polymérisable à la pompe contre maçonnerie.

Cette bande solin type BGS 60 de Bugal viendra en recouvrement sur le dessus des relevés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant coupe en tête des relevés de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture du R+1 (+80.17) contre les élévations existantes.

3.6.7 - CAPOT ALU LAQUE SUR ACROTERE

Fourniture et pose de capots réalisés en alu laqué, épaisseur 15/10ème (1.5 mm), rabattu sur chaque face formant larmier avec pli, contre pli et ourlet.

Du côté relevé d'étanchéité, le recouvrement sur l'étanchéité sera de 35 mm, fixation par pattes avec tous dispositifs de dilatation.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans en habillage des acrotères :

- conservées de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture du R+1 (+80.17) contre les élévations existantes.
- du bureau 3 au R+2.

3.6.8 - ENTREE D'EAU

Evacuation des eaux pluviales par platine ou sortie latérale en acier inox, plastifié intérieur/extérieur par PVC ; équipée d'un manchon de section tronconique soudé de même composition diamètre suivant surface à évacuer.

Chaque entrée d'eau sera équipée d'une crapaudine galvanisée avec tous dispositifs pour éviter le risque d'obstruction de la descente EP par des cailloux ou autre matériaux.

La membrane viendra en recouvrement en double encollage sur la platine avec retombée dans le manchon.

A prévoir à l'emplacement des entrées d'eau existantes y compris raccordement sur les descentes EP existantes conservées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A prévoir suivant indication des plans en récupération des EP :

- de la toiture terrasse reprise à neuf en couverture du R+1 (+80.17)
- de la toiture terrasse du bureau 3 au R+2.

3.7 - ETANCHEITE SYNTHETIQUE SUR SUPPORT BETON AVEC PROTECTION PAR DALLES SUR PLOTS

3.7.1 - SUPPORT

Le support est constitué d'un plancher métallique collaborant avec dalle de compression BA

Il s'agit d'un élément porteur du type A, suivant DTU N° 20.12.

L'entreprise du présent lot, devra prendre connaissance des prestations des autres corps d'état, notamment du lot Electricité et chauffage, pour déterminer le mode de fixation de la membrane d'étanchéité, suivant le type de distribution des réseaux (encastrement dans plancher BA, etc...).

3.7.2 - PARE-VAPEUR

Fourniture et mise en œuvre sur support béton d'un pare-vapeur liquide bicomposant à base de polyuréthane type SOPRAVAP 3 en 1 ou équivalent, avec équerre préalable en habillage du support verticale du relevé.

Mise en œuvre conformément aux préconisations du fabricant et cahier de prescriptions de pose en vigueur à la date des travaux, avec mélange préalable des 2 composants. Application à la raclette dentée caoutchouc ou métallique (7 mm) sur support propre et sec y compris en habillage des relevés. Le produit ne pourra pas être mis en œuvre lors d'une température extérieure inférieure à 5°C et supérieure à 35°C.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète de la terrasse extérieure accessible au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

3.7.3 - ISOLATION THERMIQUE POLYURETHANE

Fourniture et pose d'une isolation thermique par panneaux isolants non porteurs en mousse rigide de polyisocyanurate.

Mise en œuvre en lits superposés conformément au DTA n°5.2/21-2715_V2, à savoir :

- Le lit inférieur en pose libre
- Le lit supérieur est préalablement fixé avec des attelages de fixations mécaniques définis dans le DTA, à raison de 4 attelages par panneau.

L'entreprise est libre de proposer tout autre type d'isolant et de mise en œuvre répondant aux spécifications de mise en œuvre de l'étanchéité associée, au type de support et à la résistance thermique exigée (sans augmentation d'épaisseur).

Isolation thermique par panneaux type EFIGREEN ALU+ de chez EFYOS ou équivalent, posés en 2 lits, épaisseur totale 200 mm (2x100 mm).

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Isolation à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète de la terrasse extérieure accessible au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

3.7.4 - REVÊTEMENT D'ETANCHEITE PAR MEMBRANE PVC

Revêtement d'étanchéité monocouche à base de feuilles manufacturées en PVC plastifié, posée en apparent avec des fixations mécaniques en lisière et/ou en lignes recouvertes, produites par enduction et calandrage complémentaire d'une armature grille polyester avec un mélange de chlorure de polyvinyles, de plastifiant phtalate, de stabilisants thermiques, de charges minérales, et d'adjuvants, aux caractéristiques suivantes :

- Epaisseur = 1,2 mm
- Nature : grille polyester de masse surfacique 110 g/m² (+ ou - 10%)
- charge à la rupture : longitudinale et transversale supérieure ou égale à 1050 N/5cm
- allongement à la rupture supérieure ou égale à 12%
- Detex : 1100 Dtex
- classement de réaction au feu M2 (sur support incombustible)
- résistance à l'attaque des racines et aux agressions des micros organismes ;
- imputrescible ;
- résistance aux UV ;
- Couleur au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant

Les lés d'étanchéité seront obligatoirement assemblés par soudure à l'air chaud, à l'aide d'un automate muni d'un dispositif de fermeture de bord.

Mise en œuvre préconisée par le fabricant et suivant prescriptions du cahier des charges, y compris remontée de quelques centimètres sur les acrotères et fixation mécanique par rail ou équivalent. Fixation mécanique identique au droit des émergences.

Réalisation de renfort d'étanchéité au droit :

- de l'accès à la couverture
- de chaque entrée d'eau
- de chaque sortie de ventilation

L'entreprise fixera un plan spécifique pour la fixation de la membrane et fournira les références techniques de la membrane employée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Etanchéité à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète de la terrasse extérieure au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

3.7.5 - RELEVES PERIPHERIQUES EN ETANCHEITE PVC SUR BETON

Confection de relevés en pose libre par fixation mécanique, en bandes distinctes des feuilles de partie courante, compris fourniture et pose de pièces d'angles préformées pour la réalisation des angles rentrants et sortants.

Bandes de relevés recouvertes entre elles de 5 cm minimum. Couverture de la partie courante par un talon de 10 cm minimum.

Fixation mécanique en pied de relevé par rail et cordon ou par plaquettes d'ancrage.

Protection et étanchéité en tête des relevés par bande solin en aluminium système Bugal, fixée par vis dans chevilles expansives sur maçonnerie, étanchéité par joint polymérisable à la pompe contre maçonnerie.

Cette bande solin type BGS 60 de Bugal viendra en recouvrement sur le dessus des relevés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans en périphérie complète de la terrasse extérieure accessible au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

3.7.6 - DALLES DE BOIS SUR PLOTS

Fourniture et pose sur plots de dalles à lames de bois en pin maritime de teinte naturelle DALDECOR, de classe IV, conforme à la norme NFX 40- 100, pour une surcharge d'exploitation de 250 kg/m² maxi et faisant également office de caillebotis, dimensions 50 x 50 cm.

Un joint périphérique de 5 à 6 mm sera ménagé en périphérie.

Les plots seront en matière polypropylène chargée talc à 20 % matières vierges, 1er choix résistant de - 20°C à + 110°C, embase renforcée d'une surface minimum de 300 cm³, bords arrondis pour éviter tout poinçonnement sur l'étanchéité, réglage millimétrique par manchon avec pas de vis.

Plots type ZOOM 3. 88 des Ets SIPLAST.

Les plots devront être conforme au DTU 43 et comporter une embase renforcée d'une surface minimum de 300 cm², bords arrondis pour éviter tout poinçonnement sur l'étanchéité, réglage millimétrique par manchon avec pas de vis.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète de la terrasse extérieure accessible au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

Compris :

- prolongation sur la largeur et la longueur du seuil béton des menuiseries extérieures.
- fourniture et pose d'une cornière métallique pour arrêt des dalles sur le seuil des menuiseries extérieures.

3.7.7 - ENTREE D'EAU

Evacuation des eaux pluviales par platine ou sortie latérale en acier inox, plastifié intérieur/extérieur par PVC ; équipée d'un manchon de section tronconique soudé de même composition diamètre suivant surface à évacuer.

Chaque entrée d'eau sera équipée d'une crapaudine galvanisée avec tous dispositifs pour éviter le risque d'obstruction de la descente EP par des cailloux ou autre matériaux.

La membrane viendra en recouvrement en double encollage sur la platine avec retombée dans le manchon.

A prévoir à l'emplacement des entrées d'eau existantes y compris raccordement sur les descentes EP existantes conservées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A prévoir suivant indication des plans en récupération des EP de la toiture terrasse accessible au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

3.7.8 - DESCENTES E.P. PVC

Fourniture et pose de descente EP en tuyau PVC à joints collés compris bagues et colliers de fixation, raccordement dans attente existante en partie basse ou attente créée mise en place par le lot Gros Œuvre, raccordement en partie haute sur moignon avec joint d'étanchéité au mastic.

Diamètre suivant débit à assurer. Coudes et accessoires comptés.

Compris calorifugeage anti-condensation pour descentes EP intérieures non-encoffrées.

Le degré coupe-feu des planchers ou parois traversées devra être conservé, soit par collier coupe-feu ou par mise en œuvre d'un fourreau en acier de diamètre approprié avec bourrage par produit intumescent entre la canalisation et le fourreau permettant d'assurer la protection coupe-feu des ouvrages traversés par les descentes.

L'entreprise devra l'ensemble des chutes et collecteurs déviés passant en plafond du rez de chaussée et des étages courants suivant indication des plans, par tuyaux PVC, compris joints, colliers inox et raccordement sur les attentes. Des tampons hermétiques seront positionnés à chaque changement de direction des collecteurs afin de permettre le dégorgement des canalisations suivant besoin. Des bagues intermédiaires néoprène assureront l'isolation phonique entre les colliers et les tuyaux.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser sur hauteur du sous-sol pour évacuation des EP de la terrasse extérieure accessible au RdC à l'arrière du bâtiment entre la salle de détente et la cage d'escalier construite.

3.8 - TRAVAUX SUR COUVERTURE TUILES

3.8.1 - REMPLACEMENT DE LA ZINGUERIE

Sur emprise de la couverture tuiles existante au R+2, il sera dû au présent lot le remplacement à neuf des systèmes d'évacuation des EP en bas de comprenant :

- Dépose des gouttières ou chéneaux existants. Descente des matériaux, chargement et évacuation aux décharges publiques.
- Réalisation à l'identique de l'existante des chéneaux (y compris coffrage à la charge du présent lot) ou gouttières zinc de 0.80 mm d'épaisseur, soudé avec tous dispositifs de libre dilatation, remonté sous la rive d'égout pour éviter tout siphonage, recouvert contre mur par une bande solin en zinc de 0.70 mm avec bande porte solin fixée contre la maçonnerie avec interposition d'un joint d'étanchéité.

Pour toutes les longueurs supérieures ou égale à 12 ml, il sera prévu suivant NF P 36-201 (DTU 40.5), la fourniture et la mise en œuvre d'un joint de dilatation sous avis technique par éléments composés de 2 pièces de zinc reliées par une partie centrale EPDM.

Entrées d'eau soudées en zinc, avec moignon tronconique et crapaudine.

Trop plein de section égale aux entrées d'eau (conforme à la norme NFP 30.201).

Contre-pli en épaulement sur bande solin pour recevoir l'épaisseur de l'enduit.

L'ensemble à réaliser suivant visite sur site de l'entreprise (aucun supplément n'étant accepté à l'exécution)

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans en bas de pente de chaque versant de la couverture tuiles du R+2 du bâtiment existant.

3.8.2 - GOUTTIERES 1/2 RONDES EN ZINC

Fourniture et mise en œuvre de gouttières demi-rondes pendantes en zinc sur crochets galvanisés avec façon de pente. Aspect Naturel

Fonds soudés à chaque extrémité de gouttières.

Joint de dilatation suivant normes par éléments spéciaux composés de 2 pièces de zinc reliées par une partie centrale élastique néoprène type VM de Vieille Montagne ou équivalent.

Naissances en zinc soudées compris moignon tronconique et crapaudine.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Gouttière à mettre en œuvre en bas de pente de la couverture métallique existante des sanitaires du R+2 en remplacement de la gouttière existante préalablement déposée à l'article 3.4.1

3.8.3 - REMPLACEMENT DE DESCENTES EP

Il sera dû au présent lot le remplacement de l'ensemble des descentes EP extérieures existantes, comprenant :

- Dépose des descentes EP existantes. Descente des matériaux, chargement et évacuation aux décharges publiques.
- Fourniture et pose de descentes EP en zinc de section cylindrique, diamètre suivant surface et débit à assurer. Tuyaux soudés conformes à la norme NFP 36.403. Toutes pièces de raccordement, bagues et colliers galvanisés fixés sur pattes à vis. La fixation sera faite sur la maçonnerie.
- Raccordement en partie basse dans attente ou regards existants ou suivant emplacement mise en place d'un coude pour rejet des EP sur la couverture sous-jacente.

L'ensemble à réaliser suivant visite sur site de l'entreprise (aucun supplément n'étant accepté à l'exécution)

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans en remplacement des descentes EP existantes évacuant :

- la couverture tuile du R+2 du bâtiment existant
- la couverture métallique existante des sanitaires du R+2

3.8.4 - DAUPHIN EN FONTE

Dauphin de 2.00 m de hauteur en fonte, avec emboîtement en partie haute et coude à la base, compris fixation par bagues et colliers raccordement dans regard ou caniveau en pieds de chute.

Diamètre identique à la descente EP associée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre en pied des 2 descentes EP extérieures se trouvant sur la façade donnant sur la rue de Verdun.

3.8.5 - TRAVAUX DE DEMOUSSAGE

En amont des travaux de ravalement et de réfection des ouvrages de couverture, il sera prévu la réalisation d'un démoussage de la couverture ardoise existante.

Le grattage et le brossage de la toiture, ainsi que le décapage à haute pression, seront exclus du fait de la présence d'amiante dans les ardoises. Il sera donc prévu :

- le nettoyage préalable des gros amas de mousses
- la pulvérisation à basse pression, par temps sec, d'un produit biocide anticryptogamique jusqu'à saturation et imprégnation complète du support à traiter, type Sika Mousse de chez Sika ou équivalent

L'entreprise devra s'assurer des conditions météorologiques, toute circonstance de pluie et /ou de vent étant à éviter lors de l'application du démoussant.

Le traitement sera à renouveler selon nécessité dans les zones très atteintes.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise complète de la couverture tuiles du R+2 du bâtiment existant

3.8.6 - CREATION DE SORTIES DE VENTILATION DANS COUVERTURE TUILES

Création de nouvelles sorties de ventilation par fourniture et mise en œuvre de tuiles à douilles pour sortie des rejets de ventilation mécanique contrôlée ou ventilation haute des locaux, ou de décompression, compris lanterne de protection avec moustiquaire, pose emboîtée avec fixation au mastic.

Compris tous travaux d'adaptations sur la couverture existante.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction des corps d'état concernés dans la couverture tuiles du R+2, à savoir :

- VH de la gaine ascenseur
- 2 Ø 400 pour rejet de la VMC Double Flux
- 1 Ø 160 pour rejet de la VMC Simple Flux
- 1 Ø 125 pour VP

3.9 - TRAVAUX DIVERS

3.9.1 - CASQUETTE METALLIQUE

Fourniture et pose d'une couverture métallique en tôle plane galvanisée et laquée aux deux faces, épaisseur à définir par l'entreprise suivant portée (portée de mur à mur sans appuis intermédiaires).

Fixation sur maçonnerie porteuse par cornière métallique de même teinte que la couverture fixée mécaniques par chevilles.

En rive extérieure, il sera prévu par le présent lot, le façonnage en usine de la tôle afin de créer une « gouttière » ou fil d'eau récupérant les EP. La casquette sera prolongée sur la descente afin de permettre le raccordement de celui-ci dans la descente EP existante y compris raccordement à la charge du présent lot.

Fourniture et pose de rive en solin en tôle galvanisée 2 faces, prélaquée sur face supérieure, épaisseur 75/100ème, en recouvrement de la couverture métallique avec relevé vertical contre paroi maçonnée avec bande solin contre mur.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans en façade de la rue de verdun au RdC devant la porte extérieure :

- du hall/Accueil
- de la salle des pas perdus

3.9.2 - COUVERTINE ZINC SUR CORNICHE

Habillage des corniches béton existantes par la fourniture et la pose d'un habillage zinc, comprenant :

- Ossature de pose par chevrons afin de donner une forme de pente vers l'extérieure.
- Habillage par tôle de zinc de 0.70 mm d'épaisseur avec :
 - ✚ retombée de 35 mm environ formant larmier en face avant et sur les rives
 - ✚ remontée contre la façade avec protection et étanchéité en tête de la remontée par bande solin, fixée par vis dans chevilles expansives sur maçonnerie, étanchéité par joint polymérisable à la pompe contre maçonnerie.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans en habillage de la corniche béton présente sur la face donnant sur la rue de Verdun

3.9.3 - CREATION DE SORTIES DE VENTILATION DANS COUVERTURE ACIER

Fourniture de plaques à douille galvanisée, face prélaquée sur face supérieure, douille soudée, avec chapeau chinois, protection grillagée pour sortie de ventilation de VMC ou VH des locaux.

Compris tous travaux de percement et de raccord sur la couverture existante.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction des corps d'état concernés dans la couverture bac acier des sanitaires du R+2, à savoir :

- 1 Ø 125 pour VP

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :

LOT N°04 – METALLERIE



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°04 - METALLERIE	3
4.1 - GÉNÉRALITÉS	3
4.1.1 - RAPPEL RÈGLEMENTATION	3
4.1.2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	3
4.1.3 - CLASSE D'ENVIRONNEMENT	4
4.1.4 - CATÉGORIE D'OUVRAGE	4
4.1.5 - TRAITEMENT DES SURFACES	5
4.1.6 - RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES	6
4.1.7 - CONCEPTION DES ESCALIERS & GARDE-CORPS	6
4.2 - GENERALITES D'EXECUTION	7
4.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	7
4.2.2 - VISITE SUR SITE	7
4.2.3 - NETTOYAGE	7
4.2.4 - SÉCURITÉ	8
4.2.5 - ECHANTILLONS	8
4.2.6 - PLANS D'EXECUTION	8
4.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	9
4.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	9
4.2.9 - COMPTE PRORATA	9
4.3 - DESCRIPTION	10
4.3.1 - ESCALIER METALLIQUE INTERIEUR	10
4.3.2 - MAIN COURANTE	10
4.3.3 - REMPLACEMENT DE VOLEE D'ESCALIER	10
4.3.4 - GARDE-CORPS EN TOLE PERFOREE	11

LOT N°04 - METALLERIE

4.1 - GÉNÉRALITÉS

4.1.1 - RAPPEL RÉGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- D.T.U. 34 – Fermetures
- D.T.U. 36.5 d'avril 2010 – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures, compris additifs
- D.T.U. 39 d'octobre 2006 – Travaux de vitrerie - miroiterie.
- D.T.U. 44.1 de février 2002 – Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
- N.F.P. 20.302 de mai 2008 – Caractéristiques des fenêtres
- N.F.P. 20.501 de mai 2008 - Méthodes d'essais des fenêtres.
- NF P01-012 – Dimensions des garde-corps – Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier, juillet 1988.
- NF P01-013 d'août 1988- Essais des garde-corps - Méthodes et critères
- Norme NF EN ISO 1461 relative à la galvanisation à chaud
- DTU 32.1 d'octobre 2009 – Charpente en acier
- Normes NF EN 13241-1 du 5/08/2004 + marquage CE – Norme relative aux portails motorisés
- Label QUALICOAT concernant le thermolaquage ou équivalent
- Label QUALANOD concernant l'anodisation ou équivalent
- Label CEKAL concernant les vitrages isolants ou équivalent
- Eurocodes 1 – Actions sur les structures - Partie 1.3 : actions générales Charges de neige ; Partie 1.4 : actions générales Charges de vent, compris annexes
- Guide Eurocode G08-10 – Actions du vent sur les bâtiments – Guide Eurocode G08-11 – Actions de la neige sur les bâtiments

Les joints profilés en caoutchouc synthétique, type Néoprène ou autre, devront répondre à toutes les spécifications détaillées dans le catalogue CIMUR n° 12, des essais pourront être faits.

4.1.2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les titulaires des autres corps d'états pour les réservations et sujétions nécessaires à la bonne fixation de ses ouvrages.

Les assemblages devront être parfaitement exécutés, les rivures ou soudures devront être disposées de façon à donner un parfait assemblage des éléments.

Les ouvrages à exécuter sont définis par les pièces dessinées, plans, coupes, façades, détails et devis descriptif, l'ensemble de ces documents constituant un tout qui définit la prestation.

Les scellements dans la maçonnerie seront exécutés avec soins et parfaitement ragrés.

Toutes traces de mortier seront soigneusement nettoyées des ouvrages métalliques mis en œuvre.

4.1.3 - CLASSE D'ENVIRONNEMENT

Le classement des ouvrages extérieurs devra être effectué suivant la norme NF EN 12944-2
 « Protection des structures métalliques contre la corrosion en fonction de son environnement »

Catégorie de corrosivité	Extérieur	Intérieur
C1 très faible		Bâtiment chauffés à atmosphère propre (bureaux, magasins, écoles, hôtels, etc...)
C2 faible	Atmosphères avec un faible niveau de pollution (zones rurales)	Bâtiments non chauffés où de la condensation peut se produire (entrepôts ou salles de sports)
C3 moyenne	Atmosphères urbaines et industrielles, pollution modérée par le dioxyde de soufre (zone côtière à faible salinité)	Enceintes de fabrication avec humidité élevées et une certaine pollution de l'air (industrie alimentaire, blanchisseries, brasseries, laiteries)
C4 élevée	Zones industrielles avec humidité élevées et atmosphère agressive	Usines chimiques, piscines, chantiers navals côtiers (nettoyage au jet, laboratoires, abattoirs)
C5-1 très élevée (industrie)	Zones industrielles avec humidité élevée et atmosphère agressive	Bâtiments ou zones avec condensation permanente et pollution élevée (vapeurs, piscine fermée, usine chimique)
C5-M très élevée (marine)	Zones côtières et maritimes à salinité élevée (entre 1 et 3 km de la côte)	Bâtiments ou zone avec condensation permanente et pollution élevée

C5-M : degré de corrosivité correspondant à une perte de masse d'acier inférieure à 950 g/m² par an.

En application de cette norme, les ouvrages du présent projet sont situés dans un environnement classé dans la catégorie :

- C2 faible pour l'ensemble des ouvrages extérieurs
- C1 très faible pour l'ensemble des ouvrages intérieurs

4.1.4 - CATÉGORIE D'OUVRAGE

Chaque ouvrage ou élément d'ouvrage à protéger est à classer dans l'une des 3 catégories suivantes en fonction de l'épaisseur d'acier des éléments constitutifs :

Catégorie 1 :

Structures de génie civil ou assimilées dont les éléments constitutifs ont une épaisseur au moins égale à 8 mm si les deux faces sont en contact avec le milieu ambiant, ou à 6 mm si une seule face peut se trouver en contact avec le milieu ambiant (3).

Catégorie 2 :

Structures de génie civil ou assimilées et équipements spéciaux dont les éléments constitutifs ont une épaisseur au moins égale à 3 mm.

Catégorie 3 :

Structures légères de génie civil ou assimilées et équipements dont les éléments constitutifs ont une épaisseur inférieure à 3 mm.

4.1.5 - TRAITEMENT DES SURFACES

Pour les ouvrages extérieurs, le traitement des surfaces devra être effectué suivant la norme NF P 24-351 de Juillet 1997 : « Protection contre la corrosion et la préservation des états de surface ».

MÉTALLISATION

Pour les ouvrages situés en atmosphère humide, toutes les pièces recevront un traitement spécial anticorrosion par métallisation au zinc (charge en zinc au moins égale à 100 microns d'épaisseur, ou alliage zinc alu épaisseur 120 microns), effectuée en usine, au pistolet après sablage. Aucun ouvrage métallisé ne devra subir de coupe sur le chantier.

Fixation des ouvrages métallisés par cheville et vis inox.

L'Entreprise précisera dans son offre les coordonnées de la société qui effectuera pour elle la métallisation.

GALVANISATION

Selon désignation du présent CCTP, il sera prévu une galvanisation à chaud par trempage pour les profilés, ossatures, caillebotis, boulons et ouvrages pour lesquels la métallisation n'est pas possible.

Les éléments de serrurerie galvanisés recevront une galvanisation à chaud.

En particulier la couche de zinc, en aspect final de l'élément de serrurerie galvanisée, devra être exempte de discontinuités et de défauts qui porteraient préjudice à l'utilisation de produits finis (coulures, gouttes, scories adhérentes, surépaisseurs gênant les assemblages, ...).

Les éléments devront être assemblés et percés en atelier avant galvanisation pour éviter les retouches sur le chantier.

Dans les cas exceptionnels et avec l'accord préalable du Maître d'œuvre, de destruction localisée de la galvanisation à chaud, lors d'opérations sur le chantier, le reconditionnement du revêtement sera réalisé soit par :

- métallisation au pistolet,
- application d'une peinture riche en zinc,
- application de brasure à bas point de fusion.

Hors cas susmentionnés, les éléments seront remplacés.

Une garantie contractuelle de bonne tenue de 10 ans est demandée pour toutes les galvanisations sur les éléments extérieurs de serrurerie.

PEINTURE ANTICORROSION

Tous les ouvrages de serrurerie décrits au présent CCTP sans spécification particulière de traitement anticorrosion seront livrés sur le chantier par l'Entrepreneur revêtus d'une couche de peinture primaire anticorrosion, appliquée en atelier après nettoyage, grattage et brossage énergétique à la brosse métallique, comme mentionné au paragraphe 3.8 du DTU 32.1.

La couche antirouille devra avoir une épaisseur minimale de 40 microns.

Pour les ouvrages en aluminium, l'anodisation sera de qualité EURAS E.W.A.A..

Cette protection antirouille recevra sauf stipulation particulière, une deuxième couche (ou couche de finition), par peinture anticorrosion teinte au choix du Maître d'œuvre, appliquée en atelier ou sur chantier et à la charge du lot peinture.

Les pièces ou parties qui sont destinées à être enrobées de béton ne seront pas peintes.

Sur le chantier, après montage, toutes les zones abîmées seront nettoyées et soigneusement repeintes à la brosse avec la même peinture antirouille que celle appliquée en atelier par le titulaire du présent lot.

THERMOLAQUAGE

Pour les ouvrages en extérieur ou en intérieur pour lesquels il est demandé une finition par thermolaquage dans le présent CCTP, celle-ci devra être réalisée conformément à la norme NF P 24-351 de Juillet 1997.

Le traitement sera obligatoirement réalisé en atelier. La polymérisation et le séchage s'effectuant par cuisson dans un four ou une étuve.

Tous les traitements répondant à la norme NF P 24-351 seront acceptables. Ces traitements pourront notamment être les suivants :

Sur de l'acier brut :

- 1/ Primaire poudre riche en zinc (PPRZ) + Thermolaquage (non recommandé en bord de mer)
- 2/ Catophorèse + Thermolaquage
- 3/ Métallisation + Thermolaquage

Sur de l'acier traité :

- 1/ Sendzimir + Thermolaquage
- 2/ Galvanisation à chaud + Thermolaquage

La résine utilisée sera du Polyester (et non de l'Epoxy) car celle-ci possède une excellente tenue aux UV.

Les éléments en aluminium seront traités à l'aide d'une couche de Polyester de 80 à 100 µm d'épaisseur minimum conformément à la norme NF P 24-351.

Le traitement de surface devra être réalisé dans un atelier spécialisé pour ces opérations.

Le traitement de surface comprendra le traitement anticorrosion qui sera conforme à la norme NF P 24-351.

Dans le cas d'une finition par thermolaquage, la couleur de chaque ouvrage traité sera au choix de l'Architecte.

4.1.6 - RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

Pour rappel : sauf indication contraire portée dans le descriptif de chaque article concerné, la présente entreprise devra prévoir dans ses prix unitaires le raccordement électrique de chaque équipement motorisé (portails, portes, rideaux, etc ...), sur les alimentations prévues en attente à proximité par le lot Électricité. Il sera également prévu au présent lot les liaisons entre les moteurs et les équipements de commande éventuels. Le bon fonctionnement de l'ensemble reste à la charge du présent corps d'état qui en devra tous les réglages.

4.1.7 - CONCEPTION DES ESCALIERS & GARDE-CORPS

Les éléments permettant l'accès en terrasse devront répondre aux exigences des normes en vigueur, à savoir :

- NF EN ISO 14122 : Moyens d'accès permanents aux machines
- NF E 85-012 : Condamnation d'accès
- NF E 85-013 : Choix du moyen d'accès fixe entre 2 niveaux
- NF E 85-014 : Plateforme de travail et passerelles
- NF E 85-015 : Eléments d'installation industrielles – Moyens d'accès permanents – Escaliers – Echelles à marches et garde-corps (d'avril 2008)
- NF E 85-016 : Echelles fixes

Dans le cas d'absence de contremarches, les marches devront avoir un recouvrement minimum de 5 cm.

La conception et la mise en œuvre des garde-corps seront conformes aux prescriptions des normes :

- NFP 01012 : dimensions des garde-corps - règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampe d'escalier (juillet 1988)
- NFP 01013 : essais des garde-corps - méthode et critères (août 1988)

Les fixations des barreaux support sur le gros œuvre se feront conformément au cahier des charges du fournisseur de chevilles et devront résister aux charges définies dans la norme NFP 01013. Les chevilles utilisées dans les supports en béton seront au minimum en acier inoxydable A4

Les garde-corps et main courantes devront :

- être prévues de chaque côté de la volée d'escalier
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée
- être de couleur différente de la paroi qui la supporte grâce assurant un contraste visuel
- être continue sur les paliers intermédiaires à ½ niveau.

4.2 - GENERALITES D'EXECUTION

4.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

4.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

4.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritiques jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

4.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

4.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

4.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

4.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

4.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

4.2.9 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

4.3 - DESCRIPTION

4.3.1 - ESCALIER METALLIQUE INTERIEUR

Réalisation d'un escalier métallique, comprenant

- les limons en profils U du commerce
- les marches en tôle embouties en forme de caisson destinées à être remplies par des plateaux en bois massif, fournis et posés par le Menuisier bois. Réserve de trous dans les marches bois pour passage des fixations des marches suivant instruction du menuisier bois.
- Habillage vertical de l'ensemble des contremarches de chaque volée d'escalier, en tôle plane d'acier galvanisée, finition laquée dans la gamme RAL au choix du maître d'œuvre, de 2 mm d'épaisseur, fixation mécanique dans les limons métalliques, avec tous calfeutrements et ajustements nécessaires.

La 1ère et dernière contremarche seront de couleur contrastée pour conformité avec la réglementation « PMR ».

Caractéristiques dimensionnelles suivant plans.

L'ensemble recevant un revêtement thermolaqué en poudre époxy polyester mini de 80 à 100 µ cuit au four dans un atelier de peinture industriel.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Escalier métallique intérieur à mettre en œuvre dans la cage d'escalier en extension d'accès au R+1 depuis le R-1 suivant indication des plans.

4.3.2 - MAIN COURANTE

Main courante tubulaire en acier de section ronde diamètre 40 mm, coudée à chaque extrémité et fixée par platine avec vis dans chevilles métalliques et étriers métalliques intermédiaires.

Fermeture des extrémités libres par cabochon en demi-sphère soudée.

Réglage et scellement dus au présent lot.

L'ensemble recevant un revêtement thermolaqué en poudre époxy polyester mini de 80 à 100 µ cuit au four dans un atelier de peinture industriel.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre de chaque côté des volées d'escalier de l'escalier métallique intérieur dans la cage d'escalier en extension depuis le R-1 jusqu'au R+1 suivant indication des plans.

4.3.3 - REMPLACEMENT DE VOLEE D'ESCALIER

Il sera dû au présent lot le remplacement des volées d'escaliers existantes suivant localisation, comprenant :

- Dépose des marches, contremarches, limons, et plus généralement l'ensemble des éléments constituant les volées d'escalier à déposer. Descente des matériaux, sortie et évacuation aux décharges publiques, compris transports et droit de décharges.
- Dépose des garde-corps existants. Descente des matériaux, sortie et évacuation aux décharges publiques, compris transports et droit de décharges.

Fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des protections provisoires collectives contre les chutes jusqu'à la mise en place des escaliers définitifs.

Réalisation de nouvelles volées, comprenant

- les limons en profils U du commerce
- les marches en tôle embouties en forme de caisson destinées à être remplies par de béton et habillées de PVC (à la charge du lot n°10).
- Habillage vertical de l'ensemble des contremarches de chaque volée d'escalier, en tôle plane d'acier galvanisée, finition laquée dans la gamme RAL au choix du maître d'œuvre, de 2 mm d'épaisseur, fixation mécanique dans les limons métalliques, avec tous calfeutrements et ajustements nécessaires.

La 1ère et dernière contremarche seront de couleur contrastée pour conformité avec la réglementation « PMR ».

Caractéristiques dimensionnelles suivant plans.

L'ensemble recevant un revêtement thermolaqué en poudre époxy polyester mini de 80 à 100 µ cuit au four dans un atelier de peinture industriel.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A prévoir suivant indication des plans pour les volées d'escaliers :

- entre le RdC (74.15) et le palier du R+1 bas (+75.93)
- entre le R+1 (77.17) et le palier du R+2 bas (+78.90)

4.3.4 - GARDE-CORPS EN TOLE PERFOREE

Fourniture et pose d'un garde-corps en acier galvanisé laquée de conception identique à l'existant (à vérifier sur site par l'entreprise avant remise de l'offre), comprenant

- les poteaux porteurs composés d'un fer plat vertical, fixé en pied par platine soudée sur les limons métalliques de l'escalier.
- Tôle perforée en partie basse réalisées avec des éléments composés d'un cadre périphérique en tube de section identique à l'existant, remplissage intérieur en tôle de 1 mm d'épaisseur à perforation identique à l'existant. Fixation sur limons et poteaux verticaux
- Lisse en tête du garde-corps en acier galvanisé destinée à recevoir une main courante en bois dur par encastrement, fournie et posée par le menuisier intérieur

L'ensemble des éléments métallique recevant un revêtement thermolaqué en poudre époxy polyester mini de 80 à 100 µ cuit au four dans un atelier de peinture industriel.

Hauteur suivant plans

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Garde-corps à mettre en œuvre en remplacement du garde-corps existant de chaque côté des volées d'escalier remplacée, à savoir :

- entre le RdC (74.15) et le palier du R+1 bas (+75.93)
- entre le R+1 (77.17) et le palier du R+2 bas (+78.90)

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°03 – COUVERTURE *
ETANCHEITE



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	4
5.1 - GÉNÉRALITÉS	4
5.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
5.1.2 - PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR	5
5.1.3 - DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA SOUMISSION	5
5.1.4 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	5
5.1.5 - GÉNÉRALITÉS RELATIVES À LA CONSTITUTION DES MENUISERIES MÉTALLIQUES	5
5.1.6 - CHÂSSIS OUVRANTS	6
5.1.7 - PROTECTION DES ÉLÉMENTS ACIER	6
5.1.8 - CONTACTS INTERDITS	7
5.1.9 - RÉSERVATIONS	7
5.1.10 - RÉCEPTION DES SUPPORTS	7
5.1.11 - POSE & CALFEUTREMENT	7
5.1.12 - SITE CLIMATIQUE	8
5.1.13 - CLASSEMENT DES MENUISERIES	8
5.1.14 - VITRAGE – MIROITERIE	9
5.1.15 - PROTECTION DES OUVRAGES	9
5.2 - GENERALITES D'EXECUTION	10
5.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	10
5.2.2 - VISITE SUR SITE	10
5.2.3 - NETTOYAGE	10
5.2.4 - SÉCURITÉ	10
5.2.5 - ECHANTILLONS	11
5.2.6 - PLANS D'EXECUTION	11
5.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	11
5.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	12
5.2.9 - ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DU BÂTIMENT	12
5.2.10 - PRINCIPES	13
5.2.11 - FERRAGE POSE	13
5.2.12 - SERRURE ET QUINCAILLERIE	14
5.2.13 - ORGANIGRAMME	14
5.2.14 - TYPE DE MENUISERIES	15
5.2.15 - VISUALISATION DES VITRAGES	16
5.2.16 - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	16
5.3 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	17
5.3.1 - DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES	17
5.4 - PORTES & ENSEMBLES VITRES	17
5.4.1 - ENSEMBLE VITRE D'ENTREE	17
5.4.2 - PORTE PLEINE A 1 VANTAIL EN ALUMINIUM + FIXE ATTENANT	18
5.4.3 - PORTE VITREE A 1 VANTAIL EN ALUMINIUM + FIXE ATTENANT	19
5.5 - CHÂSSIS	21
5.5.1 - CHASSIS A SOUFFLET	21
5.5.2 - CHASSIS FIXES EXTERIEURS	21
5.5.3 - CHASSIS FIXES INTERIEURS	22
5.5.4 - CHÂSSIS DE DESENFUMAGE VERTICAL	22
5.5.5 - CHASSIS OSCILLO BATTANT	23
5.5.6 - POSE D'ENTRÉES D'AIR	24

5.5.7 - APPUIS EN ALUMINIUM	24
5.6 - FERMETURES * PROTECTION SOLAIRES	24
5.6.1 - VOLETS ROULANT ALUMINIUM MOTORISES BLOC BAIE.....	24
5.6.2 - STORES DE PROTECTION SOLAIRE INTERIEURS MOTORISES	25
5.7 - TRAVAUX DIVERS.....	26
5.7.1 - HABILLAGE EN TOLE D'ALUMINIUM.....	26

LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

5.1 - GÉNÉRALITÉS

5.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.), et du Cahiers des Clauses Techniques Générales, en vigueur à la date de la consultation.

Liste non limitative des normes et fascicules établis par le "Groupe D.T.U." :

- D.T.U. 34.1 de mai 1993 - Ouvrages de fermeture pour baies libres, compris additifs
- D.T.U. 34.2 de septembre 2004 – Choix des fermetures pour baies équipées de fenêtres en fonction de leur exposition au vent
- DTU 34.4 de septembre 2013 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores
- D.T.U 36.5 d'avril 2010 - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- D.T.U. 39 d'octobre 2006 – Travaux de vitrerie - miroiterie.
- D.T.U. 44.1 de février 2002 – Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
- N.F.P. 20.302 de mai 2008 – Caractéristiques des fenêtres
- N.F.P. 20.501 de mai 2008 - Méthodes d'essais des fenêtres.
- D.T.U. 33.1 de mai 2008 – Façades rideaux
- D.T.U. 33.2 de décembre 1996 – Tolérances dimensionnelles du gros œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux
- FDP 20.201 – Décembre 2001 – Choix des fenêtres et des portes extérieures en fonction de leur exposition.

Autres documents

- Eurocodes 1 – Actions sur les structures - Partie 1.3 : actions générales Charges de neige ; Partie 1.4 : actions générales Charges de vent, compris annexes
- Guide Eurocode G08-10 – Actions du vent sur les bâtiments – Guide Eurocode G08-11 – Actions de la neige sur les bâtiments
- Règles AL.
- Règles Th - K
- Règles Th.
- Règles Th - G.
- Recommandations générales de mise en œuvre des éléments de remplissage et des éléments de façades légères (SNER avril 1979).
- Normes et règlements édictés par l'Office Technique des matériaux verriers (TECMAVER).
- Certification CEKAL des vitrages isolants ou équivalent
- Certification QUALICOAT pour laquage des menuiseries ou équivalent

Les ouvrages devront répondre à l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.11-19-3 et R.11-19-6 du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, sans qu'il ne soit nécessaire de le préciser dans chaque article du présent lot.

Les joints profilés en caoutchouc synthétique, type Néoprène ou autre, devront répondre à toutes les spécifications détaillées dans le catalogue CIMUR n° 12 des essais pourront être faits.

5.1.2 - PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR

Les études, dessins de réalisation et de détails des ouvrages, à partir des plans de principe établis par l'architecte.

La fourniture et la pose des éléments du présent lot.

La fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, de suspension de guidage, de fermeture, de verrouillage.

La fourniture et la pose des matériaux pour étanchéité, des cales pour miroiterie, des parcloles.

La fourniture des dispositifs de fixation incorporés ou non à l'ossature (douilles VEMO ou similaire), en tenant compte des prescriptions techniques des ouvrages auxquels ils se fixeront.
Des attaches seront utilisées au maximum en remplacement des chevilles.

La fourniture et la pose de tous les joints d'étanchéité ou de scellement.

La protection des éléments en aluminium.

Les retouches de protection anticorrosion sur les éléments en acier galvanisé.

Les menuiseries mises en place recevront une protection jusqu'à la fin du chantier.

5.1.3 - DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA SOUMISSION

A l'appui de sa soumission, l'entrepreneur remettra :

- une notice descriptive détaillée des menuiseries proposées, ainsi qu'une documentation technique complète et détaillée avec plans.
- références et types de menuiseries proposées.
- références et type des vitrages.

5.1.4 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les menuiseries seront réalisées en profilés d'aluminium A.G.S. filé avec protection par anodisation électrochimique d'épaisseur minimum 20 microns, classe 20, teinte naturelle satinée ou prélaquée suivant description.

Traitement des surfaces effectué suivant les prescriptions des normes AFNOR A 91.401 à 91.412 et A 91.450 et conforme aux spécifications de l'E.W.A.A.

5.1.5 - GÉNÉRALITÉS RELATIVES À LA CONSTITUTION DES MENUISERIES MÉTALLIQUES

Les sections des profils utilisés n'entraîneront pas de flèche supérieure au 1.300ème de la portée sous l'effet du vent, pour le profil le plus défavorisé.

Les flèches seront limitées à une valeur telle qu'elles ne contrarient pas la manœuvre des parties ouvrantes, que les joints de calfeutrement remplissent leur pleine efficacité qu'elle que soit la portée.

Les feuillures seront à système drainé.

Les pièces de fixation des éléments menuisés au gros œuvre ou aux éléments de la charpente seront conçues et réalisées pour résister aux efforts mécaniques subis par les façades et devront limiter les flèches et les risques de flambage.

5.1.6 - CHÂSSIS OUVRANTS

Le nombre de points de suspension (paumelles, charnières) des ouvrants est généralement défini par le fabricant de quincaillerie. Celui-ci donne le nombre de fixation en fonction du type de châssis, des dimensions et du poids. À défaut, il sera au moins prévu les nombres suivants de paumelles :

- jusqu'à une hauteur de 1000 mm : deux
- jusqu'à une hauteur de 1800 mm : trois
- plus de 1800 mm : quatre

Si le poids de l'ouvrant est supérieur à 100 Kg, 5 points de suspension seront à prévoir.

Le nombre et l'emplacement des paumelles prévues dépendant également de la largeur du vantail et de son poids ainsi que du vitrage prévu, les spécifications du fabricant seront à suivre.

Les quincailleries devront répondre aux exigences définies dans la norme EN 13126-1.

Les poignées à ergots devront répondre aux exigences de la norme EN 13126-2 et EN 13126-4.

Les châssis à vantaux ouvrants devront être conçus comme suit :

Ils sont équipés d'une triple frappe, dont au moins une des frappes sera pourvue d'une bande d'étanchéité intégrée.

Le joint d'étanchéité des parties ouvrantes sera en néoprène ou en matière synthétique. Il devra être creux et sous l'effet d'une pression, conserver une épaisseur minimum de 3 mm. Les joints seront posés par longueurs complètes et les angles seront continus, vulcanisés ou soudés. Ils devront correspondre à ceux utilisés pour les essais initiaux réalisés afin de déterminer les performances d'étanchéité à l'air et à l'eau du châssis.

Les points de fermetures et de suspensions devront également correspondre à ceux utilisés pour les essais initiaux réalisés afin de déterminer les performances d'étanchéité à l'eau du châssis. Les entre-distances des points de fermetures seront conformes aux spécifications du fabricant.

Les châssis oscillo-battants seront conçus comme suit :

- La quincaillerie devra répondre aux exigences de la norme EN 13126-3
- Ils seront actionnés avec une seule poignée à hauteur de main, à 3 positions
- Le système anti-fausse manœuvre sera tel qu'en position basculée, il soit impossible d'ouvrir ou de soulever le châssis de l'extérieur.
- Il sera réglé de façon telle que le vantail ne puisse pas tomber du cadre par une manœuvre malhabile de la poignée, un mécanisme de blocage empêchera le basculement du châssis lorsque la poignée sera en position ouvrante et inversement
- Tous les châssis oscillo-battants seront au moins munis d'une fermeture à trois points. Les châssis d'une largeur de vantail ou d'une hauteur de vantail supérieure à 1,20 m seront pourvus d'un point de fermeture supplémentaire dans les traverses inférieure et supérieure ou sur les montants. À partir de 1,80 m de hauteur, il sera prévu deux points de fermeture supplémentaires dans les traverses inférieure et supérieure, ou sur les montants.

5.1.7 - PROTECTION DES ÉLÉMENTS ACIER

Protection des éléments en acier : pattes de fixation, précadres, ect...

Ces éléments étant parfois masqués par les habillages de finition, il sera prévu :

- Protection en usine : 1 couche de métallisation au zinc, épaisseur 40 microns.

- En cas d'éléments acier apparents, ceux-ci recevront en usine l'équivalent d'une couche primaire, une couche intermédiaire, une couche de finition peinture laque, toutes retouches sur place.

5.1.8 - CONTACTS INTERDITS

Les contacts de l'aluminium avec le cuivre, le plomb, l'étain, l'acier non protégé ou protégé au minium de plomb, seront évités.

Tout contact de ciment avant prise avec l'aluminium, est à proscrire.

5.1.9 - RÉSERVATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra indiquer en temps utile, l'ensemble des réservations à prévoir par les autres corps d'état concernés.

5.1.10 - RÉCEPTION DES SUPPORTS

Avant toute intervention, la présente entreprise devra procéder, en présence du Maître d'œuvre et du Lot Gros œuvre, à la réception des supports devant recevoir ces menuiseries, afin de s'assurer que les supports répondent bien aux exigences des D.T.U. et Normes qui leur sont applicables.

Les tolérances devant être respectées sont définies dans l'Annexe commune des DTU n 36.1 et 37.1 - caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros oeuvre.

Si les supports ou parties de supports s'avèrent non conformes, l'entrepreneur du présent lot devra en informer par écrit le maître d'œuvre qui sera le seul à pouvoir prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes. Les travaux complémentaires nécessaires à la mise aux normes des supports seront à la charge de l'entreprise ayant exécutés ces dits supports.

5.1.11 - POSE & CALFEUTREMENT

La fabrication, la livraison, la répartition aux étages, la pose, le scellement ainsi que le calfeutrement des menuiseries extérieures sont à la charge du présent lot.

D'une façon générale, sans qu'il ne soit nécessaire de le rappeler dans la description de chaque ouvrage, les menuiseries seront fixées ou scellées aux éléments de structure après réglage définitif par l'entrepreneur du présent lot et sous sa seule responsabilité.

Le mode de fixation retenu ou le type de scellement employés seront définis par l'entrepreneur suivant la nature du support, avec l'accord du contrôleur technique. Les dispositifs de fixation devront disposer d'un Cahier des Charges visé par le CSTB.

La présente entreprise devra fournir en temps utile, au lot Gros œuvre, tous les plans de réservations concernant la pose de ses ouvrages.

Il sera prévu par le présent lot, dans tous les cas, le calfeutrement étanche entre les dormants, les précadres, et le support, avec la fourniture et la mise en oeuvre de tous les joints ou mastic d'étanchéité souple et stable appliqués à la pompe et agréés par le Bureau de Contrôle.

Le calfeutrement devra, quelle que soit sa nature (mousse imprégnée, mastic extrudé, membrane d'étanchéité, etc ...), assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau du joint sur toute la périphérie de la menuiserie, avec une attention particulière au droit des raccordements d'angles.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité, notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc... Les menuiseries devront toujours répondre aux classes d'étanchéité A*E*V* définies dans le présent document. Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux nécessaires tels que fournitures et mise en place de joints complémentaires pour obtenir une étanchéité absolue conforme au DTU 36.5.

Pour rappel :

Dans le cas de pose sur appuis préfabriqués, le joint étanche type compriband sera également à la charge du présent lot.

Les produits de calfeutrement des menuiseries extérieures devront satisfaire au Label de qualité suivant :

- Label SNJF - Produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction
- Les mousses expansives Injectées (type aérosol) ne peuvent réaliser ni l'étanchéité, ni la fixation (cf NF DTU 36.5 § 5.9.6 : « Un calfeutrement entre gros œuvre et dormant de la fenêtre par injection de mousse expansive ne permet pas de satisfaire aux exigences d'étanchéité décrites et d'en assurer la pérennité)

CALFEUTREMENT DE LA TRAVERSE BASSE

Le choix du matériau (mastic extrudé ou bande de mousse imprégnée) joue sur la déformation verticale maximale admissible en traverse basse.

Calfeutrement par mastic extrudé : privilégier les mastics de type élastique 25E (les mastics de type plastique

12,5 P sont exclus pour les coulissants et seuils PMR), avec une épaisseur de cordon en œuvre minimale de 5 mm (largeur et profondeur)

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR LES MENUISERIES DE GRANDE LARGEUR

En cas de calfeutrement par mousse imprégnée, respecter strictement les recommandations du cahier des charges du fabricant pour ne pas déformer le cadre de la menuiserie.

5.1.12 - SITE CLIMATIQUE

Le projet se situe suivant LE DTU 36.5 P3 :

- Région climatique = Zone 3
- Catégorie de terrain = IV : zones urbaines dont au moins 15 % de la surface est recouverte de bâtiments dont la hauteur moyenne est supérieure à 15 m, forêts ;
- Hauteur maximum du bâtiment par rapport au sol = H supérieur à 9 m et inférieur ou égal à 18 m

5.1.13 - CLASSEMENT DES MENUISERIES

Les menuiseries devront répondre à la qualification A.E.V et devront être certifiées par le CSTB :

- Classement A*2 E*5B V*A2
- Effort de manœuvre : classe 1
- Résistance à la torsion statique et au contreventement : classe 2
- Endurance à l'ouverture fermeture répétées classe 2 (ou 1 si le mécanisme permet plusieurs mouvements)

Des essais d'étanchéité à l'air et à l'eau et à la lance pourront être demandés à l'entrepreneur du présent lot.

Les joints devront être étanches.

La liaison entre la maçonnerie et menuiserie sera faite par un joint à 2 étages dont 1 de première catégorie. Toutes sujétions d'étanchéité dues aux ouvrages adjacents sont à la charge du présent lot.

Les traverses d'appui, les traverses intermédiaires et les jets d'eaux des châssis ouvrants et fixes comporteront un système de récupération des buées de condensations avec goulottes d'évacuation sans possibilité de refoulements sous la pression du vent (systèmes anti-tempête).

- Les joints au pourtour des ouvrants seront interchangeables.
- L'étanchéité du dormant sera assurée par un joint continu au pourtour de la baie, composé d'un préformé formant fond de joint, complété par un joint exécuté à la pompe.

La qualité et la mise en œuvre des mastics (1ère catégorie) et joint d'étanchéité devront être conformes aux normes et aux recommandations professionnelles du Syndicat National des joints et façades, et seront assujetties à la garantie décennale.

La responsabilité de l'étanchéité des menuiseries extérieures, autant entre dormant et ouvrant, qu'entre dormant et gros œuvre incombe exclusivement à l'entrepreneur du présent lot.

Les bavettes d'étanchéité viendront en recouvrement total sur l'élément du gros œuvre recevant l'ouvrage du présent lot (acrotères, seuils, appuis, ...).

Les volets roulants équipant les menuiseries extérieures devront bénéficier du classement VEMCROS défini comme suit : V2 E3 M C3 R O S1

- V2 VE : selon configurations et dimensions.
- E1 : manœuvre par treuil et par sangle
- E3 : manœuvre motorisée
- M1 M2 : manœuvre par treuil, selon configurations et dimensions
→M1 manœuvre par sangle
→M manœuvre motorisée
- C3 : uniquement
- R : critère accepté
- O : critère non encore retenu
- S1 : uniquement

5.1.14 - VITRAGE – MIROITERIE

Le type de vitrage sera indiqué dans la description de chaque article.

Après pose des verres, ceux-ci seront marqués au blanc d'Espagne jusqu'à la fin des travaux.
En fin de chantier l'entrepreneur devra le nettoyage des verres le remplacement de tous les volumes verriers brisés ou rayés.

Il est précisé que les épaisseurs indiquées au présent document ne seront considérées comme valables qu'après accord du fabricant et en fonction des normes en vigueur.

5.1.15 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir la réalisation de protection des ouvrages exposés aux chocs après mise en œuvre, tels que les éléments de façades situées au rez-de-chaussée ou de plain-pied (hauteur inférieure à 1.50 m), par tous moyens à sa convenance.

Ces protections devront être adaptées aux conditions d'exécution et de fonctionnement (à soumettre à l'acceptation du maître d'œuvre).

Hauteur à protéger : 1,20 m à 2,50 m suivant le type d'élément.

A l'achèvement des travaux, l'entreprise devra l'enlèvement des protections rapportées et des films préalables de protection des profilés et des vitrages.

5.2 - GENERALITES D'EXECUTION

5.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

5.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

5.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritiques jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

5.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité

applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

5.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

5.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

5.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre

- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

5.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

5.2.9 - ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DU BÂTIMENT

La conception et la mise en œuvre des matériaux seront soignées afin de limiter les infiltrations d'air à travers l'enveloppe du bâtiment.

Sachant que les défauts d'étanchéité et courants d'air d'un bâtiment proviennent pour la plupart des jonctions suivantes :

- Joint mur-couverture
- Joint mur – dormant
- Étanchéité des portes
- Joint mur – châssis
- Étanchéité des châssis

La présente entreprise devra donc prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre aux objectifs fixés, à savoir $1.70 \text{ m}^3 / (\text{h.m}^2)$ pour 4 Pa. Elle devra veiller :

- À la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations la concernant
- À assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de leur matériaux et matérielles

Elle devra la fourniture et la pose de tous les éléments complémentaires nécessaires à l'atteinte de l'objectif sus-définis. Ces incidences financières seront à intégrer dans l'offre

Afin d'éviter les infiltrations d'air :

- les menuiseries seront étanches, les joints entre les parois et les menuiseries devront être soigneusement étanchéifiés à l'aide de la combinaison d'une membrane étanche, d'un joint en silicone supplémentaire, d'un retour d'isolation et de la finition
- les profils des menuiseries seront équipés d'une double barrière d'étanchéité : barrière à l'eau extérieure et barrière à l'air intérieure, situées dans le même plan sur tout le périmètre des menuiseries et séparées par une chambre de décompression drainée
- les portes extérieures seront équipées de systèmes limitant les infiltrations : plinthes d'étanchéité à mouvement automatique (plinthes à guillotine), brosses et éventuellement combinées à des charnières à mouvement hélicoïdal pour limiter les frottements lors de l'ouverture
- il sera veillé à la pose correcte des menuiseries extérieures et au réglage précis des quincaileries, en s'assurant que les joints entre parois et menuiseries sont soigneusement étanchéifiés par joints extrudés à la pompe et joints en mousse imprégnée pré-comprimée ou non ou cordons de mastic préformés.

5.2.10 - PRINCIPES

Les principes généraux de construction sont définis par le présent CCTP et les dossiers du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur devra remettre avec sa proposition un descriptif détaillé des solutions et marques de matériel ou matériaux qu'il se propose d'appliquer.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre se réservent le droit de tenir compte principalement de la valeur technique du projet, tant au point de vue qualité et de l'aspect que de la sécurité et des garanties.

Dans son étude, l'entrepreneur devra respecter les impératifs suivants :

- aspect tant intérieur qu'extérieur irréprochable à la pose et à la réception
- protection des menuiseries posées jusqu'à la réception
- rigidité et inertie complète des dispositifs de fixation et d'assemblage, même dans des conditions climatiques extrêmes
- étanchéité parfaitement efficace, suivant normes D.T.U. par les joints entre la maçonnerie et l'aluminium d'une part et entre les dormants et ouvrants d'autre part
- précaution de mise en œuvre, pour éviter les couples électrolytiques partout où cela sera nécessaire
- construction des châssis conformément aux normes DTU avec délivrance d'un certificat par le CERFF

5.2.11 - FERRAGE POSE

POSE EN NEUF

Respect impératif des consignes de pose du fabricant et des D.T.U.

Pose en applique des maçonneries finies.

Les menuiseries devront être équipées en atelier de tapées d'isolation intégrées au dormant permettant la "reprise" du doublage.

Fixation assurée au moyen de pattes galvanisées, vis, rondelles et chevilles en adéquation avec le support. Nombre et répartition conforme au D.T.U. 36.5 partie 1.

POSE DANS L'EXISTANT EN DEPOSE TOTALE, avec reprise de doublage

L'entrepreneur devra prévoir dans sa prestation :

- valider le support, et son éventuelle remise en état.
- la mise en œuvre des nouveaux châssis selon consignes de pose du fabricant et des D.T.U. (calages, réglages, fixation, etc....). Des pattes spéciales seront fournies permettant de ne pas réaliser d'engravure dans le doublage existant, afin de minimiser les dégradations liées à la dépose des dormants existants.

- l'étanchéité périphérique extérieure entre le nouveau dormant et le gros œuvre (mastic silicone de 1ère catégorie agréé S.N.J.F. appliqué sur un fond de joint).
- la fourniture et la mise en place des "habillages intérieurs" si besoin.

5.2.12 - SERRURE ET QUINCAILLERIE

Les quincailleries seront de 1ère qualité et les serrures devront être certifiées à la marque NF.

- coffre à larder NF P n° 26 414 et NF P n° 26301
- anti paniques NF EN 1125
- ferme portes NF EN 1154
- retenues électromagnétiques NF EN 1155 (si présentes)
- sélecteurs de vantail NF EN 1158

Les procès-verbaux NF et FEU seront impérativement à fournir avec les échantillons.

Les coffres seront réversibles sans démontage, conçus avec le ½ tour bombé afin de favoriser la bonne fermeture en réduisant les bruits et chocs. Axe à 50 mm, pourvus de trous de passage de vis de fixation des rosaces de béquilles afin d'effectuer leur montage par vis traversantes. Ils comporteront des ressorts de fouillots renforcés afin d'assurer un bon maintien des béquilles.

Les cylindres seront européens type CHIFFRAL S2 RBD impérativement compatible avec l'organigramme du palais de justice de la Roche Sur Yon.

Les ferme-portes des zones communes seront du type extra-plat à bras antivandalisme. Les butoirs seront intégrés dans les bras à glissière. Réglage des 2 temps de fermeture par vis séparées.

Modèle conçu pour résister "aux coups de vent", avec freinage à l'ouverture réglable et retardement à la fermeture.

Ils seront tous adaptés à la taille, au poids et aux exigences Feu des vantaux. (PV CSTB à fournir impérativement). Ils seront conformes :

- à la NF EN 1154 CE
- à la réglementation française relative à l'accessibilité des personnes handicapées (< 50N) avec rapport d'essai par laboratoire agréé
- au guide européen CEN/TR 15894 (accessibilité aux enfants, personnes âgées et/ou handicapées) : décroissance de la force de 40% sur les 60 premiers degrés d'ouverture.

L'ensemble des crémones pompier sera à poignée rotative.

Les ensembles de tirage, montage double, seront à fixation traversante, avec système de serrage réglable par approches successives. Les garnitures sur rosettes seront de technologie destinée aux lieux publics sensibles.

L'ensemble des accessoires équipant les menuiseries extérieures (ferme-porte, crémone, entrées d'air, etc...) seront prévus de la même teinte que les menuiseries.

5.2.13 - ORGANIGRAMME

La conception de l'organigramme des clés est à la charge du lot Menuiseries Intérieures Bois. Il sera étudié en collaboration avec le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et les différents lots concernés par la fourniture de cylindres. Il est rappelé que la fourniture et la pose des cylindres sont dues par chaque entreprise concernée, en conséquence le présent lot devra prévoir dans son offre la fourniture et la pose des cylindres de ses propres menuiseries suivant instructions du lot responsable de l'organigramme.

L'organigramme devra tenir compte de l'organigramme existant du palais de justice de la Roche sur Yon, des unités fonctionnelles de l'établissement (parties communes, locaux alloués à chaque entité), et permettra à la partie administration générale d'avoir seule, accès à tous les locaux.

L'organigramme sera composé de passes généraux et de passes partiels (nombre suivant demande du maître d'ouvrage).

Les passes et les clés sont à fournir en 3 exemplaires. Tous les passes sont à fournir en clés brevetées.

Il sera prévu la fourniture de cylindres provisoires pour la durée des travaux par chaque lot.

Les frais relatifs à la fourniture et pose des éléments permettant la fermeture provisoire du bâtiment seront portés au compte prorata. Ces fermetures seront réalisées, en concertation avec l'ensemble des corps d'état, par le présent lot.

La présente entreprise devra également la fourniture des cylindres et clés équipant ces fermetures, avec fourniture d'un exemplaire au maître d'œuvre et à l'OPC.

5.2.14 - TYPE DE MENUISERIES

Les menuiseries seront du type Menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique assurée par double barrette en polyamide armé de fibre de verre sertie sur deux profilés aluminium et satisfaisant au groupe 2.1 selon la norme DIN 4108 relatif aux menuiseries métalliques (performance maximale).

Finition thermolaqué monocoloration bénéficiant du label Qualicoat couleur au choix du maître d'œuvre suivant indication des plans de façades.

CARACTERISTIQUES DES VITRAGES :

Remplissage par double vitrage isolant composé de 2 faces feuilletées type Stadip Protect P5A (SP510 face extérieure + 44/2 face intérieure), avec lame d'argon de 16 mm, pour :

- L'ensemble des portes d'entrée extérieures, y compris pour châssis fixes latéraux associés sur une largeur minimum de 1.50 m

Remplissage par double vitrage isolant 1 face feuilletée type Stadip Protect SP510 face extérieure + vide argon de 16 mm + verre type PLANITHERM XN de 4 mm ou plus suivant dimensions et règles de mise en œuvre, pour :

- l'ensemble des châssis à tous les niveaux du bâtiment

Vitrage :

- dépoli pour la salle d'audience public au R-1
- clair pour l'ensemble des autres locaux

Les épaisseurs des verres pourront être supérieures suivant dimensions et règles de mise en œuvre.

Nota : Les références sont indiquées afin de donner les exigences techniques, elles pourront être remplacées par des références ou marques équivalentes.

Les performances imposées sont les suivantes :

- coefficient $U_w = 1.5 \text{ w/(m}^2\text{K)}$
- Facteur de transmission lumineuse > 0.70
- Facteur solaire $= 0.54$
- Protection contre le vandalisme et l'effraction suivant norme EN 356 : protection normale P5A

Les vitrages toute hauteur, ainsi que les allèges vitrées en console devront faire l'objet d'essais en présence du bureau de contrôle. Ces essais seront réalisés suivant la norme expérimentale P 08 302. Et cahier du CSTB 3034.

Les verres de protection incendie seront conformes à la norme EN 1364-1 et classés selon la En 357. Ils devront également répondre aux exigences de la norme EN 1279.

L'ensemble des châssis devront être marqués du marquage CE.

L'ensemble des portes devra être de catégorie GRAND TRAFIC.
Résistance antieffraction de classe 3 suivant norme ENV 1627 (niveaux d'attaque normale associés au cambrioleur occasionnel).

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ACOUSTIQUES :

- $Rw + C = 33$ dB pour toutes les menuiseries donnant sur la Rue de Verdun
- $Rw + C = 30$ dB pour les autres menuiseries

L'ensemble des ouvrants à la française, hors châssis pompier, situés dans les étages courants, sera muni d'un système de limitation d'ouverture (ouverture maximum possible 11 cm), pouvant être supprimé à l'aide d'une clé spécifique pour les opérations d'entretien et de nettoyage.

L'entreprise devra l'ensemble des habillages périphériques tant intérieurs qu'extérieurs, pour une parfaite finition et un parfait raccord entre les éléments de menuiseries et les parois les recevant.

5.2.15 - VISUALISATION DES VITRAGES

SÉCURITÉ :

Suivant les normes de sécurité relatives aux établissements recevant du Public (ERP), l'entreprise devra le marquage de visualisation des parois et des portes transparentes ou translucides, afin d'éviter les heurts accidentels.

Cette visualisation sera constituée :

* Pour les portes :

- par une poignée, horizontale ou verticale d'une surface au moins égale à 400 cm²
- par un motif opaque d'au moins 100 cm² situé à environ 1.50 m du sol fini
- ou tout autre dispositif assurant la même fonction

* Pour les autres vitrages :

- par un bandeau d'une surface au moins égale à 400 cm² par mètre de dimension horizontale de vitrage et situé à environ 1 m du sol fini
- par des motifs opaques totalisant au moins 100 cm² par fraction de 1.50 m de dimension horizontale de vitrage et situé à environ 1.50 m du sol fini
- ou tout autre dispositif assurant la même fonction (sérigraphie, enlèvement de matière, film, adhésif)

Couleur des bandeaux de signalisation au choix du maître d'œuvre, assorties aux façades.

ACCESSIBILITÉ :

Visualisation des vitrages pour accessibilité PMR par 2 bandes d'une largeur minimale de 5 cm placées à 1.10 m et 1.60 m du sol.

5.2.16 - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait qu'après l'exécution de l'ensemble de ses travaux elle devra l'enlèvement de toutes ses délivres sur l'emprise du chantier, le nettoyage complet de l'ensemble de ses ouvrages, tels que : ossature aluminium des châssis et portes ; l'ensemble des parties vitrées tant intérieures qu'extérieures concernées par son lot.

5.3 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS

5.3.1 - DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES

Dépose de l'ensemble des menuiseries existantes non conservées ou destinées à être remplacées compris tous accessoires de fixation et de finition, quincaillerie, appuis, vitrerie, protection solaire ou volets roulants avec glissières, descente des matériaux, chargement et évacuation.

L'entreprise devra prévoir dans son prix unitaire la fourniture et la pose de fermetures provisoires en panneaux OSB jusqu'à la pose des nouvelles menuiseries, sans supplément sur le montant de son marché.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de la totalité des menuiseries extérieures existantes à tous les niveaux du bâtiment (du R-1 jusqu'au R+2).

5.4 - PORTES & ENSEMBLES VITRES

5.4.1 - ENSEMBLE VITRE D'ENTREE

Fourniture et pose d'ensembles vitrés extérieurs comprenant une porte d'entrée à 2 vantaux ouvrant à l'anglaise associée à 1 ensemble vitré fixe avec traverses intermédiaires verticales suivant plans.

PORTE A 2 VANTAUX, comprenant :

- Précadre et cadre dormant constitué par un profilé tubulaire en aluminium avec battement incorporé, recevant en périphérie un joint de battement à lèvres néoprène, compris couvre joint, en périphérie sur chaque face pour jonction avec les éléments porteurs.
- Assemblage aux angles du cadre, équerre de fixation intérieure à chaque angle, serti permettant une jonction à fleur robuste pour éviter toutes déformations aux transports et manutentions.
- Ouvrants constitués d'un profil, tubulaire pour montants, traverse haute, traverse basse et traverse intermédiaire (suivant indication des plans), feuillure incorporée avec parclose et joint à lèvres néoprène ou caoutchouc pour vitrage.
- Feuillure de battement avec joint sur le montant vertical central du semi-fixe.
- Joint d'étanchéité à lèvres élastomère sur les montants assurant l'étanchéité.
- Assemblage des traverses sur les montants par coupe droite avec équerre de fixation.
- Joint à lèvres élastomère en partie haute assurant l'étanchéité avec le joint du bâti dormant.
- En partie basse sous la plinthe, adjonction en mortaise d'un profil porte joint et pose d'un joint d'étanchéité à lèvres souple, afin d'obtenir une parfaite étanchéité au droit du seuil.
- Montage des vantaux sur paumelles acier et axes de pivot en acier inox avec rondelle.

Serrure et quincaillerie comprenant :

- 2 ventouses électromagnétiques (2x300 kg) commandé par contrôle d'accès de l'électricien.
- Poignée tubulaire demi-lune déporté en inox brossé sur chaque face du vantail principal
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent avec arrêt mécanique et bandeau avec sélecteur de vantail linéaire.
- Vantail semi-fixe équipé d'une crémone en applique à mouvement rotatif

ENSEMBLES VITRES fixes, comprenant :

- Précadre et cadre dormant profilé avec joint clipsable, feuillure et parclose incorporées pour pose du vitrage et de toute l'ossature verticale, horizontale ou en biais suivant plan, en profils tubulaire d'aluminium avec feuillure et parclose équipées de joints EPDM pour pose du vitrage. Le cadre sera équipé de pattes de fixation réglables, montées sur une rainure périmétrale pour fixation dans maçonnerie ou sur ossature métallique.

- L'ensemble des traverses intermédiaires (suivant indication des plans), feuillure incorporée avec parclose et joint à lèvres néoprène ou caoutchouc pour vitrage.
- Mise en œuvre de l'ensemble des meneaux, profils d'ossature etc..., permettant l'incorporation de portes extérieures dans l'ensemble vitré.
- Pose sur support avec interposition d'un joint d'étanchéité à 2 étages.
- Assemblage aux angles à coupe d'onglet avec fixation par équerre à pions ou à vis inoxydables.
- Pièces d'appui formant rejet d'eau, assurant la récupération et l'évacuation des eaux d'infiltration par trous oblongs avec déflecteur à clapet anti-refoulement et équipés à l'arrière d'une gorge de récupération des eaux de condensation.

L'entreprise devra tenir compte dans son offre que l'ensemble des alimentations des blocs de sécurité au droit des issues de secours sera à intégrer dans les profils.

Le montage et la résistance au droit des allèges devront satisfaire aux 3 essais suivant normes NF P 01.013 et norme NF.P 01.012 en ce qui concerne les efforts statiques horizontaux, statiques verticaux et dynamiques sur les remplissages.

Type de vitrage suivant indication de l'article "Type de menuiserie", posé dans feuillure avec parcloses et joints d'étanchéité EPDM, calage suivant DTU 39.4.

Calcul de l'épaisseur du vitrage feuilleté suivant la méthode définie dans la norme NF P 78-201-1 référence DTU 39, avec prise en compte des charges climatiques et du propre poids du vitrage.

Visualisation des vitrages pour accessibilité PMR par 2 bandes d'une largeur minimale de 5 cm placées à 1.10 m et 1.60 m du sol.

Ces portes devront répondre aux exigences du Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des personnes Handicapées dans les ERP.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Ensemble vitré d'entrée comprenant 1 porte à 2 vantaux associée à 1 ensemble vitré fixe latéral et en imposte suivant plans à positionner suivant indication des plans en façade du hall d'accueil donnant sur la rue de Verdun.

5.4.2 - PORTE PLEINE A 1 VANTAIL EN ALUMINIUM + FIXE ATTENANT

Fourniture et pose d'un ensemble comprenant une porte pleine à 1 vantail ouvrant à l'anglaise associée à 1 châssis vitré fixe avec traverses intermédiaires verticales suivant plans.

PORTE PLEINE A 1 VANTAIL, comprenant :

- un cadre dormant en profilé avec battement incorporé recevant en périphérie un joint de battement à lèvres néoprène, compris couvre joint aluminium. Assemblage aux angles à coupe d'onglet.
- Ouvrant constitué d'un profil tubulaire pour montants et traverses, traverse basse avec renvoi d'eau et profils d'étanchéité à brosse ou à lèvres néoprène automatique. Remplissage en panneau sandwich 2 faces tôlées aluminium sur âme isolante en mousse polyuréthane, posé dans feuillure avec parclose et joint d'étanchéité EPDM.
- Ferrage sur paumelles aluminium avec axe en acier inoxydable.

Serrure et quincaillerie comprenant :

- 2 ventouses électromagnétiques (2x300 kg) commandé par contrôle d'accès de l'électricien.
- Béquilles de même teinte que la porte sur chaque face du vantail principal
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent avec arrêt mécanique.

CHÂSSIS VITRES FIXES, comprenant :

- Précadre et cadre dormant profilé avec joint clipsable, feuillure et parcloses incorporées pour pose du vitrage et de toute l'ossature verticale, horizontale ou en biais suivant plan, en profils tubulaire d'aluminium avec feuillure et parcloses équipées de joints EPDM pour pose du vitrage. Le cadre sera équipé de pattes de fixation réglables, montées sur une rainure périmétrale pour fixation dans maçonnerie ou sur ossature métallique.
- L'ensemble des traverses intermédiaires (suivant indication des plans), feuillure incorporée avec parcloses et joint à lèvres néoprène ou caoutchouc pour vitrage.
- Mise en œuvre de l'ensemble des meneaux, profils d'ossature etc..., permettant l'incorporation de portes extérieures dans l'ensemble vitré.
- Pose sur support avec interposition d'un joint d'étanchéité à 2 étages.
- Assemblage aux angles à coupe d'onglet avec fixation par équerre à pions ou à vis inoxydables.
- Pièces d'appui formant rejet d'eau, assurant la récupération et l'évacuation des eaux d'infiltration par trous oblongs avec déflecteur à clapet anti-refoulement et équipés à l'arrière d'une gorge de récupération des eaux de condensation.

L'entreprise devra tenir compte dans son offre que l'ensemble des alimentations des blocs de sécurité au droit des issues de secours sera à intégrer dans les profils.

Le montage et la résistance au droit des allèges devront satisfaire aux 3 essais suivant normes NF P 01.013 et norme NF.P 01.012 en ce qui concerne les efforts statiques horizontaux, statiques verticaux et dynamiques sur les remplissages.

Type de vitrage suivant indication de l'article "Type de menuiserie", posé dans feuillure avec parcloses et joints d'étanchéité EPDM, calage suivant DTU 39.4.

Calcul de l'épaisseur du vitrage feuilleté suivant la méthode définie dans la norme NF P 78-201-1 référence DTU 39, avec prise en compte des charges climatiques et du propre poids du vitrage.

Ces portes devront répondre aux exigences du Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des personnes Handicapées dans les ERP.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Ensemble comprenant 1 porte pleine à 1 vantail associée à 1 châssis vitré fixe attenant à positionner suivant indication des plans en façade de la salle de spas perdus donnant sur la Rue de Verdun

5.4.3 - PORTE VITREE A 1 VANTAIL EN ALUMINIUM + FIXE ATTENANT

Fourniture et pose d'un ensemble vitré extérieur comprenant une porte d'entrée à 1 vantail ouvrant à l'anglaise associée à 1 châssis vitré fixe avec traverses intermédiaires verticales suivant plans.

PORTE A 1 VANTAIL, comprenant :

- Précadre et cadre dormant constitué par un profilé tubulaire en aluminium avec battement incorporé, recevant en périphérie un joint de battement à lèvres néoprène, compris couvre joint, en périphérie sur chaque face pour jonction avec les éléments porteurs.
- Assemblage aux angles du cadre, équerre de fixation intérieure à chaque angle, serti permettant une jonction à fleur robuste pour éviter toutes déformations aux transports et manutentions.
- Ouvrants constitués d'un profil, tubulaire pour montants, traverse haute, traverse basse et traverse intermédiaire (suivant indication des plans), feuillure incorporée avec parcloses et joint à lèvres néoprène ou caoutchouc pour vitrage.
- Feuillure de battement avec joint sur le montant vertical central du semi-fixe.
- Joint d'étanchéité à lèvres élastomère sur les montants assurant l'étanchéité.

- Assemblage des traverses sur les montants par coupe droite avec équerre de fixation.
- Joint à lèvres élastomère en partie haute assurant l'étanchéité avec le joint du bâti dormant.
- En partie basse sous la plinthe, adjonction en mortaise d'un profil porte joint et pose d'un joint d'étanchéité à lèvres souple, afin d'obtenir une parfaite étanchéité au droit du seuil.
- Montage des vantaux sur paumelles acier et axes de pivot en acier inox avec rondelle.

Serrure et quincaillerie comprenant :

- coffre de sûreté haut et bas à larder
- 1/2 cylindre européen+ bouton moleté intérieur sur organigramme
- montage double de béquille sur plaque en aluminium laqué dans la teinte de la menuiserie sur ouvrant

ENSEMBLES VITRES fixes, comprenant :

- Précadre et cadre dormant profilé avec joint clipsable, feuillure et parclose incorporées pour pose du vitrage et de toute l'ossature verticale, horizontale ou en biais suivant plan, en profils tubulaire d'aluminium avec feuillure et parclose équipées de joints EPDM pour pose du vitrage. Le cadre sera équipé de pattes de fixation réglables, montées sur une rainure périmétrale pour fixation dans maçonnerie ou sur ossature métallique.
- L'ensemble des traverses intermédiaires (suivant indication des plans), feuillure incorporée avec parclose et joint à lèvres néoprène ou caoutchouc pour vitrage.
- Mise en œuvre de l'ensemble des meneaux, profils d'ossature etc..., permettant l'incorporation de portes extérieures dans l'ensemble vitré.
- Pose sur support avec interposition d'un joint d'étanchéité à 2 étages.
- Assemblage aux angles à coupe d'onglet avec fixation par équerre à pions ou à vis inoxydables.
- Pièces d'appui formant rejet d'eau, assurant la récupération et l'évacuation des eaux d'infiltration par trous oblongs avec déflecteur à clapet anti-refoulement et équipés à l'arrière d'une gorge de récupération des eaux de condensation.

L'entreprise devra tenir compte dans son offre que l'ensemble des alimentations des blocs de sécurité au droit des issues de secours sera à intégrer dans les profils.

Le montage et la résistance au droit des allèges devront satisfaire aux 3 essais suivant normes NF P 01.013 et norme NF.P 01.012 en ce qui concerne les efforts statiques horizontaux, statiques verticaux et dynamiques sur les remplissages.

Type de vitrage suivant indication de l'article "Type de menuiserie", posé dans feuillure avec parcloles et joints d'étanchéité EPDM, calage suivant DTU 39.4.

Calcul de l'épaisseur du vitrage feuilleté suivant la méthode définie dans la norme NF P 78-201-1 référence DTU 39, avec prise en compte des charges climatiques et du propre poids du vitrage.

Visualisation des vitrages pour accessibilité PMR par 2 bandes d'une largeur minimale de 5 cm placées à 1.10 m et 1.60 m du sol.

Ces portes devront répondre aux exigences du Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des personnes Handicapés dans les ERP.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Ensemble comprenant 1 porte vitrée à 1 vantail associée à 1 châssis vitré fixe attenant à positionner suivant indication des plans en façade de la circulation 1 au RdC pour accès à la terrasse arrière.

5.5 - CHÂSSIS

5.5.1 - CHASSIS A SOUFFLET

Fourniture et pose de châssis à soufflet, comprenant :

- Cadre dormant, posé en feuillure, constitué d'un profil tubulaire, sans couvre joint à battement incorporé, fixation sur ossature métallique ou sur maçonnerie. Interposition d'un joint mousse à cellules fermées entre cadre et support avec joint mastic 1ère catégorie.
- Joint tubulaire EPDM de battement complété d'un joint à lèvres fixé dans une rainure, l'ensemble formant chambre de décompression.
- Assemblage à coupe d'onglet fixation par équerres à pions.
- Pièces d'appui sur toute la largeur du dormant, assurant la récupération et l'évacuation des eaux d'infiltration par trous oblongs avec déflecteur à clapet anti-refoulement et gorge intérieure pour récupérer les eaux de condensation.
- Ouvrant constitué d'un profilé tubulaire avec battement incorporé et parclose extérieure. Rejet d'eau saillant sur traverse basse. Feuillure basse drainée. Assemblage avec angles identiques au cadre dormant.
- Ferrage par paumelles en aluminium avec axe en acier inoxydable et rondelles en polyamide graphité, sur traverses basses, permettant la dépose du châssis par simple translation horizontale, en position d'ouverture totale.

Fermeture par loqueteau commandé à distance par tige rigide et levier, avec poignée disposée à 1.50 m de hauteur (90 cm pour locaux adaptés aux PMR), compris système de sécurité limitant l'ouverture.

Vitrage dépoli posé dans feuillure avec parcloles clipsées, vitrage maintenu par joints EPDM et calage suivant DTU 39.4

Type de vitrage suivant indication de l'article « Type de Menuiseries ».

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Fourniture et pose d'un châssis à soufflet au droit de la salle d'audience public au R-1 donnant sur la Rue de Verdun.

5.5.2 - CHASSIS FIXES EXTERIEURS

Fourniture et pose de châssis fixes, comprenant :

- Cadre dormant profilé avec joint clipsable, feuillure et parcloles incorporées pour pose du vitrage. Ce cadre sera équipé de pattes ou d'équerres fixées et réglables dans une rainure périmétrale pour fixation dans le précadre. Pose sur support avec interposition d'un joint d'étanchéité à 2 étages.
- Assemblage à coupe d'onglet avec fixation par équerres à pions ou à vis inoxydable.
- Pièce d'appui formant rejet d'eau, assurant la récupération et l'évacuation des eaux d'infiltration par trous oblongs avec déflecteur à clapet anti-refoulement et équipées à l'arrière d'une gorge assurant la récupération des eaux de condensation.

Vitrage posé dans feuillure avec parcloles intérieures, clipsées par clips inoxydables et maintenu par joint EPDM, glissé dans une rainure sur parcloles.

Calage du vitrage par joints et cales suivant DTU 39/4.

Type de vitrage suivant indication de l'article « Type de menuiseries ».

Vitrage :

- dépoli pour la salle d'audience public au R-1
- clair pour l'ensemble des autres locaux

Les remplissages d'allèges devront répondre aux normes N.F. P 01.012 et P 01.013 en ce qui concerne les efforts statiques horizontaux, statiques verticaux et dynamiques sur les remplissages.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Châssis Fixes à positionner suivant indication des plans au droit des locaux suivants :

R-1 :

- Salle d'audience public donnant sur la Rue de Verdun

RDC :

- Cage d'escalier en extension (circu 1 et 2)

R+1 :

- Cage d'escalier en extension (circu 3)

5.5.3 - CHASSIS FIXES INTERIEURS

Châssis composés d'un cadre dormant tubulaire en aluminium avec feuillure et parclose équipées de joint type portefeuille à lèvres en élastomère, traverses ou montants intermédiaires éventuels suivant plan.

Pose du cadre sur support avec interposition d'un joint d'étanchéité en mousse imprégnée avec complément par joint à la pompe.

Remplissage faisant office de garde-corps par simple vitrage feuilletée à intercalaires PVB conformes à la NF EN ISO 12543-2 et à la NF EN 14449, classés 1B1 selon la NF EN 12600

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Châssis intérieur à positionner suivant indication des plans entre la salle des pas perdus au RdC et le hall d'accueil.

5.5.4 - CHÂSSIS DE DESENFUMAGE VERTICAL

Fourniture et pose de châssis abattant de désenfumage vertical en profilés d'aluminium laqué avec ouverture et fermeture automatique du châssis utilisé en exutoire de fumée par 2 vérins, déclenchement automatique du treuil par asservissement à un détecteur autonome déclencheur (DAD), déclenchement manuel pneumatique du treuil à partir du RDC à l'aide d'un poste de commande CO2.

Châssis de désenfumage et DAD associé seront issues du même constructeur.

Joint d'étanchéité central sur traverses basses, à lèvre néoprène formant chambre de décompression, rejet d'eau. Joints d'étanchéité périphérique en feuillure de battement, formant chambre de décompression. Etanchéité des angles renforcée par équerre spéciale moulée élastomère.

Assemblage des angles par coupe d'onglet et équerre intérieure goupillée ou sertie, assurant une pression constante sur les 3 faces intérieures avec jonction parfaitement affleurées.

Dans le cas d'une présence d'amenée d'air en partie basse de la cage d'escalier, le poste de commande CO2 devra également déclencher l'ouverture de cette dernière.

L'ensemble conforme aux normes NFS 61.937 et NFS 61.938.

Remplissage suivant indication de l'article « Type de menuiserie ».

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Châssis de désenfumage à positionner suivant indication des plans au R+2 en façade de l'escalier en remplacement du châssis existant.

5.5.5 - CHASSIS OSCILLO BATTANT

Cadre dormant en profil aluminium tubulaire avec profilé de recouvrement intérieur ou couvre joint clipsé.

Traverse d'appui avec rejet d'eau posée sur appui du maçon avec interposition d'un joint d'étanchéité entre maçonnerie et aluminium, goulotte de récupération des eaux de condensation intérieures, avec évacuations vers l'extérieur par trous oblongs et busettes, avec clapet anti-retour.

Joint d'étanchéité central sur traverses basses, à lèvre néoprène formant chambre de décompression, rejet d'eau.

Joints d'étanchéité périphérique en feuillure de battement, formant chambre de décompression.

Etanchéité des angles renforcée par équerre spéciale moulée élastomère.

Assemblage des angles par coupe d'onglet et équerre intérieure goupillée ou sertie, assurant une pression constante sur les 3 faces intérieures avec jonction parfaitement affleurées.

Ouvrant constitué de profilés tubulaires avec battement incorporé. Feuillure avec parclose pour vitrage.

Assemblage aux angles identique aux dormants, mais avec deux renforts supplémentaires immobilisant les coupes sur chaque face.

Quincaillerie, permettant la rotation et la fermeture par garniture périmétrale avec poignée à levier pivotant et tringlerie incorporée invisible, compris système de sécurité évitant la chute de l'ouvrant en cas de fausse manœuvre. Les points de verrouillage seront suffisants pour assurer un bon serrage de l'ouvrant sur le dormant.

Poignée en aluminium laqué dans la même teinte que la menuiserie

Type de vitrage suivant indication de l'article « Type de menuiseries », posé dans feuillure avec parclose et joint EPDM.

L'ensemble des ouvrants à la française, hors châssis pompier, situés au RdC, R+1 & R+2 (toutes façades), sera muni d'un système de limitation d'ouverture (ouverture maximum possible 11 cm), pouvant être supprimé à l'aide d'une clé spécifique pour les opérations d'entretien et de nettoyage.

Les châssis pompiers seront munis d'une serrure par fermeture à carré ouvrable depuis l'extérieur. Compris signalétique autocollante par pastille rouge indiquant la baie « pompier ».

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Châssis oscillo-battant à 1 vantail à positionner suivant indication des plans au droit des locaux suivants :

RDC :

- Salle des pas perdus
- Audience de cabinet
- Détente
- Circulation 1

R+1 :

- Bureau Présidente
- Bureau 1, 2 et 3
- Salle de travail des Juges

R+2 :

- Bureau 1, 2, 3 & 4
- Circulation 2

Y compris serrure et signalétique spécifique pour l'ensemble des châssis "Pompier".

5.5.6 - POSE D'ENTRÉES D'AIR

L'entreprise devra les mortaises et la pose des entrées d'air fournies par l'entreprise de Chauffage Ventilation au présent lot, dans les traverses hautes des menuiseries ou dans les coffres des volets roulants.

Le type exact des entrées d'air sera défini conjointement entre les 2 entreprises afin qu'elles s'adaptent parfaitement aux profils des menuiseries.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Pose des entrées d'air suivant instruction du lot Ventilation.

5.5.7 - APPUIS EN ALUMINIUM

Fourniture et pose d'appuis en aluminium laqué, couleur identique aux menuiseries extérieures, en recouvrement sur épaisseur des murs ou du bardage, avec retombées de 35 mm environ formant larmier, fixation du relevé de l'appui formant rejingot, sous le renvoi d'eau des appuis par vis inoxydable avec interposition d'un joint d'étanchéité ou par assemblage dans rainure approprié avec joint d'étanchéité en néoprène.

Profil de fixation avec rainure d'encastrement de l'appui contre les tableaux, fixation de ces profils contre les tableaux par vis inoxydables avec joint d'étanchéité polymérisable à la pompe.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre en habillage des allèges pleines des châssis :

- à soufflet cités à l'article 5.5.1
- fixes cités à l'article 5.5.2
- de désenfumage cité à l'article 5.5.5
- OB cités à l'article 5.5.6.

5.6 - FERMETURES * PROTECTION SOLAIRES

5.6.1 - VOLETS ROULANT ALUMINIUM MOTORISES BLOC BAIE

Fourniture et mise en œuvre de volets roulants à enroulement montés sur la menuiserie en usine type BLOC BAIE CLASSIC ou équivalent avec coffre intérieur apparent

Volets roulants en aluminium lames laqué de 11 mm d'épaisseur à double paroi avec isolant. Les lames seront à ajours variables jusqu'à occlusion totale, lame finale en aluminium extrudé avec joint tubulaire. Les volets roulants et coulisses seront de même coloris que les menuiseries. Coulisse en aluminium extrudé laqué avec joint élastomère anti-bruit.

Mécanisme positionné dans des joues à recouvrement assurant une parfaite étanchéité latérale, mise en œuvre dans coffre PVC positionnée dans le plénum.

Les volets et leur mécanisme devront avoir le label Qualité France, normes NF P 25. 351, 25.353, 25.501, UTEC 73.897 et EN 500.65.1.

Commande motorisée radio par moteur à commande directe type tubulaire asynchrone monophasé 220 volts - 50 Hz, puissance adaptée au poids du tablier, commande par interrupteur inverseur avec verrouillage interdisant la manœuvre simultanée montée/descente.

La prestation à la charge du présent lot comprend :

- Raccordement électrique sur ligne amenée à proximité dans des boîtes de dérivation par l'électricien au niveau du moteur.
- Fourniture et pose de l'interrupteur de commande identique à l'appareillage électrique.
- Fourniture et pose de commande groupée par local

La prestation à la charge de l'électricien comprend :

- Alimentation électrique laissée en attente à proximité du moteur du VR

Le bon fonctionnement de l'installation reste à la charge du présent lot.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans en protection des menuiseries extérieures des locaux suivants :

RDC :

- Salle de détente
- Circulation 1

R+1 :

- Salle de travail des juges
- Bureau 3

R+2 :

- Bureau 3
- Circulation 2

5.6.2 - STORES DE PROTECTION SOLAIRE INTERIEURS MOTORISES

Store d'occultation en toile Screen, classement au feu M2, enroulement sur axe métallique galvanisé avec manœuvre par treuil, l'ensemble axe et mécanisme placé dans coffre aluminium monobloc, de même teinte que les châssis à protéger, à positionner sur traverse haute des châssis ou sur parois en plaques de plâtre suivant emplacement définis aux plans.

Le tablier sera lesté en partie basse par une tige métallique enrobée, guidage latéral par glissière alu de même finition que les châssis à protéger.

Commande motorisée radio par moteur à commande directe type tubulaire asynchrone monophasé 220 volts - 50 Hz, puissance adaptée au poids du tablier, commande par interrupteur inverseur avec verrouillage interdisant la manœuvre simultanée montée/descente.

La prestation à la charge du présent lot comprend :

- Raccordement électrique sur ligne amenée à proximité dans des boîtes de dérivation par l'électricien au niveau du moteur.
- Fourniture et pose de l'interrupteur de commande identique à l'appareillage électrique.
- Fourniture et pose de commande groupée par local

La prestation à la charge de l'électricien comprend :

- Alimentation électrique laissée en attente à proximité du moteur du VR

Le bon fonctionnement de l'installation reste à la charge du présent lot.

Les stores équipant les portes seront fixés sur les vantaux permettant la manœuvre de celles-ci lorsque le store est descendu.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans en protection des menuiseries extérieures des locaux suivants :

RDC :

- Salle des pas perdus
- Audience de cabinet
- Ensemble vitré (porte+ châssis) de la circulation 1 donnant sur la terrasse arrière.

R+1 :

- Bureau Présidente
- Bureau 1 et 2

R+2 :

- Bureau 1, 2 & 4

5.7 - TRAVAUX DIVERS

5.7.1 - HABILLAGE EN TOLE D'ALUMINIUM

Habillage en tôle d'aluminium laqué, raidie par pliage périphérique, fixée par vis inoxydable sur ossature à prévoir par le présent lot à cet effet, avec tous calfeutrements et ajustements nécessaires.

Y compris réservations et découpe à la charge du présent lot pour encastrement des platines vidéophone, contrôle d'accès, bouton, etc... suivant instruction de l'électricien

Coloris au choix de l'architecte suivant indication des plans de façades.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Habillage extérieur en tôle d'aluminium à mettre en œuvre suivant indication des plans en façade de la Rue de Verdun en habillage :

- des murs et poteaux BA au droit des ensembles vitrés du hall/Accueil et de la salle des pas perdu.
- de l'imposte pleine maçonnerie au-dessus de l'ensemble vitré de la salle des pas perdu suivant coupe BB y compris habillage de la sous-face

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET

Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

PRO

23/01/2025

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°06 – MENUISERIES
INTERIEURES BOIS *
MOBILIER



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS * MOBILIERS	4
6.1 - GÉNÉRALITÉS	4
6.1.1 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES	4
6.1.2 - MISE EN ŒUVRE	4
6.1.3 - QUALITÉ DES MENUISERIES INTÉRIEURES	6
6.1.4 - PANNEAUX DE PAREMENT DIVERS	7
6.1.5 - QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES	7
6.1.6 - RELATIONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT	7
6.1.7 - RÉCEPTION DU SUPPORT	8
6.1.8 - PROTECTION EN COURS DE CHANTIER	8
6.1.9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES	8
6.1.10 - CONDITIONS HYGROMÉTRIQUES	8
6.1.11 - OBLIGATIONS TECHNIQUES	8
6.1.12 - HUISSERIE OU BÂTI BOIS	8
6.1.13 - SÉCURITÉ INCENDIE (mobiliers)	9
6.2 - GENERALITES D'EXECUTION	9
6.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	9
6.2.2 - VISITE SUR SITE	9
6.2.3 - NETTOYAGE	9
6.2.4 - SÉCURITÉ	10
6.2.5 - ECHANTILLONS	10
6.2.6 - PLANS D'EXECUTION	10
6.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	11
6.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	11
6.2.9 - PRINCIPES	11
6.2.10 - FERRAGE POSE	12
6.2.11 - SERRURE ET QUINCAILLERIE	12
6.2.12 - ORGANIGRAMME	13
6.2.13 - BUTEE DE SOL	13
6.2.14 - BEQUILLES	13
6.2.15 - FINITION STRATIFIEE DES PORTES	14
6.3 - PORTES DE DISTRIBUTION	14
6.3.1 - PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE	14
6.3.2 - PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE AVEC OCULUS	15
6.3.3 - PORTE PARE-FLAMME 1/2 HEURE	15
6.3.4 - PORTE ISOPHONIQUE - Ra = 53 dB	16
6.3.5 - PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE ISOPHONIQUE - Ra = 47 dB	17
6.3.6 - PORTES DE DISTRIBUTION CF 1/2 HEURE ISOPHONIQUE - Ra = 40 dB	18
6.3.7 - PORTES DE DISTRIBUTION ISOPHONIQUE A ÂME PLEINE - Ra = 40 dB	18
6.3.8 - PORTES DE DISTRIBUTION ISOPHONIQUE A ÂME PLEINE - Ra = 35 dB	19
6.3.9 - PORTES DE DISTRIBUTION A AME PLEINE	19
6.3.10 - FAÇADE DE GAINÉ COUPE-FEU 1/2 HEURE	20
6.3.11 - TRAPPE DE VISITE COUPE FEU 1h00	21
6.4 - ESCALIERS & PLANCHERS	21
6.4.1 - MARCHES BOIS AVEC NEZ DE MARCHES	22
6.4.2 - COMPLEMENT D'ESCALIER	22
6.4.3 - MAIN COURANTE	22
6.4.4 - MAIN COURANTE SUR GARDE-CORPS METALLIQUES	23

6.4.5 - TABLETTE SUR MURETTE.....	23
6.4.6 - ESTRADE & MARCHES	23
6.5 - PLAFONDS & HABILLAGES MURAUX	24
6.5.1 - HABILLAGE DE MURS EN PANNEAUX MEDIUM PERFORES	24
6.5.2 - PLAFOND EN PANNEAUX DE MEDIUM PERFORES	25
6.6 - OUVRAGES DIVERS	26
6.6.1 - CHASSIS FIXES INTERIEURS	26
6.6.2 - CHÂSSIS VITRES INTERIEURS - ACCUEIL	26
6.6.3 - PLATEAU BANQUE D'ACCUEIL	27
6.6.4 - BUREAU D'ACCUEIL	27
6.6.5 - MIROIR MURAL	27
6.6.6 - PANNEAUX D'AFFICHAGE VITRES	27
6.6.7 - PANNEAU D'AFFICHAGE INTERIEUR	28
6.6.8 - PLINTHES MEDIUM	28
6.6.9 - ESCATRAPPE	28
6.7 - MOBILIER.....	29
6.7.1 - MEUBLE EVIER	29
6.7.2 - PLAN DE TRAVAIL	29
6.7.3 - TABLE DE JUSTICE	29
6.7.4 - BANCS	30
6.7.5 - PUPITRE AMOVIBLE	30
6.7.6 - ETAGERES	31
6.8 - SIGNALÉTIQUE DE SECURITE	31
6.8.1 - PLANS DE SECURITE	31
6.8.2 - AFFICHAGE DE SECURITE	32
6.8.3 - PLAQUES DE PORTES	32
6.8.4 - PICTOGRAMMES DE PORTES	32

LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS *

MOBILIERS

6.1 - GÉNÉRALITÉS

6.1.1 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.), et du Cahiers des Clauses Techniques Générales, en vigueur à la date de la consultation.

Liste non limitative des normes et des fascicules établis par le "Groupe D.T.U." :

- D.T.U. 31.1 de mai 1993 – Charpente et escaliers en bois, compris additifs
- NF EN 1125 de juin 2008 – Quincaillerie pour le bâtiment (NF P 26.315)
- NF P 20.101 de juin 2011 – Portes et blocs-portes – Caractéristiques dimensionnelles
- NF P 20.320 de septembre 1988 – Portes et blocs-portes – Définition des performances associées aux rôles
- NF P 23.302 de novembre 1983 – Menuiseries en bois – Portes planes intérieures bois
- NF P 23.303 de mai 1984 – Portes planes intérieures de communication en bois
- NF P 23.304 d'août 1984 – Portes planes intérieures palières en bois
- NF P 23.101 d'août 1987 – Menuiseries en bois
- L'ensemble des Normes françaises AFNOR et Normes Européennes publiées au R.E.E.F.
- Directives communes pour l'agrément des fenêtres, établies par l'U.E.A. cahier C.S.T.B. 622
- Directives communes pour l'agrément des portes, blocs portes, etc... Établies par l'U.E.A.
- D.T.U. 39 applicable aux travaux de miroiterie et vitrerie
- Spécifications du centre technique du bois
- Label de qualité SNFQ et NF SNFQ
- Article 29 du CCAG en ce qui concerne les études et plans d'exécution.
- Règles AL
- Règles Th - K
- Règles Th
- Règles Th - G
- Certification CEKAL des vitrages isolants

6.1.2 - MISE EN ŒUVRE

Tous les bois recevront un traitement préventif insecticide, fongicide, approprié à la nature du bois, efficace, durable et non délavable, garantis comme tel par la norme NF B 50.001 et NF B 50.102 du CSTB anti-bleuissement. Les traitements employés seront agréés CTBP + sans solvant pétrolier, sans chrome, ni arsenic. L'entreprise devra fournir les références et le mode de traitement au bureau de contrôle ou au Maître d'Œuvre.

Aucune menuiserie ne sera posée avant d'avoir été imprimée par le peintre
Toutes les menuiseries comporteront les pattes de fixation.

Après réception, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il en sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires ainsi que remédier à ses frais aux défauts qui apparaîtraient notamment le gauchissement, etc..., pendant la période de garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'avant tout commencement d'exécution de fourniture et de pose l'entrepreneur soumettra à l'architecte les plans d'exécution et l'échantillonnage des fournitures proposées.

Le déchargement, la manutention et l'approvisionnement des divers éléments de menuiseries, à proximité de leur emplacement définitif (par bâtiments, niveaux, locaux) devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute déformation permanente qui nuirait au bon fonctionnement des parties mobiles et toute dégradation affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages.

Le stockage devra se faire dans les locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, notamment pour éviter l'altération des bois.

La pose des huisseries en cloison traditionnelle, carreaux de plâtre ou cloisons sèches sera à la charge de l'entreprise de Cloisonnement après fourniture des huisseries par le présent lot (approvisionnement à l'étage en coordination avec le lot Cloisonnement).

La pose des huisseries dans les élévations en agglomérés ou paroi existantes, sera à la charge du présent lot, suivant DTU 36.1.

Les huisseries à bancher et les mannequins de pose sont fournis par le présent lot et la pose dans les élévations en béton banché sera assurée par le lot gros-œuvre.

La pose des portes elles-mêmes ne pourra être entreprise qu'après mise hors d'eau, hors d'air des locaux, tous travaux d'enduits et raccords à base de liants hydrauliques terminés et secs, et les sols et parois nettoyés.

La coupe des barres d'écartement, après scellement des ouvrages, est due par le présent lot.

La fixation des menuiseries sera assurée au moyen de pattes fixées dans la maçonnerie par vis dans chevilles expansives métalliques, vissées dans les bâtis dormants ; la mise en place, réglage et scellement des menuiseries seront dû au présent lot.

Les angles des huisseries et bâtis bois seront protégés contre les chocs éventuels par des liteaux ou baguettes, mis en place au moment de la pose de chaque élément.

Les huisseries seront posées par le lot Cloisonnement au fur et à mesure de l'avancement des cloisons. Le présent lot doit la fourniture, l'ajustage, les pièces de maintien d'équerrage en temps utile pour permettre un avancement conforme du chantier.

Cependant dans le cas d'un remplacement de porte existante, la dépose et la repose de la nouvelle porte seront à prévoir par le présent lot, sans que cela ne soit nécessaire de le rappeler dans la description de chaque ouvrage concerné.

Tous les ouvrages seront posés d'aplomb et de niveau, quelle que soit la forme, des sols, murs et plafonds.

Pour les ouvrages dont les portes seront posées avant l'exécution des revêtements de sols, une reprise de celles-ci sera effectuée en fin de chantier, pour ajustage en fonction des niveaux finis.

Les ouvrages seront raccordés aux maçonneries et autres ouvrages par tous habillages (chants plats, quarts de ronds, moulures, profilés, etc...) nécessaires.

*** Tolérances de pose des menuiseries :**

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

*** Tolérances de pose des huisseries :**

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisseries ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de plus ou moins 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tout point soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et 1 mm par mètre supplémentaire, avec maximum de 4 mm.

Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches et en préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de plus ou moins 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

* Tolérances de jeu des ouvrants :

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini.

Le C.C.T.P. exige un jeu plus important de 15 mm pour satisfaire aux exigences de ventilation des locaux (douches, WC, etc...).

6.1.3 - QUALITÉ DES MENUISERIES INTÉRIEURES

Le C.C.T.P. précise la nature des matériaux utilisés.

Bois massif :

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés seront conformes aux prescriptions des normes NF P 23.305 et NF B 53.510.

Les produits naturellement durables pour la classe de risque seront préférés.

Le classement d'aspect sera conforme aux prescriptions du C.C.T.P. suivant les dispositions de la norme NF P 53.510.

La garantie de renouvellement de la ressource sera justifiée par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée.

Panneaux agglomérés :

Ils devront provenir d'une fabrication sous label NF CTBP ou H suivant utilisation, et présenteront une bonne aptitude au placage direct.

Seront privilégiés les produits qui :

- comportent la plus grande quantité de matière première renouvelable (bois) ou recyclés (fibres de cellulose recyclées)
- assurent la garantie de renouvellement de la ressource par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée
- limitent les quantités de résines et justifient de la qualité environnementale des résines utilisées

Panneaux contreplaqués :

Ils seront de classe 1 ou 2 suivant utilisation. Le label NF CTBX pourra être exigé par le CCTP pour certains emplois.

Portes planes intérieures en bois :

Les portes de communication seront conformes aux spécifications de la norme NF P 23.303 et NF P 23.304.

Le degré pare flamme ou coupe-feu et l'indice d'affaiblissement acoustique des blocs portes sont précisés au C.C.T.P.

L'entrepreneur est tenu de fournir les procès-verbaux d'essais justificatifs du C.S.T.B.

Un marquage indélébile du fabricant indiquera les performances Feu.

Pin ou sapin de pays :

Qualité menuiserie à teinter ou à peindre pour les ouvrages intérieurs ou extérieurs (lambris, placages, habillages, etc...) suivant prescriptions techniques.

La garantie de renouvellement de la ressource sera justifiée par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée.

6.1.4 - PANNEAUX DE PAREMENT DIVERS

Normes actuelles :

- NF B 54-200 : Panneaux décoratifs plaqués bois - Définition et classification
- NF B 54-201 : Panneaux décoratifs plaqués bois – Aspect Classement : des faces
- NF B 54-202 : Panneaux décoratifs plaqués bois – spécifications
- NF B 54-113 : Panneaux de particules surfacés mélaminés – Spécifications
- NF EN 312 (NF B 54-114) : Panneaux de Particules - Exigences (et normes d'essais associées)
- NF EN 300 (NF B 54-115) : Panneaux de lamelles minces longues et orientées (OSB) - Définitions, classification et exigences
- EN 438 : Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) Plaques à base de résines thermodurcissables
- NF EN 622 (NF B 54-051) : Panneaux de fibres de bois – Exigences
- NF EN 14322 (NF B 54-113PR) : Panneaux à base de bois - dans la norme EN 438. Panneaux surfacés mélaminés pour usage intérieur - Définition, exigences et classification

Autres documents :

- Recommandations pour la pose des panneaux décoratifs en bois destinés aux revêtements muraux (CTBA)
- Les panneaux à base de bois – Guide des applications dans le bâtiment (CTBA)

Panneaux stratifiés décoratifs :

La norme NF EN 438-1 définit les spécifications des stratifiés décoratifs haute pression.

Panneaux de particules surfacés mélaminés :

La norme NF B 54-113 définit les spécifications des panneaux de particules surfacés mélaminés.

6.1.5 - QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

Le C.C.T.P. pourra préciser les caractéristiques de ces éléments qui devront être conformes aux normes NF P26 (quincaillerie du bâtiment).

Paumelles :

La force et le nombre des paumelles seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux. Les paumelles auront une grande précision dimensionnelle et permettront un réglage et un remplacement facile.

Les paumelles en inox ou en aluminium seront privilégiées.

Dispositifs de déplacement des vantaux :

Ces dispositifs devront fonctionner sans bruit excessif, avec un effort de manœuvre modéré et être accessibles pour l'entretien.

Organes de fermeture :

Les organes de fermeture : serrures, boutons, béquilles, verrous, etc ... Devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée.

6.1.6 - RELATIONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de ses ouvrages. Pour cela chaque entreprise devra prendre connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état.

6.1.7 - RÉCEPTION DU SUPPORT

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des cotes réelles du gros œuvre et de la plâtrerie et de leur conformité avec les indications des plans et détails du projet.

Au cas où il constaterait des différences par suite de non-respect des tolérances du gros œuvre ou de modifications de celui-ci en cours d'exécution ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra le signaler au Maître d'Œuvre pour décision au moins dix jours avant la date prévue pour la pose des menuiseries.

En cas contraire, il sera considéré avoir accepté les lieux sans réserve et sera responsable des conséquences apportées par les erreurs.

Il sera tenu compte des tolérances du Gros œuvre et de la plâtrerie.

6.1.8 - PROTECTION EN COURS DE CHANTIER

La protection en cours de travaux des menuiseries intérieures, notamment vis à vis des autres corps d'état, sera due par le présent lot.

Les arêtes des huisseries, bâtis, poteaux en bois seront protégées jusqu'à 1.20 m du sol.

Les surfaces finies des éléments mis en œuvre devront être protégées contre les salissures, les projections et les coups légers, en cours de chantier.

6.1.9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les ouvrages détériorés ou disparus.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

6.1.10 - CONDITIONS HYGROMÉTRIQUES

Si, au début ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les dispositions des normes en vigueur, il en avisera aussitôt le Maître d'Œuvre qui prendra toutes décisions.

6.1.11 - OBLIGATIONS TECHNIQUES

Dans le cas d'ensembles menuisés complexes à caractère répétitif, le Maître d'Œuvre pourra exiger, avant mise au point définitive, l'exécution d'un prototype ou la maquette à l'échelle grandeur nature des points singuliers.

6.1.12 - HUISSERIE OU BÂTI BOIS

Les huisseries des portes seront en hêtre lamellé collé aboutés, les parements visibles seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufures.

Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou ceux du bois, notamment au moyen de cales ou de mastics.

Les vis et clous de fixation seront enfoncés pour permettre le rebouchage par le peintre.

Les parties démontables seront maintenues par des vis à cuvette en matériaux non corrosifs ou autre système à faire approuver au Maître d'Œuvre et décrits au CCTP.

Huisserie tunnel sur toute l'épaisseur de la paroi ou de la cloison recevant le bloc porte, en bois dur avec feuillure de battement équipé de joints, compris calfeutrement entre huisserie et parois par joints acryliques à la charge du présent lot permettant la libre dilatation de l'ensemble.

6.1.13 - SÉCURITÉ INCENDIE (mobiliers)

Pour rappel :

Suivant l'article AM 15 du Règlement de sécurité incendie dans les ERP (approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et modifié), le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée.

Suivant l'article PE13 du Règlement de sécurité incendie dans les ERP (approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et modifié), les façades équipant les placards, doivent être en matériaux de catégorie M3.

6.2 - GENERALITES D'EXECUTION

6.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : ***ERP de 5ème catégorie de type L & W***

6.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot pourra se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

6.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritux jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

6.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

6.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

6.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

6.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

6.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

6.2.9 - PRINCIPES

Les principes généraux de construction sont définis par le présent CCTP et les dossiers du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur devra remettre avec sa proposition un descriptif détaillé des solutions et marques de matériel ou matériaux qu'il se propose d'appliquer.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre se réservant le droit de tenir compte principalement de la valeur technique du projet, tant au point de vue qualité et de l'aspect que de la sécurité et des garanties.

Dans son étude, l'entrepreneur devra respecter les impératifs suivants :

- aspect irréprochable à la pose et à la réception
- protection des menuiseries posées jusqu'à la réception
- rigidité et inertie complète des dispositifs de fixation et d'assemblage, même dans des conditions climatiques extrêmes
- étanchéité parfaitement efficace, suivant normes DTU par les joints entre la maçonnerie et la menuiserie d'une part et entre les dormants et ouvrants d'autre part
- précaution de mise en œuvre, pour éviter les couples électrolytiques partout où cela sera nécessaire
- construction des châssis conformément aux normes DTU avec délivrance d'un certificat par le CERFF

6.2.10 - FERRAGE POSE

La fixation des menuiseries sera assurée au moyen de pattes fixées dans la maçonnerie par vis dans chevilles expansives métalliques, vissées dans les bâtis dormants ; la mise en place, réglage et scellement des menuiseries seront dû au présent lot.

6.2.11 - SERRURE ET QUINCAILLERIE

Les quincailleries seront de 1ère qualité et les serrures devront être certifiées à la marque NF.

- coffre à larder NF P n° 26 414 et NF P n° 26301
- anti paniques NF EN 1125
- ferme portes NF EN 1154
- retenues électromagnétiques NF EN 1155 (si présentes)
- sélecteurs de vantail NF EN 1158

Les procès-verbaux NF et FEU seront impérativement à fournir avec les échantillons.

Les coffres seront réversibles sans démontage, conçus avec le ½ tour bombé afin de favoriser la bonne fermeture en réduisant les bruits et chocs. Axe à 50 mm, pourvus de trous de passage de vis de fixation des rosaces de béquilles afin d'effectuer leur montage par vis traversantes. Ils comporteront des ressorts de fouillots renforcés afin d'assurer un bon maintien des béquilles.

Les cylindres seront européens type CHIFFRAL S2 RBD impérativement compatible avec l'organigramme du palais de justice de la Roche Sur Yon.

Les ferme-portes des zones communes seront du type extra-plat à bras antivandalisme. Les butoirs seront intégrés dans les bras à glissière. Réglage des 2 temps de fermeture par vis séparées.

Modèle conçu pour résister "aux coups de vent", avec freinage à l'ouverture réglable et retardement à la fermeture.

Ils seront tous adaptés à la taille, au poids et aux exigences Feu des vantaux. (PV CSTB à fournir impérativement). Ils seront conformes :

- à la NF EN 1154 CE
- à la réglementation française relative à l'accessibilité des personnes handicapées (< 50N) avec rapport d'essai par laboratoire agréé
- au guide européen CEN/TR 15894 (accessibilité aux enfants, personnes âgées et/ou handicapées) : décroissance de la force de 40% sur les 60 premiers degrés d'ouverture.

L'ensemble des crémones pompier sera à poignée rotative.

Les ensembles de tirage, montage double, seront à fixation traversante, avec système de serrage réglable par approches successives. Les garnitures sur rosettes seront de technologie destinée aux lieux publics sensibles.

L'ensemble des accessoires équipant les menuiseries extérieures (ferme-porte, crémone, entrées d'air, etc...) seront prévus de la même teinte que les menuiseries.

6.2.12 - ORGANIGRAMME

La conception de l'organigramme des clés est à la charge du présent lot. Il sera étudié en collaboration avec le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et les différents lots concernés par la fourniture de cylindres. Il est rappelé que la fourniture et la pose des cylindres sont dues par chaque entreprise concernée, en conséquence le présent lot devra prévoir dans son offre la fourniture et la pose des cylindres de ses propres menuiseries suivant instructions du lot responsable de l'organigramme.

L'organigramme devra tenir compte de l'organigramme existant du palais de justice de la Roche sur Yon, des unités fonctionnelles de l'établissement (parties communes, locaux alloués à chaque entité), et permettra à la partie administration générale d'avoir seule, accès à tous les locaux.

L'organigramme sera composé de passes généraux et de passes partiels (nombre suivant demande du maître d'ouvrage).

Les passes et les clés sont à fournir en 3 exemplaires. Tous les passes sont à fournir en clés brevetées.

Il sera prévu la fourniture de cylindres provisoires pour la durée des travaux par chaque lot.

Les frais relatifs à la fourniture et pose des éléments permettant la fermeture provisoire du bâtiment seront portés au compte prorata. Ces fermetures seront réalisées, en concertation avec l'ensemble des corps d'état, par le présent lot.

La présente entreprise devra également la fourniture des cylindres et clés équipant ces fermetures, avec fourniture d'un exemplaire au maître d'œuvre et à l'OPC.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Extension de l'organigramme existant du palais de justice de la Roche sur Yon.

6.2.13 - BUTEE DE SOL

Butée de sol en aluminium anodisé, couleur au choix du maître d'œuvre, Ø 37 mm, hauteur 37 mm, fixés par vis dans chevilles métalliques, pose en coordination avec les lots "Revêtements de sols". Fixation au mur dans chevilles métalliques expansives.

6.2.14 - BEQUILLES

La quincaillerie sera du type DISCO, gamme TEMPO DESIGN de chez BRICARD ou équivalent en acier inoxydable 304 avec béquilles doubles sur rosaces avec de ressort de rappel et rosaces de fonction.

L'ensemble des portes d'accès aux sanitaires handicapés sera munie d'une barre de rappel intérieure.

6.2.15 - FINITION STRATIFIEE DES PORTES

Il est précisé à l'entreprise que les vantaux de l'ensemble des portes de distribution intérieure recevront une finition par revêtement stratifiée aux deux faces et sur chant. Ce type de finition sera intégré dans les prix unitaires.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A intégrer dans le prix unitaire des portes

6.3 - PORTES DE DISTRIBUTION

6.3.1 - PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE

Fourniture et pose de portes à 1 vantail, du type isoplane à âme pleine, ouvrant à la française, conforme aux normes NF 23303 - P 23 304 - P 23 501 - 3 502.

Ces portes auront un degré coupe-feu ½ heure minimum.

Elles devront bénéficier de PV d'essais de résistance au feu qui devront être fournis avec l'offre.

Vantaux composés d'un cadre en bois dur prépeint d'épaisseur variant suivant le degré coupe-feu. Remplissage intérieur par matériau isolant inerte, type laine de roche ou équivalent.

Suivant le degré coupe-feu demandé les vantaux pourront être en aggloméré plein avec parement isorel ou contreplaqué.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chant, épaisseur totale 45 mm.

Ferrage sur 4 paumelles en inox avec axe en inox et rondelle laiton.

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi (y compris pour les mur de refend) recevant le bloc porte avec feuillures de battement équipée de joints spéciaux isophoniques, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté.

Serrure et quincaillerie comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Coffre de sûreté renforcé, cylindre européen à bouton sur organigramme, protégées par des plaques complémentaires intérieures coupe-feu.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.

Compris fourniture et pose d'une plaque signalétique normalisée portant en lettres blanches sur fond rouge (ou vice versa) la mention "Porte CF ne mettez pas d'obstacle à la fermeture".

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte coupe-feu 1/2 heure à 1 vantail à positionner suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R-1 :

- LT1 & LT2
- Rgt

RDC :

- Rgt
- Ménage
- Circulation 1 sur Accueil

R+1 :

- Archives

R+2 :
- Rgt

6.3.2 - PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE AVEC OCULUS

Fourniture et pose de portes à 1 vantail, du type isoplane à âme pleine, ouvrant à la française, conforme aux normes NF 23303 - P 23 304 - P 23 501 - 3 502. Ces portes auront un degré coupe-feu 1/2 heure minimum. Elles devront bénéficier de PV d'essais de résistance au feu qui devront être fournis avec l'offre.

Vantaux composés d'un cadre en bois dur prépeint d'épaisseur variant suivant le degré coupe-feu. Remplissage intérieur par matériau isolant inerte, type laine de roche ou équivalent.

Suivant le degré coupe-feu demandé les vantaux pourront être en aggloméré plein avec parement isorel ou contreplaqué.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chant, épaisseur totale 45 mm.
Ferrage sur 4 paumelles en inox avec axe en inox et rondelle laiton.

Incorporation, dans le chant du vantail principal d'un oculus vitré circulaire Ø 355 avec parclores en bois, remplissage par vitrage feuilleté de mêmes performances que la porte

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi (y compris pour les mur de refend) recevant le bloc porte avec feuillures de battement équipée de joints spéciaux isophoniques, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté.

Serrure et quincaillerie, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Gâche électrique commandée par contrôle d'accès de l'électricien.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.
- Bandeau sélecteur de vantaux pour porte à 2 vantaux
- Crémone pompier à poignée rotative sur vantail semi-fixe

Compris fourniture et pose d'une plaque signalétique normalisée portant en lettres blanches sur fond rouge (ou vice versa) la mention "Porte CF ne mettez pas d'obstacle à la fermeture".

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte coupe-feu 1/2 heure à 2 vantaux à positionner suivant indication des plans au RdC entre la salle des pas perdus et la circulation 1.

6.3.3 - PORTE PARE-FLAMME 1/2 HEURE

Fourniture et pose de portes à 1 vantail, du type Isoplane à âme pleine, ouvrant à la française, conforme aux normes NF 23303 - P 23304 - P 23501 - 23502, pare flamme 1/2 heure minimum

Vantail composé d'un cadre en bois dur embrevé au pourtour d'un panneau de bois aggloméré plein ou autre matériau pare flamme, avec parement en panneaux de fibres dures ou contreplaqué.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chant. Epaisseur totale 40 mm.

Ferrage sur 4 paumelles en acier avec axe en acier et rondelle laiton.

Ces portes seront équipées de joint coupe-feu gonflants en fond de feuillure, joint coupe-feu gonflant également en partie basse, type WOLMANIT Antiflam de chez DUAL.

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi (y compris pour le mur de refend Béton) ou de la cloison recevant le bloc porte avec feuillures de battement, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque coté

Les portes devront faire l'objet d'un avis technique et de PV d'essais correspondant à leur classement, par un laboratoire agréé.

Serrure et quincaillerie comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Serrure à larder bec de cane, protégées par des plaques complémentaires intérieures pare-flamme.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte PF 1/2 heure à 1 vantail à positionner suivant indication des plans pour accès à la cage d'escalier en extension depuis :

- la circulation 1 au RdC
- la circulation 2 au R+1

6.3.4 - PORTE ISOPHONIQUE - Ra = 53 dB

Fourniture et mise en œuvre de porte métallique de service à 1 ou 2 vantaux, devant satisfaire à un affaiblissement acoustique minimum Ra = 53 dB bénéficiant d'un PV d'isolation acoustique qui sera remis à la remise de l'offre type PHONIPLUS 50 de chez DOORTAL ou équivalent, comprenant :

- Bâti en tube métallique de section 82 x 30 mm à aile (montants) et 82 x 50 mm (traverse haute) pour recevoir un joint périphérique en caoutchouc. Jeu maximal entre le bâti et le gros-œuvre de 5 mm maximum, à étancher soigneusement par joint silicone ininterrompu sur les 4 côtés, à l'intérieur et à l'extérieur. Fixation du bâti par vissage en tableau, sans feuillure, selon le PV du fabricant.
- Vantail épaisseur 82 mm, constitué de deux tôles d'épaisseur 15/10° et 20/10° minimum en acier assemblées par points de soudure invisibles. Renforts intérieurs en acier. Isolation interne par laine minérale et tous matériaux nécessaires à l'isolation phonique, selon le PV du fabricant. Joint d'étanchéité sur les quatre côtés du vantail, selon le PV du fabricant.
- Ferrage par paumelles à en acier zingué, avec butée à billes inox, classe 14 selon la norme EN 1935 et en nombre suffisant par rapport au poids des vantaux.
- Barre de seuil pour étanchéité acoustique de hauteur maximale 12 mm conforme aux normes d'accessibilité des lieux publics

La tôle et les profilés seront en acier galvanisé (épaisseur de zinc 275 g/m² minimum) recouvert par thermolaquage poudre cuite au four, teinte RAL au choix de l'architecte.

Serrure et quincaillerie pour les autres portes à 1 vantail, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Gâche électrique commandée par contrôle d'accès de l'électricien.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte de distribution isophonique, Ra = 53 dB, à mettre en œuvre suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R-1 :

- Salle d'audience public depuis la salle des délibérés.

RDC :

- Audience de cabinet depuis la salle des pas perdus

6.3.5 - PORTE COUPE-FEU 1/2 HEURE ISOPHONIQUE - Ra = 47 dB

Fourniture et pose de portes à 1 ou 2 vantaux, du type isoplane coupe-feu 1/2 heure, ouvrant à la Française, conforme aux normes NF 23303 - P 23 304 - P 23 501 - 23 502 type CHORUS 49 de chez HUET ou équivalent ayant un affaiblissement acoustique Ra = 47 dB.

Elles devront bénéficier de PV de résistance au feu et d'affaiblissement acoustique qui devront être fournis au bureau de contrôle et au maître d'ouvrage.

Vantaux d'épaisseur variant suivant l'isolement acoustique demandé. Remplissage intérieur par matériau isolant inerte, type laine de roche ou équivalent.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chant.

Ferrage sur 4 paumelles (dont 2 en tête) en acier avec axe en acier et rondelle laiton.

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi recevant le bloc porte avec feuillures de battement équipée de joints spéciaux isophoniques, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté.

Joint balai à triple lèvres + plinthe automatique sous le vantail

Serrure et quincaillerie pour la porte d'accès à la salle des délibérés depuis la circulation 1, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Coffre de sûreté renforcé, cylindre européen à bouton sur organigramme, protégées par des plaques complémentaires intérieures pare-flamme.

Serrure et quincaillerie pour les autres portes à 1 vantail, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Gâche électrique commandée par contrôle d'accès de l'électricien.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.

Serrure et quincaillerie pour les portes à 2 vantaux, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Gâche électrique commandée par contrôle d'accès de l'électricien.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.
- Bandeau sélecteur de vantaux pour porte à 2 vantaux
- Crémone pompier à poignée rotative sur vantail semi-fixe

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte CF 1/2 heure, Ra = 47 dB, à mettre en œuvre suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R-1 :

- Salle d'audience public depuis l'espace d'attente
- Salle d'audience public depuis la circulation 1
- Salle des délibérés depuis la circulation 1

RDC :

- Audience de cabinet depuis la circulation 1

6.3.6 - PORTES DE DISTRIBUTION CF 1/2 HEURE ISOPHONIQUE - Ra = 40 dB

Fourniture et pose de portes à 1 vantail, du type isoplane à âme pleine, ouvrant à la Française, conforme aux normes NF 23303 - P 23 304 - P 23 501 - 23 502. Ces portes auront un isolement au feu de degré coupe-feu 1/2 heure et un affaiblissement acoustique Ra = 38 dB.

Elles devront bénéficier de PV d'isolement au feu et d'affaiblissement acoustique qui devront être fournis au bureau de contrôle et au maître d'ouvrage.

Vantaux composés d'un cadre en bois dur prépeint d'épaisseur variant suivant le degré coupe-feu. Remplissage intérieur par matériau isolant inerte, type laine de roche ou équivalent. Suivant le degré coupe-feu demandé les vantaux pourront être en aggloméré plein avec parement isorel ou contreplaqué.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chants. Epaisseur 40 mm

Ferrage sur 4 paumelles (dont 2 en tête) en acier avec axe en acier et rondelle laiton.

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi recevant le bloc porte avec feuillures de battement équipée de joints spéciaux isophoniques, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté.

Joint balai à double lèvres sous le vantail

Serrure et quincaillerie comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Coffre de sûreté renforcé, cylindre européen à bouton sur organigramme, protégées par des plaques complémentaires intérieures coupe-feu.
- Ferme porte à came avec bras à glissière en applique type 670 de chez BRICARD ou équivalent conforme à la norme EN 1154.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte de distribution coupe-feu 1/2 heure isophonique à 1 vantail (Ra=40 dB) à positionner suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R+1 :

- Bureau Présidente

R+2 :

- Bureau 1

6.3.7 - PORTES DE DISTRIBUTION ISOPHONIQUE A ÂME PLEINE - Ra = 40 dB

Fourniture et pose de portes à 1 vantail, du type isoplane à âme pleine, ouvrant à la Française, conforme aux normes NF 23303 - P 23 304 - P 23 501 - 23 502. Ces portes auront un affaiblissement acoustique Ra = 40 dB.

Elles devront bénéficier de PV d'affaiblissement acoustique qui devront être fournis au bureau de contrôle et au maître d'ouvrage.

Vantail composé d'un cadre en bois dur embrevé au pourtour d'un panneau de bois aggloméré plein, avec parement en panneaux de fibres dures.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chants. Epaisseur 40 mm

Ferrage sur 4 paumelles (dont 2 en tête) en acier avec axe en acier et rondelle laiton.

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi recevant le bloc porte avec feuillures de battement équipée de joints spéciaux isophoniques, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté.

Joint balai à double lèvres sous le vantail

Serrure et quincaillerie, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Coffre de sûreté renforcé, cylindre européen à bouton sur organigramme

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte de distribution isophonique à âme pleine à 1 vantail (Ra=40 dB) à positionner suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R+1 :

- Bureau 1, 2 & 3
- Salle de travail des Juges

6.3.8 - PORTES DE DISTRIBUTION ISOPHONIQUE A ÂME PLEINE - Ra = 35 dB

Fourniture et pose de portes à 1 vantail, du type isoplane à âme pleine, ouvrant à la Française, conforme aux normes NF 23303 - P 23 304 - P 23 501 - 23 502. Ces portes auront un affaiblissement acoustique Ra = 40 dB.

Elles devront bénéficier de PV d'affaiblissement acoustique qui devront être fournis au bureau de contrôle et au maître d'ouvrage.

Vantail composé d'un cadre en bois dur embrevé au pourtour d'un panneau de bois aggloméré plein, avec parement en panneaux de fibres dures.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chants. Epaisseur 40 mm

Ferrage sur 4 paumelles (dont 2 en tête) en acier avec axe en acier et rondelle laiton.

Huisseries tunnel en hêtre lamellé collé abouté sur toute l'épaisseur de la paroi recevant le bloc porte avec feuillures de battement équipée de joints spéciaux isophoniques, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté.

Joint balai à double lèvres sous le vantail

Serrure et quincaillerie, comprenant :

- Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14
- Coffre de sûreté renforcé, cylindre européen à bouton sur organigramme

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte de distribution isophonique à âme pleine à 1 vantail (Ra=35 dB) à positionner suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R+2 :

- Bureau 2, 3 & 4.

6.3.9 - PORTES DE DISTRIBUTION A AME PLEINE

Portes du type Isoplane à âme pleine, ouvrant à la française, conforme aux normes NF 23303 - P 23304 - P 23501 - 23502.

Vantail composé d'un cadre en bois dur embrevé au pourtour d'un panneau de bois aggloméré percé d'alvéoles verticales cylindriques, avec parement en panneaux de fibres dures ou contreplaqué.

Finition stratifiée sur chaque face et sur chants. Epaisseur totale 40 mm.

Ferrage sur 4 paumelles dont 2 en tête ou 3 paumelles en inox avec axe en inox et rondelle laiton.

Huisseries tunnel en résineux sur toute l'épaisseur du mur ou de la cloison recevant le bloc porte avec feuillures de battement, rainure d'encastrement des cloisons évitant ainsi la pose de moulures de calfeutrement, section appropriée aux épaisseurs de cloisons afin d'obtenir une surépaisseur de 5 mm chaque côté. Compris calfeutrement entre huisserie et parois.

Les moulures de calfeutrement éventuelles seront ajustées à coupe d'onglet et s'arrêteront sur les plinthes en partie basse.

Serrure et quincaillerie pour WC et Sanitaires P, comprenant :

- Garniture composée de 2 béquilles, type suivant indication à l'article 6.2.14
- Serrure à larder bec de cane à condamnation avec voyant libre/occupé et décondamnation possible depuis l'extérieur.
- Barre de rappel intérieure pour WC PMR

Serrure et quincaillerie pour Repro, Détente, comprenant :

- Garniture composée de 2 béquilles, type suivant indication à l'article 6.2.14
- Coffre de sûreté renforcé, cylindre européen à bouton sur organigramme

Serrure et quincaillerie pour les autres portes, comprenant :

- Garniture composée de 2 béquilles, type suivant indication à l'article 6.2.14
- Serrure à larder bec de cane.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Porte de distribution à âme pleine à 1 vantail à positionner suivant indication des plans pour accès aux locaux suivants :

R-1 :

- Espace d'attente depuis la circulation 2

RDC :

- Sanitaires Publics depuis le hall d'accueil
- Détente depuis la circulation 1

R+1 :

- Repro depuis la circulation 2

R+2 :

- Sas Sanitaires depuis la circulation 1
- Chaque WC des sanitaires

6.3.10 - FAÇADE DE GAINÉ COUPE-FEU 1/2 HEURE

Bâti en bois dur 3 faces avec feuillure de battement, scellé dans feuillure de maçonnerie ou fixé en applique contre support, avec fourrure si nécessaire pour compenser l'épaisseur de la contre cloison et feuillure de battement équipée de joints spéciaux gonflants coupe-feu suivant classement au feu indiqué en localisation.

Ferrage sur 4 paumelles en acier avec axe en acier et rondelle laiton.

Sur les façades à 2 vantaux, le vantail semi-fixe sera muni de crémones haute et basse à levier avec gâche.

Serrure batteuse à carré ou foliot triangulaire. Compris fourniture au maître d'ouvrage de clé pour serrure batteuse adaptée (1 U/façade).

Façades de type isoplane à âme pleine, conforme aux normes NF 23 303 - P 23 304 - P 23 501 - 23 502.

Ces façades auront un degré de protection au feu coupe-feu 1/2 heure minimum et devront bénéficier de PV d'essais de résistance au feu que l'entrepreneur fournira.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Façade de gaine coupe-feu 1/2 heure à 1 vantail à mettre en œuvre suivant indication des plans en fermeture :

- de la gaine technique dans le Hall/Accueil au RdC
- des gaines techniques dans la circulation 1 du R+1 (à proximité de l'ascenseur)
- des gaines techniques dans la circulation 1 du R+2 (à proximité de l'ascenseur)

6.3.11 - TRAPPE DE VISITE COUPE FEU 1h00

Trappe composée d'un cadre en bois exotique. Ame en panneaux de particules plein avec parement isorel ou contreplaqué aux deux faces.

Epaisseur suivant le degré CF.

L'ensemble posé dans un cadre en bois dur avec feuillures de battement équipé de joints spéciaux gonflants CF.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Trappe de visite, dimensions 0.40 x 0.70 m de haut, coupe-feu 1h00 à positionner dans les gaines techniques suivantes :

- CFO dans le hall/Accueil
- CFA dans les sanitaires Publics du RdC
- CFA dans les archives du R+1
- CFA dans les sanitaires du R+2

6.4 - ESCALIERS & PLANCHERS

La conception et la mise en œuvre des garde-corps seront conformes aux prescriptions des normes :

- NFP 01012 : règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampe d'escalier (juillet 1988)
- NFP 01013 : essais des garde-corps - méthode et critères (août 1988)

Les fixations des barreaux support sur le gros œuvre se feront conformément au cahier des charges du fournisseur de chevilles et devront résister aux charges définies dans la norme NFP 01013.

Les mains courantes des escaliers devront dépasser des premières et dernières marches de la longueur d'un emmarchement et avoir des extrémités arrondies.

6.4.1 - MARCHES BOIS AVEC NEZ DE MARCHES

Fourniture et fixation sur marches métalliques, de plateaux de marches, essence sapin.

Fixation par le dessous par vis inox dans des trous en tête fraisée préparées par le serrurier sur instruction du présent corps d'état.

Les arêtes en nez de marches et en extrémités apparentes seront adoucies, débord périphérique de 10 mm, épaisseur suivant détail.

Ces marches seront livrées revêtues de 3 couches de vernis vitrificateur satiné sur les faces vues.

Fourniture et pose de nez de marche en profil d'aluminium avec garnissage en matière antidérapante de couleur contrastée. Fixation par vis à tête fraisée dans chevilles expansives avec bouchage des trous par pastilles spéciales. Couleur adaptée au revêtement existant afin d'assurer un contraste visuel.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre au droit de chaque marche de l'escalier métallique intérieur créé dans la cage d'escalier en extension.

6.4.2 - COMPLEMENT D'ESCALIER

Escalier destiné à recevoir un revêtement de sol PVC, comprenant :

- les limons fixée par pattes métalliques ou par tire-fond en partie haute et partie basse.
- Ossature porteuse de plancher et de marches par poutres et solives des section appropriée à la charge et à la portée
- Marches, contremarches et planchers intermédiaires par panneaux de particules agglomérés ignifuge, Classe E1 selon la norme NF EN 120, Classement Euroclasse B-s2, d0 (M1), assemblés en rives par rainures en V ou par rainures et languettes, fixation par pointes torsadées sur les solives. Jeu de dilatation de 5 mm au pourtour contre les murs. Tolérance de planéité 2 mm sur une règle de 2 ml.

L'ensemble à raccorder sur l'escalier existant conservé.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans dans l'espace d'attente au sous-sol pour complément de marches et palier en pied de l'escalier existant.

6.4.3 - MAIN COURANTE

Main courante composée d'un profil en bois dur, essence chêne, section ronde diamètre 40 mm fixé sur étriers métalliques scellés dans la maçonnerie, ou fixés par platine avec vis dans chevilles expansives.

La main courante sera parfaitement poncée, assemblage des éléments linéaires par entures parfaitement affleurées.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre de chaque côté :

- de l'escalier intérieur d'accès à la salle des pas perdus (74.15) depuis la porte extérieure (73.33) donnant sur la Rue de Verdun
- de l'escalier d'accès à l'espace d'attente au sous-sol depuis la salle des pas perdus du RdC

- de l'escalier de la cage d'escalier en extension à l'arrière du bâtiment depuis le R-1 jusqu'au R+1

6.4.4 - MAIN COURANTE SUR GARDE-CORPS METALLIQUES

Main courante bois, essence identique aux main courantes existantes conservées, équipée d'une rainure en sous-face pour encastrement sur la lisse métallique du garde-corps prévu par le serrurier. Fixation sur cette lisse, par vis en acier inoxydable à tête fraisée, en sous face.

Cette main courante sera parfaitement rabotée et poncée, assemblage des éléments en largeur par entures parfaitement arasées.

L'ensemble fera l'objet d'une coordination entre les corps d'état concernés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre en tête du garde-corps neuf de chaque côté des volées d'escalier remplacées, à savoir :

- entre le RdC (74.15) et le palier du R+1 bas (+75.93)
- entre le R+1 (77.17) et le palier du R+2 bas (+78.90)

6.4.5 - TABLETTE SUR MURETTE

Fourniture et pose d'une tablette en chêne, fixée à plat sur murette basse, avec débord de 10 mm de chaque côté, épaisseur 34 mm environ, angles adoucis.

Fixation par vis à tête fraisée, inoxydable, dans chevilles expansives, bouchement des têtes de vis encastrées par pâte à bois ou tourillon bois.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre en tête de la cloison basse :

- formant garde-corps en rive de l'escalier intérieur d'accès à la salle des pas perdus (74.15) depuis la porte extérieure (73.33) donnant sur la Rue de verdun
- formant garde-corps au R+1 de l'escalier métallique créé dans la cage d'escalier en extension

6.4.6 - ESTRADE & MARCHES

Réalisation de l'estrade à réaliser suivant pré-étude structure à la charge de l'entreprise, constituée des éléments suivants :

- Structure porteuse en bois massif, comprenant les poteaux verticaux, les poutres porteuses intermédiaires et de rive, les traverses et tous éléments de contreventement et de renfort, traité fongicide insecticide.
- Lambourdes en bois massif espacées tous les 0.50 m maximum, posées sur les poutres porteuses
- Couche résiliente de 5 mm d'épaisseur collée entre les lambourdes et le plancher
- Plancher en panneaux de bois multiplis croisés de 25 mm d'épaisseur mini, vissés sur les lambourdes et rebouchés à la pâte à bois, l'ensemble destiné à recevoir un sol textile floqué

Réalisation des emmarchements d'accès à l'estrade, comprenant l'ensemble de l'ossature par poteuse par limons avec marches et contremarches bois massif en Movingui y compris habillage de la paillasse des marches

L'ensemble fera l'objet de plan de détail à la charge de l'entreprise pour validation par l'architecte avant réalisation

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Estrade (y compris marche d'accès) à réaliser suivant indication des plans dans la salle d'audience public au RdC.

6.5 - PLAFONDS & HABILLAGES MURAUX

6.5.1 - HABILLAGE DE MURS EN PANNEAUX MEDIUM PERFORES

Fourniture et pose d'un habillage mural en panneaux décoratifs micro-perforés en bois véritable stratifiée type OBERSOUND, de chez OBERFLEX ou équivalent.

Les panneaux seront composés d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois sur une sous-couche technique en papier Kraft. Le placage bois sera recouvert d'une finition stratifiée (et non vernie) résistante à la rayure supérieure à 2N (environ 200g) conformément au chapitre 14 de la norme EN 438-2.

Les panneaux seront équilibrés d'une contre-face de même composition et de même épaisseur que la face.

Le placage en Movingui moiré sera certifié P.E.F.C., de qualité ébénisterie premier choix, et recouverts d'une finition stratifiée satinée. Les panneaux auront une épaisseur totale de 18 mm.

Micro-perforation type MP05W095 ou équivalent aux caractéristiques suivantes (le PV acoustique sera demandé) :

- Perforations rondes
- trous rond de 0,5 mm diamètre
- entraxe 1,8 mm
- Classement au feu : M1
- Coefficient moyen d'absorption acoustique exprimé en $\alpha_w = 0,95$

Un voile minéral noir sera appliqué sur la contre-face du panneau décoratif en bois stratifié.

Les travaux comprendront :

- La fourniture et pose d'une ossature par tasseaux, en bois traité fongicide insecticide, raboté, et fixé par vis dans chevilles expansives sur support en plaques de plâtre, section adaptée à l'épaisseur de l'isolant et la hauteur conformément à la norme NF XP B 54-202 :
- Fourniture et pose contre le support en plaque de plâtre (entre les tasseaux), d'une isolation par panneaux semi-rigide de laine de verre de 60 mm d'épaisseur non hydrophile avec voile de verre anti-défilage et sans pare vapeur, ces panneaux seront parfaitement fixés et assujettis à l'ossature pour éviter tout tassement et glissement.
- Fourniture et mise en œuvre de panneaux micro-perforés type OBERSOUND finition Movingui moiré aux caractéristiques précitées.

Les panneaux seront assemblés à joints creux selon le plan de calepinage de l'architecte, réalisé par un système traditionnel de « fausse languette » replaquée de la même finition que la face des panneaux. Les chants des panneaux seront plaqués avec la même finition que les faces

Le PV du parement bois sera demandé, la réaction au feu devra être B s1, d0.

Les chants des panneaux seront nets, parfaitement coupés et arasés, toutes arêtes épauffrées et irrégulières seront refusées.

Compris toutes découpes ou réservations nécessaires pour intégration des appareillages électriques, luminaires et trappes de visites.

En rive libre, les panneaux viendront en butée sur un poteau d'arrêt, section suivant plans, de nature et d'aspect identique aux panneaux micro-perforés.

L'entreprise devra prévoir la réalisation d'un plan de calepinage des panneaux.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Habillage acoustique mirco-perforé à mettre en œuvre suivant indication des plans dans la salle d'audience public en habillage :

- du mur de refend donnant sur la salle des délibérés et la circulation 1
- du mur du fond de la salle "côté Juges"
- partiel du mur extérieur suivant limite défini au plans
- du refend sur le local LT1-CF0.

6.5.2 - PLAFOND EN PANNEAUX DE MEDIUM PERFORES

Habillage des sous face des planchers des locaux concernés, par la fourniture et pose d'un habillage mural en panneaux décoratifs micro-perforés en bois véritable stratifiée type OBERSOUND, de chez OBERFLEX ou équivalent.

Les panneaux seront composés d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois sur une sous-couche technique en papier Kraft. Le placage bois sera recouvert d'une finition stratifiée (et non vernie) résistante à la rayure supérieure à 2N (environ 200g) conformément au chapitre 14 de la norme EN 438-2).

Les panneaux seront équilibrés d'une contre-face de même composition et de même épaisseur que la face.

Le placage en Movingui moiré sera certifié P.E.F.C., de qualité ébénisterie premier choix, et recouverts d'une finition stratifiée satinée. Les panneaux auront une épaisseur totale de 18 mm.

Micro-perforation type MP05W095 ou équivalent aux caractéristiques suivantes (le PV acoustique sera demandé) :

- Perforations rondes
- trous rond de 0,5 mm diamètre
- entraxe 1,8 mm
- Classement au feu : M1
- Coefficient moyen d'absorption acoustique exprimé en $\alpha_w = 0,95$

Un voile minéral noir sera appliqué sur la contre-face du panneau décoratif en bois stratifié.

Les travaux comprendront :

- La fourniture et pose d'une ossature porteuse non apparente due au présent lot en bois traité fongicide insecticide, rabotée préalablement ou par profils métalliques conformément à la norme NF XP B 54-202. Cette ossature sera maintenue en sous face de la dalle béton par des entretoises composées de tiges filetées glissées à l'intérieur de tubes métalliques galvanisés permettant le réglage en hauteur du plafond, fixation en sous face de la dalle par vis à tête fraisées.
- Fourniture et pose d'une isolation par panneaux semi-rigide de laine de verre de 100 mm d'épaisseur non hydrophile avec voile de verre anti-défilage et sans pare vapeur, ces panneaux seront parfaitement fixés et assujettis à l'ossature pour éviter tout tassement et glissement.
- Fourniture et mise en œuvre de panneaux micro-perforés type OBERSOUND finition Movingui moiré aux caractéristiques précitées.

Les panneaux seront assemblés à joints creux selon le plan de calepinage de l'architecte, réalisé par un système traditionnel de « fausse languette » replaquée de la même finition que la face des panneaux. Les chants des panneaux seront plaqués avec la même finition que les faces

Le PV du parement bois sera demandé, la réaction au feu devra être B s1, d0.

Les chants des panneaux seront nets, parfaitement coupés et arasés, toutes arêtes épaufrées et irrégulières seront refusées.

Compris toutes découpes ou réservations nécessaires pour intégration des appareillages électriques, luminaires et trappes de visites.

En rive libre, les panneaux viendront en butée sur un poteau d'arrêt, section suivant plans, de nature et d'aspect identique aux panneaux micro-perforés.

L'entreprise devra prévoir la réalisation d'un plan de calepinage des panneaux.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plafond acoustique en panneaux médiums perforés à mettre en œuvre partiellement suivant indication des plans dans la salle d'audience public sur emprise de la zone "Juge".

6.6 - OUVRAGES DIVERS

6.6.1 - CHASSIS FIXES INTERIEURS

Châssis vitré fixe composé d'un cadre dormant en bois dur de l'épaisseur de la cloison ou posé en feuillure dans maçonnerie. Moulures de calfeutrement au pourtour à coupe d'onglet.

Pose du cadre sur support avec interposition d'un joint d'étanchéité en mousse imprégnée avec complément par joint à la pompe.

Remplissage faisant office de garde-corps par simple vitrage feuilletée à intercalaires PVB conformes à la NF EN ISO 12543-2 et à la NF EN 14449, classés 1B1 selon la NF EN 12600

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Châssis intérieur à positionner suivant indication des plans entre la salle des pas perdus au RdC et le hall d'accueil.

6.6.2 - CHÂSSIS VITRES INTERIEURS - ACCUEIL

Réalisation suivant plan de détail d'un ensemble vitré menuisé au droit de la banque d'accueil constitué d'un cadre dormant en bois massif, essence chêne, équipé de feuillures et parclose pour pose du vitrage. Moulures de calfeutrement au pourtour à coupe d'onglet. Traverses intermédiaires verticale suivant plan et détail.

Remplissage par simple vitrage feuilletée 44/2, posé en feuillure avec parclose et bain de mastic intégrant suivant plan de détail :

- hygiaphone y compris découpe et accessoires de pose
- découpe pour passe document

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Châssis vitré d'angle à positionner suivant indication des plans au RdC au droit de la banque d'accueil de la salle des pas perdus.

Y compris intégration d'une zone PMR.

6.6.3 - PLATEAU BANQUE D'ACCUEIL

Réalisation de plateau faisant office de banque d'accueil réalisé en bois lamellé collé, de fabrication très soignée, destiné à rester apparent. Tout bois sali ou détérioré sera nettoyé ou remplacé.

Réalisation à partir de lamelles de bois résineux (sapin, épicéa, pin sylvestre) 1ère catégorie à 15 % d'humidité maximum. Encollage par colle agréée : caséine, urée formol, résorcine. Les lamelles seront sans défaut, flash, nœuds, gerces, gauchissement, elles seront aboutées par entures multiples et collées, elles seront formées suivant la courbe du plateau.

Les lamelles ainsi obtenues seront ensuite encollées, mises en place et pressées sur les gabarits à température définie par le fournisseur de colle

Forme générale, dimensions, fixation suivant plans.

Finition soignée par 3 couches de verni polyuréthane avec ponçage fin entre chaque couche, sur toutes les faces apparentes.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser dans la salle des pas perdus au droit des châssis précités donnant sur l'accueil

6.6.4 - BUREAU D'ACCUEIL

Réalisation d'un plan de travail formant bureau dans l'accueil en panneaux de particules fines de bois agglomérés, finition stratifiée sur toutes faces vues, couleur au choix de l'Architecte, comprenant :

- les piétements métalliques en acier laqué support du plan de travail
- Plan de travail de 30 mm d'épaisseur fixé au mur par l'intermédiaire d'une fourrure bois, compris débord côté hall. Forme arrondi suivant plans de détail

Les chants des panneaux seront nets, parfaitement coupés et arasés, toutes arêtes épaufrees et irrégulières seront refusées.

Forme générale, dimensions, fixation suivant plans de détail.

Couleur au choix du Maître d'Œuvre.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plan de travail à réaliser dans l'accueil le long de la cloison donnant sur la salle des pas perdus

6.6.5 - MIROIR MURAL

Fourniture et pose d'un miroir mural, argenté, fixé par pattes métalliques chromées contre parois, chants chanfreinés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Miroir, dimensions 60 x 90 cm à positionner au-dessus de chaque lave-mains :

- des Sanitaires Publics au RdC
- des Sanitaires du R+2

6.6.6 - PANNEAUX D'AFFICHAGE VITRES

Panneaux d'affichage constitué d'un cadre en sapin avec feuillure de battement, remplissage en face arrière en panneau de particules agglomérées de 19 mm d'épaisseur avec parement en liège collé de 6 mm d'épaisseur pour punaise.

Fermeture par châssis vitré à 2 vantaux, en sapin également, avec remplissage en verre feuilletée de 4 mm d'épaisseur. Verrouillage par targette avec canon et clés plates.

Dimensions suivant localisation.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Panneau d'affichage, dimensions 1.00 x 1.00 m de haut à positionner dans le hall/accueil.

6.6.7 - PANNEAU D'AFFICHAGE INTERIEUR

Panneau d'affichage constitué d'un cadre en sapin avec feuillure d'encastrement, remplissage en face arrière en panneau de particules agglomérées de 19 mm d'épaisseur avec parement en liège collé de 6 mm d'épaisseur pour punaisage.

Dimensions suivant localisation.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Panneau d'affichage, dimensions 1.50 x 1.00 m de haut à positionner à l'intérieur dans la salle de détente.

6.6.8 - PLINTHES MEDIUM

Fourniture et mise en œuvre de plinthes en médium, de section 70 x 10 mm, avec chanfrein de décompression à la base contre paroi.

Pose avec ajustage parfaitement "trainé" suivant le niveau des sols.

Ajustage à coupe d'onglet dans les angles. Raccordement entre plinthes en continuité, par coupe en sifflet parfaitement affleurée et collée.

Réalisation d'un joint acrylique en partie supérieure.

Fixation par pointes acier en pieds des parois. Partout où il sera nécessaire il sera prévu la pose avec vis à tête fraisée dans cheville expansive pour obtenir une pose parfaitement appliquée contre les parois ou dans le cas où la fixation par pointes s'avérerait non efficace.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre en pied de l'ensemble des parois des locaux recevant un sol souples PVC ou Flotex au R-1, RdC, R+1 et R+2.

6.6.9 - ESCATRAPPE

Fourniture et pose d'un escalier escamotable en bois type LWF 60 de chez FAKRO ou équivalent, conforme aux normes EN-14975 fixé sur chevêtre du charpentier, comprenant :

- Caisson d'escalier en bois
- Trappe thermo-isolante de couleur blanche avec joint périphérique gonflable à haute température présentant une résistance au FEU de 1h00.
- une main courante en partie haute
- L'ensemble de la quincaillerie permettant l'ouverture et la fermeture de la trappe
- 2 limons bois
- L'ensemble des marches bois (nombre de segments suivant hauteur à franchir)

L'ensemble mis en œuvre suivant les préconisations du fabricant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Escatrappe coupe-feu 1/2 heure, à prévoir en plafond de la circulation 2 du R+2

6.7 - MOBILIER

6.7.1 - MEUBLE EVIER

Meuble bas réalisé suivant plan en panneaux de particules agglomérés stratifiés toutes faces et sur chants, comprenant :

- les parois pleines latérales et séparations intérieures
- plinthes en retraits
- 1 étagère intérieure en panneaux mélaminé sur cornières alu
- plateau de travail supérieur compris découpe à la charge du présent lot pour encastrement de l'évier du plombier ou plaques de cuisson.
- portes battantes (nombre suivant longueur du meuble) en appliques ferrées sur charnières non apparentes. Poignée de tirage en inox brossé
- 1 espace libre sous plan de travail pour emplacement lave-vaisselle, four ou frigo.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Meuble, longueur = 3.00 ml, à réaliser dans la salle de détente au RdC.

6.7.2 - PLAN DE TRAVAIL

Plan de travail, réalisé en panneaux agglomérés stratifié face avant post-formée, épaisseur 30 mm, ferrage sur fourrures bois fixées contre mur par vis à tête fraisée dans chevilles expansées y compris jambages porteurs intermédiaires de 22 mm d'épaisseur.

Revêtement stratifié couleur au choix du maître d'œuvre sur toutes les faces et chants visibles. Arête avant post-formée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans dans le local Accueil (attenant à la salle des pas perdus).

6.7.3 - TABLE DE JUSTICE

Réalisation d'une table justice de conception sur-mesure en panneaux de médium revêtu d'une finition par placage de bois essence Movingui moiré, comprenant :

- l'ossature porteuse en bois massif traité fongicide insecticide.
- les jambages porteurs par panneaux de 22 mm d'épaisseur.
- Habillage de toutes les faces par panneaux constitués d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré.
- Habillage de la face avant sur épaisseur du complexe de plancher formant l'estrade par panneaux constitués d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré.
- Façon de joints creux sur la face avant visible par panneaux constitués d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Wengé

- Réalisation d'un plan de travail réalisé en panneaux de médium de 30 mm d'épaisseur, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré. Ferrage sur fourrures bois fixées contre mur par vis à tête fraisée dans chevilles expansées y compris jambages porteurs intermédiaires de 22 mm d'épaisseur replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré.
- Réalisation d'un portillon suivant plans permettant l'accès à l'estrade depuis la salle d'audience constitués :
 - ✚ de poteaux porteurs tubulaires en acier laqué gris anthracite équipé de platines en pied pour fixation dans l'ossature porteuse de l'estrade.
 - ✚ Ouvrants comprenant un cadre périphérique en bois massif traité fongicide insecticide et traverses de contreventement et remplissage sur chaque face et sur chants par constitués d'une âme rigide en MDF, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré.
 - ✚ Béquilles aux deux faces suivant indication de l'article 6.2.14 et serrure à larder bec de cane.

L'entreprise devra la réalisation des plans de détail de conception pour validation par le maître d'ouvrage avant mise en fabrication.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Ensemble de conception sur-mesure formant "table de justice" à réaliser suivant indicatn des plans dans la salle d'audience Public au R-1

6.7.4 - BANCS

Réalisation et pose de bancs de conception sur-mesure, composés :

- l'ensemble de l'ossature porteuse en bois massif traité, de section suffisante pour reprendre l'ensemble des éléments
- Jambages porteurs en panneaux agglomérés stratifiés de 30 mm d'épaisseur, couleur au choix du maître d'oeuvre
- assise et dossier composé d'une structure en contreplaqué avec rembourrage en mousse découpée collée sur la structure (épaisseur de la mousse 140 mm), l'ensemble recouvert d'une housse matelassée de 10 mm d'épaisseur, classé au feu M2
- revêtement sur la face opposé au dossier par habillage mural par tissu ignifugé dans la masse classé au feu M1 non inflammable à titre permanent type KVADRAT ou équivalent, coloris au choix du maître d'œuvre, parfaitement fixé sur l'ossature de pose par agrafage sur face non visible
- façon de capitonnage par fourniture et mise en place de clou laiton

L'ensemble conforme à l'article AM3.

L'entreprise devra la réalisation des plans de détail de conception pour validation par le maître d'ouvrage avant mise en fabrication.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Réalisation de bancs de conception sur-mesure à positionner suivant indication des plans :

- dans la salle d'audience public au R-1.
- dans la salle des pas perdus au RdC

6.7.5 - PUPITRE AMOVIBLE

Réalisation du pupitre amovible en panneaux de médium revêtu d'une finition par placage de bois essence Movingui moiré, comprenant :

- l'ossature porteuse en bois massif traité fongicide insecticide.
- Socle bas revêtu sur toutes les faces et sur chants par panneaux constitués d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré. Fourniture et pose de 4 roulettes à roulement rouleaux et bandes de roulement en caoutchouc synthétique. Fixation en sous-face du socle par platines de fixations
- Habillage de toutes les faces du pupitre par panneaux constitués d'une âme rigide en MDF d'épaisseur 16mm, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré
- Réalisation d'une tablette haute en panneaux de médium de 30 mm d'épaisseur, replaquée d'une face en véritable placage de bois d'essence Movingui moiré.

L'entreprise devra la réalisation des plans de détail de conception pour validation par le maître d'ouvrage avant mise en fabrication.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner suivant indication des plans dans la salle d'audience public au R-1

6.7.6 - ETAGERES

Etagères réalisées en panneaux de particules agglomérés de 22 mm d'épaisseur, mélaminés sur toutes les faces et chants. Pose sur équerres métalliques.

Dimensions suivant plan

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner dans la salle de détente du RdC au-dessus du meuble évier

6.8 - SIGNALÉTIQUE DE SECURITE

6.8.1 - PLANS DE SECURITE

Fourniture et pose des plans de sécurité conformes à la norme NF-X 08-070 du 15 juin 2013, comprenant :

Les plans d'intervention indiquant le repérage des dispositifs de sécurité et légende, à positionner à l'entrée du bâtiment, faisant apparaître le plan de chaque niveau avec indication :

- des divers locaux techniques
- locaux à risques particuliers
- dispositifs de commande de sécurité
- les organes de coupure des fluides et les organes de coupure des sources d'énergie
- les moyens d'extinction fixes et d'alarme

Plan d'évacuation indiquant le repérage des évacuations et légende, à positionner à proximité des sorties principales.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner :

- dans le hall d'accueil au RdC
- dans la salle des pas perdus au RdC
- dans l'espace d'attente au R-1

6.8.2 - AFFICHAGE DE SECURITE

Fourniture et pose d'un panneau « Interdiction de fumer & devapoter » dans l'ensemble des locaux suivant le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et le Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif

Fourniture et pose des panneaux de consigne indiquant l'effectif autorisé par salle.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner :

- dans le hall d'accueil au RdC
- dans la salle des pas perdus au RdC
- dans l'espace d'attente au R-1

6.8.3 - PLAQUES DE PORTES

Fourniture et pose de plaque de porte signalétique du type CLICK SIGN ou équivalent, comprenant :

- un cadre profilé graphite en ABS à angles arrondi
- une plaque amovible en acrylique permettant de glisser un feuillet renseignant le nom du local ou autres informations au choix des utilisateurs. Personnalisables, il suffit de tirer la plaque vers le haut puis vers vous pour remplacer le feuillet.

Dimensions 149 x 105,5 mm. Couleur au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner à proximité des portes d'accès aux locaux suivants depuis la circulation :

R+1 :

- Bureau Présidente
- Bureau 1, 2 & 3
- Salle de travail des Juges

R+2 :

- Bureau 1, 2, 3 & 4.

6.8.4 - PICTOGRAMMES DE PORTES

Fourniture et pose de pictogrammes en nylon, couleur au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant, pose collée par pastilles autocollantes, comprenant :

- Pictogrammes pour WC
- Pictogrammes pour LT
- Pictogrammes pour EAS

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A positionner à proximité des portes d'accès aux locaux suivants à tous les niveaux :

- WC
- Locaux Techniques
- EAS

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°07 – CLOISONS *
DOUBLAGES



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°07 - CLOISONS * DOUBLAGES	3
7.1 - GÉNÉRALITÉS	3
7.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
7.1.2 - MISE EN ŒUVRE	3
7.1.3 - PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	3
7.1.4 - IMPLANTATION DES OUVRAGES	5
7.1.5 - OUVRAGES EN PLAQUES DE PLÂTRE	5
7.1.6 - CLASSEMENT DES LOCAUX	5
7.2 - GENERALITES D'EXECUTION	6
7.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	6
7.2.2 - VISITE SUR SITE	6
7.2.3 - NETTOYAGE	6
7.2.4 - SÉCURITÉ	6
7.2.5 - ECHANTILLONS	7
7.2.6 - PLANS D'EXECUTION	7
7.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	7
7.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	8
7.2.9 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE	8
7.3 - DOUBLAGES & CLOISONS	9
7.3.1 - CONTRE-CLOISONS SECHE - $R = 4.35 \text{ m}^2.K/W$	9
7.3.2 - DOUBLAGE ACOUSTIQUE	10
7.3.3 - CONTRE CLOISONS SECHES SANS ISOLATION	11
7.3.4 - CLOISONS DE DISTRIBUTION de 140 mm D'ÉPAISSEUR - $R_a = 63 \text{ dB}$	12
7.3.5 - CLOISONS DE DISTRIBUTION de 98 mm - $R_a = 57 \text{ dB}$	13
7.3.6 - CLOISONS DE DISTRIBUTION de 98 mm - $R_a = 45 \text{ dB}$	14
7.3.7 - CLOISON DE DISTRIBUTION de 72 mm D'ÉPAISSEUR	16
7.3.8 - ÉTANCHÉITÉ EN PIED DE CLOISONS	16
7.4 - PLAFONDS	17
7.4.1 - PLAFOND EN PLAQUES DE PLÂTRE – CF 1 HEURE	17
7.4.2 – PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE	18
7.4.3 - FERMETURE DE PLÉNUM	18
7.5 - HABILLAGE DIVERS	18
7.5.1 - PAREMENTS EN PLAQUE DE PLÂTRE CARTONNE	18
7.5.2 - COFFRAGE COUPE-FEU	19
7.5.3 - COFFRE D'HABILLAGE	20
7.6 - TRAVAUX DIVERS	20
7.6.1 - RACCORD	20
7.6.2 - POSE DES HUISSERIES	21
7.6.3 - RENFORTS POUR FIXATION D'APPAREILS	21
7.6.4 - TRAITEMENT DES ANGLES SUR PLAQUES DE PLÂTRE	22

LOT N°07 - CLOISONS * DOUBLAGES

7.1 - GÉNÉRALITÉS

7.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux satisferont aux prescriptions des normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- D.T.U 20.13 d'octobre 2008 – Cloisons en maçonnerie de petits éléments, compris additifs
- D.T.U 25.1 de novembre 2010 – Enduits intérieurs en plâtre, compris additifs
- D.T.U 25.231 de mai 1993 – Plafonds suspendus en éléments de terre cuite, compris additifs
- D.T.U 25.31 d'avril 1994 – Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre – Exécution des cloisons en carreaux de plâtre, compris additifs
- D.T.U 25.41 de février 2008 – Ouvrages en plaques de plâtre, compris additifs
- D.T.U 25.42 de décembre 1989 – Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs – Plaques de parement en plâtre isolant, compris additifs
- D.T.U 25.51 de mai 2011 – Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel
- D.T.U 45.10 de juillet 2020 – Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées
- Cahiers du C.S.T.B. concernant la réception des supports à base de plâtre recevant des revêtements collés
- Fiches d'avis techniques du C.S.T.B. et directives U.E.A.T.C, sur cloisons, plafonds, plaques etc...

7.1.2 - MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot devra tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. Aucun élément d'échafaudages ne prendra appui sur les menuiseries.

Les raccords sur cloisons ou faux plafonds seront exécutés au plâtre fin.

Toute adjonction au plâtre, de produits retardateurs de prise ou autres adjuvants, pouvant provoquer des réactions sur les peintures ou revêtements muraux est proscrite et entraînerait la réfection, aux frais de l'entrepreneur des ouvrages de plâtre et des revêtements.

Il devra tous les raccords de finition après passage des autres corps d'état dans ses ouvrages (chauffage, électricité, plomberie) ainsi que la protection des dalles béton pour éviter toutes souillures.

Il devra un nettoyage complet des locaux après intervention (sols, parois, menuiserie, vitrerie).

Les travaux du présent lot ne pourront être entrepris que lorsque l'avancement du chantier permettra de protéger les éléments mis en œuvre contre les intempéries extérieures.

7.1.3 - PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer une reconnaissance préalable des supports et sera tenu de signaler à l'architecte ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne mise en œuvre de ses matériaux.

Les éléments de cloisons devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs et ne devront présenter de fissures ou cassures susceptibles de mettre en cause la stabilité ou la durabilité de la cloison.

Des pattes de liaison avec les huisseries, poteaux et bâtis dormants de fenêtre seront à prévoir.

L'entreprise du présent lot devra :

- Le nettoyage, dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire.
- Les piquages et nettoyages nécessaires des supports des enduits existants pour raccord parfait avec les nouveaux ouvrages.
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution (échafaudages, etc ...).
- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds et sols, etc ... Et enlèvement de tous déchets et gravois résultant de ses travaux.
- Les dispositifs de protection des angles à l'exclusion des dispositifs rapportés en saillie.
- Les dégrossis et surcharges locales si les documents particuliers du marché prévoient qu'ils seraient exécutés au plâtre ou au mortier de plâtre. L'adjonction de grillage ou treillis métallique ou grillage céramique servant d'armature à ces dégrossis ou surcharges et à l'enduit proprement dit, y compris l'application de barbotine de ciment sur le treillage céramique
- La fourniture et la mise en œuvre des armatures de désolidarisation au droit des jonctions de supports de natures différentes.
- Tous raccords qui pourraient être rendus nécessaires par suite d'engravures, percements, tranchées, trous, etc ... Exécutés par d'autres corps d'état après l'exécution des enduits.
- La protection contre la corrosion des parties métalliques en contact avec l'enduit.

Il sera prévu des écoinçons dans les cloisons de distribution et cloisons de doublage pour positionner les interrupteurs et les appareils de chauffage.

Il sera prévu l'incorporation des descentes de fileries électriques dans les cloisons de distribution et les repérages des canalisations électriques derrière les cloisons de doublage

De façon générale les boîtiers électriques ne devront jamais être placés en vis-à-vis, mais décalés d'au moins 50 cm

Afin de supprimer tout phénomène de vibration et de corrosion au droit des passages des conduits électriques ou de plomberie, il sera prévu la mise en œuvre d'un fourreau isolant à la traversée des montants d'ossature des cloisons de distribution, supprimant, à titre permanent, le contact métal sur métal

Les bâtis et huisseries en bois seront affleurés par l'enduit. Les canalisations électriques seront encastrées.

L'entrepreneur du présent lot devra les raccords de finitions après passage des autres corps d'état (chauffage, électricité, plomberie, etc ...).

Il sera responsable de la parfaite finition de ses ouvrages.

L'attention du plâtrier est particulièrement attirée sur la protection efficace qu'il doit prévoir sur les sols et plafonds, pendant l'exécution de ses travaux pour éviter toute souillure des autres parois.

Le plâtre utilisé ne devra pas être fabriqué à partir de phosphogypses susceptibles de contenir des éléments radioactifs.

Les fibres minérales utilisées devront justifier des tests de non cancérogénicité : taille des fibres et bio-solubilité, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97, permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn.

Pour faciliter la mise en œuvre et éviter les risques de migration de fibres vers l'ambiance occupée, les laines posées à l'intérieur des locaux seront ensachées.

7.1.4 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du lot GROS OEUVRE devra l'implantation des cloisons décrites et attribuées à son lot.

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation des ouvrages décrits dans son lot en traçant le développé de ceux-ci sur le support, ainsi que l'implantation des huisseries et des gaines en accord avec l'ensemble des lots concernés.

En cas d'erreur toutes les entreprises concernées seront responsables.

L'entrepreneur du présent lot doit la vérification et l'entretien de ses implantations.

7.1.5 - OUVRAGES EN PLAQUES DE PLÂTRE

Les travaux en plaques de parement en plâtre (ouvrages horizontaux et verticaux) comprendront :

- l'implantation et/ou le traçage du développé des ouvrages en plaques
- la fourniture et la pose des plaques de parement en plâtre y compris fournitures diverses :
 - ✚ matériaux d'ossature (bois, métal, fourrures, montants, ...)
 - ✚ dispositifs de suspension (pour les plafonds)
 - ✚ dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages)
 - ✚ matériaux de fixations (clous, vis, adhésifs)
 - ✚ matériaux de traitement des joints (bandes spéciales, baguettes d'angles)
 - ✚ dispositifs de protection en pied pour les cloisons, etc ... nécessaires à cette pose
- réglage et scellement au support des huisseries associées aux cloisons de distribution

7.1.6 - CLASSEMENT DES LOCAUX

Le classement d'un local dépend de son hygrométrie, de son exposition à l'eau des parois et de son entretien. Ce classement comporte cinq classes, à savoir :

- EA - locaux secs ou faiblement humides : locaux normalement ventilés et chauffés (chambres, locaux de bureau, couloirs de circulation, etc...)
- EB - locaux moyennement humides : locaux normalement ventilés et chauffés (locaux à usage collectif : salles de classe ; locaux à usage privatif : local avec un point d'eau, WC, celliers chauffés, cuisines privatives, etc...)
- EB+ - locaux privatifs : locaux humides à usage privatif : locaux normalement ventilés et chauffés (salles d'eau intégrant un receveur de douche et / ou une baignoire, celliers non chauffés, garages, cabines de douche ou salles de bains à caractère privatif dans des locaux recevant du public, douches dans les hôtels, les résidences de personnes âgées et dans les hôpitaux, bloc WC et lavabos dans les bureaux), etc...
- EB+ - locaux collectifs : locaux humides à usage collectifs : douches individuelles à usage collectif dans des locaux de type Internats, usines (vestiaires collectifs sauf communication directe avec un local EC), offices, local de réchauffage des plats sans zone de lavage, salles d'eau à usage privatif avec un jet hydromassant dans le receveur de douche et/ou la baignoire, laveries collectives n'ayant pas un caractère commerciale (école, hôtel, centre de vacances, ...), sanitaires accessibles au public dans les locaux de type ERP (école, hôtels, aéroports), etc...
- EC - locaux très humides en ambiance non agressive : douches collectives avec plusieurs personnes à la fois dans le même local (stades, gymnases, ...), cuisines collectives et sanitaires accessibles au public si nettoyage prévu au jet d'eau sous haute pression et/ou avec produit agressif, laveries ayant un caractère commercial et destinées à un usage intensif, blanchisseries centrales d'un hôpital, centres aquatiques, balnéothérapies, piscines (hormis les parois de bassin) y compris locaux en communication directe avec le bassin, etc...

La conception des parois (finition de surface, revêtements, interfaces et traitement des points singuliers) devra tenir compte de l'agressivité chimique, mécanique et thermique du nettoyage. En particulier le revêtement, les mastics et garnitures de joint devront être compatibles avec l'agressivité des produits d'entretien.

7.2 - GENERALITES D'EXECUTION

7.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

7.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot pourra se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

7.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritux jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

7.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

7.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

7.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

7.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafraichissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

7.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

7.2.9 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE

L'entreprise du présent lot devra prendre connaissance :

- de la nature et de l'épaisseur minimum des ouvrages définis au lot Gros œuvre afin de respecter les niveaux d'isolation acoustique requis
- de la nature et de l'épaisseur minimum des isolants définis dans l'étude thermique

Pour assurer l'homogénéité du traitement acoustique des ouvrages, l'ensemble des cloisons de distribution en plaques de plâtre (hors cloisons des placards) sera mis en œuvre avant les doublages éventuels. Il en sera de même pour les traitements des plafonds qui devront être recoupés.

Les cloisons de distribution devront être prévues toute hauteur entre dallage (avant réalisation de la sous-couche isolante) et jusque sous faux-solivage ou sous charpente bois, pour assurer l'isolation acoustique entre les locaux.

Nota : les descriptions relatives aux éléments du présent corps d'état sont données à titre indicatif afin de répondre aux exigences liées à chaque cas (incendie, acoustique, structurel, etc...). L'entreprise pourra proposer tout autre système de qualité et technique équivalente intégrant l'ensemble des sujétions et éléments de mise en œuvre (ossature, parement, traitement des joints, liaisons en pied et en tête, étanchéité complémentaire, etc...) conformes à l'avis technique du produit proposé.

7.3 - DOUBLAGES & CLOISONS

7.3.1 - CONTRE-CLOISONS SECHE - $R = 4.35 \text{ m}^2.K/W$

Fourniture et mise en œuvre, conformément au DTU 25.41, de contre cloison sèches selon la technique « Optima Murs » de ISOVER ou équivalent. Ce doublage sera constitué d'une ossature métallique, composée de lisses Clip'Optima en parties basse et haute ainsi que de fourrure Optima 240 verticales, implantées à 0,60 m d'entraxe et comportant des appuis intermédiaires type Optima 2, clipsé sur la fourrure Optima 240 horizontale. Compris fourniture et pose de l'ensemble des profils périphériques au pourtour des baies et ouvertures incluses dans les façades à isoler.

Parement en plaques de plâtre cartonné de 18 mm d'épaisseur type BA18 Activ'Air ou Cleanéo ou équivalent intégrant un composant permettant d'absorber le formaldéhyde, à bords amincis en 1 épaisseur. Fixation par vis à tête fraisée auto-taraudeuses en acier traité, pose sur toute hauteur du sol jusque sous plancher ou jusque sous bacs de couverture, y compris sur face intérieure des seuils et au droit des talons d'appuis.

Traitement et finition des joints par garnissage à l'enduit préconisé par le fabricant, pose d'une bande de papier micro-perforé serrée à l'enduit et finition après séchage par une couche de finition. Rebouchage également de tous les trous, épaufrures et têtes de vis.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Nota : Il est rappelé ici que toutes les cloisons de 98 et 140 mm recouperont les doublages.

Planéité générale de 5 mm entre les points les plus saillants et les points creux sous une règle de 2.00 m. Tolérance de 5 mm pour la verticalité.

Isolation thermique par panneaux semi rigide de laine de verre type GR32 revêtu Kraft ou équivalent, épaisseur 140 mm, $R_{\text{mini}} = 4.35 \text{ m}^2.K/W$. Ces panneaux seront parfaitement fixés pour éviter tout tassement et glissement. Pontage du pare-vapeur par bandes adhésives.

Le passage des gaines sera réalisé entre l'isolant et les fourrures de l'ossature, afin de ne pas détériorer l'isolant.

Calfeutrement en pied par mousse de polyuréthane au droit des locaux EA et EB.

Protection en pied complétée par l'adjonction d'un cordon de joint mastic entre la plaque et le sol dans les pièces humides type EB + privatifs

Compris tous renfort pour fixations des appareils sanitaires, suivant indication des lots concernés. Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

Pose sur toute hauteur du sol jusque sous plancher et sous support métallique d'étanchéité (y compris sur hauteur des pléniums).

Qualité des parements :

- hydrofuge H1 dans les sanitaires
- standard pour l'ensemble des autres locaux

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Contre cloisons sèche isolées sur ossature ($R=4.35 \text{ m}^2.K/W$), parement par 1 plaque de plâtre de 18 mm d'épaisseur à mettre en œuvre en doublage :

- **des murs extérieurs et murs mitoyens à tous les niveaux du bâtiment (excepté LT 1 au sous-sol).**
- **du refend entre la salle d'audience public et le local LT1 au sous-sol**
- **des murs de la gaine ascenseur dans le local LT1 au sous-sol.**
- **du refend du local LT 1 sur la circulation 2 au sous-sol**
- **du refend entre les archives et la cage d'escalier construite au R+1**
- **du refend du R+1 de la circulation 2 donnant sur la circulation 3.**

7.3.2 - DOUBLAGE ACOUSTIQUE

Fourniture, mise en œuvre de contre cloisons sèches, composées de rails Stil R100 et d'une ossature verticale en profils métalliques galvanisés type Stil M100 ou équivalent permettant de poser une isolation de 100 mm d'épaisseur dans l'ossature, doublés dos à dos implantés à 60 cm d'entraxe. Compris profils horizontaux hauts et bas et profils périphériques au pourtour des baies.

Fourniture et pose à l'intérieur des montants d'une isolation acoustique par rouleaux de laine de roche nu (45 kg/m^3) type RockSono Solid ou équivalent de 45 mm d'épaisseur. Ces panneaux seront parfaitement fixés et assujettis à l'ossature pour éviter tout tassement et glissement.

Parement en plaques de plâtre cartonné de 12,5 mm d'épaisseur type Activ'Air ou Cleaneo ou équivalent intégrant un composant permettant d'absorber le formaldéhyde, à bords amincis en 1 épaisseur. Fixation par vis à tête fraisée auto-taraudeuses en acier traité, pose sur toute hauteur du dallage jusque sous plancher ou jusque sous couverture, y compris sur face intérieure des seuils et au droit des talons d'appuis.

Traitement et finition des joints par garnissage à l'enduit préconisé par le fabricant, pose d'une bande de papier micro-perforé serrée à l'enduit et finition après séchage par une couche de finition. Rebouchage également de tous les trous, épaufrures et têtes de vis.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Planéité générale de 5 mm entre les points les plus saillants et les points creux sous une règle de 2.00 m. Tolérance de 5 mm pour la verticalité.

Calfeutrement en pied par mousse de polyuréthane au droit des locaux EA et EB.
Protection en pied complétée par l'adjonction d'un cordon de joint mastic entre la plaque et le sol dans les pièces humides type EB + privatifs

Fixation intermédiaire par pattes galvanisées fixées sur le support à chaque hauteur limite d'emploi.

Compris tous renfort pour fixations des appareils sanitaires, suivant indication des lots concernés.

Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

Qualité des parements :

- Standard

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Doublage acoustique à mettre en œuvre suivant indication des plans :

- dans la salle d'audience public en habillage du refend donnant sur :

-  le Rgt
-  la circulation 1
-  la salle des délibérés

7.3.3 - CONTRE CLOISONS SECHES SANS ISOLATION

Fourniture et mise en œuvre de contre cloisons sèches type Placostil ou Prégymétal ou équivalent, composées d'une ossature verticale en profils métalliques galvanisés, doublés dos à dos implanté à 0.60 m d'entraxe, compris profils horizontaux hauts et bas et profils périphériques au pourtour des baies.

Parement par 1 plaque de plâtre cartonné de 12,5 mm d'épaisseur, à bords amincis en une épaisseur, fixation par vis à tête fraisée auto-taraudeuses en acier traité, pose sur toute hauteur du sol jusque sous plancher ou jusque sous couverture.

Étanchéité au sol par joint mastic souple appliqué à la pompe sur chaque face entre le sol et la dernière plaque, étanchéité entre ossature et sol par interposition d'un ruban mousse.

Protection en pied complétée par l'adjonction de 2 cordons de joints latéraux incorporés sous le rail dans les pièces humides type EB + privatifs.

Étanchéité périphérique sur mur par bandes de papier kraft micro perforées mise en place avec rebouchage préalable à l'enduit préconisé par le fabricant, et ragréage par 2 ou 3 couches d'enduit sur la bande, à exécuter sur chaque plaque et sur mur, y compris sur la dernière plaque des parements

Hauteur depuis le sol jusque sous plancher, avec toutes fixations nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Finition des joints entre plaques à bords amincis, par beurrage à l'enduit préconisé par le fabricant, aux raccords mis en place d'une bande papier Kraft micro-perforée à bords amincis et finition de planéité par 2 ou 3 couches d'enduit préconisé par le fabricant.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Planéité générale de finition inférieure à 5 mm sous une règle de 2.00 m. Tolérance de verticalité 5 mm.

Ces contre cloisons ménageant un vide assez important à certains endroits pour permettre le passage des canalisations, ou des ossatures secondaires de bardage.

Fixation intermédiaire par pattes galvanisées fixées sur le support à chaque hauteur limite d'emploi.

Compris tous renforts de fixation des plateaux de vasque et des lavabos, suivant indications des lots concernés. Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

Qualité des parements :

- hydrofuge H1 dans les sanitaires
- standard pour l'ensemble des autres locaux

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Contre-cloisons sèches sur ossature à mettre en œuvre suivant indication des plans en doublage des murs de refends suivants :

RDC :

- **Habillage sur toutes les faces du refend de la circulation 1 (vers la cage d'escalier)**
- **Habillage de la sous-face et des 2 retombées de poutre de la circulation 1 (vers la cage d'escalier suivant coupe BB).**
- **Habillage des refends de la cage d'escalier construite :**
 -  **sur les sanitaires Publics**
 -  **en partie centrale au droit de l'escalier**

R+1 :

- **Habillage des refends de la cage d'escalier construite :**
 -  **sur les Archives**
 -  **sur la circulation 2 et le Bureau 3**

7.3.4 - CLOISONS DE DISTRIBUTION de 140 mm D'ÉPAISSEUR - Ra = 63 dB.

Exécution des cloisons isophoniques de 140 mm d'épaisseur, composées d'une ossature périphériques simples et de doubles lignes d'ossatures verticales indépendantes et alternées, en acier galvanisé avec profils bas et hauts fixés sur dallage et plafond par vis dans chevilles avec interposition d'une semelle résiliente en mousse à cellules fermées, y compris pour ossature contre parois verticales.

Il sera prévu une ossature de montants verticaux doublés, type Stil M 70 de 70 mm tous les 0.90 m environ (ou 0.45 m suivant hauteur limite d'emploi), posés décalés, et de rails Stil R90 ou équivalent.

Parement sur chaque face par une plaque de 25 mm d'épaisseur type Duo'Tech 25, afin d'obtenir un RA = 63 dB, fixées par vis auto-taraudeuse à tête fraisée tous les 0.30 m.

Les plaques seront parfaitement jointives en plafond et au sol.

Les PV d'isolement au feu et acoustiques seront par l'entreprise au bureau de contrôle et à l'Architecte.

Étanchéité au sol par joint mastic souple appliqué à la pompe sur chaque face entre le sol et la dernière plaque, étanchéité entre ossature et sol par interposition d'un ruban mousse.

Protection en pied complétée par l'adjonction de 2 cordons de joints latéraux incorporés sous le rail dans les pièces humides type EB + privatifs.

Étanchéité périphérique sur mur par bandes de papier kraft micro perforées mise en place avec rebouchage préalable à l'enduit préconisé par le fabricant, et ragréage par 2 ou 3 couches d'enduit sur la bande, à exécuter sur chaque plaque et sur mur, y compris sur la dernière plaque des parements

Hauteur depuis le dallage jusqu'en butée sous le faux-solivage ou la charpente suivant emplacement, avec toutes fixations nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Y compris :

- recouplement des doublages afin d'assurer l'isolement phonique.
- recouplement des cloisons sur circulations afin d'assurer l'isolement phonique.
- continuité du parement en habillage des poteaux BA présents en extrémité des cloisons

Isolation intérieure par panneaux semi-rigides de laine minérale de 85 mm d'épaisseur parfaitement fixée pour éviter tous glissement ou tassement.

Finition des joints entre plaques à bords amincis, par beurrage à l'enduit préconisé par le fabricant, aux raccords mis en place d'une bande papier Kraft micro-perforée à bords amincis et finition de planéité par 2 ou 3 couches d'enduit préconisé par le fabricant.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Planéité générale de finition inférieure à 5 mm sous une règle de 2.00 m. Tolérance de verticalité 5 mm.

Qualité des parements :

- standard pour l'ensemble des locaux

Compris tous renforts de fixation des plateaux de vasque et des lavabos, suivant indications des lots concernés. Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Cloisons de distribution de 140 mm d'épaisseur, assurant un degré coupe-feu 1h00 et un isolement acoustique Ra = 63 dB, à mettre en œuvre suivant indication des plans en délimitation des locaux suivants, à savoir :

R-1 :

- Espace d'attente sur salle d'audience Public

RDC :

- Audience de cabinet sur tous les locaux attenants.

R+1 :

- Bureau présidente sur Bureau 1
- Bureau 1 sur Bureau 2
- Bureau 3 sur salle de travail des juges
- Salle de travail des juges sur Repro et sur circulation

7.3.5 - CLOISONS DE DISTRIBUTION de 98 mm - RA = 57 dB

Exécution des cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur, composées d'une ossature en profilés U ou Z en acier galvanisé avec profils bas et hauts fixés sur dallage et plafond par vis dans chevilles avec interposition d'une semelle résiliente en mousse à cellules fermées type Elastopad, y compris pour ossature contre parois verticales. Il sera prévu une ossature, composée de montants verticaux doubles, type STIL MSP 48-50 tous les 0,90 m environ, doublés dos à dos.

Parement sur chaque face par une plaque de 25 mm d'épaisseur type Duo'Tech 25, afin d'obtenir un RA = 57 dB, fixées par vis auto-taraudeuse à tête fraisée tous les 0.30 m.

Les plaques seront parfaitement jointives en plafond et au sol.

Les PV d'isolement au feu et acoustiques seront par l'entreprise au bureau de contrôle et à l'Architecte.

Étanchéité au sol par joint mastic souple appliqué à la pompe sur chaque face entre le sol et la dernière plaque, étanchéité entre ossature et sol par interposition d'un ruban mousse.

Protection en pied complétée par l'adjonction de 2 cordons de joints latéraux incorporés sous le rail dans les pièces humides type EB + privatifs.

Étanchéité périphérique sur mur par bandes de papier kraft micro perforées mise en place avec rebouchage préalable à l'enduit préconisé par le fabricant, et ragréage par 2 ou 3 couches d'enduit sur la bande, à exécuter sur chaque plaque et sur mur, y compris sur la dernière plaque des parements

Hauteur depuis le sol jusque sous bacs de couverture ou sous plancher béton, avec toutes fixations nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Y compris :

- recoupement des doublages afin d'assurer l'isolement phonique.
- recoupement des cloisons sur circulations afin d'assurer l'isolement phonique.

Isolation intérieure par laine de verre épaisseur 45 mm, parfaitement fixée pour éviter tous glissements ou tassement, type PAR PHONIC TECH 45 de chez ISOVER ou équivalent.

Finition des joints entre plaques à bords amincis, par beurrage à l'enduit préconisé par le fabricant, aux raccords mis en place d'une bande papier Kraft microperforé à bords amincis et finition de planéité par 2 ou 3 couches d'enduit préconisé par le fabricant.

Planéité générale de finition inférieure à 5 mm sous une règle de 2.00 m. Tolérance de verticalité 5 mm.

Compris tous renforts de fixation des plateaux de vasque et des lavabos, suivant indications des lots concernés. Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

Qualité des parements :

- Standard.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur, assurant un degré coupe-feu 1h00 et un isolement acoustique $R_a = 57$ dB, à mettre en œuvre suivant indication des plans en délimitation des locaux suivants, à savoir :

R-1 :

- Salle de délibérés sur circulation 1

R+2 :

- Bureau 1 sur Bureau 2
- Bureau 2 sur Bureau 4

7.3.6 - CLOISONS DE DISTRIBUTION de 98 mm - $R_A = 45$ dB

Exécution des cloisons de distribution type Placostil 98/62 ou équivalent, composées d'une ossature en profilés U ou Z en acier galvanisé avec profils bas et hauts fixés sur dallage et plafond par vis dans chevilles avec interposition d'une semelle résiliente en mousse à cellules fermées type Elastopad, y compris pour ossature contre parois verticales. Il sera prévu une ossature, composée de montants verticaux, type STIL M62 tous les 0.60 ou 0.40 m environ, simple ou doublés dos à dos suivant la hauteur limite d'emploi.

Parement sur chaque face par 1 plaque de plâtre cartonné de 18 mm, fixées par vis auto-taraudeuse à tête fraisée tous les 0.30 m. Épaisseur totale 98 mm.

Les plaques seront parfaitement jointives en plafond et au sol.

Étanchéité au sol par joint mastic souple appliqué à la pompe sur chaque face entre le sol et la dernière plaque, étanchéité entre ossature et sol par interposition d'un ruban mousse.
Protection en pied complétée par l'adjonction de 2 cordons de joints latéraux incorporés sous le rail dans les pièces humides type EB + privatifs.

Étanchéité périphérique sur mur par bandes de papier kraft micro perforées mise en place avec rebouchage préalable à l'enduit préconisé par le fabricant, et ragréage par 2 ou 3 couches d'enduit sur la bande, à exécuter sur chaque plaque et sur mur, y compris sur la dernière plaque des parements

Hauteur depuis le sol jusque sous plancher ou sous toiture, avec toutes fixations nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Y compris :

- recouplement des doublages afin d'assurer l'isolement phonique.
- recouplement des cloisons sur circulations afin d'assurer l'isolement phonique.
- continuité du parement en habillage des poteaux BA ou murs présents en extrémité des cloisons

Isolation intérieure par laine de verre épaisseur 45 mm, parfaitement fixée pour éviter tous glissements ou tassement, type PAR PHONIC TECH 45 de chez ISOVER ou équivalent.

Finition des joints entre plaques à bords amincis, par beurrage à l'enduit préconisé par le fabricant, aux raccords mis en place d'une bande papier Kraft micro-perforée à bords amincis et finition de planéité par 2 ou 3 couches d'enduit préconisé par le fabricant.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Planéité générale de finition inférieure à 5 mm sous une règle de 2.00 m. Tolérance de verticalité 5 mm.

Compris tous renforts de fixation des plateaux de vasque et des lavabos, suivant indications des lots concernés. Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

Les cloisons sur mezzanine ou cage d'escalier devront satisfaire à l'action d'un choc de sécurité d'énergie de 400 joules (masse de 50 kg lancée à la vitesse de 1.1 m/s). La tenue des rails en nez de dalle devra être au moins équivalent à celle obtenue en distribution courante, par fixation réalisée par chevillage au pas de 0.60 m maxi et à 50 mm au moins des rives de plancher, avec fixation déportée suivant nécessité.

Il sera prévu sur l'épaisseur du plancher un parement en plaques de plâtre type BA13, pose collée, conformément au DTU 25.41 par plots de plâtre adhésif (ADH) ou mortier adhésif (MAP) de Placoplatre ou équivalent.

Qualité des parements :

- hydrofuge H1 dans les WC
- Standard dans les autres locaux.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur, assurant un degré coupe-feu 1h00 et un isolement acoustique Ra = 45 dB, à mettre en œuvre suivant indication des plans pour l'ensemble des cloisons de distribution intérieures à tous les niveaux excepté celles citées aux articles 7.3.4 et 7.3.5

7.3.7 - CLOISON DE DISTRIBUTION de 72 mm D'ÉPAISSEUR

Exécution des cloisons de distribution type Placostil ou Prégymétal 72/48 ou équivalent, composées d'une ossature en profilés U ou Z en acier galvanisé avec profils bas et hauts fixés sur dallage et plafond par vis dans chevilles avec interposition d'une semelle résiliente en mousse à cellules fermées type Elastopad, y compris pour ossature contre parois verticales. Il sera prévu une ossature, composée de montants verticaux, type STIL M 48 tous les 0.60 m environ, doublés dos à dos

Parement sur chaque face par 1 plaque de plâtre cartonné de 12,5 mm d'épaisseur à bords amincis type BA 13 fixée par vis auto-taraudeuse à tête fraisée tous les 0.30 m. Epaisseur totale 72 mm.

Les plaques seront parfaitement jointives en plafond et sol

Étanchéité au sol par joint mastic souple appliqué à la pompe sur chaque face entre le sol et la dernière plaque, étanchéité entre ossature et sol par interposition d'un ruban mousse.

Protection en pied complétée par l'adjonction de 2 cordons de joints latéraux incorporés sous le rail dans les pièces humides type EB + privatifs.

Étanchéité périphérique sur mur par bandes de papier kraft micro perforées mise en place avec rebouchage préalable à l'enduit préconisé par le fabricant, et ragréage par 2 ou 3 couches d'enduit sur la bande, à exécuter sur chaque plaque et sur mur, y compris sur la dernière plaque des parements

Hauteur depuis le sol jusqu'à sous plancher ou 10 cm au-dessus des faux plafonds, avec toutes fixations nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Isolation intérieure par laine de verre épaisseur 45 mm, parfaitement fixée pour éviter tous glissements ou tassement, type Cloisolène de chez ISOVER ou équivalent.

Finition des joints entre plaques à bords amincis, par beurrage à l'enduit préconisé par le fabricant, aux raccords mis en place d'une bande papier Kraft micro perforée à bords amincis et finition de planéité par 2 ou 3 couches d'enduit préconisé par le fabricant.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Planéité générale de finition inférieure à 5 mm sous une règle de 2 m. Tolérance de verticalité 5 mm.

Compris tous renforts de fixation des plateaux de vasque et des lavabos, suivant indications des lots concernés. Ces renforts seront repérés sur la face extérieure du parement. Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prescrits.

Qualité des parements :

- hydrofuge H1 aux deux faces

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Cloisons de 72 mm d'épaisseur à mettre en œuvre suivant indication des plans pour réalisation du cloisonnement intérieur des sanitaires du R+2.

7.3.8 - ÉTANCHÉITÉ EN PIED DE CLOISONS

Sur supports sains, dépoussiérés, dégraissés et exempts de tous corps gras, laitance ou remontée d'humidité, mise en œuvre au rouleau d'une première couche d'étanchéité type Placotanche ou équivalent en pied des cloisons périphériques des locaux concernés sur une largeur de 30 cm au sol avec remontée sur parois verticales de 10 cm, y compris au droit et derrière les appareils

sanitaires (bacs à douche et baignoire) jusqu'à 10 cm au-dessus de ces derniers pour les locaux type EB + privés.

Sur cette couche d'étanchéité, mise en œuvre d'une bande d'étanchéité non tissée de fibre de verre type Placoplatre ou équivalent dans les angles par marouflage.

Après séchage de la première couche, application d'une deuxième couche d'étanchéité perpendiculaire à la première.

La mise en œuvre devra être conforme au cahier des prescriptions techniques Carrelage de janvier 2001 et aux DTU 25.41 et 25.42, suivant le type des locaux concernés en fonction de l'exposition à l'humidité des parois.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser en pied de l'ensemble des parois des locaux suivants :

- Sanitaires publics au RdC
- Sanitaires au R+2

7.4 - PLAFONDS

7.4.1 - PLAFOND EN PLAQUES DE PLÂTRE – CF 1 HEURE

Fourniture et pose d'un plafond horizontal ou rampant type Stil Flam de Placoplatre ou équivalent, constitués de la façon suivante :

- ossature périphérique composée de rails Stil F 530 ou cornières Stil CR2, fixés mécaniquement dans les murs adjacents tous les 0,60 m
- fourrures Stil F 530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, disposées à 0,60 m d'entraxe, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Placostil
- entretoises Stil Flam en acier galvanisé prélaqué bleu d'épaisseur nominale 6/10e, clipsées sur les fourrures Stil F 530 tous les 1,20 m
- deux plaques Placoflam BA 15, fixées perpendiculairement aux fourrures Stil F 530

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, aux procès-verbaux de résistance au feu en vigueur et aux recommandations de la société Placoplatre.

Compris fourniture et pose d'une ossature primaire porteuse adapté au plafond coupe-feu, lorsque les éléments porteurs sont espacés de plus de 1.20 ml.

Planéité de 5 mm entre le point le plus saillant et celui le plus en retrait sous une règle de 2.00 m. Raccord en périphérie contre parois plâtre verticales, par bandes disposées en angle avec passes d'enduit préconisé par le fabricant. Les parois de rive en bois ou en matériaux à parement fini seront protégées efficacement contre les traces de plâtre ou d'enduit.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plafonds coupe-feu 1h00 à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise des locaux suivants :

- Rgt, LT1 et LT2 au R-1
- Gaine technique dans le hall/Accueil du RdC
- Rgt et Ménage au RdC
- Archives au R+1
- Cage d'escalier construite au R+1
- Rgt au R+2

7.4.2 – PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE

Fourniture et pose d'un plafond horizontal en plaques de plâtre cartonné posées sur ossature en acier galvanisé 6/10ème, composée de cornières ou rail Stil fixés mécaniquement dans les parois adjacentes tous les 60 cm, et de fourrure Stil F 530 disposées à entraxe de 40 cm, fixées au support tous les 1.20 m maximum par l'intermédiaire des suspentes nécessaires en fonction du support (faux-solivage bois).

Parement par 2 plaques de plâtre de 12,5 mm d'épaisseur à bords amincis type BA ou équivalent.

Fixation des plaques par vis à tête fraisée tous les 20 cm environ, traitement des joints par garnissage des bords amincis ou incurvés, à l'enduit préconisé par le fabricant, pose d'une bande de papier kraft à bords amincis, couche de finition à l'enduit préconisé par le fabricant.

Planéité de 5 mm entre le point le plus saillant et celui le plus en retrait sous une règle de 2.00 m.

Raccord en périphérie contre parois plâtre verticales, par bande disposée en angle avec passes d'enduit préconisé par le fabricant.

Les parois de rive en bois ou en matériaux à parement fini seront protégées efficacement contre les traces de plâtre ou d'enduit.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plafonds par 2 BA13 à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète du R+2

7.4.3 - FERMETURE DE PLÉNUM

Fermeture du plénum en périphérie de l'exutoire de fumée par 2 plaques de plâtre cartonné type BA 15 de placoplâtre ou équivalent assurant un degré coupe-feu 1h00 minimum. Cette retombée assurant un calfeutrement parfait.

Compris toute ossature de pose.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans en périphérie de l'exutoire de fumée au dernier niveau de la cage d'escalier construite.

7.5 - HABILLAGE DIVERS

7.5.1 - PAREMENTS EN PLAQUE DE PLÂTRE CARTONNE

Sur les murs, dépoussiérés, dégraissés, secs, fourniture et pose d'un parement en plaques de plâtre revêtu d'un carton spécial, à bords amincis de 12,5 mm d'épaisseur à bords amincis, type BA 13 ou équivalent intégrant un composant permettant d'absorber le formaldéhyde, classement au feu M2. Panneaux de 1.20 m de largeur sur hauteur d'étage.

Pose collée, conformément au DTU 25.41 par plots de plâtre adhésif (ADH) ou mortier adhésif (MAP) de Placoplatre ou équivalent à raison de 11 plots par mètre carré, espacés de 30 cm horizontalement et 40 cm verticalement.

Prévoir un tasseau bois en cas de superposition des panneaux.

Pour rattrapage du faux aplomb ou de la mauvaise planéité des murs supports, il sera prévu une ossature horizontale par tasseaux, fixation sur ces tasseaux par pointes en acier traité à tête fraisée

Protection en pied complétée par l'adjonction d'un cordon de joint mastic entre la plaque et le sol dans les pièces humides type EB + privatifs.
Calfeutrement parfait sur tranche haute par chanfrein ou glacis au plâtre.

Traitement des joints comprenant :

- bouchement des épaufrures out trous éventuels à l'enduit préconisé par le fabricant
- garnissage des joints amincis à l'enduit préconisé par le fabricant.
- pose d'une bande papier spécial à bords amincis dans l'axe du joint avec serrage sur l'enduit
- après séchage couche de finition en recouvrement sur la bande et sur une largeur supérieure, y compris sur têtes de vis.

Les joints des cloisons des locaux type EB + privatifs seront traités avec le système bande PP et enduit Placomix Hydro de Placoplatre ou équivalent.

Planéité générale entre les points les plus saillants et les points creux ne dépassant pas 5 mm sous une règle de 2 m. Tolérance de 5 mm pour la verticalité.

Qualité des parements :

- hydrofuge H1 dans les sanitaires
- standard pour l'ensemble des locaux

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans en habillage des murs dans les locaux suivants :

R-1 :

- Murs de la gaine ascenseur
- Refend aux deux faces entre le LT1 et la cage d'escalier
- Mur existant de la salle des délibérés sur la salle d'audience public
- Refends non doublés dans la circulation 1 et la cage d'escalier
- Refend de la circulation 2 donnant sur la gaine ascenseur et le LT 2

RDC :

- Murs de la gaine ascenseur

R+1 :

- Murs de la gaine ascenseur

Y compris habillage en tableaux et linteaux des portes intérieures ou passage incorporés dans ces refends.

7.5.2 - COFFRAGE COUPE-FEU

Réalisation d'un coffrage coupe-feu destiné à donner une stabilité au feu sur les ouvrages protégés, degré CF suivant localisation.

Ce coffrage sera réalisé par des plaques de plâtre cartonné type Placoflam PPF de placoplâtre fixées sur une ossature galvanisée, compris finition des joints et des angles par enduit préconisé par le fabricant.

Ce coffrage sera réalisé sur 2, 3 ou 4 faces verticalement suivant plans.

Exécution avant pose des faux plafonds et des contre cloisons ou autres ouvrages de finition.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Coffre coupe-feu 1h00 pour à réaliser suivant indication des plans dans les locaux suivants :

RDC :

- Hall/Accueil pour encoffrement de la gaine CFO
- Sanitaires Publics pour encoffrement de la gaine CFA
- Bureau Présidente pour encoffrement entre la gaine ascenseur et la gaine technique
- Salle de détente

R+1 :

- Archives pour encoffrement de la gaine CFA
- Bureau 1 pour encoffrement entre la gaine ascenseur et la gaine technique
- A l'angle de la salle de travail des Juges
- En Jonction entre la Repro et la salle de travail des juges

R+2 :

- Sanitaires pour encoffrement de la gaine CFA
- Bureau 3
- En Jonction entre le bureau 4 et le Rgt.

Coffre coupe-feu 2h00 pour à réaliser suivant indication des plans dans les combles depuis le plancher haut de la gaine ascenseur jusqu'en sous-face de la couverture pour encoffrement de la VH compris tous calfeutrements coupe-feu en tête en butée sous la couverture.

7.5.3 - COFFRE D'HABILLAGE

Coffre cache gaines ou cache tuyaux, réalisé par 1 plaques de plâtre de 12,5 mm d'épaisseur type BA13 ou équivalent, sur ossature Placostil ou Prégymétal, à 2 ou 3 faces suivant plans.

Finition des angles par bande armée en enduit spécial. Finition des joints par bande papier calicot appliqué à l'enduit préconisé par le fabricant.

Bourrage intérieur en laine de roche, pour insonorisation.

Qualité des parements :

- hydrofuge H1 dans les sanitaires
- Standard dans les autres locaux

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans dans les locaux suivants :

- Sanitaires Publics au RdC sur la totalité de la paroi du fond
- Sanitaires Publics au R+2 sur la totalité de la paroi du fond

7.6 - TRAVAUX DIVERS

7.6.1 - RACCORD

Suite à la réalisation de travaux d'aménagements (Percements, bouchement, déposes diverses, etc...), il sera dû au présent lot le raccord d'enduit plâtre lisse (ou l'habillage par un parement en

plaques de plâtre avec traitement des joints) parfaitement ragréé au nu de l'enduit existant en arrachement sur parois existantes, retour sur chaque nouveaux tableaux et linteaux, et raccord en plafond au droit des cloisons ou murs démolis.

L'entreprise précisera à la remise de son offre le produit utilisé (enduit plâtre ou plaques de plâtre)

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur les tableaux et linteaux des portes ou passages créés dans les locaux suivants :

R-1 :

- Porte entre la circulation 1 et la salle d'audience
- Porte entre la salle des délibérés et la salle d'audience

RDC :

- Châssis créé entre la salle des pas perdus et le hall/accueil

A réaliser suivant indication des plans aux deux faces des baies bouchées dans les locaux suivants :

R-1 :

- Châssis condamnés entre la circulation et le Rgt

RDC :

- Ouverture condamnée entre la salle de détente et le Rgt

7.6.2 - POSE DES HUISSERIES

Dans le cas de cloisons sèches l'entreprise du présent lot devra la pose des huisseries fournies par le menuisier bois, par 2 pattes à scellement en pieds de poteaux fixées dans la maçonnerie par vis dans chevilles expansives métalliques, vissées dans les bâtis dormants. Le réglage se fera par rapport au trait de niveau.

*** Tolérances de pose des huisseries :**

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisseries ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de plus ou moins 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tout point soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et 1 mm par mètre supplémentaire, avec maximum de 4 mm.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A prévoir pour l'ensemble des portes et châssis intérieurs incorporés dans les cloisons de distribution en plaques de plâtre.

7.6.3 - RENFORTS POUR FIXATION D'APPAREILS

Renforts en bois incorporés dans les panneaux en plaques de plâtre lors de leur montage (doublages et cloisons) au droit des appareils sanitaires, BEC, radiateurs, barre PMR, etc ...selon les demandes des lots plomberie, sanitaires, chauffage, électricité.

Ces renforts seront solidaires de l'ossature des cloisons de distribution ou des contre-cloisons. Ils seront repérés sur la face extérieure du parement.

Ils devront permettre de supporter la charge pour lesquels ils sont prévus.

7.6.4 - TRAITEMENT DES ANGLES SUR PLAQUES DE PLÂTRE

Tous les angles saillants verticaux ou horizontaux sur les plaques de plâtre cartonnées seront traités par mise en place avec l'enduit préconisé par le fabricant, de bandes en papier spécial micro-perforé armé de chaque côté d'une feuille d'acier inoxydable à bords amincis, plié de chaque côté des arêtes avec couche de finition à l'enduit préconisé par le fabricant.

Les baguettes métalliques pour angle saillant seront en acier protégées de l'oxydation par galvanisation, elles ne devront présenter aucune trace de rouille.

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°08 – CARRELAGE *
FAÏENCE



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°08 - CARRELAGE * FAÏENCE	3
8.1 - GÉNÉRALITÉS	3
8.1.1 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES	3
8.1.2 - SUPPORT DES REVÊTEMENTS	3
8.1.3 - CARACTÉRISTIQUES DES CARRELAGES	4
8.1.4 - POSE DES REVÊTEMENTS	4
8.1.5 - RELATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT	5
8.1.6 - CLASSEMENT HUMIDITÉ DES LOCAUX	5
8.1.7 - PRÉPARATION DU SUPPORT	6
8.1.8 - TEINTE ET CALEPINAGE	6
8.1.9 - PROTECTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	6
8.1.10 - JONCTION	6
8.1.11 - TOLÉRANCE DE PLANITUDE	6
8.1.12 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	6
8.2 - GENERALITES D'EXECUTION	7
8.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	7
8.2.2 - VISITE SUR SITE	7
8.2.3 - NETTOYAGE	7
8.2.4 - SÉCURITÉ	8
8.2.5 - ECHANTILLONS	8
8.2.6 - PLANS D'EXECUTION	9
8.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	9
8.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	9
8.3 - REVÊTEMENTS DE SOLS	10
8.3.1 - DÉMOLITION DES CARRELAGES EXISTANTS y COMPRIS PLINTHES ASSOCIEES	10
8.3.2 - SOUS COUCHE ACOUSTIQUE	10
8.3.3 - CHAPE	11
8.3.4 - CARRELAGE GRES CERAME - FORMAT 60 x 60 cm	11
8.3.5 - PLINTHES	12
8.4 - REVÊTEMENTS MURAUX	13
8.4.1 - FAÏENCE - FORMAT 25 x 40 cm	13
8.5 - TRAVAUX DIVERS	14
8.5.1 - BARRE DE SEUIL	14
8.5.2 - TAPIS D'ENTREE ENCASTRE	14

LOT N°08 - CARELAGE * FAÏENCE

8.1 - GÉNÉRALITÉS

8.1.1 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations, avis techniques, D.T.U., prescriptions des fabricants ou Bureaux de Contrôle, code du travail, recommandations professionnelles, cahiers du C.S.T.B. etc ... Notamment :

- D.T.U 52.1 de Février 2020 - Revêtements de sols scellés
- D.T.U 52.2 de décembre 2009 – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles
- DTU 52.10 de juin 2013 : Travaux de bâtiment – Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage scellé
- Article n° 29 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) du code des marchés publics des travaux concernant les plans d'exécution - notes de calculs - Etudes de détails.
- NF EN ISO 717-1 et 2 : Évaluation de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction
- RA 2000 : Réglementation acoustique 2000 – Arrêté du 30 juin 1999 (Journal officiel du 17 juillet 1999) modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Cahier des prescriptions Techniques (CPT) de mise en œuvre des revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues, collés au moyen de mortier-colle (Cahier du CSTB n° 3267-V2)
- Classement UPEC des revêtements de sol et des locaux (Cahier du CSTB n° 3782-V2 de juin 2018)
- Avis techniques et Cahiers des Charges de Pose des produits et procédés décrivent
- La norme NF EN 13888-1 (septembre 2022) "Mortiers de jointoiement pour carreaux et dalles céramiques - Partie 1 : exigences, classification, marquage et étiquetage" s'applique à tous les mortiers de jointoiement pour carreaux et dalles céramiques destinés à la pose de carrelages intérieurs et extérieurs sur des murs et des sols.

L'entrepreneur se doit de procéder à la reconnaissance des lieux à l'examen du dossier et de prévoir tous les travaux indispensables sans pouvoir prétendre à majoration du prix pour raison d'omission dans les documents contractuels.

8.1.2 - SUPPORT DES REVÊTEMENTS

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés par le gros œuvre ou les autres corps d'état et faire, à ce moment, toutes les remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface. Faute de remarques il sera considéré avoir réceptionné les supports sans réserve.

Il devra également vérifier le tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.

Si les traits de niveau ne sont plus apparents, il devra exiger de les faire retracer par l'entreprise de Gros Œuvre.

Il devra signaler toute anomalie et faire procéder à toutes rectifications avec accord de l'architecte.

Tout démarrage des travaux correspond à une acceptation des supports sans réserve.

8.1.3 - CARACTÉRISTIQUES DES CARRELAGES

Il s'agit de la qualité définie pour chaque type de revêtement pouvant être préconisée au présent C.C.T.P. ou en cours de chantier.

Grès cérame

Les produits employés devront présenter les qualités intrinsèques du véritable grès cérame fin, vitrifié, telles que définies au D.T.U. 52.

Tous les carreaux devront être marqués dans la masse et livrés dans leur emballage d'origine.

Les marques utilisées seront présentées à l'architecte avant toute commande.

Il sera prévu, à la livraison, toutes les quantités nécessaires pour prévoir les coupes et raccords.

Grès émaillé

Il s'agira du véritable grès émaillé, tel que défini à l'article 2.431 du D.T.U. 52.1. Il sera prévu la qualité bon choix, suivant définition 2.432 du D.T.U. 52.1.

8.1.4 - POSE DES REVÊTEMENTS

Pose au bain de mortier dosé à 350/400 kg/m³ de sable fin de 2 à 3 cm d'épaisseur, sur forme de mortier maigre de C.P.A. dosé à 150 kg/m³ de sable de 3 à 4 cm d'épaisseur.

Les panneaux collés sur papier seront parfaitement assemblés et posés avec un ciment colle ayant un avis favorable du C.S.T.B. pour cet usage.

Les divers raccords s'effectueront par sciottage soigné.

Après pose de la colle, il sera effectué le décollage des papiers supports.

Réalisation des joints par coulis au ciment pur. Nettoyage des carreaux pour faire disparaître toutes traces de ciment ou de colle.

Pour les joints larges, il sera utilisé un coulis de ciment dosé à 1100 kg pour 1 m³ de sable fin (sablon).

Les joints devront être parfaitement alignés et rectilignes, notamment entre les panneaux.

Planéité parfaite plus ou moins 2 mm sous une règle de 2.00 m.

Dans les locaux comportant des paillasses et des appareils, le carrelage se poursuivra sous ces paillasses et appareils (sauf sous baignoire et bac à douche).

L'attention est attirée sur le raccord parfait à prévoir au pourtour des seuils, cadres des caniveaux et de tapis brosse, tant au point de vue niveau que coupe.

Raccords précis et parfaits de niveau entre les différents revêtements aux seuils des portes.

Un joint de dilatation sera ménagé au pourtour de toutes les pièces sur l'épaisseur de la forme du mortier de pose et du carrelage, par interposition d'un phaltex de 10 mm d'épaisseur ou d'un polystyrène expansé haute densité.

Le joint sera couvert par la plinthe. Au droit des portes ce joint sera maintenu par interposition d'une matière souple ou semi-rigide, type Ebonite, de 5 mm d'épaisseur parfaitement arasée au niveau du revêtement. La pose sera exécutée à joints droits, les carreaux devront être parfaitement alignés, sans décrochements ou balèvres et de largeur régulière.

La pose jointive entraînant un contact continu des carreaux est formellement interdite.

Le coulage des joints devra être fait au moins en fin de chaque journée et de toute façon avant que le mortier de pose soit sec, afin d'assurer une meilleure adhérence.

Leur confection devra se faire avec grand soin en raison du rôle de scellement qu'ils sont appelés à jouer dans la bonne tenue du revêtement, ceux qui se révéleraient dans le temps insuffisamment garnis ou peu solides seront réfectionnés jusqu'à satisfaction complète.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'après nettoyage, il n'apparaisse aucune tache.

Lorsque les surfaces des locaux à carrelers excéderont 40 m², le carrelage devra être recoupé par des joints constituant des panneaux n'excédant pas 30 m².

8.1.5 - RELATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entrepreneur de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché, compte tenu des précisions du C.C.T.P. en ce qui concerne la nature et la qualité des supports.

Pour cela, il prendra connaissance des travaux des autres corps d'état et fera apparaître les ouvrages correspondants sur les plans et détails d'exécution qui lui seront demandés par le Maître d'Œuvre, le cas échéant.

8.1.6 - CLASSEMENT HUMIDITÉ DES LOCAUX

Le classement d'un local dépend de son hygrométrie, de son exposition à l'eau des parois et de son entretien. Ce classement comporte cinq classes, à savoir :

- EA - locaux secs ou faiblement humides : locaux normalement ventilés et chauffés (chambres, locaux de bureau, couloirs de circulation, etc...)
- EB - locaux moyennement humides : locaux normalement ventilés et chauffés (locaux à usage collectif : salles de classe ; locaux à usage privatif : local avec un point d'eau, WC, celliers chauffés, cuisines privatives, etc...)
- EB+ - locaux privatifs : locaux humides à usage privatif : locaux normalement ventilés et chauffés (salles d'eau intégrant un receveur de douche et / ou une baignoire, celliers non chauffés, garages, cabines de douche ou salles de bains à caractère privatif dans des locaux recevant du public, douches dans les hôtels, les résidences de personnes âgées et dans les hôpitaux, bloc WC et lavabos dans les bureaux), etc...
- EB+ - locaux collectifs : locaux humides à usage collectifs : douches individuelles à usage collectif dans des locaux de type Internats, usines (vestiaires collectifs sauf communication directe avec un local EC), offices, local de réchauffage des plats sans zone de lavage, salles d'eau à usage privatif avec un jet hydro-massant dans le receveur de douche et/ou la baignoire, laverie collective n'ayant pas un caractère commerciale (école, hôtel, centre de vacances, ...), sanitaires accessibles au public dans les locaux de type ERP (école, hôtels, aéroports), etc...
- EC - locaux très humides en ambiance non agressive : douches collectives avec plusieurs personnes à la fois dans le même local (stades, gymnases, ...), cuisines collectives et sanitaires accessibles au public si nettoyage prévu au jet d'eau sous haute pression et/ou avec produit agressif, laverie ayant un caractère commercial et destinées à un usage intensif, blanchisseries centrales d'un hôpital, centres aquatiques, balnéothérapies, piscines (hormis les parois de bassin) y compris locaux en communication directe avec le bassin, etc...

La conception des parois (finition de surface, revêtements, interfaces et traitement des points singuliers) devra tenir compte de l'agressivité chimique, mécanique et thermique du nettoyage. En particulier le revêtement, les mastics et garnitures de joint devront être compatibles avec l'agressivité des produits d'entretien.

8.1.7 - PRÉPARATION DU SUPPORT

Les locaux, les supports, les plâtres ou raccords devront être absolument secs au moment de la pose. Toute remontée d'humidité doit être évitée par la suite.

Le chantier sera hors d'eau et hors d'air pour la mise en œuvre des revêtements scellés.

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra un nettoyage général des supports de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

8.1.8 - TEINTE ET CALEPINAGE

Dans les gammes de teintes des produits définis dans le C.C.T.P., le choix des teintes sera fait par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Des teintes différentes pourront être demandées à l'entrepreneur du présent lot.

Le plan de calepinage devra être fourni au Maître d'Œuvre sur simple demande.

8.1.9 - PROTECTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Leur protection sera assurée par tous moyens à la convenance de l'entreprise qui vérifiera en particulier que les autres corps d'état qui risqueraient de tâcher ou de détériorer ses revêtements, utilisent bien les protections spéciales nécessaires.

L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes pour les pré- réceptions, contrôles et réception.

8.1.10 - JONCTION

La jonction de revêtements de sols différents ou de teintes différentes sera effectuée à mi-feuillure des portes.

8.1.11 - TOLÉRANCE DE PLANITUDE

Elles devront être conformes aux prescriptions des DTU 52.1 de février 2020 - Revêtements de sols scellés, et du DTU 52.2 de (décembre 2009) - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles

8.1.12 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de revêtements de sols scellés comprennent :

- L'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais de prise de ces revêtements.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- La fourniture et la pose de plinthes ou la pose seule des plinthes visées au chapitre V du D.T.U. 52.1 et selon prescriptions du C.C.T.P.
- La fourniture et la pose des accessoires complémentaires pour une parfaite finition (angles rentrants, angles sortants, etc ...) suivant le type de plinthe prévu
- La fourniture et pose ou la pose seule des accessoires tels que cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite, de caniveaux, etc ... ainsi qu'éventuellement, l'habillage de leurs couvercles, selon prescriptions du C.C.T.P.

- La fourniture et la pose de cornière de rives des joints, respectant les joints du gros œuvre et éventuellement de leur couvre-joint ou du matériau de remplissage dont la nature sera à définir.
- Les traitements spéciaux en surface des dalles, destinés à donner un aspect particulier au revêtement, selon prescriptions du C.C.T.P.
- La désolidarisation éventuelle du revêtement et du support soit par un lit de sable, film de matière plastique, feutre bitumé suivant prescriptions du C.C.T.P.
- La protection des enduits murs et cloisons, lors de l'exécution de ses chapes par la fourniture et la pose de polyane, dont le surplus sera soigneusement enlevé.
- Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés avant l'exécution des revêtements.

Pour des surfaces importantes ou pour des sols soumis à de forts changements de température, il est nécessaire, en plus, d'isoler le lit de mortier de la dalle à l'aide de deux épaisseurs de feuille carton huilé.

Le matériel les produits et matériaux énumérés au présent CCTP ont été choisis en référence, soit pour leurs caractéristiques, leurs comportements au feu, leurs aspects ou leurs qualités.

L'entreprise qui envisagerait de proposer des produits équivalents devra le préciser clairement dans son devis estimatif et fournir les avis techniques, les procès-verbaux d'essais, les caractéristiques techniques et les échantillons pour justifier de leurs équivalences.

Les produits portant l'indication "marque imposée" ne pourront en aucun cas être remplacés.
Classement UPEC : justificatifs à transmettre au Bureau de Contrôle.

8.2 - GENERALITES D'EXECUTION

8.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

8.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot pourra se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

8.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritux jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

8.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

8.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

8.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

8.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

8.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

8.3 - REVÊTEMENTS DE SOLS

8.3.1 - DÉMOLITION DES CARRELAGES EXISTANTS y COMPRIS PLINTHES ASSOCIEES

Les carrelages existants avec bondes et caniveaux ou tapis brosse seront entièrement démolis y compris toute l'épaisseur de la forme de pose, toutes précautions prises pour ne pas détériorer les ouvrages conservés, et notamment les éventuels réseaux encastrés de chauffage et de plomberie en coordination avec le lot concerné.

Enlèvement de l'ensemble des plinthes avec leur mortier ou colle de pose, toutes précautions prises pour ne pas détériorer le support existant.

Raccord d'enduit mural (plâtre ou ciment) dû au présent lot, avec ragréage parfait pour permettre la pose des nouvelles plinthes.

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des documents susceptibles de pouvoir le renseigner sur le tracé des réseaux existants (plan de recollement, etc...)

Sortie, chargement et évacuation des matériaux aux décharges publiques compris transports et droit de décharge.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaires Publics

R+2 :

- Sanitaires

8.3.2 - SOUS COUCHE ACOUSTIQUE

Avant la mise en œuvre de la sous-couche acoustique, il sera prévu par le présent lot le grattage, ponçage et dépoussiérage du support. Le support de la sous couche ne devra présenter aucune aspérité de plus de 3 mm, afin d'éviter tous ponts phoniques. Si nécessaire il sera prévu le ragréage du support.

Fourniture et la pose d'une sous couche résiliente composée d'une nappe de fibres de verre surfacée d'un liant bitumeux et d'un film PEHD, (L'Nt, w de 53 Db), mise en œuvre conforme à la notice de pose du fabricant.

Traitement des jonctions avec les surfaces verticales (murs, cloisons) avec remontée en relevé de la sous couche résiliente

Traitement de l'ensemble des points singuliers tels qu'au droit des seuils de porte (par profil adapté), des passages des canalisations (enrobage de joint mousse sur l'épaisseur de la chape et du revêtement) et en recouvrement de tous points durs saillants (murs, huisseries, tuyauteries, etc...) afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques, suivant préconisations du fabricant.

L'ensemble à réaliser suivant DTU 52.10 de juin 2013 : Travaux de bâtiment – Mise en œuvre de sous couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé.

Sous couche acoustique type ASSOURE CHAPE 19 de chez Siplast ou équivalent, conforme aux exigences de la norme NF P 61-203, isolant classe SC1 en une couche. (Charges d'exploitation des locaux de destination inférieure ou égale à 500 kg/m²).

Performances acoustiques pour pose en 1 couche :

- $\Delta L_w = 19$ dB
- $\Delta R_w = + 5$ dB

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants

:

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaires Publics

R+2 :

- Sanitaires

8.3.3 - CHAPE

Avant exécution, il sera dû au présent lot la préparation du support conformément au DTU23-2, comprenant notamment :

- le nettoyage, dépoussiérage, & dégraissage
- application d'une barbotine de ciment additionnée d'une résine d'accrochage à base de latex ou équivalent.

Sur ce support ainsi préparé exécution d'une chape ciment épaisseur identique à l'existant, A base de liants hydrauliques, agrégats de granulométrie sélectionnée, adjuvants spécifiques type Weber Chape Express ou équivalent, parfaitement dressée et lissée, en vue de recevoir les sols collés.

Planéité de 5 mm entre creux et bosses sous une règle de 2.00 m.

Il sera prévu la protection des pieds de parois par feuille polyane 5 microns, posée à l'équerre en bande en périphérie des locaux, relevé sur 0.15 ml au moins et agrafée pendant le coulage du mortier.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaires Publics

R+2 :

- Sanitaires

8.3.4 - CARRELAGE GRES CERAME - FORMAT 60 x 60 cm

Fourniture et mise en œuvre collée sur chape flottante, de carreaux en grés cérame pleine masse vitrifié lissé, garantis 20 ans par le fabricant traités anti-tâche dans la masse.

Fourniture et application d'un primaire permettant de réguler la porosité du support.

Double encollage au mortier colle spécial appliqué au peigne selon les prescriptions du DTU 52.2 et du CPT n° 3267 V2 pour les locaux P3 et n° 3526 pour les locaux P4.

La pose à joint nul ne sera pas admise. La largeur des joints sera conforme aux largeurs minimales (augmentées de la tolérance de l'élément de revêtement), précisées dans le DTU, et déterminées en fonction de la nature, des dimensions et de la tolérance de fabrication du revêtement prévu mis en œuvre. Couleur des joints au choix du maître d'œuvre.

Afin d'obtenir un sol harmonieusement dénuancé, les carreaux seront posés en prélevant dans 6 ou 8 cartons à la fois et en faisant une présentation à sec.

Il sera ménagé un joint de dilatation en périphérie de chaque local avec interposition d'un matériau résilient (pour les surfaces de plus de 15 m²).

Protection des pieds de parois par bande polyane relevée à l'exécution de la forme de pose.

Le nettoyage parfait sera réalisé au fur et à mesure du jointoiment.

Après séchage et durcissement des joints, il sera dû un nettoyage soigné au produit spécial à base d'acide chlorhydrique avec rinçage à l'eau claire.

Mortier de jointoiment à base de ciment type (CG), suivant DTU 52.1 constitué d'un mélange de liants hydrauliques, agrégats, additifs minéraux, adjuvants organiques.

Mise en place à la pose du carrelage, au droit des joints de fractionnement, sur les 2/3 de la hauteur de la chape et sur l'épaisseur du carrelage, de profil rigide extrudé en PVC gris avec remplissage en partie central en PVC souple, largeur 8 mm, résistant aux agressions chimiques. Couleurs au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Grès cérame pleine masse type "IMOLA" certifié "Ecolabel", "Emas", "Biogrès" collection Créative Concrète format 60 x 60, ép.10.5mm, rectifié, finition Naturelle R10-A classée U4P4+E3C2

L'entreprise devra fournir à la remise de son offre la fiche technique du produit envisagé permettant de justifier le respect des caractéristiques précisées précédemment.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Carrelage, format 60 x 60 cm, à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaires Publics

R+2 :

- Sanitaires

8.3.5 - PLINTHES

Fourniture et pose en pieds de parois de plinthes collées au ciment colle spécial adapté aux divers supports (plâtre cartonné, enduit plâtre, enduit ciment) hauteur 10 cm. Ces plinthes seront du même type et même aspect que les carrelages, elles auront leur bord supérieur arrondi pour faciliter le nettoyage. Joints exécutés au coulis de ciment avec nettoyage parfait après exécution.

Le haut de la bande périphérique de la sous couche résiliente sera rabattu sur le sol puis la plinthe sera collée en appui sur le rabat de mousse avec la colle appropriée au support. Après séchage de la colle la bande sera arasée à l'aplomb de la plinthe.

Il ne devra pas y avoir de présence de mortier de joint entre le carrelage de sol et la plinthe. La finition ne devra se faire qu'avec un mastic élastomère en cartouche.

Dans les pièces humides telles que les cuisines, salles d'eau et WC la finition du joint en pied de la plinthe sera complétée avec un mastic souple type CERMISIL ou équivalent.

Pose suivant norme NF P 61.202.1.

Il est précisé ici qu'il sera strictement interdit d'utiliser des carreaux coupés.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plinthes, assorties au carrelage du local, à mettre en œuvre en pied de l'ensemble des parois des locaux suivants :

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaires Publics

R+2 :

- Sanitaires

8.4 - REVÊTEMENTS MURAUX

8.4.1 - FAÏENCE - FORMAT 25 x 40 cm

Fourniture et mise en œuvre de faïence, émaillée, en véritable argile blanche, pose au mortier colle spéciale bénéficiant d'un avis technique suivant le type de support en plâtre cartonné, enduit plâtre, enduit ciment.

Joints exécutés au mortier blanc, avec nettoyage parfait au fur et à mesure de leur exécution, et rinçage à l'eau claire. Teinte au choix de l'Architecte.

Profilés de protection des angles sortants en PVC, et en quart de rond ouvert avec aile de fixation type RONDEC-PRO de chez Schulters Systems ou équivalent. Profil PVC au droit des chants de faïence.

Il ne devra pas y avoir de présence de mortier de joint entre le carrelage de sol et la faïence. La finition ne devra se faire qu'avec un mastic élastomère en cartouche.

Dans les pièces humides telles que les salles de bains la finition du joint en pied de la faïence sera complétée avec un mastic souple type CERMISIL ou équivalent.

Réalisation d'un joint d'étanchéité au néoprène polymérisable type sanitaire 25E, pour raccord avec les appareils sanitaires après pose de ces derniers par le lot Plomberie Sanitaire.

Faïence format 25 x 40 cm, épaisseur 8 mm, finition brillante, pose horizontale, couleur au choix dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Faïence (70% blanc et 30% de couleur formant patchwork) à mettre en œuvre toute hauteur suivant indication des plans sur l'ensemble des parois :

- du sanitaire Public au RdC
- des sanitaires du R+2

Faïence blanche à mettre en œuvre suivant indication des plans :

- sur une hauteur de 1.50 m derrière le vidoir du local ménage au RdC y compris 2 retours latéraux.
- sur une hauteur de 60 cm derrière l'ensemble des meubles bas de la salle de détente au RdC y compris 2 retours latéraux.

8.5 - TRAVAUX DIVERS

8.5.1 - BARRE DE SEUIL

Fourniture et mise en œuvre d'un profil d'arrêt du revêtement de sol type SCHLÜTER SCHIENE ou équivalent, en aluminium, mise en œuvre suivant les préconisations du fabricant au moyen d'un mortier colle avant la pose du carrelage.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans au droit des portes d'accès aux locaux suivants :

- sanitaire Public au RdC
- sanitaires du R+2

8.5.2 - TAPIS D'ENTREE ENCASTRE

Fourniture et pose encastrée de tapis d'entrée rigide de fabrication sur-mesure, composé de profilés en aluminium anodisé argent rainuré avec bandes d'essuyage double insérées en nylon, coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Tapis d'entrée permettant l'accessibilité aux personnes handicapés, avec cadre à encastrer à prévoir par le présent lot, et raccord de finition avec le sol adjacent.

Caractéristiques techniques :

- Épaisseur : 17 ou 18 mm
- Construction fermée
- Résistant au trafic intensif
- Garantie 10 ans minimum

Tapis d'entrée de type Nuway tuftiguard de chez FORBO ou Esplanade 8500 de chez GRADUS ou équivalent.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

**A mettre en œuvre au RdC au droit de l'ensemble vitré extérieur du hall/Accueil,
Dimensions suivant plans.**

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Vactor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°09 – PLAFONDS
SUSPENDUS



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°09 - PLAFONDS SUSPENDUS	3
9.1 - GÉNÉRALITÉS	3
9.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	3
9.1.2 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	3
9.1.3 - MISE EN ŒUVRE.....	3
9.1.4 - CONTRAINTES DE POSE	4
9.1.5 - GARANTIE.....	4
9.1.6 - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT.....	4
9.1.7 - ESSAIS ET RÉCEPTION DES OUVRAGES.....	5
9.2 - GENERALITES D'EXECUTION	5
9.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	5
9.2.2 - VISITE SUR SITE.....	5
9.2.3 - NETTOYAGE	5
9.2.4 - SÉCURITÉ	5
9.2.5 - ECHANTILLONS.....	6
9.2.6 - PLANS D'EXECUTION	6
9.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	6
9.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER.....	7
9.2.9 - POSE EN ZONE SISMIQUE NON NULLE	7
9.2.10 - SECURITE INCENIDE.....	8
9.2.11 - COMPTE PRORATA	8
9.3 - PLAFONDS SUSPENDUS.....	8
9.3.1 - PLAFONDS SUSPENDS EN DALLES SUR OSSATURE A JOINTS CREUX	8
9.3.2 - PLAFONDS SUSPENDS EN DALLES SUR OSSATURE APPARENTE	9
9.3.3 - FERMETURE DE PLENUM	10
9.4 - ISOLATION	10
9.4.1 - ISOLATION ACOUSTIQUE SUR PLAFONDS SUSPENDUS.....	10
9.4.2 - ISOLATION DES MURS DE LA GAINÉ ASCENSEUR.....	11
9.4.3 - ISOLATION DES COMBLES.....	11

LOT N°09 - PLAFONDS SUSPENDUS

9.1 - GÉNÉRALITÉS

9.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- D.T.U. 58.1 – Plafonds suspendus
- D.T.U. 25.51 – Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel
- D.T.U. 45.10 de juillet 2020 – Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées
- Les normes rappelées dans le cahier des charges de D.T.U. à savoir normes NF EN 324.1, NF B 51.150 à 152,
- Normes NF B 54.050 relative à la définition - classification et désignation des panneaux de fibres.

Le classement au feu du plafond devra faire l'objet d'un procès-verbal du C.S.T.B. ou du laboratoire agréé.

9.1.2 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Chaque élément constituant le plafond suspendu sera auto portant et devra garder sa planéité dans le temps.

Il sera imputrescible et peu sensible aux variations hygrométriques dans les pièces dites "sèches" et non sensible aux variations hygrométriques dans les pièces dites "humides".

Le plafond sera parfaitement démontable, le remplacement d'une plaque n'occasionnant pas de désordre pour les autres plaques.

L'accès au plénum devra être facile en tout point.

Les éléments porteurs du plafond seront aptes à supporter, sans flèche ni déformation, les divers appareils d'éclairage, de chauffage, de ventilation, etc...

Les plafonds devront être recyclables et devront être pourvus du marquage CE. La laine de roche utilisée bénéficiera du classement EUCB et de l'exonération de la classification cancérigène selon la Directive Européenne 97/69/CE. Ils ne feront pas partie des produits pouvant être classés quant à leur cancérogénicité pour l'homme selon le Centre International de Recherche sur le Cancer (Groupe 3 du classement du CIRC).

Ils devront afficher l'étiquette sanitaire française attestant que leur taux d'émission de C.O.V. est faible et qu'ils garantissent la qualité de l'air intérieur, et avoir reçu les labels Indoor Climate et M1.

Ils feront l'objet d'une FDES et seront recyclables.

Ils seront garantis 15 ans.

9.1.3 - MISE EN ŒUVRE

Les travaux de plafonds suspendus comprendront :

- Le calepinage, les tracés, les plans de détails.
- La vérification des matériaux retenus par rapport au respect des prescriptions et normes réglementaires, notamment en ce qui concerne :

- ✚ les risques d'incendie et de panique
- ✚ les contraintes de résistance et de non-soulèvement
- ✚ l'adaptation à l'hygrométrie et à l'isolation thermique et acoustique
- La fourniture et pose de tous les éléments porteurs et de leur dispositif de fixation à la structure porteuse. Suivant D.T.U., il n'y aura pas de fixation dans les bacs acier de couverture support d'étanchéité.
- La fourniture et pose des éléments constituant le plafond lui-même (panneaux plaques, dalles, bandes, bacs, etc ...).
- Échafaudage et matériel de pose nécessaires.
- Les feuillures, engravures, trous éventuellement nécessaires sur les murs ou supports avec rebouchage et ragréage de ces percements restant apparents après pose du plafond.
- La mise en place des isolations complémentaires (acoustique thermique, classement au feu, etc ...).
- L'enlèvement de tous les débris et nettoyage des locaux après intervention.

9.1.4 - CONTRAINTES DE POSE

Le raccordement du plafond sur les cloisonnements ou parois périphériques sera exécuté avec un profil "cornière" de calfeutrement de même nature et aspect que l'ossature apparente du plafond

Tous les percements, découpes calfeutirements seront prévus pour l'incorporation des matériels des autres corps d'état (électricité chauffage ventilation sonorisation détection incendie etc...)
Il sera prévu un renforcement éventuel de l'ossature au droit du matériel de ces corps d'état

La flèche admissible sous la contrainte des matériels encastrés ou de l'isolation sera de 1/500ème de la portée avec un maximum de 3 mm sous une règle de 2.00 m. Dans le cas d'une ossature apparente cette flèche sera de 1.300ème de la portée

Le désaffleurement entre deux éléments contigus chanfreinés n'excédera pas 3/10 mm et 2/10 mm pour les éléments non chanfreinés

La planéité générale sous une règle de 2 m sera en flèche ou contre flèche de 3 mm maximum.

La fixation des suspentes sur les bacs métalliques support d'étanchéité des toitures terrasse est strictement interdite.

9.1.5 - GARANTIE

L'entreprise devra l'entretien de ses ouvrages pendant la période de garantie avec réfection ou remplacement de tous éléments défectueux et remise en ordre de tous désordres apparaissant après pose, jusqu'à entière satisfaction.

9.1.6 - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Lors de l'établissement de son devis, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles des autres lots sur les prestations du présent lot.

L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les entrepreneurs des autres corps d'état. L'entrepreneur s'assurera que, par ses interventions, il n'altère pas les qualités intrinsèques des autres ouvrages (degré coupe-feu, isolement acoustique, résistance mécanique, etc...).

L'entrepreneur du présent lot devra coordonner son calepinage, plans et exécution avec les autres corps d'état ayant des interventions directement liées avec ses ouvrages.

9.1.7 - ESSAIS ET RÉCEPTION DES OUVRAGES

Afin de tester les qualités phoniques des matériaux, à la demande du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais exécutés sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé.

Ces essais porteront sur les plafonds in situ, dans les conditions normales d'utilisation, selon Normes NF 31-002, 31-003 et 31-010.

9.2 - GENERALITES D'EXECUTION

9.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

9.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

9.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravats et débris jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

9.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

9.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

9.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

9.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafraichissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

9.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

9.2.9 - POSE EN ZONE SISMIQUE NON NULLE

La mise en œuvre des éléments de plafonds suspendus devra tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III pour la zone de sismicité), suivant les règles parasismiques en vigueur.

La mise en œuvre des plafonds suspendus devra répondre aux dispositions parasismiques suivantes (rappel du DTU 58.1) :

- Tous les profils de rive doivent avoir une aile d'appui d'au moins 30 mm.
- Toutes les traversées du plafond suspendu (colonnes, sprinklers,...) et les appareils supportés de manière indépendante doivent être considérés comme rive et traités comme telles.
- La première suspente de chaque porteur doit être fixée à 200 mm maximum du mur ou de la cloison.

- Les entretoises découpées s'appuyant sur la rive, de longueur supérieure à 300 mm, doivent être maintenues verticalement (+/- 10°) par un fil d'acier d'au moins 2,5 mm de diamètre ou tout autre dispositif évitant leur chute.
- L'extrémité des porteurs, entretoises et des panneaux doit reposer sur la rive avec un jeu, entre l'extrémité et le mur ou la pénétration, de 8 à 10 mm.
- Tous les accessoires reposant sur le plafond suspendu doivent être fixés rigidement sur l'ossature du plafond.
- Pour des surfaces supérieures à 15 m² et pour tous les 15 m² commencés, un double contreventement pour chacune des 2 directions : celle des porteurs et celle perpendiculaire à ceux-ci.

9.2.10 - SECURITE INCENIDE

Les éléments constitutifs des faux-plafonds doivent être conformes à l'article AM 4 de l'arrêté du 25/06/1980 : matériaux classés M1, avec une tolérance de 25 % de la superficie totale en matériaux classé M2 dans les dégagements et M3 dans les locaux.

La suspente et la fixation des plafonds suspendus doivent être en matériaux de catégorie M0 et ne pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/mm² à froid.

L'intervalle éventuel existant entre le plancher et le faux-plafond doit être recoupé par des éléments en matériau de catégorie M0 ou par des parois P.F. de degré 1/4 d'heure. Ces cellules doivent avoir une superficie maximale de 100 m², la plus grande dimension n'excédant pas 30 m.

Si les faux-plafonds sont en matériaux combustibles, toutes précautions doivent être prises pour éviter un échauffement anormal de ces matériaux. En particulier, si une ventilation artificielle de l'intervalle est nécessaire, son arrêt doit entraîner celui de tous les appareils susceptibles de provoquer cet échauffement.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur est tenu de fournir les procès-verbaux officiels d'essais et de tenue au feu, et d'obtenir l'accord écrit du bureau de contrôle.

9.2.11 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

9.3 - PLAFONDS SUSPENDUS

9.3.1 - PLAFONDS SUSPENDS EN DALLES SUR OSSATURE A JOINTS CREUX

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalles 600 x 600 mm à bord droit, constitué de panneaux en laine de roche pourvu, sur la face visible d'un voile peint extra blanc finition lisse et mate, et d'un contre voile sur la face non visible aux caractéristiques suivantes :

- Epaisseur des dalles : 20 mm
- Réaction au feu : Euroclasse A1
- Résistance au feu : REI 30
- Résistance thermique : R=0.54 m².K/W
- Absorption acoustique : Alpha w = 0.95
- Classe d'absorption acoustique : A

Pose sous plancher béton ou charpente suivant empalcement, sur ossature apparente à joints creux laqués de 15 mm type Chicago Metallic™ Ultraline® 3500 ou équivalent de couleur blanche avec fond de joints de couleur noire, avec entretoises identiques. Suspentes de fixations en tiges filetées avec étriers d'accrochage.

Clips anti-soulèvement des panneaux par dépression.

Cornière de rive de même finition assurant les jonctions périphériques aux droits des murs et des cloisons.

Ossature primaire porteuse galvanisée à prévoir en fonction de l'écartement des supports et de la hauteur du plénum ($H > 2.00\text{m}$).

Compris toutes découpes et réservations pour mise en place des éléments d'éclairage et de ventilation.

Plafonds suspendus en dalles 600 x 600 mm, épaisseur 20 mm, type EKLA de chez ROCKFON ou équivalent sur ossature à joints creux

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plafonds suspendus en dalles 600 x 600 mm à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

SOUS-SOL

- Espace d'attente
- Salle d'audience Public excepté emprise de la zone recevant un plafond acoustique en bois
- Salle de délibérés

RDC :

- Hall/Accueil
- Sanitaire Publics
- Circulation 1
- Salle des Pas Perdus
- Accueil
- Audience de cabinet y compris création d'un îlot central suivant coupes.

9.3.2 - PLAFONDS SUSPENDS EN DALLES SUR OSSATURE APPARENTE

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalles 600 x 600 mm à bord droit, constitué de panneaux en laine de roche pourvu, sur la face visible, d'un voile de couleur finition lisse, et d'un contre voile sur la face non visible aux caractéristiques suivantes :

- Réaction au feu : Euroclasse A1
- Résistance au feu : REI 30
- Résistance thermique : $R=0.54 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$
- Absorption acoustique : $\alpha_w = 0.95$
- Classe d'absorption acoustique : A

Pose sous pannes de couverture ou sous plancher béton horizontalement, sur ossature apparente en profils T laqués de 24 mm, avec entretoises identiques. Suspentes de fixations en tiges filetées avec étriers d'accrochage. Clips anti-soulèvement des panneaux par dépression. Cornière de rive de même finition assurant les jonctions périphériques aux droits des murs et des cloisons.

Ossature primaire porteuse galvanisée à prévoir en fonction de l'écartement des supports et de la hauteur du plénum ($H > 2.00\text{m}$).

Epaisseur et dimensions des panneaux suivant localisation.

Compris toutes découpes et réservations pour mise en place des éléments d'éclairage et de ventilation.

Plafonds suspendus en dalles 600 x 600 mm, épaisseur 20 mm, type EKLA de chez ROCKFON ou équivalent

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Plafonds suspendus en dalles 600 x 600 mm à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

SOUS-SOL

- Circulation 1 et 2

RDC :

- Détente
- Circulation 2

R+1 :

- L'ensemble des locaux excepté Archives & Cage d'escalier.

R+2 :

- L'ensemble des locaux excepté Rangement

9.3.3 - FERMETURE DE PLENUM

Fermeture du plénum au droit des différences de niveau des plafonds par plaque de plâtre cartonné type BA 13 de placoplâtre ou équivalent. Cette retombée assurant un calfeutrement parfait.

Compris toute ossature de pose.

Hauteur suivant plans

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des coupes :

- en rive libre du plafond sur les trémies d'escalier à tous les niveaux
- au droit des différences de hauteur de plafond
- en périphérie des ilots de plafonds créés
- en périphérie de l'escalappte d'accès aux combles créée dans la circulation 2 du R+2.

9.4 - ISOLATION

9.4.1 - ISOLATION ACOUSTIQUE SUR PLAFONDS SUSPENDUS

Isolation acoustique au-dessus de l'ensemble des plafonds en dalles à ossature apparente par 1 couche de laine de verre, sans pare vapeur.

Les lés seront parfaitement ajustés, la pose sera faite au fur et à mesure de la pose des ossatures du plafond, avec les lés ajustés perpendiculairement entre eux.

Isolation type IBR nu de chez Isover ou équivalent. Epaisseur totale 100 mm. Cette isolation sera à prévoir en habillage des fermetures de plénum verticale suivant indication de l'article 9.3.3

Cette pose devra être réceptionnée par le Maître d'Œuvre avant la pose des dalles.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Isolation acoustique à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète des locaux du RdC et du R+1 recevant un plafond suspendu cités aux articles 9.3.1 & 9.3.2.

Y compris en habillage des fermetures de plénum cités à l'article 9.3.3

9.4.2 - ISOLATION DES MURS DE LA GAINÉ ASCENSEUR

L'isolation des murs de la gainé ascenseur sur hauteur des combles sera assurée par des rouleaux de laine de verre revêtus d'un pare-vapeur Alu, épaisseur 160 mm. Résistance thermique = 5.00 m².K/W, type GR 32 Alu de chez ISOVER ou équivalent, mise en œuvre par fixation mécanique par chevilles étoiles conformément au cahier des charges du fabricant.

Les panneaux seront parfaitement jointifs entre eux et contre les parois verticales

Continuité du pare-vapeur par bande adhésive sur les joints verticaux et horizontaux

L'isolation sera réceptionnée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Isolation à mettre en œuvre en habillage des 4 murs de la gainé sur hauteur des combles du R+2.

9.4.3 - ISOLATION DES COMBLES

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation des combles dans faux-solivage existant, comprenant :

- la couche supérieure déroulée au-dessus des solives type IBR nu de chez Isover ou équivalent, épaisseur de 100 mm résistance thermique 2.50 m².K/W
- la couche inférieure déroulée entre solives type IBR revêtu alu de chez Isover ou équivalent, épaisseur de 200 mm résistance thermique 5.00 m².K/W, compris toutes fixations sur les solives.
- Fourniture et pose, agrafée sur les solives, avant la pose de l'ossature métallique du plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air composé d'une armature en polypropylène à deux enductions en polyéthylène type DELTA SPARXX de chez DOERKEN ou équivalent **classé M1** et conforme au CPT 3560 et au DTU 31.2. Mise en œuvre par recouvrement minimum de 10cm et fixée aux moyens d'agrafes, adhésifs double face ou colle spéciale et tous moyens agréés par le fabricant et justifiant d'une labélisation en vigueur. Compris l'ensemble des accessoires pour traitement des traversées de membrane du type DELTA FLEXX BAND FG 80 ou équivalent suivant produit mis en place. Les adhésifs seront de même classe de perméance que la membrane et seront appliqués par marouflage successifs. Ils seront sélectionnés en fonction des conditions hygrothermiques lors de la pose et en fonction des supports.
- Fourniture et pose en sous-face de la membrane d'une ossature de renfort par liteaunage ou fourrures métalliques permettant la fixation de l'ossature des plafonds suspendus sans détériorer la membrane d'étanchéité à l'air.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Isolation à mettre en œuvre sur emprise complète du R+2 y compris en habillage du plancher de la gainé ascenseur.

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Victor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°10 – PEINTURE *
SOLS SOUPLES



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°10 - PEINTURE * SOLS SOUPLES	4
10.1 - GÉNÉRALITÉS	4
10.1.1 - RAPPEL REGLEMENTATIONS ET NORMES	4
10.1.2 - SUBJECTILES	5
10.1.3 - QUALITE DES PEINTURES	5
10.1.4 - ECHANTILLONS - TEINTES	6
10.1.5 - APPLICATION	6
10.1.6 - MISE EN ŒUVRE DES SOLS	7
10.1.7 - PROTECTION	7
10.1.8 - GARANTIE	7
10.1.9 - NETTOYAGE	7
10.1.10 - PEINTURE SUR SUPPORT BOIS	7
10.1.11 - PEINTURE INTERIEURE	8
10.2 - GENERALITES D'EXECUTION	10
10.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	10
10.2.2 - VISITE SUR SITE	10
10.2.3 - NETTOYAGE	10
10.2.4 - SÉCURITÉ	10
10.2.5 - ECHANTILLONS	11
10.2.6 - PLANS D'EXECUTION	11
10.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	11
10.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	12
10.2.9 - RECEPTION DES SUPPORTS	12
10.2.10 - COLORIS	13
10.2.11 - ECHAFAUDAGE	13
10.2.12 - COMPTE PRORATA	13
10.3 - NETTOYAGE	13
10.3.1 - NETTOYAGE	13
10.3.2 - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	13
10.4 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	14
10.4.1 - BARRIERE ANTI-REMONTEE D'HUMIDITE	14
10.4.2 - PRÉPARATION SUR PLANCHER BOIS	14
10.4.3 - RAGRÉAGE DES SOLS	15
10.4.4 - PREPARATION SUR SUPPORT EXISTANT	15
10.4.5 - REVETEMENT DE SOL TEXTILE FLOQUE EN LES CLASSEMENT U3S P3	16
10.4.6 - REVÊTEMENTS DE SOL PVC COMPACT - U4 P3	17
10.4.7 - REVÊTEMENTS DE SOL PVC ACOUSTIQUE - U4 P3	18
10.4.8 - BARRE DE SEUIL	19
10.4.9 - REVETEMENT PVC SUR ESCALIER	19
10.4.10 - HABILLAGE DE MARCHES METALLIQUES	20
10.4.11 - REMPLACEMENT DE SOL PVC SUR MARCHES	20
10.4.12 - DALLES PODOTACTILES	20
10.5 - SUPPORT METALLIQUES	21
10.5.1 - PEINTURE SUR CANALISATIONS	21
10.6 - SUPPORT BOIS	21
10.6.1 - PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	21

10.6.2 - TRAITEMENT DES BOIS APPARENTS INTERIEURS	22
10.7 - PEINTURE INTERIEURE	22
10.7.1 - LESSIVAGE DE PEINTURE	22
10.7.2 - PEINTURE SATINEE - MURS	23
10.7.3 - PEINTURE MATE - PLAFOND.....	24
10.8 - PEINTURE EXTERIEURE	25
10.8.1 - DEPOSE DE CARRELAGE MURAL.....	25
10.8.2 - DEPOSE DE PLAQUES.....	25
10.8.3 - PREPARATION & REMISE EN PEINTURE DES FACADES EXISTANTES.....	25
10.8.4 - PEINTURE DE RAVALEMENT - SUPPORT NEUF	27

LOT N°10 - PEINTURE * SOLS SOUPLES

10.1 - GÉNÉRALITÉS

10.1.1 - RAPPEL REGLEMENTATIONS ET NORMES

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de traitements de façade
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
 - ✚ Normes françaises N.F.T. 30.003 - classification des peintures
 - ✚ Spécifications de l'Union National des Peintres et Vitriers de France
 - ✚ N.F.T. 30.001 - dictionnaire Technique des Peintures, Travaux de Peinturage et colorimètre
 - ✚ Peinturage sur bois et dérivés du groupe permanent d'étude
 - ✚ N.F.Q. 30.002 - pour les papiers peints
 - ✚ Les essais de qualification des surfaces peintes : Cahier 695 du C.S.T.B
 - ✚ G.P.E.M./P.V. 36 Décision 24 du groupe permanent d'étude
 - ✚ Règles professionnelles pour l'entretien et la rénovation de systèmes d'isolation thermique extérieure de Décembre 2004
 - ✚ Règles professionnelles SEL (Système d'Etanchéité Liquide) concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application de septembre 1999
 - ✚ Cahier des charges applicables aux revêtements, formé par l'ensemble des prescriptions des documents U.E.A.T.C., notamment en ce qui concerne le classement UPEC, il en sera de même pour les produits de ragréage, les colles et les adhésifs.
 - ✚ Cahier du CSTB 3782 de juin 2018 pour le classement UPEC des locaux.
 - ✚ Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs, cahier du CSTB 1835 de mars 1983.
- Les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
 - ✚ DTU. 53.2 d'avril 2007 - Revêtements de sols PVC collés.
 - ✚ D.T.U. 59. 1- Travaux de peinture de bâtiment (NF P 74-201-1 et 2), compris amendements
 - ✚ D.T.U. 59.2 – Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF P 74-202), compris amendements
 - ✚ D.T.U. 59.3 – Peinture de sols, compris amendements
 - ✚ D.T.U. 59.4 – Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux (NF P 74-204-1 et 2), compris amendements
 - ✚ D.T.U 42.1 – Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilisation à base de polymères (NF P 84-404-1 et 2)
- le code du travail - 4ème partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- les lois et textes ministériels : A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié et la directive 89/106/CEE, arrêtés et avis portant application : A 18-04-02 arrêté du 18 avril 2002 portant application aux chaux de construction.
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le nettoyage de fin de chantier fait partie intégrante du présent lot.

Qualité des peintures, vernis ou lasures M2, du revêtement textile ou plastique collé M2, revêtement tendu M1.

10.1.2 - SUBJECTILES

La qualité des subjectiles livrés par les différents corps d'état est définie à l'article 5 du CCT du DTU 59.1

L'entrepreneur devra prendre plus particulièrement connaissance des descriptifs des lots, afin d'estimer très exactement :

- la nature des supports
- les réactions chimiques éventuelles
- les couches primaires déjà prévues
- contrôle d'humidité des subjectiles à l'humidimètre
- contrôle de la dureté des ouvrages plâtre (SHORE C)
- contrôle du Ph des enduits plâtre des enduits ciment et du béton à l'aide de solutions colorées indiquées dans la norme NF T.01.011
- contrôle de l'état de surface des ouvrages plâtre à l'aide de l'étalon de surface
- contrôle de l'alcalinité des subjectiles bois
- contrôle de la compatibilité des produits de traitement des bois et des impressions de reprise d'humidité, avec les produits de finition à la charge du présent lot
- contrôle de la compatibilité des impressions avec les produits de finition du présent lot
- les travaux préparatoires complémentaires à prévoir

Il appartient à l'entrepreneur de réceptionner, avant tout début d'exécution, les subjectiles livrés par les différents corps d'état.

Sans réserve de sa part au maître d'œuvre, il est censé les accepter, aucune réclamation ne sera admise au sujet des conséquences que l'état des supports pourrait avoir sur la tenue et l'aspect des peintures et revêtements.

Sur les éléments en plaques de plâtre, l'entreprise aura à sa charge les préparations appropriées et des révisions normalement dues par ce genre de matériaux, notamment la révision des bandes de jonction et impression avant tous travaux de pose de papier peint ou tenture.

Changement de support dans une même pièce

L'entrepreneur pourra rencontrer à l'intérieur d'un même local des supports de natures différentes.

Les travaux préparatoires particuliers à des supports décrits ci-après devront être adaptés aux autres supports afin d'obtenir une unité d'aspect en fin de travaux

10.1.3 - QUALITE DES PEINTURES

L'entrepreneur indiquera dans sa soumission la marque de peinture qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. Cette marque fera partie du groupement professionnel des fabricants de peinture pour le bâtiment. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques physico-chimiques, que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de peinture préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Il sera demandé au fabricant des peintures retenues, son assistance technique tant au démarrage des travaux de peinture, qu'en cours des travaux. Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.

L'entrepreneur devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé exclusivement les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.

Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.

10.1.4 - ECHANTILLONS - TEINTES

L'entrepreneur devra procéder, sur indications de l'Architecte, à l'exécution d'échantillons en nombre et en surface suffisants permettant de fixer les teintes définitives.

Il est précisé que l'Architecte se réserve la possibilité des choix de plusieurs teintes pour le même type d'ouvrage ou de produit à mettre en œuvre.

Il pourra être prévu dans une même pièce plusieurs couleurs y compris tous les rechampissages en découlant.

10.1.5 - APPLICATION

Les couches successives seront de tons légèrement différents, déterminés d'après les choix ci-dessus prévus, allant du plus clair au plus foncés.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes de coulure grattée ; toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Les règles d'emploi fixées par le fabricant devront être observées rigoureusement.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être complètement masqué
- les arêtes devront être bien dégagées
- le ton définitif devra être régulier et conforme à la demande

Les impressions devront être faites en temps voulu, pour que certaines parties d'ouvrages dissimulées en finition soient protégées efficacement, entre autres :

- les huisseries, les bâtis
- les plinthes, les moulures
- les tablettes, etc...

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture :

- sur les menuiseries après exécution des jeux éventuels
- sur toutes les canalisations et accessoires métalliques de plomberie après les derniers essais lors de la mise en service de l'installation

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture :

- sur les menuiseries après exécution des jeux éventuels
- sur toutes les canalisations et accessoires métalliques de plomberie après les derniers essais lors de la mise en service de l'installation

L'entrepreneur devra également prévoir dans ses prix unitaires, la réalisation des joints de finition au mastic acrylique à peindre aux raccordements avec les ouvrages de nature différente (menuiseries, plinthes, faïence, tablettes, etc ...), sans qu'il ne soit nécessaire de le préciser dans chaque article du présent lot.

10.1.6 - MISE EN ŒUVRE DES SOLS

Tout démarrage de travaux des sols collés, sans réserve préalable du support, correspond à une acceptation de ce support. Aucune réclamation ne pourra être acceptée par la suite.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement et en exécutera les réparations à ses frais. Il devra également tous raccords après passage des autres corps d'état et livrera des sols permettant la prise de possession immédiate des lieux.

Il devra 2 nettoyages au minimum :

- un nettoyage provisoire suivant l'exécution
- un nettoyage définitif précédant la réception des locaux.

Les coloris seront choisis par l'Architecte sur présentation d'échantillons.

Avant de remettre son prix, l'entrepreneur est censé avoir pris connaissance des cahiers des prescriptions communes et des prescriptions techniques de tous les corps d'état.

Dans le cadre de la réception de l'ouvrage, et conformément à l'Avis Technique de la chape liquide mise en œuvre, il sera du la vérification de l'humidité résiduelle de la chape, sous la responsabilité de l'entreprise responsable du revêtement de sol. La valeur de cette humidité résiduelle devra être inférieure aux valeurs indiquées dans l'AT, selon la nature des revêtements de sol prévus mis en œuvre.

En conséquence, sur emprise des locaux recevant un sol souple, le présent lot doit intégrer à son offre la réalisation d'un test d'humidité type « Bombe à carbure ».

10.1.7 - PROTECTION

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que tous les revêtements de sols et murs seront réalisés avant son intervention. En conséquence, il sera tenu d'avoir prévu toutes protections nécessaires à ces revêtements, aussi bien qu'à celle des appareils sanitaires.

Les ouvrages tachés ou dégradés en cours de réalisation des travaux de peinture seront refaits aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

10.1.8 - GARANTIE

Une garantie minimale de 5 années est demandée pour la bonne tenue des peintures employées. L'entreprise attributaire s'obligeant à refaire à ses frais toutes les parties qui pourraient s'altérer ou s'oxyder.

10.1.9 - NETTOYAGE

L'entrepreneur devra le nettoyage soigné des locaux à peindre avant tous travaux. Etant entendu que les dits locaux lui seront livrés débarrassés de tous dérivés importants.

10.1.10 - PEINTURE SUR SUPPORT BOIS

Les ponçages devront faire disparaître les peluches du bois. Les rebouchages seront effectués au mastic acrylique. Les paumelles seront rebouchées.

Certains bois tropicaux comme l'Iroko, le Doussié, le Teck, etc... Contiennent des substances qui empêchent le séchage des peintures et vernis. Ces types de bois doivent être isolés.

Les bois seront éventuellement dégraissés suivant les essences.

Etat du support et les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 et amendement A1 (référence DTU 59.1) relatives au degré de finition choisie.

Peinture, support bois massif raboté ou raboté et poncé, latté, éléments plaqués MDF, panneaux de particules, contreplaqués, panneaux de fibres durs.

Qualité de surface	Etat de finition recherché	Brossage	Impression	Rebou--chage	Ponçage	Enduit non repassé	Enduit repassé	Ponçage à sec	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
Bois massif, latté, Eléments plaqués MDF, Panneaux de particules, Contreplaqués											
Raboté	Finition C	X	X								X
Raboté	Finition B	X	X	X		X		X	X		X
Raboté et Poncé	Finition A	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Panneaux de fibres durs											
Brut Poncé	Finition C	X	X								X
	Finition B	X	X	X				X	X		X
	Finition A	X	X	X	X		X	X	X	X	X

Lasure, support bois massif raboté ou raboté et poncé, latté, éléments plaques MDF, panneaux de particules, contreplaqués.

Qualité de surface	Etat de finition recherché	Brossage	Impression 2) 3) 4)	Couche intermédiaire	Ponçage	Couche de finition
Bois massif						
Sciage propre ¹⁾	Finition C	X	X			X
Bois massif, Panneaux plaqués ou de particules						
Raboté ou Poncé	Finition C	X	X			X
	Finition B	X	X		X	X
	Finition A	X	X	X	X	X

¹⁾ Le sciage et le rabotage ne conviennent que pour une finition C.

²⁾ L'impression peut être exécutée en atelier par un fabricant ou un autre corps d'état concerné. En pareil cas il est fait référence à l'article 4 du CCS de la NF P 74-201-2.

³⁾ Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'extérieur est compatible avec l'existant intérieur (voir § 6.5.4.4 de la NF P 74-201-1).

⁴⁾ L'impression doit être compatible avec les traitements spécifiques du sujet.

10.1.11 - PEINTURE INTERIEURE

L'état du support et les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 et amendement A1 (référence DTU 59.1) relatives au degré de finition choisie.

Peinture sur enduit plâtre lissé ou coupé

Etat de finition recherché ¹⁾	Egre nage	Epous setage	Impres sion ²⁾	Rebou--chage ³⁾	Ratis sage ³⁾	Enduit non repassé ³⁾	Enduit repassé ³⁾	Ponçage et épous setage	Couche intermédiaire	Révi sion	Couche de finition
Enduit en plâtre lissé											
Finition C		X	X					X	X		X
Finition B		X	X	X		X		X	X		X
Finition A		X	X	X			X	X	X	X	X
Enduit en plâtre coupé											
Finition C	X	X	X					X	X		X
Finition B	X	X	X	X	X	X		X	X		X
Finition A	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X

- ¹⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse.
²⁾ Voir paragraphe 6.5.1.3. de la NF P 74-201-1.
³⁾ Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations.

Peinture sur plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

Etat de finition recherché ¹⁾	Epous-setage	Impression ²⁾	Rebouchage ³⁾	Révision des joints ³⁾	Enduit non repassé ou ratissage ³⁾	Enduit repassé ²⁾	Ponçage et épous-setage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
Finition C	X	X								X
Finition B	X	X		X	X		X	X		X
Finition A	X	X	X	X		X	X	X	X	X

- ¹⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse.
²⁾ Voir paragraphe 6.5.1.3 de la NF P 74-201-1.
³⁾ Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations.

Travaux de réfection ou rénovation des surfaces en intérieur

Etat de finition recherché ¹⁾	Brossage Epous-setage	Lessivage pour repeindre et/ou détapissage ²⁾	Grattage des parties mal adhérentes Ouverture des crevasses ¹¹⁾	Impression ⁷⁾ Rebouchage et/ou ^{2) 3)} calicotage des fissures ⁹⁾	Raccords enduits ⁵⁾	Enduit non repassé ³⁾	Enduit repassé ³⁾	Ponçage Epous-setage	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
Fonds peints Mat, satiné ou brillant - Finition C											
Finition C	X	X	X						X ⁸⁾		X
Finit. B ⁴⁾	X	X	X	X	X	X		X	X ⁸⁾		X
Finit. A ⁴⁾	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Fonds peints Mat, satiné ou brillant - Finition B											
Finition C	X	X	X						X ⁸⁾		X
Finition B	X	X	X	X	X	X		X	X ⁸⁾		X
Finition A	X	X	X	X	X			X	X	X	X
Fonds peints Mat, satiné ou brillant - Finition A											
Finition C	X	X	X						X ⁸⁾		X
Finition B	X	X	X	X	X			X	X ⁸⁾		X
Finition A	X	X	X	X	X			X	X	X	X
Fonds bois vernis ou lasurés ¹⁰⁾											
Finition C	X	X	X						X ⁸⁾		X
Finition B	X	X	X	X					X ⁸⁾		X
Finition A	X	X	X	X					X	X	X
Fonds tapissés											
Finition C	X	X	X						X		X
Finition B	X	X	X	X	X	X ⁶⁾		X	X		X
Finition A	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X

- ¹⁾ La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. Sur ancien fond de laque ou de vernis, un dépolissage à l'abrasif de la surface sera effectué en finition B et A.
²⁾ Facultatif, dépend de l'encrassement des fonds (lessivages). Nécessaire lorsqu'il s'agit d'anciens fonds cirés ou peints à la colle, etc.
³⁾ Un seul type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations.
⁴⁾ Dans les cas d'une finition B ou A sur fond C, un sous enduit plâtre ou ciment de type 'garnissant' peut s'avérer nécessaire en complément.
⁵⁾ Partout où nécessaire, sur raccord de plâtre. Jonction fonds anciens et neufs, etc.
⁶⁾ Facultatif selon l'état des fonds après détapissage.
⁷⁾ Il y a lieu de s'assurer que l'impression ou la couche intermédiaire ne détrempe pas l'ancien revêtement.
⁸⁾ Facultative, dépend du changement de couleur demandé.
⁹⁾ Calicotage facultatif, selon l'état du support.
¹⁰⁾ On vise ici le cas où on recouvre à l'identique, par vernis ou lasure. Si on recouvre par peinture, on considère l'ancien fond comme une peinture (selon les 3 premiers groupes du présent tableau).
¹¹⁾ Pas d'ouverture des crevasses en finition C.

10.2 - GENERALITES D'EXECUTION

10.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

10.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

10.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritiques jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

10.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

10.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

10.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

10.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafraichissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Nota : les réseaux extérieurs seront relevés en X, Y, Z.

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

10.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

10.2.9 - RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot devra donner au lot gros œuvre et au lot Cloisonnement, toutes les instructions nécessaires sur la qualité des supports recevant ses ouvrages : aspects, tolérances des planités, réservations d'épaisseur, etc...

Avant toute intervention, il réceptionnera l'ensemble des supports en présence du Maître d'Oeuvre, et formulera par écrit toutes réserves, rectifications ou finitions nécessaires pour la bonne réalisation de ses ouvrages.

La réalisation de ses ouvrages pourra commencer, après levée par lui-même de ses diverses remarques.

Tout commencement des travaux de son propre corps d'état correspond à une acceptation des supports sans réserves ; il ne pourra plus, ainsi, se prévaloir de défauts du support pour la bonne exécution de ses ouvrages.

Préparation des supports appropriée de manière à obtenir une **finition type A** , conformément au DTU 59,1 définissant les travaux préparatoires et de finition en fonction de la nature du support, de la qualité de surface et de l'état de finition.

10.2.10 - COLORIS

Il est précisé ici que la peinture sur les parois pourra être de couleur (pas forcément blanche) suivant plan de calepinage défini par le maître d'ouvrage.

10.2.11 - ECHAFAUDAGE

L'entreprise devra prévoir l'ensemble du matériel et échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux, compris démontage et replis.

Ces échafaudages seront impérativement conformes aux normes de sécurité. Ils seront installés sur un sol plat, stabilisé sans risque d'enfoncement des pieds.

La rotation des échafaudages sera faite en fonction de la planification des travaux et suivant accord du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Sachant que les travaux sont exécutés pendant l'intervention d'autres entreprises, toutes précautions seront prises pour éviter la chute des matériaux, objets ou outils par filets, bâches, etc...

Des dispositifs adaptés, devront interdire l'accès à l'échafaudage aux personnes étrangères au chantier.

Les abords seront soigneusement nettoyés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

10.2.12 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

10.3 - NETTOYAGE

10.3.1 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritres jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

10.3.2 - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait qu'intervenant en dernier lieu, un soin tout particulier doit être apporté à l'exécution et également à la protection des ouvrages et notamment peintures et tentures.

Toutes les traces de colle seront soigneusement nettoyées aussitôt après exécution.

Après exécution de l'ensemble des travaux et l'enlèvement de tous les débris par l'ensemble des corps d'état concernés, l'entrepreneur devra :

- le nettoyage de l'ensemble des sols surfacés par balayage
- le nettoyage de l'ensemble des menuiseries extérieures, comprenant la vitrerie, les seuils et appuis, suppression de toutes traces de ciment sur les ouvrants et les dormant si nécessaires
- le nettoyage des menuiseries intérieures (portes de placards, poignée de porte, portes de distribution, etc...)
- le nettoyage des radiateurs, appareillage, TGBT, bouches d'extraction VMC
- le nettoyage de l'ensemble des appareils sanitaires, compris ballon d'eau chaude, robinetterie, meuble sous évier, etc...
- le nettoyage de l'ensemble des sols par balayage, aspiration et serpillage

En l'absence d'un nettoyage satisfaisant, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entreprise après lettre de mise en demeure.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A la charge du présent lot pour l'ensemble du bâtiment.

10.4 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

10.4.1 - BARRIERE ANTI-REMONTEE D'HUMIDITE

Réalisation, suivant DTU 53.2 du 5 avril 2007, avant la mise en œuvre des revêtements de sol collés sur le dallage sur terre plein, d'un système d'imperméabilisation en 2 couches, à base de résine époxy bi-composant formant un primaire et une barrière à l'humidité du support.

Avant exécution du ragréage, fourniture et mise en œuvre d'un épandage à refus de sable siliceux adapté au primaire.

Balayage et dépoussiérage du support avant réalisation du ragréage.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise des locaux suivants au R-1 :

- Circulation 1 & 2
- Salle d'audience public
- Salle des délibérés
- Rgt
- Espace d'attente

10.4.2 - PRÉPARATION SUR PLANCHER BOIS

Sur les planchers bois, les travaux comprendront :

- Dépoussiérage par aspiration ou balayage soigné. Application à la brosse ou au rouleau d'un primaire d'accrochage type WEBERPRIM de Weber ou équivalent.
- Application en une seule couche d'un enduit de lissage et de ragréage type WEBERNIV DUR de Weber, épaisseur de 3 à 10 mm suivant trafic et classement UPEC des sols à poser.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise :

- complète des marches et contremarches du complément d'escalier en bois dans l'espace d'attente au R-1 (pour accès au RdC)
- de l'estrade de la salle d'audience public au R-1.

10.4.3 - RAGRÉAGE DES SOLS

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de choisir le type de produit de ragréage adapté à la nature du support, du revêtement, à la température au moment de l'exécution.

Ce produit devra avoir reçu l'avis technique favorable du CSTB pour ces conditions d'emploi, il aura le même classement UPEC que les revêtements.

Le ragréage sera exécuté sur les bétons taloché ou chapes réalisées par le maçon ou le carreleur, avec application préalable par le présent lot d'un primaire d'accrochage adapté au support. Le poids appliqué au m² sera fonction du classement UPEC des sols collés à poser.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise des locaux suivants :

RdC :

- Ménage et Circulation 2

R+1 :

- Circulation 3

10.4.4 - PREPARATION SUR SUPPORT EXISTANT

Sur support existant (béton ou carrelage), il sera réalisé une préparation pour permettre la pose du nouveau revêtement de sol. Cette préparation comprendra :

- Après sondage du sol existant, et enlèvement des parties non adhérentes, il sera procédé à l'élimination, par grattage et lessivage, de toutes traces de plâtre, colles, graisses ou de produit d'entretien.
- Application d'un primaire d'adhérence et d'imperméabilisation type WEBER.PRIM UNIVERSEL de chez Weber ou équivalent, composé de résines copolymères époxydes acryliques et adjuvants spécifiques.
- Après séchage, réalisation d'une chape de rattrapage fibrée auto-lissante type WEBER NIV DUR de chez Weber à base de ciment, résine redispersable, sables siliceux, adjuvants et fibres minérale tirée à la règle pour rattrapage des différences de niveau important entre les différentes parties de dallage et de plancher suite à la démolition des cloisons et murs porteurs (épaisseur d'application de 3 à 30 mm en une seule passe)
- Obtention d'une finition lisse par débullage à l'aide d'un rouleau débulleur immédiatement après l'application

En cas de trous importants et nombreux (profondeur supérieure à 30 mm jusqu'à 50 mm), il sera réalisé une chape de rattrapage en deux couches. Après séchage de la première couche application d'un primaire et d'une deuxième couche.

Dans le cas d'une épaisseur supérieure ou égale à 10 mm de la chape de rattrapage, il sera réservé un joint périphérique de 3 mm environ, à calfeutrer, avec un matériau compressible adapté, par le présent lot.

Les joints de dilatation ou de fractionnement existants devront être respectés, par utilisation et mise en œuvre de profilés en plastique adaptés à l'épaisseur de la chape exécutée.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise des locaux suivants :

R-1 :

- Circulation 1 & 2
- Salle d'audience public
- Salle des délibérés

- Rgt
- Escalier existant d'accès au RdC depuis le R-1

RdC :

- L'ensemble des locaux excepté Circulation 2, Hall/Accueil et Sanitaires Publics
- Marches et contremarches de l'escalier d'accès à la salle des pas perdus depuis l'extérieur (côté Rue de Verdun)

R+1 :

- L'ensemble des locaux excepté circulation 3

R+2 :

- L'ensemble des locaux excepté Sanitaires

10.4.5 - REVETEMENT DE SOL TEXTILE FLOQUE EN LES CLASSEMENT U3S P3

Fourniture et pose sur support sains, sec et propre, d'un revêtement textile floqué imprimé en lés de 2m de large, présentant un aspect de velours ras dense et fin ; composé de fibres polyamide 6.6/m² implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC.

Revêtement bénéficiant d'un traitement antimicrobien permanent renforçant les performances fongistatique et bactériostatique.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur : 4,3 mm
- Hauteur des fibres : 2 mm
- Masse surfacique totale : 1,815 kg/m²
- Classement UPEC : U3s P3 E2 C*.
- Certification NF-UPEC : N° 333T-002.2
- Efficacité acoustique déclarée : • Lw = 21 dB
- Réaction au feu : Bfl-s1 (*)
- Propriétés électrostatiques : < 2 kV (Antistatique)
- Classement européen selon NF EN 1307 : Type 1 - 23/33 - LC1
- Garantie : 10 ans
- 100 % recyclable

Pose conforme au DTU 53.1 (NF P 62.202.1) par simple encollage, avec colle préconisée par le fabricant, avec marouflage soigné.

L'enduit de ragréage auto-lissant devra être assorti d'un classement P au moins égal à celui du local concerné.

Les arasements, découpes, entailles seront parfaitement ajustés sans manque ni surplus.

Revêtement type FLOTEX COLOUR de chez FORBO ou équivalent. Décor et couleurs au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise des locaux suivants :

R-1 :

- Circulation 1
- Salle d'audience public y compris estrade
- Salle des délibérés

RdC :

- Salle des pas perdus
- Audience de cabinet
- Circulation 1

R+1 :

- Bureau Présidente
- Bureau 1, 2 & 3
- Salle de travail des Juges
- Circulation 1 (palier intermédiaire)
- Circulation 2

R+2 :

- Bureau 1, 2, 3 & 4
- Circulation 1 (palier intermédiaire)
- Circulation 2

10.4.6 - REVÊTEMENTS DE SOL PVC COMPACT - U4 P3

Fourniture et pose de revêtement plastique en lés appartenant à la famille des revêtements PVC hétérogène en lés de 2 m constitué d'une semelle compact renforcé, d'une armature en voile de verre, d'un décor imprimé et d'une couche d'usure doté d'un traitement de surface type OVERCLEAN XL® évitant toute métallisation.

Le revêtement proposé devra disposer d'une décision d'admission à la marque NF et UPEC, son classement devra être certifié ainsi que son efficacité acoustique au bruit de choc.

Caractéristiques techniques :

- Classement U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur totale : 2.00 mm – Epaisseur de la couche d'usure = 0.70 mm
- Efficacité acoustique certifiée : ΔL_w 5 dB
- Réaction au feu : Bfl - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Poinçonnement = 0,03 mm
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 7
- Recyclable
- Poids total : 2412 g/m²
- Garantie : 7 ans minimum

Mise en œuvre réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1.

Le support devra être plan, lisse, sec et sain. L'enduit de ragréage auto-lissant devra être classé P3.

Pose par collage en pleins lés, à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant.

Les lés, disposés en lés inversés, seront collés entre eux sur le chantier par soudure thermique à l'aide d'un cordon d'apport multicolore, parfaitement arasé, et complétés par une étanchéité en rives des locaux E3.

Marouflage parfait à la pose. Toutes poches d'air, cloques ou boursouflures exclues. Arasements, découpes et entailles parfaites sans manque ni surplus.

Revêtement type SARLON PRIMEO COMPACT 43 de chez FORBO ou équivalent. Décors et coloris aux choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant (plusieurs coloris possibles suivant plan de calepinage à définir ultérieurement)

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise de la circulation 2 au R-1.

10.4.7 - REVÊTEMENTS DE SOL PVC ACOUSTIQUE - U4 P3

Fourniture et pose de revêtement plastique en lés appartenant à la famille des revêtements PVC sur mousse en lés de 2 m constitué d'une semelle PVC calandree armée d'un voile de verre, d'une couche intermédiaire compacte armaturée et d'une couche d'usure dotée d'un traitement de surface avec double réticulation XtremPur® et évitant toute métallisation.

Le revêtement proposé devra disposer d'une décision d'admission à la marque NF et UPEC, son classement devra être certifié ainsi que son efficacité acoustique au bruit de choc.

Caractéristiques techniques :

- Classement U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur totale : 3.40 mm – Epaisseur de la couche d'usure = 0.70 mm
- Efficacité acoustique certifiée : ΔL_w 19 dB
- Sonorité à la marche : Classe A
- Réaction au feu : Bfl - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 7
- Recyclable
- Poids total : 2870 g/m²
- Garantie : 7 ans minimum

Mise en œuvre réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1.

Le support devra être plan, lisse, sec et sain. L'enduit de ragréage auto-lissant devra être classé P3.

Pose par collage en pleins lés, à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant.

Les lés, disposés en lés inversés, seront collés entre eux sur le chantier par soudure thermique à l'aide d'un cordon d'apport multicolore, parfaitement arasé, et complétés par une étanchéité en rives des locaux E3.

Marouflage parfait à la pose. Toutes poches d'air, cloques ou boursouflures exclues. Arasements, découpes et entailles parfaites sans manque ni surplus.

Revêtement type SARLON TRAFIC 19 dB de chez FORBO ou équivalent. Décors et coloris aux choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant (plusieurs coloris possible suivant plan de calepinage à définir ultérieurement)

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Revêtement de sol PVC à mettre en œuvre suivant indication des plans sur emprise complète des locaux suivants :

RDC :

- Détente
- Rgt
- Ménage
- Circulation 2

R+1 :

- Repro
- Circulation 3

R+2 :

- Rgt

10.4.8 - BARRE DE SEUIL

Fourniture et mise en œuvre d'un profil d'arrêt du revêtement de sol type SCHLÜTER SCHIENE ou équivalent, en aluminium, mise en œuvre suivant les préconisations du fabricant au moyen d'un mortier colle avant la pose du carrelage.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre suivant indication des plans au droit des portes d'accès aux locaux suivants :

R-1 :

- Circulation 2 sur :
 -  Espace d'attente
 -  LT1 & LT 2.

RDC :

- Circulation 1 sur :
 -  Circulation 2
 -  Ménage
 -  Rgt
 -  Détente

R+1 :

- Circulation 2 sur :
 -  Circulation 3
 -  Repro

R+2 :

- Circulation 2 sur Rgt.

10.4.9 - REVETEMENT PVC SUR ESCALIER

Revêtement souple PVC en éléments couvrant marches et contremarches appartenant à la famille des sols PVC type SARLON MARCHE COMPLETE ou équivalent en lès de 1.01 m de large.

Le revêtement prévu devra bénéficier d'une décision d'admission à la marque NF et UPEC.

Teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant, assortie au revêtement PVC mis en œuvre au droit des paliers.

Caractéristiques techniques :

- Classement U4 P3 E2 C2
- Efficacité acoustique = D_{lw} = 17 dB
- Epaisseur = 3.35 mm
- Couche d'usure = 0.85 mm
- Poinçonnement = 0,08 mm
- Groupe d'abrasion du type T.
- Réaction au feu : Bfl - s1 sur support ciment

Première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier, à prévoir de couleur différente pour contraste visuel suivant normes PMR.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre sur l'ensemble des marches et contremarches de l'escalier :

- d'accès au RdC (+73.03) depuis l'espace d'attente au R-1
- d'accès à la salle des pas perdus (+74.15) depuis le hall/Accueil (+73.03).
- d'accès à la salle des pas perdus depuis l'extérieur (côté Rue de Verdun)

10.4.10 - HABILLAGE DE MARCHES METALLIQUES

Sur les marches métalliques en caisson fournies et posées par le lot n°04, il sera dû au présent lot les travaux suivants :

- Remplissage des caissons métalliques par chape béton parfaitement surfacée.
- Fourniture et pose d'habillage sur-mesure de chaque marche par revêtement plastique en lés type SARLON TRAFIC 19 dB de chez FORBO ou équivalent. Mise en œuvre réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1 sur support plan, lisse, sec et sain. Pose par collage en pleins à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant.
- Fourniture et pose sur chaque marche, de nez de marche en profil PVC ou inox avec garnissage en matière antidérapante de couleur contrastée. Fixation par vis à tête fraisée dans chevilles expansives avec bouchage des trous par pastilles spéciales.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A prévoir sur chaque marche des volées d'escaliers suivantes, à savoir :

- entre le RdC (74.15) et le palier du R+1 bas (+75.93)
- entre le R+1 (77.17) et le palier du R+2 bas (+78.90)

10.4.11 - REMPLACEMENT DE SOL PVC SUR MARCHES

Sur emprise des escaliers existants conservées, il sera dû au présent lot les travaux suivants :

- Dépose du sol PVC (y compris nez de marches) sur emprise des volées d'escalier concernées.
- Préparation du support conformément à l'article 10.4.4 du présent CCTP.
- Fourniture et pose d'habillage sur-mesure de chaque marche par revêtement plastique en lés type SARLON TRAFIC 19 dB de chez FORBO ou équivalent. Mise en œuvre réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1 sur support plan, lisse, sec et sain. Pose par collage en pleins à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant.
- Fourniture et pose sur chaque marche, de nez de marche en profil PVC ou inox avec garnissage en matière antidérapante de couleur contrastée. Fixation par vis à tête fraisée dans chevilles expansives avec bouchage des trous par pastilles spéciales.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur emprise des volées d'escalier existantes conservées, à savoir :

- accès au R+1 (+77.17) depuis la circulation 1 (+75.93)
- accès au R+2 (+80.17) depuis la circulation 1 (+78.90).

10.4.12 - DALLES PODOTACTILES

Fourniture et mise en œuvre en partie haute de chaque volée d'escalier à une distance de 50 cm de la première marche, d'une dalle podotactile à reliefs (plots sphériques) conforme à la réglementation accessibilité pour matérialisation d'un rappel tactile au sol destiné à prévenir des

dangers de chocs et de chutes pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Pose collé conforme aux recommandations du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Largeur : 420 mm.
- Epaisseur : 2.5 mm
- Diamètre des plots sphériques à la base : 25 mm
- Epaisseur des plots sphériques : 5 à 5.5 mm.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A mettre en œuvre sur les paliers hauts et intermédiaires de l'ensemble escaliers existants et créés du bâtiment y compris emmarchements de la salle des pas perdus depuis la Rue de Verdun.

10.5 - SUPPORT METALLIQUES

10.5.1 - PEINTURE SUR CANALISATIONS

Sur l'ensemble des canalisations apparentes en cuivre ou PVC de plomberie chauffage, il sera prévu brossage, époussetage, finition par 2 couches de peinture laquée satinée aux résines Alkyde type Réfecto de Gauthier ou équivalent.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur l'ensemble des canalisations apparentes de plomberie et chauffage

10.6 - SUPPORT BOIS

10.6.1 - PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES

Peinture satinée ÉCOLABEL finition A en phase aqueuse - support bois, travaux comprenant avant pose :

- brossage
- impression aux résines acryliques pures en phase aqueuse (famille I, classe 7b2)
- rebouchage
- ponçage
- enduit repassé avec un enduit (famille III, classe 2)
- ponçage à sec
- 1 couche intermédiaire de peinture laque tendue, satinée, aux résines acryliques pures en phase aqueuse (famille I, classe 4a) ÉCOLABEL, révision
- finition par 1 couche de peinture laque tendue, satinée, aux résines acryliques pures en phase aqueuse (famille I, classe 4a) ÉCOLABEL.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction du menuisier intérieur sur :

- huisseries, moulures de l'ensemble des portes de distribution intérieures stratifiées à tous les niveaux.
- huisseries, moulures, chants et vantaux aux deux faces de l'ensemble des façades de gaines :

 de la gaine technique dans le Hall/Accueil au RdC

 des gaines techniques dans la circulation 1 du R+1 (à proximité de l'ascenseur)

 des gaines techniques dans la circulation 1 du R+2 (à proximité de l'ascenseur)

- sur trappe de visite, dimensions 0.40 x 0.70 m intégrées dans les gaines techniques :

-  CFO dans le hall/Accueil
 -  CFA dans les sanitaires Publics du RdC
 -  CFA dans les archives du R+1
 -  CFA dans les sanitaires du R+2
- sur trappe d'accès aux combles dimensions 1.00 x 1.00 m

10.6.2 - TRAITEMENT DES BOIS APPARENTS INTERIEURS

Lasure satinée finition A en phase aqueuse sur support bois, travaux comprenant avant pose :

- brossage
- impression par 1 couche de lasure satinée cirée, aux résines acryliques en phase aqueuse, anti UV (famille I, classe 7b2) diluée à 15 % à l'eau
- ponçage
- 1 couche intermédiaire de lasure satinée cirée, aux résines acryliques en phase aqueuse, anti UV (famille I, classe 7b2)
- finition par 1 couche de lasure satinée cirée, aux résines acryliques en phase aqueuse, anti UV (famille I, classe 7b2)

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant instruction du menuisier intérieur sur :

- les mains courantes de chaque côté des escaliers suivants :
 -  intérieur d'accès à la salle des pas perdus (74.15) depuis la porte extérieure (73.33) donnant sur la Rue de verdun
 -  d'accès à l'espace d'attente au sous-sol depuis la salle des pas perdus du RdC.
 -  de l'escalier en extension à l'arrière du bâtiment
 -  entre le RdC (74.15) et le palier du R+1 bas (+75.93)
 -  entre le R+1 (77.17) et le palier du R+2 bas (+78.90)
- sur les tablettes en tête des cloisons formant garde-corps :
 -  en rive de l'escalier intérieur d'accès à la salle des pas perdus (74.15) depuis la porte extérieure (73.33) donnant sur la Rue de verdun
 -  au R+1 de l'escalier métallique créé dans la cage d'escalier en extension

10.7 - PEINTURE INTERIEURE

10.7.1 - LESSIVAGE DE PEINTURE

En vue de la réfection des murs existants conservés, la peinture existante sera soigneusement lessivée et dégraissée. Le support sera ensuite rincée à l'eau claire.

Les parties non adhérentes, écaillées ou farineuses seront enlevées et ré-enduites.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur l'ensemble des parois existantes conservées dans les locaux suivants :

R-1 :

- LT2
- Circulation 2
- Rgt

RdC :

- Hall/Accueil

- Sanitaires Publics
- Salle des pas perdus
- Rgt
- Détente

R+1 :

- Circulation 1
- Archives
- Salle de travail des juges

R+2 :

- Circulation 1
- Rgt
- Bureau 3

10.7.2 - PEINTURE SATINEE - MURS

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture satinée ECOLABEL finition A en phase aqueuse, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Famille I classe 7a2 suivant NF T 36-005.
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 1 suivant la norme NF EN 13300
- Pouvoir opacifiant : Classe 2
- Emission dans l'air intérieur : Classe A+
- Teneur COV < 1 g/l
- Produit sans matières premières classes cancérigènes, mutagènes et toxiques (CMR 1 et CMR 2)

Les supports doivent être propres, secs et exempts de substances pouvant entraîner une mauvaise adhérence des produits. Ils seront préparés conformément au DTU 59.1.

Sur béton, parement soigné, les travaux de préparation comprendront :

- brossage, époussetage, égrenage ;
- 1 couche d'impression
- enduit repassé
- ponçage, époussetage

Sur support en plaques de plâtre ou plâtre, les travaux de préparation comprendront :

- brossage, époussetage, égrenage
- 1 couche d'impression
- révision des joints et rebouchage ;
- enduit non repassé ;
- ponçage époussetage ;

Après préparation du support, le présent lot devra l'application de 2 couches d'une peinture velours ECOLABEL ou équivalent conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus.

Si la peinture ne couvre pas suffisamment, l'entreprise devra obligatoirement une troisième couche sans supplément de prix.

Peinture au rouleau sur parement en plaques de plâtre perforées (pistolet à proscrire).

L'entreprise devra impérativement joindre à la remise de son offre la notice du produit utilisé afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de vérifier le respect des caractéristiques de la peinture.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur l'ensemble des parois dans les locaux suivants :

R-1 :

- LT2
- Circulation 1 et 2
- Rgt
- Salle d'audience public excepté parois recevant un habillage acoustique microperforé
- Espace d'attente
- Salle des délibérés

RdC :

- L'ensemble des locaux excepté Sanitaire Public

R+1 :

- L'ensemble des locaux

R+2 :

- L'ensemble des locaux excepté Sanitaire

10.7.3 - PEINTURE MATE - PLAFOND

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture mate ECOLABEL finition A en phase aqueuse, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Famille I classe 7a2 suivant NF T 36-005.
- Résistance à l'abrasion humide : Classe 2 suivant la norme NF EN 13300
- Pouvoir opacifiant : Classe 1
- Emission dans l'air intérieur : Classe A+
- Teneur COV < 1 g/l
- Produit sans matières premières classes cancérigènes, mutagènes et toxiques (CMR 1 et CMR 2)

Les supports doivent être propres, secs et exempts de substances pouvant entraîner une mauvaise adhérence des produits. Ils seront préparés conformément au DTU 59.1.

Sur béton, parement soigné, les travaux de préparation comprendront :

- brossage, époussetage, égrenage ;
- 1 couche d'impression
- enduit repassé
- ponçage, époussetage

Sur support en plaques de plâtre ou plâtre, les travaux de préparation comprendront :

- brossage, époussetage, égrenage
- 1 couche d'impression
- révision des joints et rebouchage ;
- enduit non repassé ;
- ponçage époussetage ;

Après préparation du support, le présent lot devra l'application de 2 couches d'une peinture mat ECOLABEL conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus.

Si la peinture ne couvre pas suffisamment, l'entreprise devra obligatoirement une troisième couche sans supplément de prix.

L'entreprise devra impérativement joindre à la remise de son offre la notice du produit utilisé afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de vérifier le respect des caractéristiques de la peinture.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur le plafond des locaux suivants :

- Rgt, LT1 et LT2 au R-1
- Rgt et Ménage au RdC
- Archives au R+1
- Cage d'escalier construite au R+1
- Rgt au R+2

A réaliser suivant instruction des coupes et indication des lots concernés sur les fermetures de plénum :

- en périphérie de l'exutoire de fumée au dernier niveau de la cage d'escalier construite.
- au droit des différences de hauteur de plafond
- en périphérie des ilots de plafonds créés
- en périphérie de la trappe d'accès aux combles créée dans la circulation 2 du R+2.

10.8 - PEINTURE EXTERIEURE

10.8.1 - DEPOSE DE CARRELAGE MURAL

Les carrelages muraux existants seront déposés y compris le mortier de pose ou la colle, avec les plinthes correspondantes, toutes précautions prises pour ne pas détériorer le support et les ouvrages existants conservés.

Raccord d'enduit mural (ciment) dû au présent lot, avec ragréage parfait pour remise en peinture

Sortie, chargement et évacuation des matériaux déposés aux D.P.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant visite sur site de l'entreprise pour le carrelage mural extérieur présent sur la façade donnant sur la rue de Verdun y compris en sous-face de la corniche existante.

10.8.2 - DEPOSE DE PLAQUES

Dépose de la plaque signalétique existante compris chargement et évacuation aux décharges publiques.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Dépose de la plaque :

- Signalétique "SPIP 85" présente sur la façade de la Rue de Verdun.
- du numéro 53

10.8.3 - PREPARATION & REMISE EN PEINTURE DES FACADES EXISTANTES

Il sera dû au présent lot la remise en peinture des façades des immeubles par la réalisation d'un système D3.

PREPARATIONS :

Les Travaux préparatoires comprendront notamment :

- Vérifier la cohésion et l'adhérence de l'enduit par sondage sur l'ensemble des surfaces
- Eliminer toutes les parties pulvérulentes, les projections et salissures.

- Piocher toutes les parties dégradées, non adhérentes et soufflées
- Lavage au nettoyeur haute pression et laisser sécher (humidité du support inférieure à 5% avant mise en peinture)
- Restructurer les parties dégagées avec un mortier de liant hydraulique ou avec un mortier de réparation prédosé.
- Traitement des fissures et joints suivant DTU 42-1 et préconisations du fabricant de la peinture.
- Réfection local béton éclatés par oxydation de l'armature, comprenant :
 - ✚ Repiquer les parties éclatées
 - ✚ Dégager les fers et les dérouiller ; le cas échéant, repousser les fers à 10 mm minimum du nu de la paroi
 - ✚ Appliquer un inhibiteur de corrosion
 - ✚ Reboucher avec un mortier polymère-ciment, un mortier aux résines époxydiques ou un mortier conforme à la norme NF EN 1504-3 type SEUGNEURIE REPA'BETON R2
 - ✚ Eliminer les pulvérulences autour de la réparation.

Réalisation d'un traitement anti-cryptogamique, comprenant :

- Décontaminer avec la solution de décontamination anticryptogamique PROGOLD SOLUTION AL,
- Laisser agir et sécher, ne pas rincer.

Dans le cas de fortes contaminations, il sera effectué un lavage haute pression après le premier traitement, puis application d'un nouveau traitement anticryptogamique.

PEINTURE :

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement semi-épais d'aspect mat minéral, aux copolymères acryliques et polysiloxanes en dispersion aqueuse, classe D3, apportant une protection superficielles de nature à masquer le faïençage du support, et classée E4-V2-W3-A1 selon la norme NF EN 1062-1.

Système composé :

- une couche d'impression mate minérale, aux copolymères acryliques et polysiloxanes en dispersion aqueuse, type GARNYTEX MAT AERO de chez La Seigneurie ou équivalent, dilué à 5% : 0,140 L/m² - 140 g/m².
- Traitement des fissures ponctuelles suivant DTU 42-1 et préconisations du fabricant de la peinture.
- une couche de finition mate minérale, aux copolymères acryliques et polysiloxanes en dispersion aqueuse, type GARNYTEX MAT AERO de chez La Seigneurie ou équivalent, à raison de 0,340 l/m² - 340 g/m².

La présente technique qui est définie à partir des éléments du système GARNYTEX de La Seigneurie, donne le profil technique et de qualité recherchée.

L'entreprise pourra proposer d'autres marques et types d'application, mais devra en fournir toutes les prescriptions de mise en œuvre, documentations et avis techniques du CSTB. Ce revêtement devra bénéficier d'une garantie contractuelle de 10 ans de la bonne tenue et de l'aspect.

Il sera prévu tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux. Nettoyage et enlèvement de tous les débris et déchets après travaux.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur la totalité de l'ensemble des façades extérieures existantes du bâtiment y compris :

- sous-face des corniches
- sous-face et retombée verticale des chéneaux
- tableaux et linteaux de l'ensemble des menuiseries extérieures
- l'ensemble des meneaux béton entre menuiseries
- etc...

10.8.4 - PEINTURE DE RAVALEMENT - SUPPORT NEUF

Sur support maçonnerie neuve enduite, fourniture et mise en œuvre d'une peinture mate à base de résines acryliques en phase aqueuse, aux caractéristiques suivantes :

- Famille I classe 7a2 suivant NF T 36-005.
- Classe D2 suivant XP T 34-722

Les supports neufs seront dépoussiérés et éventuellement complétés par un traitement destiné à éliminer les algues, mousses, etc... ou laitance calcaires. L'entreprise procèdera à l'élimination des traces d'huiles de décoffrage et de laitances calcaires superficielles.

L'ensemble des travaux préparatoires sera conforme à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et adapté au type de supports. Les travaux comprendront :

- égrenage des bétons et enduits
- sur fonds durs, sains, compacts et secs, non pulvérulents : brossage des salissures
- sur fonds durs, sains, compacts et secs, pulvérulents et farinants : brossage et époussetage soignés
- impression par 1 couche d'Impritex ou équivalent, pigmentée à base de résines Hydro Pliolite® en dispersion aqueuse (famille I classe 7b2).
- 2 couches de peinture type ACRILANE D2 MAT de la SEIGNEURIE ou équivalent conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus (1 couche intermédiaire + 1 couche de finition)

L'entreprise devra impérativement joindre à la remise de son offre la notice du produit utilisé afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de vérifier le respect des caractéristiques de la peinture.

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

A réaliser suivant indication des plans sur l'ensemble des nouvelles façades de la cage d'escalier construite à l'arrière du bâtiment y compris tableaux et linteaux de l'ensemble des menuiseries extérieures

RELOGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

53, Rue de Verdun – 85000 LA ROCHE SUR YON



MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Bordeaux
36, Rue de Servandoni - 33000 BORDEAUX
Tél : 05.40.54.48.70

DCE

05/11/2025



ARCHITECTE MANDATAIRE :
A PROPOS ARCHITECTURE

42, Avenue du Maréchal FOCH
49300 CHOLET
Tél : 02.41.75.29.80-

email : contact@apropos-architecture.fr

Émetteur



BUREAUX D'ETUDES



ÉCONOMISTE :
ECO 2A

55, avenue Léon Gambetta - 49300 CHOLET
Tél : 02.41.64.63.63 - Fax : 02.41.64.35.98
email : contacts@eco2a.fr



FLUIDES :
FACEA

3, rue Vactor Hugo - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.08.99.00
email : paysdelaloire@faceagroup.com



STRUCTURE :
AREST

8 rue Chante Merle – 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
email : infos-nantes@arest.fr

CCTP :
LOT N°11 - ASCENSEUR



Indice n° 1

SOMMAIRE

LOT N°11 - ASCENSEUR	3
11.1 - GÉNÉRALITÉS	3
11.1.1 - NORMES TECHNIQUES	3
11.1.2 - ÉTENDUE DES OUVRAGES	4
11.1.3 - RÉCEPTION DES INSTALLATIONS	4
11.1.4 - GARANTIE DE L'INSTALLATION	5
11.2 - GENERALITES D'EXECUTION	5
9.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	5
9.2.2 - VISITE SUR SITE	5
9.2.3 - NETTOYAGE	5
9.2.4 - SÉCURITÉ	6
9.2.5 - ECHANTILLONS	6
9.2.6 - PLANS D'EXECUTION	7
9.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)	7
11.2.8 - COMPTE PRORATA	7
11.2.9 - POSE EN ZONE SISMIQUE NON NULLE	7
9.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER	8
11.3 - DESCRIPTION	8
11.3.2 - PRINCIPE	8
11.3.3 - MACHINE DE TRACTION	8
11.3.4 - ÉCLAIRAGE DE LA GAINÉ	9
11.3.5 - CARACTÉRISTIQUES DES ASCENSEURS	9
11.3.6 - SÉCURITÉ ASCENSEUR	9
11.3.7 - MANŒUVRE	9
11.3.8 - PORTES D'ASCENSEUR	10
11.3.9 - CABINE ASCENSEUR	11
11.3.10 - TÉLÉSURVEILLANCE D'ASCENSEURS	11
11.3.11 - MAINTENANCE ENTRETIEN	11

LOT N°11 - ASCENSEUR

11.1 - GÉNÉRALITÉS

11.1.1 - NORMES TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur au REEF et notamment (liste non exhaustive) :

- au DTU 70.1 : installations électriques des bâtiments à usage d'habitation,
- au DTU 75.1 : principes d'établissement du programme d'ascenseur dans les habitations,
- aux normes AFNOR (Association Française de Normalisation) et en particulier aux normes NF P 82.201-202-207-208-210-211-251, fixant pour les ascenseurs les règles générales de construction et d'installation, concernant la sécurité, ainsi qu'aux autres normes, spécifications et autres règles techniques établies en la matière par l'Association Française de Normalisation
- aux décisions, de la commission technique du STAC et du Bureau de Contrôle,
- aux réglementations acoustiques dans les bâtiments à usage d'habitation
- au code de la construction et de l'habitation (partie législative et réglementaire) : chapitre 5 Sécurité de certains équipements immeubles par destination – Section 1 Sécurité des ascenseurs, - Article L125-1 à L125-2-4, R125-1 à R125-2-41
- aux prescriptions du Décret du 1er décembre 1993 et des Arrêtés des 30 et 31 mars 1934, concernant la protection de la radiodiffusion contre les troubles parasites,
- aux prescriptions imposées par l'Électricité de France,
- aux règles d'emploi des câbles d'acier,
- aux avis que pourront émettre le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, les Services Départementaux de protection et de lutte contre l'incendie, l'Organisme de Contrôle choisi par le Maître de l'Ouvrage
- à la norme handicapés NF P 91.201
- à la norme EN 81-20 de septembre 2014, définissant les critères techniques pour la fabrication, l'installation et la mise en service des ascenseurs
- à la norme EN 81-50 définissant les règles de conception, de calcul et de test des composants de l'ascenseur
- à la norme EN 81.70 de septembre 2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap
- NF EN 81-71 de mai 2018 - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : ascenseurs résistant aux actes de vandalisme
- à la norme EN 81.72 de mai 2015, définissant les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs
- à la norme NFC 15.100 et de décret du 14 novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques
- au code du travail
- aux décrets, Arrêtés, règlements ou normalisation complétant ou modifiant les règlements susvisés,
- à l'arrêté du 31 mai 1994, article 3, concernant les dispositions techniques pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- à l'arrêté du 1er août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- à la norme NF EN 12016 (octobre 2013) définissant les critères d'aptitude et les niveaux d'essai d'immunité pour les appareillages utilisés dans les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Les références aux documents ne constituent pas une liste limitative. Elles sont un rappel des documents principaux applicables pour un bâtiment d'équipement courant.

Si au cours des travaux, de nouvelles normes entraient en vigueur, l'entrepreneur devrait en avertir le Maître d'Œuvre de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions.

L'installation devra également être conforme à toutes les exigences des Directives Européennes, soient :

- 95/16/EC, qui est devenue obligatoire dans l'ensemble de la communauté Européenne depuis le 1er juillet 1999
- 89/336/EC, concernant la compatibilité électromagnétique (EMC) de l'ensemble des équipements de l'ascenseur
- 89/106/EC, concernant des recommandations en matière de conception et fabrication de produits, pour augmenter les économies d'énergie, favoriser la protection de l'environnement, améliorer la sécurité des utilisateurs et réduire le bruit, les vibrations et les risques d'incendie
- 2014/33/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs + rectificatif

Du fait des interventions prévisibles pendant la période de garantie, l'installateur de l'ascenseur est soumis aux prescriptions du décret 95826 du 30 juin 1995. L'adjonction de cette étude de sécurité spécifique, et de la fiche descriptive, devra être explicitée dans la description des DOE que devra fournir l'entreprise.

11.1.2 - ÉTENDUE DES OUVRAGES

L'entreprise ne pourra se prévaloir de la non-connaissance des lieux pour la remise de ses offres et devra tenir compte de toutes sujétions propres à ces lieux. Aucun supplément dû à cette méconnaissance ne pourra être admis en cours de chantier. Les prestations de l'entreprise comprennent :

- la fourniture, le transport, le montage et le réglage de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation
- prévoir les dispositifs antivibratoires sous châssis support de treuil, socles des moteurs et autres organes
- les échafaudages et organes de levage nécessaires à l'exécution des travaux et aux essais
- les dispositifs de sécurité et d'hygiène inhérents au personnel
- les fourreaux, fixations et ouvrages annexes nécessités par l'installation
- l'éclairage de secours par bloc autonome
- l'éclairage des gaines et fosse
- la peinture de tous les éléments accessoires
- les plans, schémas, notices de montages et d'entretien
- les contrôles et essais des installations, y compris frais correspondants

11.1.3 - RÉCEPTION DES INSTALLATIONS

Toutes matières premières, tout matériel ou partie d'installation qui ne répondent pas à l'une des conditions fixées par la présente notice sont rejetées d'une façon absolue et remplacés aussitôt sans qu'il en résulte une augmentation du prix et du délai d'exécution prévu.

L'installation est par ailleurs refusée si l'une des garanties indiquées dans le projet technique n'est pas respectée. Dans ce cas l'entrepreneur n'a droit à aucune indemnité.

La réception est prononcée par le Maître d'œuvre et maître de l'ouvrage à l'achèvement du délai global des travaux tous corps d'état.

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du Maître d'œuvre ou du bureau de contrôle tout le personnel et tous les appareils de mesure nécessaires à la réalisation des vérifications et des essais prévus, les appareils de mesure doivent être agréés au préalable par le technicien chargé de la réception.

Le remplacement ou la remise en état des matériels endommagés au cours des épreuves du programme de contrôle ou d'essai sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entreprise devra l'ensemble des vérifications des caractéristiques essentielles suivant règles en vigueur au moment des travaux.

Les essais seront complétés par le document COPREC N° 1 publié au moniteur du 28 mai 1979 suite à l'application de la réforme sur l'assurance construction.

Cette réception sera à réaliser en présence de l'entreprise en charge de la maintenance, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

11.1.4 - GARANTIE DE L'INSTALLATION

DÉLAI DE GARANTIE

Pendant une période d'un an à compter de la date de réception le constructeur doit garantir son installation dans les conditions ci-après

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Au titre de la garantie, l'entrepreneur doit la réparation et, éventuellement, le remplacement (fourniture et pose) gratuits de toutes parties du matériel qui, au cours du délai de garantie serait reconnue défectueuse. Les défauts constatés ou les accidents survenus sont notifiés à l'entrepreneur pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans un délai fixé par le Maître d'Œuvre.

Passé ce délai, le Maître d'Œuvre peut faire procéder d'office et aux frais de l'entrepreneur, aux réparations nécessaires sans préjudices des dommages et intérêts qui lui seraient réclamés si le défaut de réparation causait un accident ou un préjudice.

Toutefois, la garantie ne s'applique ni aux pièces qui, par leur nature et leur fonction, peuvent être sujettes à une usure normale rapide, ni aux détériorations et accidents résultant de la négligence ou d'utilisation anormale de l'installation.

11.2 - GENERALITES D'EXECUTION

9.2.1 - CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

En ce qui concerne la réalisation de ses ouvrages, la mise en œuvre, le choix des matériaux, l'entrepreneur devra respecter les règles de sécurité des personnes suivant le classement ci-après : **ERP de 5ème catégorie de type L & W**

9.2.2 - VISITE SUR SITE

Pour établir son étude de prix, l'entrepreneur du présent lot pourra se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de cause, en fonction des conditions d'accès et de l'état réel du bâtiment et des difficultés d'exécution.

Il devra formuler toutes réserves qu'il jugera utiles, aussi bien sur le quantitatif ou prestations techniques prévues au dossier avant de remettre son offre.

Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissance des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques pour présenter des suppléments en cours de travaux.

Le fait de remettre une offre constitue pour l'entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail sans restriction.

9.2.3 - NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée par le fait que chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravats et débris jusqu'aux décharges publiques agréées, chaque jour pendant le déroulement de ses travaux.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'Œuvre aux préjudices et frais de l'entrepreneur concerné, par décision au rapport de chantier sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les entreprises ne doivent faire brûler leurs déchets sur le site.

9.2.4 - SÉCURITÉ

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre et dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité.

Les entreprises devront se conformer aux recommandations et demandes des Organismes Officiels (Inspection du Travail, CRAM, OPPBTP) tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un Plan Général de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PGCSPS) est annexé au présent dossier, et fait partie intégrante du marché. Les entreprises devront donc s'engager à respecter les consignes préconisées dans ce document.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles

De plus afin que les consignes de sécurité puissent être comprises par l'ensemble du personnel, il sera impératif qu'au minimum une personne comprenant parfaitement le français soit présente dans chaque équipe intervenant sur le site.

Pour rappel chaque entreprise devra exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents à ses ouvriers intervenant sur le site, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

Chaque entreprise sera tenue comme responsable de tous les accidents ou dommages dus à une faute d'exécution de ses travaux.

Elle s'engage également à garantir le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par elle d'une quelconque de ses obligations.

9.2.5 - ECHANTILLONS

L'entreprise devra obligatoirement préciser le type et la marque des matériaux proposés dans son offre.

De plus, pendant la période de préparation, l'entreprise devra présenter l'ensemble des échantillons correspondants aux matériaux prévus dans son offre et identiques à ce qui sera mis en chantier.

Il ne pourra passer commande à ses fournisseurs sans l'acceptation préalable du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés.

9.2.6 - PLANS D'EXECUTION

A partir des plans fournis par l'Architecte, les plans d'exécution et les détails techniques qui pourraient être nécessaires seront soumis à l'acceptation de l'Architecte, du B.E.T et du bureau de Contrôle, pendant la période de préparation.

Les plans soumis à l'approbation devront être accompagnés de toutes les notes de calcul et autres documents nécessaires à leur bonne compréhension.

9.2.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

1 Mois avant la réception des travaux, L'entrepreneur devra remettre au MOE et MOA, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) certifiés conforme à l'exécution (y compris travaux modificatifs) en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au format DWG, DXF et PDF.

Pour la composition du DOE, chaque exemplaire sera présenté sous chemise rigide avec page de couverture et composés des chapitres suivants :

- Page de garde indiquant dossier DOE, date de production, nom de l'opération, nom & coordonnées de l'entreprise, etc...
- Liste récapitulative des pièces constitutives du DOE
- Plans et détails des ouvrages conformes à l'exécution
- Notices techniques des produits mis en œuvre
- Notice d'entretien des produits mis en œuvre
- Procès-Verbaux des produits mis en œuvre
- Pour les lots Plomberie et Chauffage-Ventilation-Rafrachissement, l'analyse fonctionnelle des installations le concernant

En plus du DOE, un dossier complet devra être également remis au coordonnateur sécurité en vue de l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) mis en forme et présenté suivant les spécifications du CSPS, y compris fiches d'interventions dûment remplies.

Les plans DOE pour l'établissement du DIUO devront permettre de ressortir les points suivants :

- Tous les organes de coupure : avec localisation et conditions d'accès des zones concernés par la coupure.
- Toutes les trappes avec localisation en plan, détails techniques des organes rencontrés suivant chaque trappe
- Les cheminements d'accès aux locaux techniques
- Les plans de synthèse des réseaux enterrés et réseaux en plénum
- Le repérage des matériaux : plafonds, sols, revêtements muraux, vitrages, etc...

Nota : les réseaux extérieurs seront relevés en X, Y, Z.

Le solde de ces travaux sera subordonné à l'obtention de ces documents.

11.2.8 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre, suivant les modalités décrites à l'article des Prescriptions Communes à tous les Corps d'État correspondant.

11.2.9 - POSE EN ZONE SISMIQUE NON NULLE

La mise en œuvre des équipements (ascenseurs, monte-charges, monte-personnes, etc ...), devra tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III pour la zone de sismicité modérée (zone 3), suivant les règles parasismiques en vigueur.

La pose des équipements du présent projet devra donc respecter la norme ascenseur antisismique EN 81-77 catégorie 1, 2 ou 3 (suivant la valeur théorique calculée de l'accélération).

De plus, les équipements devront être conçus selon les principes de l'EN ISO 12100 pour les phénomènes dangereux pertinents mais non significatifs.

9.2.8 - MISE A DISPOSITION DES ASCENSEURS EN COURS DE CHANTIER

Les ascenseurs définitifs seront mis en service pour les besoins du chantier en libre service pour utilisation par les corps d'état du second œuvre.

Les ascenseurs seront donc livrés au maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation en cours de chantier.

Chaque entreprise devra donc attirer l'attention de son personnel sur les dispositions de préventions à prendre en compte vis-à-vis du matériel mis à leur disposition :

- surveillance des répartitions
- limitation de charges
- absence de détérioration de la cabine

Les consommations et les coûts de remise en état de la cabine et de l'installation suite à d'éventuelles dégradations pendant la phase chantier seront portés au compte prorata.

11.3 - DESCRIPTION

11.3.2 - PRINCIPE

La description donnée ci-après a pour but de donner le principe de fonctionnement et le niveau de qualité requis. Les installations devront répondre impérativement aux dernières règles et normes de sécurité. Il pourra être proposé d'autre système de traction et de motorisation de qualité technique équivalente.

Le titulaire du présent lot devra la mise en œuvre complète de ses installations dans les réservations en attente laissées par le lot GROS ŒUVRE sous réserve que le titulaire du présent lot fournisse en temps utile les plans de ses propres besoins.

Il est précisé que l'entreprise adjudicataire devra faire son affaire des gaines mises à sa disposition, aucune modification dimensionnelle n'étant admise, Elle devra se conformer aux plans joints au dossier d'appel d'offres.

Les bruits d'équipements, en particulier des ascenseurs, seront inférieurs à 30 dB(A). Les équipements et leur mise en œuvre seront déterminés pour obtenir ce résultat, l'entreprise devra au titre de son marché toutes les prestations nécessaires telles que :

- support anti-vibratiles des châssis de moteurs, isolation des bruits de fonctionnement des portes palières, insonorisation des cabines, etc...
- butées élastiques anti-dévers et anti-soulèvement
- armoires électriques des relais montées indépendamment des murs et reposant sur des dispositifs anti-vibratiles

11.3.3 - MACHINE DE TRACTION

Les machineries devront être positionnées en tête de la gaine, intégrées en trémie sans local machinerie ascenseur.

Les châssis machine seront du type autobloquant avec dispositif isophonique, permettant le report des réactions sur les voiles verticaux des gaines pour éviter toutes surcharges et transmission de vibrations sur les guides de cabine.

Les moteurs seront du type Compact sans réducteur, ne nécessitant aucune lubrification. Ils seront à variation de fréquence et à rendement énergétique élevé permettant une réduction de consommation électrique.

Asservissement en boucle fermée pour assurer une accélération et décélération constantes.

Câbles de traction remplacés par des courroies plates ou tout autre système équivalent pour obtenir une meilleure adhérence, un confort de déplacement et de silence, une absence de lubrification.

11.3.4 - ÉCLAIRAGE DE LA GAINÉ

Dans les gaines ascenseur, il sera installé à la charge du présent lot, un éclairage conformément à la norme NF EN 81.

11.3.5 - CARACTÉRISTIQUES DES ASCENSEURS

Ascenseurs sans machinerie (commande par moteur nouvelle génération avec fixation autorisée sur toutes parois verticales de la gaine)

Vitesse 1.00 m/s, charges utiles mini 630 kg, accessibles aux personnes handicapées, personnes malvoyantes et personnes atteintes de déficiences auditives, dimensions des gaines mises à disposition : suivant existant

LOCALISATION ET COMMENTAIRES :

Fourniture et pose suivant plan d'un ascenseur desservant tous les niveaux y compris demi-niveaux depuis le sous-sol jusqu'au R+2.

11.3.6 - SÉCURITÉ ASCENSEUR

Isonivelage par interrupteur à chaque niveau. Dispositif permettant de ramener la cabine au niveau bas.

Dispositif automatique d'arrêt aux étages extrêmes commandé directement par la position de la cabine. Il provoquera l'arrêt de la cabine indépendamment du dispositif de commande en cabine.

Outre les coupures de courant produites par les parachutes et leurs dispositifs électriques et celle produite par les interrupteurs de fin de course, il sera prévu les condamnations électriques empêchant la mise en mouvement des appareils :

- si l'une des quelconques portes palières est ouverte normalement pour le service ou inopinément pour tout motif accidentel
- si la charge autorisée est dépassée

Outre les coupures référencées ci-dessus, il sera prévu sonde en fond de cuvette, interdisant l'ascenseur de descendre au niveau le plus bas en cas d'inondation de présence d'eau dans la cuvette (celui-ci sera relié à l'ascenseur).

11.3.7 - MANŒUVRE

La manœuvre des appareils sera du type collectif à la descente.

Le passager provoquera la mise en route de la cabine par bouton poussoir d'envoi à l'étage désiré, avec arrêt automatique de la cabine. Aucune manœuvre ne pouvant être commandée pendant tout le temps d'opération d'une manœuvre en cours

Dispositif de priorité aux boutons de la cabine. Appel de l'appareil à l'étage par bouton poussoir sur le palier correspondant.

Les boîtes à boutons poussoirs seront en inox brossé

Le boîtier de la cabine comportera un bouton par étage desservi, plus un bouton de sonnerie d'alarme, avec sonnerie en pieds de gaine, complété par un signal lumineux ou écrit permettant aux personnes malentendantes de savoir que leur appel a été enregistré.

Le boîtier d'appel sur palier comportera un voyant lumineux, allumé lorsque l'appareil est en service ou lorsqu'une porte palière est ouverte, et un contact d'accès à clefs.

Les boutons de commande devront être situés à plus de 40 cm du coin de la cabine, les commandes devront être à une hauteur maximale de 1.30 mètres.

Utilisation de signaux sonores en palier indiquant soit la montée, soit la descente de l'appareil, ainsi que la confirmation de l'appel et l'annonce vocale de l'étage.
Utilisation de signaux visuels en cabine (annonce écrite des étages).

L'ensemble des boîtiers de commande, d'appel et d'alarme sera en relief, éclairés avec indication en braille. Ils seront positionnés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.20 m maximum.
Précision d'arrêt de la cabine égale à 2 mm.

CONTRÔLE D'ACCES :

L'accès :

- au R-1 et RdC sera totalement libre et accessible à l'ensemble des utilisateurs de l'ascenseur.
- aux autres niveaux se fera uniquement par contrôle d'accès à badge à l'intérieur de l'ascenseur (y compris fourniture des badges à la charge du présent lot)

11.3.8 - PORTES D'ASCENSEUR

Les portes de cabines seront du type ouverture latérale automatique à 2 vantaux, dimensions minimale 0.90 x 2.00, contact de heurt mécanique couplé à une barrière optique de réouverture par rayons infra rouge. Système d'entraînement de porte par moteur à variation de fréquence (temps d'ouverture au moins égal à 6 secondes). Huisserie et vantaux réalisés en inox brossé AISI 441.

Un opérateur placé sur le toit de la cabine en commande l'ouverture des portes en synchronisme avec les portes palières.

Les portes seront équipées d'un verrouillage électromécanique, ouverture manuelle de la porte sur un palier, en cas de panne de courant.
Seuil antidérapant.

Les portes palières seront insérées dans un cadre de même finition (inox brossé), ouverture automatique coulissante latéralement à 2 vantaux. L'ensemble PF 1/2 heure complètement insonorisé par laine de roche, compris calfeutrement pare flamme 1/2 heure entre le cadre des portes palières et la maçonnerie

Organe de commande du type "Anti vandalisme" sans saillie avec voyant de rappel protégé (intérieur cabine et paliers).

Incorporation de l'armoire de commande à microprocesseurs, due au présent lot, dans le bâti de la porte palière de l'ascenseur au dernier niveau, cette armoire comportera le tableau DTU.

11.3.9 - CABINE ASCENSEUR

Cabine entièrement métallique, constituée de panneaux en acier assurant une grande rigidité et une isolation phonique de qualité, ventilations naturelles hautes et basses assurées par des ouïes.

Équipement comprenant :

- Éclairage par spots leds encastrés
- Boîte de commande mi-hauteur inox regroupant l'affichage des consignes de sécurité et d'emploi, l'indicateur de position, le téléphone main libre
- Miroir mi-hauteur et largeur 900 mm
- Revêtement sur parois en stratifié gamme Polyrey, teinte au choix du maître d'œuvre
- Sol caoutchouc ou PVC en lès classement U4 P3.
- Main courante sur l'ensemble des faces libres
- Plinthes PVC
- Plafond en panneaux stratifié, éclairage encastré.
- Éclairage de secours par bloc autonome
- Seuil en aluminium
- Signalisation par indicateur de position à tous les niveaux

Le niveau des portes palières sera supérieur de 3 mm à celui du niveau fini des paliers afin d'empêcher les eaux de lavage de s'écouler dans la gaine.

11.3.10 - TÉLÉSURVEILLANCE D'ASCENSEURS

Tous les appareils devront être équipés d'un système de télésurveillance devant assurer :

- la transmission des alarmes
- la détection des anomalies ou pannes et leur transmission

L'installation devra comprendre le Kit complet pour passerelle GSM, avec :

- Fourniture et installation de la passerelle GSM et des éléments de gestion d'appel.
- La commande et activation de la carte SIM
- La programmation et la mise en service.

L'entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- la permanence 24h/24 et 7 jours/7
- le dialogue avec les personnes bloquées
- la réception des alarmes
- la gestion des interventions
- le suivi et le contrôle des installations

Afin d'éviter toutes perturbations sur les réseaux WIFI et ADSL, l'offre de l'entreprise devra également intégrer la fourniture et la pose d'un filtre spécifique antiparasite contre les interférences et les harmoniques.

11.3.11 - MAINTENANCE ENTRETIEN

PÉRIODE DE GARANTIE

La période de garantie est fixée à un an à dater du jour de la réception. L'entreprise sera tenue de procéder à ses frais au remplacement ou à la réparation immédiate de tous les éléments qui seront reconnus défectueux, sauf cas d'usage défectueux.